tome 1

Rapport d'activité 2011

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

UNE FILIALE DU CRÉDIT FONCIER

Tome 1

Rapport d'activité

Présentation

Cadre légal et réglementaire des émetteurs de *covered bonds*

Sécurité des encours et règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier

Émissions d'obligations foncières

Tome 2

Rapport financier

Rapport de gestion 2011

Comptes individuels annuels

Attestation du responsable du Document de référence

Tome 3

Rapport de gestion des risques, Rapport du président et Éléments juridiques

Rapport de gestion des risques

Rapport du Président du Conseil d'administration

Éléments juridiques

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D.12-0265. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

tome 1

Présentation

Profil 3
Entretien avec Thierry Dufour – Président-directeur général 4
Entretien avec Sandrine Guérin – Directeur général délégué 6
Historique 8
Chiffres clés 10

Cadre légal et réglementaire des émetteurs de *covered bonds*

Supervision légale européenne 13
Les obligations foncières : les *covered bonds* légaux sous droit français 14
Protection des investisseurs 15
Les organes de contrôle des établissements de crédit émetteurs français 16
Gestion des sociétés de crédit foncier 22

Sécurité des encours et règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier

Le marché immobilier et le Secteur public en France 25
Processus de sélection et encours 28
Des règles de gestion des risques rigoureuses et des engagements vis-à-vis du marché 28
Organisation de contrôles au niveau du Groupe Crédit Foncier et comités spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier 31

Émissions d'obligations foncières

Le marché et son environnement 35
Émissions de la Compagnie de Financement Foncier en 2011 35
Relations investisseurs 36

Présentation

Profil

La Compagnie de Financement Foncier (AAA/Aaa/AAA) est un établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier (A-/Aa3/A+), affiliée à BPCE (A/Aa3/A+), sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, aussi bien pour sa maison-mère que pour le Groupe dans son ensemble par l'émission d'obligations foncières notées AAA/Aaa/AAA, et ce, sous différents formats et devises.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des covered bonds *légaux et conformes aux directives européennes UCITS 52-4 et CRD.*

Forte de son ancrage au sein du Crédit Foncier, émetteur d'obligations foncières depuis 1852, la Compagnie de Financement Foncier demeure en 2011 un acteur majeur sur son marché.

Entretien avec Thierry DUFOUR Président-directeur général

L'année 2011 a été en partie marquée par l'évolution de la loi encadrant l'activité des obligations foncières, créant ainsi un nouveau jalon dans l'histoire des sociétés de crédit foncier. Quels ont été les apports de cette nouvelle loi et, selon vous, quelles ont été les conséquences sur les règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier ?

Il y a plus d'un an, les débats sur la nécessité d'une évolution de la réglementation européenne dédiée aux *covered bonds* sont nés et n'ont eu de cesse de foisonner. Il en a résulté un mouvement dont l'objectif était d'harmoniser et de renforcer les différents cadres légaux dédiés aux *covered bonds*. Ces amendements, nés de la réflexion des acteurs du marché, contribuent à assurer une plus grande qualité des actifs, à garantir plus de sécurité à l'ensemble des investisseurs et à renforcer encore la transparence de la part des sociétés de crédit foncier.

C'est dans ce contexte que le cadre législatif français propre aux obligations foncières a évolué, rappelons-le. Concrètement, les apports majeurs de la nouvelle loi sont nombreux, ayant des conséquences aussi bien sur les limites des expositions sur certains types d'actif par exemple que sur les méthodes d'évaluation et réévaluation des gages. Pour ne pas tous les citer, je mettrais en exergue deux évolutions majeures pour les sociétés de crédit foncier.

Premièrement, le minimum requis pour le ratio de couverture des ressources privilégiées par des éléments d'actifs – le surdimensionnement – augmente de 100 % à 102 %. Depuis la création de la Compagnie de Financement Foncier en 1999, ce ratio réglementaire a toujours été supérieur à 108 %, et s'élève à 110,6 % au 31 décembre 2011.

Deuxièmement, il est nécessaire d'assurer la couverture de ses besoins de trésorerie sur 180 jours. À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier a adopté depuis plusieurs années une position plus conservatrice dans la mesure où ses besoins de trésorerie sont couverts à 12 mois.

L'ensemble des nouvelles dispositions législatives conforte la Compagnie de Financement Foncier dans sa position, puisqu'elle mettait déjà en œuvre des règles de gestion encore plus rigoureuses que celles qui étaient imposées. Les prochaines évolutions au niveau européen, notamment dans le cadre de Bâle III, permettront de consolider la sécurité et la qualité associées aux établissements de crédit, et en particulier les sociétés de crédit foncier, et d'harmoniser leur cadre légal.

Dans le prolongement des préoccupations européennes, comment la Compagnie de Financement Foncier a-t-elle fait face aux turbulences sur le marché de la dette souveraine qui sévissent en Europe ?

Comme nous l'évoquions dans le rapport semestriel, la Compagnie de Financement Foncier a décidé de réduire ses expositions au risque souverain en cédant dès le premier semestre celles dont les profils de crédits étaient les plus dégradés.

Enfin, conformément au plan de développement 2012-2016 de la maison-mère Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier se concentrera sur le refinancement des prêts hypothécaires et du Secteur public en France.

Une communication transparente apparaît aujourd'hui comme primordiale, surtout aux yeux des investisseurs.

Oui, et la loi l'intègre dans ses nouvelles dispositions. Dans les nouveaux textes législatifs – je ne l'ai pas mentionné plus tôt, mais elle figure parmi les principales évolutions en termes de

communication financière –, la loi exige la publication d'un *reporting* trimestriel dans les 45 jours qui suivent la fin du trimestre, portant notamment sur la qualité et la durée des actifs. Dans ce cadre et depuis le début de l'exercice 2011, la Compagnie de Financement Foncier dépose auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel ce rapport mis à disposition auprès des investisseurs sur son site Internet, et s'engage ainsi à une plus grande transparence vis-à-vis de ses investisseurs et en accord avec la loi.
Les investisseurs et l'ensemble des acteurs de la communauté financière doivent en effet disposer des informations concernant la sécurité et la qualité de notre modèle économique par une plus grande transparence, et ce, afin de conforter leur décision d'investissement.

À travers nos rencontres avec les investisseurs lors des *roadshows*, notre présence aux congrès et aux différents meetings organisés tout au long de l'année, les équipes du Crédit Foncier participent à la volonté de transparence qui anime la Compagnie de Financement Foncier depuis sa création.

« L'ensemble des nouvelles dispositions législatives conforte la Compagnie de Financement Foncier dans sa position, puisqu'elle mettait déjà en œuvre des règles de gestion encore plus rigoureuses que celles qui étaient imposées. »

Entretien avec Sandrine GUÉRIN Directeur général délégué

De quelle manière la Compagnie de Financement Foncier a-t-elle traversé l'année 2011 ?
Comme pour l'ensemble de la communauté financière, c'est dans un contexte marqué par des troubles importants sur le marché de la dette souveraine et par une conjoncture économique et financière difficile que la Compagnie de Financement Foncier a traversé l'année 2011. Il faut toutefois le mentionner : elle a fait preuve d'une grande adaptation face à cet environnement fortement perturbé, notamment en termes de gestion des expositions à son bilan. Sa stratégie a été en effet guidée par la volonté de mettre en œuvre des mesures pour la protection des investisseurs.

J'estime à ce titre qu'il est important de rappeler le point suivant : la force du modèle de la Compagnie de Financement Foncier est d'avoir à l'actif de son bilan une exposition mixte, composée de prêts hypothécaires et de prêts et titres du Secteur public. Cette particularité lui permet d'avoir une approche fondée sur la gestion diversifiée des risques. Associée à une sélection exigeante et drastique des actifs entrant au bilan, cette approche aboutit à un bilan de qualité.

Les troubles sur la dette souveraine ont incité la Compagnie de Financement Foncier à prendre des précautions quant à ses expositions, et la politique d'engagement a fait montre d'une vigilance accrue sur le choix de ses expositions. Le gel sur les pays à profil de risque élevé et certaines cessions ont ainsi permis à la Compagnie de Financement Foncier de maintenir la qualité et la performance globale de ses actifs.

Du côté du passif privilégié, la Compagnie de Financement Foncier a rempli les objectifs en termes d'émissions d'obligations foncières, et ce, en ligne avec la politique de refinancement du Groupe BPCE. Cette année, elle a émis 8,7 Md€ d'obligations foncières.

Le marché des *covered bonds* est en pleine expansion à l'international, avec l'instauration de cadres législatifs en Australie et au Canada par exemple, et ils sont utilisés en tant qu'outil de refinancement privilégié en temps de crise. Quel est le positionnement de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché des *covered bonds* à l'échelle mondiale ?
Le marché international des *covered bonds* est en effet en plein développement. On le constate dans de nombreux pays, en particulier aux États-Unis, où la loi est sur le point d'être votée par le Congrès. Les gouvernements appréhendent mieux la pertinence de l'outil et de ses avantages en termes de gestion actif-passif notamment. Mais c'est également un outil de refinancement à coûts relativement bas, très privilégié en temps difficiles.

Dans cet environnement, la Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur une forte expertise des équipes du Crédit Foncier. Son positionnement à l'international se traduit par exemple par plus de 70 % de ses émissions d'obligations foncières placées à l'étranger, mais également le lancement avec succès sur le marché domestique américain des obligations foncières, grâce au programme 144A/RegS. Cette année, le montant des émissions sous ce format s'élève à 2 Md$.

Quelles sont les orientations stratégiques prochaines de la Compagnie de Financement Foncier ?
À l'aune des nouvelles réglementations bancaires et financières fixées par les instances européennes, la stratégie de la Compagnie de Financement Foncier va progressivement évoluer vers une gestion des risques encore plus rigoureuse et centrée sur les activités fondamentales.

La Compagnie de Financement Foncier continuera d'exercer une politique de gestion des risques conservatrice, afin de maintenir au plus haut la qualité de ses actifs, au service de la protection des porteurs de ses obligations.

« La Compagnie de Financement Foncier continuera d'exercer une politique de gestion des risques conservatrice, afin de maintenir au plus haut la qualité de ses actifs, au service de la protection des porteurs de ses obligations. »

Historique

Dès sa fondation en 1852, le Crédit Foncier de France, dont l'objet principal est de consentir des prêts immobiliers garantis par une hypothèque de premier rang, devient un acteur incontournable du marché des prêts aux collectivités françaises. Il y conserve une position dominante jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Depuis les années 1950, un grand nombre de missions d'intérêt public lui a été confié et il continue de jouer un rôle prépondérant dans le secteur de l'immobilier, devenant notamment un partenaire essentiel de l'État en la matière.

1852

Création par décret de la première banque hypothécaire française, le Crédit Foncier de France. Premières émissions d'obligations foncières.

1860*s*

Le Crédit Foncier devient le premier acteur du financement des collectivités locales françaises.

1950*s*

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Crédit Foncier est l'acteur principal du logement social en distribuant les prêts aidés et l'un des principaux acteurs de la reconstruction en France.

1984

Loi bancaire du 24 janvier : le Crédit Foncier acquiert le statut d'Institution financière spécialisée chargée d'une mission d'intérêt public.

1999

Adossement du Crédit Foncier au Groupe Caisse d'Épargne (GCE) le 25 juin. Instauration d'un nouveau cadre légal pour les obligations foncières (loi épargne et sécurité financière du 25 juin 1999). Création de la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du Crédit Foncier de France (filiale à 100 %). Émission inaugurale le 15 novembre 1999 pour un montant de 1,5 Md€, maturité 11 ans.

2004

Premier émetteur privé français et leader en France des émissions d'obligations foncières.

2006

Lancement de la première obligation foncière à 50 ans : premier émetteur non souverain à émettre sur une maturité aussi longue.

2005

Accès au marché domestique australien via *la mise en place du programme AMTN pour l'émission d'obligations foncières en AUD.*

2008

La Compagnie de Financement Foncier reçoit l'Award IFR 2008 dans la catégorie « covered bond of the Year *» pour l'émission de 2,5 Md€, maturité 10 ans.*

2007

Émission du premier « MAPLE », obligation foncière libellée en dollar canadien sous format domestique.
Première émission sur le marché domestique allemand.
Année record en termes d'émissions d'obligations foncières : 23,5 Md€.

2010

Émission inaugurale sous format 144A/RegS de 2 Md$ à 3 ans.
La Compagnie de Financement Foncier reçoit l'Award du Best Issuer *de l'année 2010 par* The Cover - Euroweek.

2009

Accès au marché domestique américain suite à l'autorisation de la SEC d'émettre sous un nouveau format d'émissions aux États-Unis, le format 144A/RegS.
Création de BPCE par rapprochement des organes centraux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, et intégration de fait du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

2011

Première émission privée en CAD.
Poursuite du programme USMTS avec le premier placement privé sous format 144A et avec une émission publique d'1,5 Md$.

Chiffres clés

Caractéristiques de l'émetteur

Émetteur : Compagnie de Financement Foncier, appartenant au Groupe BPCE
Maison-mère : Crédit Foncier (100 %), filiale de BPCE (100 %)
Type d'obligations émises : obligations foncières
Programmes d'émissions : EMTN, AMTN & USMTS
Prestataire unique : Crédit Foncier (A-/Aa3/A+)(*) (**) filiale de BPCE (A/Aa3/A+)(*) (**)

(*) *Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings.*

Notations des obligations foncières (**)	Note long terme	Perspective
Standard & Poor's	AAA	Stable
Moody's	Aaa	Stable
Fitch Ratings	AAA	Stable

(**) *Notations actualisées à la date de dépôt du Document de référence.*

Bilan économique simplifié au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

(issu de l'état réglementaire des éléments de calcul du ratio de couverture certifié par le Contrôleur spécifique)

En considérant les garanties publiques directes et indirectes accordées à certains encours de prêts bénéficiant également de sûreté immobilière, notamment les prêts garantis par le FGAS(*), l'ensemble des actifs sécurisés par une garantie publique représente 51,71 Md€ au 31 décembre 2011, et 48,9 % du total bilan.

(*) *Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété.*

	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
	Md€	%	Md€	%
Prêts hypothécaires	36,21	34,2 %	34,83	33,6 %
Prêts hypothécaires et assimilés	26,03	24,6 %	20,73	20,0 %
Parts senior de titrisation de créances hypothécaires résidentielles européennes	10,18	9,6 %	14,10	13,6 %
Expositions secteur public	51,71	48,9 %	54,05	52,0 %
Prêts hypothécaires garantis par l'État français ou un établissement public européen	9,99	9,4 %	10,09	9,7 %
Prêts au secteur public en France	18,06	17,1 %	18,79	18,1 %
Titres du secteur public à l'étranger	23,66	22,4 %	25,17	24,2 %
Valeurs de remplacement et autres actifs	17,86	16,9 %	14,95	14,4 %
Valeurs de remplacement	14,58	13,8 %	11,82	11,4 %
Autres actifs	3,28	3,1 %	3,13	3,0 %
TOTAL ACTIF	105,78	100,0 %	103,83	100,0 %

	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
	Md€	%	Md€	%
Ressources privilégiées	91,08	86,1 %	89,76	86,5 %
Obligations foncières	89,77	84,9 %	88,13	84,9 %
Autres ressources privilégiées	1,31	1,2 %	1,63	1,6 %
Ressources non privilégiées	14,70	13,9 %	14,07	13,5 %
Dettes chirographaires	8,83	8,4 %	8,31	8,0 %
Dettes subordonnées et assimilées	4,03	3,8 %	4,12	4,0 %
- dont titres subordonnés remboursables	*2,10*	*2,0 %*	*2,10*	*2,0 %*
- dont Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée	*1,35*	*1,3 %*	*1,35*	*1,3 %*
Capitaux propres, provisions et FRBG(*)	1,84	1,7 %	1,64	1,6 %
TOTAL PASSIF	105,78	100,0 %	103,83	100,0 %
(Fonds propres réglementaires)	*4,00*	*3,8 %*	*n/a(**)*	*n/a(**)*

(*) *Fonds pour risques bancaires généraux.*

(**) *Non applicable.*

Ventilation par type d'actifs

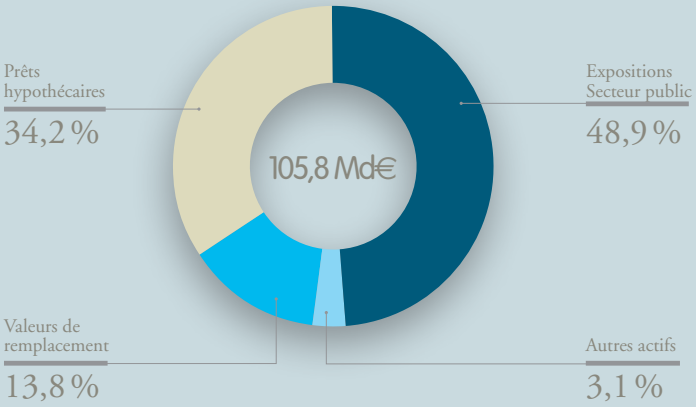

Ventilation de l'actif par région

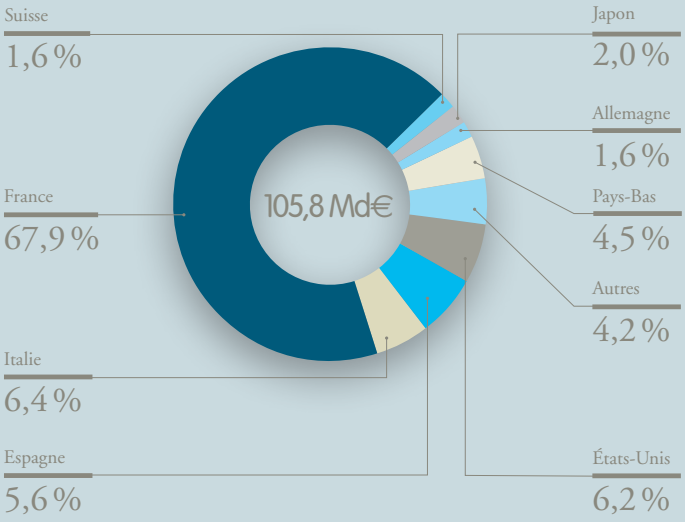

Indicateurs de performance

8,7 Md€
Obligations foncières émises en 2011

108,1 M€
Résultat net

110,6 %
Ratio de surdimensionnement réglementaire

13,8 %
Ratio ressources non privilégiées/ressources privilégiées (hors refinancement BCE et pension)

61,6 %
Quotité moyenne des créances hypothécaires

Passif privilégié au 31 décembre 2011
91 Md€ dont 88 Md€ d'obligations foncières

Positionnement
Un des leaders sur le segment des *covered bonds* en Europe

Faits marquants de l'année 2011

- L'émission de 1 Md€ à 5 ans lancée le 14 janvier ;
- L'émission 144A/RegS de 1,5 Md$ à 3 ans le 8 mars ;
- L'émission de 1 Md€ de maturité 10 ans émise le 15 avril.

Échéancier de l'actif et du passif privilégié

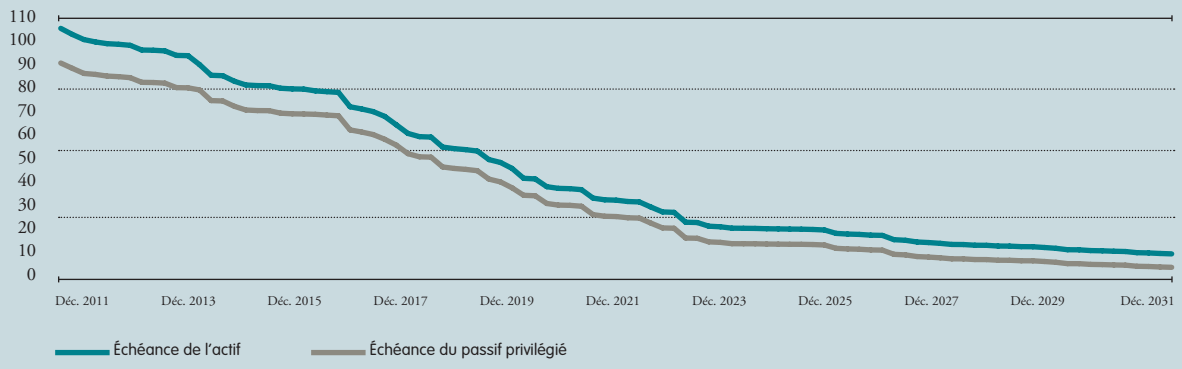

Cadre légal et réglementaire des émetteurs de *covered bonds*

Deux textes européens définissent les *covered bonds*: les directives UCITS et CRD. La loi française retranscrit en droit français ces textes européens dans le Code monétaire et financier (CMF). Ainsi, les sociétés de crédit foncier sont des émetteurs d'obligations foncières, *covered bonds* de droit français.

Supervision légale européenne

L'article 52-4 de la Directive européenne UCITS modifiée donne une définition légale des *covered bonds*. Ils doivent remplir les obligations suivantes:

- leur émetteur doit être un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'Union européenne;
- il est soumis à une supervision légale et spécifique protégeant les détenteurs de ces obligations;
- le porteur des obligations doit être protégé des actifs permettant le remboursement des obligations. Il doit pouvoir y recourir prioritairement en cas de défaut de l'émetteur (privilège légal).

Article 52 (4)

de la Directive UCITS

[…]
4. Les États membres peuvent porter la limite de 5 % prévue au paragraphe 1, premier alinéa, jusqu'à un maximum de 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

La directive OPCVM, cadre législatif des fonds d'investissement, délimite par ailleurs les plafonds d'investissement qui sont dédiés aux obligations sécurisées. Elle a été transposée en droit français et instaure une dérogation à la réglementation applicable aux OPCVM en prévoyant la possibilité de détenir jusqu'à 25 % de leurs actifs en titres d'un même émetteur lorsque ces titres sont des obligations sécurisées.

Le deuxième texte européen qui donne une définition des *covered bonds* est la directive CRD *(Capital Requirements Directive)*, transposée en droit français en 2007. Elle fait bénéficier les porteurs d'obligations sécurisées, et en particulier les banques européennes, d'un cadre réglementaire favorable. Dans le cadre du régime CRD/EU CAD, les banques et assureurs bénéficient d'une pondération de risque plus avantageuse pour les obligations sécurisées relevant de cette Directive et ayant la meilleure notation.
Les obligations sécurisées sont éligibles aux appels d'offre de la Banque centrale européenne, et pourront faire partie des titres éligibles à la réserve de liquidité nécessaire à la gestion du ratio de liquidité LCR.

Article 124

de la Directive CRD

Expositions sous forme d'obligations sécurisées
1. Pour bénéficier du traitement préférentiel, les « obligations sécurisées » doivent être des obligations au sens de l'article 52-4, de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), et leur sûreté doit être constituée par l'un des actifs éligibles suivants:
(a) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales, des banques centrales, des entités du Secteur public, ou des administrations régionales ou locales de l'Union;
(b) les expositions sur, ou garanties par, des administrations centrales ou des banques centrales de pays tiers, des banques multilatérales de développement ou des organisations internationales [selon certaines conditions];
(c) les expositions sur des établissements qui relèvent du premier échelon de qualité du crédit prévu dans le présent chapitre. Le total des expositions de ce type ne dépasse pas 15 % de l'encours nominal des obligations sécurisées de l'établissement émetteur […].
(d) les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel […] ou par des parts privilégiées émises par des fonds communs de créances français ou par des organismes de titrisation équivalents régis par le droit d'un État membre qui réalisent la titrisation des expositions sur l'immobilier résidentiel [selon certaines conditions].
[…]

Suite article 124

de la Directive CRD

[…]
3. Les obligations sécurisées pour lesquelles il existe une évaluation du crédit établie par un OEEC désigné reçoivent une pondération de risque attribuée conformément au tableau 6a, qui correspond à l'évaluation du crédit établie par l'OEEC éligible conformément à l'article 131.

Tableau 6a

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	5	6
Pondération de risque	10 %	20 %	20 %	50 %	50 %	100 %

La loi française sur les obligations foncières est la transposition en droit français des deux textes européens. Ainsi, les obligations foncières sont conformes aux directives UCITS et CRD. Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont par conséquent éligibles en tant que collatéral aux opérations de l'Eurosystème et éligibles au LCR.

Les obligations foncières : les *covered bonds* légaux sous droit français

Législation française et conformité aux textes réglementaires européens

En 1999, le gouvernement français décide d'ouvrir la possibilité d'émettre des obligations foncières aux banques françaises. Jusqu'alors, les textes de 1852 permettaient aux seuls Crédit Foncier de France ou Crédit Foncier Communal d'Alsace et de Lorraine d'émettre des obligations foncières. Leur activité est régie par le CMF, et en particulier par les articles L. 515-13 et suivants.
La loi française est la transposition en droit français des textes européens. Ainsi, les sociétés de crédit foncier :

- sont des établissements de crédit ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne, la France ;
- sont légalement soumises à une surveillance spécifique protégeant les détenteurs de ces obligations : le Contrôleur spécifique, dont la nomination est approuvée par **l'Autorité de contrôle prudentiel**[1] (ACP, autorité administrative supervisant l'activité des établissements financiers).

Les porteurs des obligations sont protégés par la présence d'un portefeuille d'actifs sous-jacents éligibles (et dont les critères d'éligibilité sont définis par les articles L. 515-14 à 515-17) envers lequel il dispose d'un recours prioritaire en cas de défaut de l'émetteur : c'est le **privilège légal** accordé aux détenteurs d'obligations, institué par l'article L. 515-19 du CMF.

Le cadre légal français, qui transpose depuis 2007 la directive CRD, a été renforcé en 2010 avec les engagements complémentaires de liquidité et d'obligation de *reporting* à destination des investisseurs.

Définition des sociétés de crédit foncier

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit dont l'unique objet est défini par l'article L. 515-13 du CMF : consentir ou acquérir des prêts garantis, c'est-à-dire assortis d'hypothèques de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente, ou des expositions sur des personnes publiques et de les financer par l'émission d'obligations foncières.

Article L. 515-13

I.- Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit, agréés en qualité de société financière par l'Autorité de contrôle prudentiel, qui ont pour objet exclusif :
1° De consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 515-14 à L. 515-17 ;
2° Pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public […] ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

Leur champ d'activité est restreint par la loi : elles ne peuvent détenir ni participation ni portefeuille d'actions.
La lecture des comptes d'une société de crédit foncier permet d'avoir une vision transparente de ses grands équilibres bilanciels :

- **à l'actif :** des prêts garantis, c'est-à-dire qui sont assortis d'hypothèques de premier rang ou de sûretés immobilières conférant une garantie au moins équivalente, des expositions sur des personnes publiques et de valeurs de remplacement ;
- **au passif :** des ressources privilégiées (essentiellement des obligations foncières) et des ressources non privilégiées (dettes chirographaires, dettes subordonnées et assimilées), des capitaux propres et des provisions.

Les obligations foncières qui financent des créances éligibles sont des dettes sécurisées bénéficiant d'un privilège légal qui confère à leurs porteurs un droit prioritaire sur ces actifs.

[1] *Pour plus de détails, se reporter page 16 de ce document.*

Les critères d'éligibilité des actifs des sociétés de crédit foncier sont définis par les articles L. 515-14 à L. 515-17 du CMF. Sont éligibles :

- les prêts garantis par une hypothèque de premier rang ou une garantie au moins équivalente lorsque les biens sous-jacents sont situés dans un État de l'Espace économique européen ou dans un État bénéficiant de la meilleure notation de qualité de crédit ;
- les expositions sur des personnes publiques (entités publiques, collectivités territoriales, etc.) lorsqu'elles portent sur (ou sont garanties par) des personnes publiques de l'espace économique européen ou localisées en Suisse, États-Unis d'Amérique, Canada, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande, et, le cas échéant, lorsqu'elles bénéficient, par leur bénéficiaire ou leur garant, des meilleures notations externes de qualité de crédit ;
- les valeurs de remplacement (plafonnées à 15 % du montant nominal des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège) : des titres, valeurs et dépôts suffisamment sûrs et liquides.

L'ensemble des actifs éligibles est porté par la société de crédit foncier dans un bilan dédié, distinct de celui de sa maison-mère.

Le Contrôleur spécifique a pour mission de veiller au strict respect de la loi.

Protection des investisseurs

Privilège légal et immunité des porteurs d'obligations foncières en cas de faillite de la maison-mère

Privilège sur les flux issus des actifs

L'article L. 515-19 du CMF définit le privilège légal et les conditions de sa garantie. Les flux issus des actifs sont affectés en priorité au service du paiement des obligations foncières.
Ce privilège légal est l'élément fondateur et essentiel de la sécurité juridique pour les porteurs d'obligations foncières et ne peut pas être remis en cause par la faillite ou la mise en redressement judiciaire de la société de crédit foncier ou de sa maison-mère. Il garantit donc une protection optimale aux investisseurs.

Non-extension de la procédure de sauvegarde, de la mise en redressement judiciaire ou de la liquidation de la maison-mère à sa société de crédit foncier

En France, en cas de faillite d'une société, les actifs de ses filiales sont généralement saisis pour rembourser les créanciers de la mère. Les investisseurs de la filiale ne sont donc remboursés qu'après ceux de sa maison-mère. Pour les sociétés de crédit foncier, la loi interdit cette pratique : aucune procédure de faillite ne pourra être étendue à la société de crédit foncier en cas de faillite de sa maison-mère. Les flux des actifs restent, en toute situation, affectés au remboursement des dettes privilégiées. Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de faillite de sa maison-mère, la société de crédit foncier et donc les porteurs d'obligations foncières sont totalement immunisés grâce à cette règle de non-extension.

Article L. 515-27

[…]
La procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Immunité des porteurs d'obligations foncières en cas de faillite de la société de crédit foncier

Maintien de l'échéancier de la dette privilégiée

Il est précisé dans la loi qu'en cas de faillite de la société de crédit foncier, il n'y a pas d'accélération de paiement des dettes : le remboursement des dettes qui ne bénéficient pas du privilège n'aura lieu qu'après celui des obligations foncières et des autres dettes privilégiées. Le paiement de tous les autres créanciers (y compris l'État) est suspendu jusqu'à complet désintéressement des porteurs d'obligations foncières, comme prévu dans le calendrier initial.

Continuité de gestion

Selon le cas, l'administrateur provisoire peut superviser ou conseiller les dirigeants, ou bien être doté des pleins pouvoirs. L'administrateur dispose de la même latitude de gestion actif-passif que lorsque la société de crédit foncier est en situation normale de gestion :

- cession possible d'actifs ;
- mobilisation de créances ;
- émission de nouvelles obligations foncières ;
- émission de dette non privilégiée.

Les règles applicables à une société de crédit foncier continuent d'être respectées quelle que soit la situation.
Ainsi, la société de crédit foncier continue ses activités dans un déroulement totalement habituel puisque l'administrateur provisoire occupe les mêmes fonctions que les dirigeants précédemment. Toutes les activités continuent pour assurer la bonne gestion de l'entreprise et le remboursement de l'ensemble des dettes privilégiées dans le respect des engagements pris.

Rôle du Contrôleur spécifique en cas de faillite de la société de crédit foncier

En cas de faillite de la société de crédit foncier, le rôle du Contrôleur spécifique est d'établir les déclarations de créances pour le compte des créanciers privilégiés. Il endosse donc le rôle de liquidateur judiciaire et dispose alors de droits d'investigation étendus pour mener à bien l'ensemble de ses missions.

Il continue par ailleurs à remplir son devoir d'information et d'alerte vis-à-vis de l'ACP comme lorsque la société de crédit foncier est en situation normale de gestion.

Article L. 515-19

[…]
1. Les sommes provenant de prêts ou créances assimilées, expositions, titres et valeurs mentionnés aux articles L. 515-14 à L. 515-17 des instruments financiers mentionnés à l'article L. 515-18, le cas échéant après compensation, ainsi que les créances résultant des dépôts effectués par la société de crédit foncier auprès d'établissements de crédit, sont affectées par priorité au service du paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées mentionnées au 2 du I de l'article L. 515-13 ;
2. Lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, ou d'une procédure de conciliation, les créances nées régulièrement des opérations mentionnées au 2 du I de l'article L. 515-13 sont payées à leur échéance contractuelle et par priorité à toutes les autres créances, assorties ou non de privilèges ou de sûretés, y compris les intérêts résultant de contrats, quelle qu'en soit la durée. Jusqu'à l'entier désintéressement des titulaires des créances privilégiées au sens du présent article, nul autre créancier de la société de crédit foncier ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits de cette société ;
3. La liquidation judiciaire d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations et autres dettes bénéficiant du privilège mentionné au 1 du présent article.

Toutes ces dispositions législatives protègent les porteurs d'obligations foncières. En cas de faillite de la société de crédit foncier, ils bénéficient en effet du privilège absolu sur les flux issus des actifs et les activités de celle-ci continuent de façon habituelle jusqu'à remboursement de l'ensemble des dettes privilégiées.

Affiliation

Outre l'immunité conférée aux porteurs d'obligations foncières en cas de faillite, ces derniers bénéficient de l'affiliation de la société de crédit foncier à l'organe central.

Article L. 511-31

Les organes centraux (…) sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (…).

La Compagnie de Financement Foncier appartient au Groupe BPCE. Avec 19 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne, BPCE est l'organe central d'un groupe bancaire coopératif et mutualiste, et il est l'un des principaux acteurs bancaires français.
La Compagnie de Financement Foncier étant affiliée à BPCE, la protection des porteurs de ses obligations foncières face au risque de faillite de l'émetteur est renforcée. La solvabilité et la liquidité de la Compagnie de Financement Foncier sont surveillées par BPCE à tout moment.

Les organes de contrôle des établissements de crédit émetteurs français

Le Contrôleur spécifique

Le Contrôleur spécifique est choisi parmi les personnes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes (Compagnie nationale des commissaires aux comptes, CNCC) et dont la nomination, proposée par la Direction générale de la société de crédit foncier, est approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel pour un mandat de quatre ans. Il a pour mission de vérifier le bon fonctionnement des opérations et de veiller au strict respect de la législation en vigueur. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le Contrôleur spécifique ne peut exercer aucun mandat de commissariat aux comptes dans le groupe consolidant la société de crédit foncier. Ses missions, définies par la loi (articles L. 515-30 et 31) et pour l'exercice desquelles il dispose d'un droit d'investigation étendu, visent essentiellement à :

- veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier (articles L. 515-13 à L. 515-33) ;
- vérifier que les apports faits à la société de crédit foncier sont conformes à l'objet défini à l'article L. 515-13 et répondent aux conditions prévues aux articles L. 515-14 à L. 515-17 ;
- certifier les documents adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel, en particulier les ratios, les limites et les quotités réglementaires au 30 juin et au 31 décembre de chaque année ;

• établir, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission, dont une copie est adressée à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Contrôleur spécifique doit s'assurer que la société de crédit foncier met en œuvre les moyens nécessaires à la sécurisation du remboursement des obligations foncières, ainsi que des autres ressources privilégiées. Dans cette perspective, le Contrôleur spécifique doit, de façon permanente ou au cours d'événements spécifiques :

• apprécier la qualité des procédures de gestion et de suivi des risques mises en œuvre par la société de crédit foncier, destinées à respecter les grands principes énoncés ci-dessus ;
• contrôler l'éligibilité des prêts et des autres actifs détenus par la société de crédit foncier ;
• s'assurer du bon surdimensionnement des ressources privilégiées par les actifs éligibles, du respect des limites réglementaires et des quotités éligibles au refinancement privilégié ;
• certifier les précédents ratios, les limites et les quotités chaque semestre pour l'Autorité de contrôle prudentiel et délivrer des attestations du ratio de couverture lors des programmes trimestriels d'émissions obligataires ou des émissions en équivalent euro d'au moins 500 millions ;
• vérifier la congruence de maturité et de taux, entre l'actif et le passif de la société de crédit foncier (article 12 du règlement 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF)) ;
• apprécier les procédures d'évaluation et de réexamen périodique des biens sous-jacents aux prêts éligibles, conformément au règlement 99-10 du CRBF.

Ses contrôles s'ajoutent aux contrôles classiques du dispositif interne de la société et à ceux effectués par les commissaires aux comptes.

Dans le cas d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de la société de crédit foncier, il pourra devenir le représentant légal des porteurs d'obligations foncières et des ressources privilégiées.

Article L. 515-30

Le Contrôleur spécifique

Dans chaque société de crédit foncier, un contrôleur spécifique et un contrôleur spécifique suppléant choisis parmi les personnes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de quatre ans par les dirigeants de la Société, sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel.
(...) Le contrôleur veille au respect par la Société des articles L. 515-13 à L. 515-20. Il vérifie que les apports faits à une société de crédit foncier sont conformes à l'objet défini à l'article L. 515-13 et répondent aux conditions prévues aux articles L. 515-14 à L. 515-17.
Le contrôleur certifie les documents adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel au titre du respect des dispositions précédentes. Il établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission destiné aux dirigeants et aux instances délibérantes de la Société et dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel.
Il assiste à toute assemblée d'actionnaires et est entendu à sa demande par le Conseil d'administration ou le Directoire.

[…]
Il est tenu de signaler immédiatement tout fait ou toute décision dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission et qui est de nature à porter atteinte aux conditions ou à la continuité d'exploitation de la société de crédit foncier. (...) Il est responsable, tant à l'égard de la Société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Article L. 515-31

Le Contrôleur spécifique

Lorsque la société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, le Contrôleur spécifique procède à la déclaration prévue à l'article L. 622-24 du Code de commerce au nom et pour le compte des titulaires des créances bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19. (...) Par dérogation aux dispositions de l'article L. 823-14 du Code de commerce, le droit d'information du contrôleur peut s'étendre à la communication des pièces, contrats et documents détenus par la société chargée de la gestion ou du recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations et autres ressources, en application de l'article L. 515-22, à condition que ces pièces, contrats et documents soient directement en rapport avec les opérations réalisées par cette société pour le compte de la société de crédit foncier.

Le contrôle interne

Si les sociétés de crédit foncier sont assujetties à des dispositions légales spécifiques, elles doivent également respecter, comme tout établissement de crédit, les règlements du CRBF et notamment le règlement n° 97-02 modifié, qui définit les obligations en matière de contrôle interne.
Dans ce cadre, les sociétés de crédit foncier disposent d'un système de contrôle interne organisé et dont les acteurs ont, à ce titre, une mission claire et explicite.

Ce système garantit une information comptable qui repose sur un corpus de normes, de procédures et de contrôles, dont la qualité est régulièrement vérifiée et la disponibilité d'un système de mesure des différentes natures de risques.
Il est fondé sur un processus formalisé de surveillance, lié à ce système de mesure, qui examine régulièrement ces risques, selon une méthode formalisée (Comité des risques).
Il est également documenté, les éléments essentiels étant les manuels de procédures et les rapports présentés aux organes de contrôle externes et à l'organe délibérant (Comité d'audit et Conseil d'administration).

Le règlement CRBF 97-02 modifié fixe les obligations minimales en termes d'information sur le suivi des risques et sur les dispositifs de contrôle interne (articles 42 et 43 dudit règlement).
Ces articles donnent chacun lieu à la rédaction d'un rapport une fois par an envoyé à l'Autorité de contrôle prudentiel dans le cadre de sa fonction de contrôle permanent des établissements de crédit.

Parmi les points principaux de ces dispositions réglementaires, dont le respect garantit une sécurité optimale, citons :
- la cohérence des différents niveaux de contrôle ;
- la mesure des risques et leur surveillance ;
- le contrôle des prestations externalisées ;
- la documentation et l'information.

La cohérence des niveaux de contrôle

L'application du règlement 97-02 modifié impose pour les établissements assujettis, dont les sociétés de crédit foncier font partie :
- une organisation en matière de contrôle permanent (i.e. un ensemble d'acteurs désignés, dotés de moyens et opérant selon un dispositif documenté) ;
- une organisation en matière de contrôle périodique ;
- une désignation spécifique au titre du contrôle de la conformité ;
- une « stricte indépendance » entre les unités chargées d'engager les opérations, de les comptabiliser, d'effectuer leur règlement et d'en surveiller les risques attachés.

La mesure des risques et leur surveillance

Les établissements assujettis doivent également se doter d'outils et de méthodes de mesure, afin d'assurer une gestion efficace de leurs risques, comprenant des dispositifs de sélection (limites fixées, délégations, méthodes d'analyse) ainsi que des outils et procédures de surveillance leur permettant d'évaluer régulièrement les niveaux de risques gérés.
Le règlement prévoit la nécessité d'une révision périodique de ces méthodes et outils de mesure.
Les différentes natures de risques qui font l'objet de ces dispositions d'évaluation, de sélection et de surveillance sont les risques :
- de crédit ;
- de liquidité ;
- de taux ;
- de change ;
- de conformité ;
- de règlement et d'intermédiation ;
- juridiques ;
- opérationnels ;
- de choc extrême (par exemple plan de continuité d'activité).

La documentation et l'information

Chaque établissement assujetti est en particulier tenu de documenter :
- son organisation et les rôles de ses acteurs ;
- les procédures liées à la sécurité des systèmes d'information ;
- les systèmes de mesure des risques et leur déclinaison opérationnelle (limites, règles de sélection, surveillance, etc.).

L'information revêt un caractère obligatoire vis-à-vis des organes de contrôle et de surveillance :
- organe délibérant : Conseil d'administration et son émanation le Comité d'audit ;
- organe central ou actionnaire ;
- contrôleurs externes (commissaires aux comptes, contrôleur spécifique) ;
- autorités de tutelle (Autorité de contrôle prudentiel, Autorité des marchés financiers).

Article 42

Extraits du règlement CRBF 97-02 modifié

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties élaborent un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.
1. Ce rapport comprend notamment, pour les différentes catégories des risques mentionnés dans le présent règlement :
a) une description des principales actions effectuées dans le cadre du contrôle, en application du a de l'article 6, et des enseignements qui en ressortent ;
b) un inventaire des enquêtes réalisées en application du b de l'article 6 faisant ressortir les principaux enseignements et, en particulier, les principales insuffisances relevées ainsi qu'un suivi des mesures correctrices prises ;
c) une description des modifications significatives réalisées dans les domaines des contrôles permanent et périodique au cours de la période sous revue, en particulier pour prendre en compte l'évolution de l'activité et des risques ;
d) une description des conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités ;
[…]
f) la présentation des principales actions projetées dans le domaine du contrôle interne ;
g) une annexe recensant les opérations conclues avec les dirigeants et actionnaires principaux aux sens de l'article 6 ter du règlement n° 90-02 susvisé.

Article 43

Extraits du règlement CRBF 97-02 modifié

Au moins une fois par an, les entreprises assujetties « et les compagnies financières surveillées sur une base consolidée » (Arrêté du 20 février 2007) élaborent un rapport sur la mesure et la surveillance des risques « qui permet d'appréhender globalement et de manière transversale l'ensemble des risques, en y intégrant les risques associés aux activités bancaires et non bancaires. » (Arrêté du 19 janvier 2010). […]

Ce rapport comprend pour les entreprises assujetties « et les compagnies financières » (Arrêté du 20 février 2007) concernées une annexe relative à la sécurité des moyens de paiement transmise par le secrétariat général de la Commission bancaire à la Banque de France au titre de sa mission définie par l'article L. 141-4 du CMF susvisé. Les entreprises assujetties « et les compagnies financières » (Arrêté du 20 février 2007) y présentent l'évaluation, la mesure et le suivi de la sécurité des moyens de paiement qu'elles émettent ou qu'elles gèrent au regard de leurs éventuelles normes internes et des recommandations que la Banque de France ou le Système européen de banques centrales portent à leur connaissance. (Arrêté du 20 février 2007).
Pour les établissements assujettis à l'arrêté relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, ce rapport comprend une analyse de l'évolution des indicateurs de coût de la liquidité au cours de l'exercice.
Dans le cadre de l'approche standard du risque de liquidité telle que définie au titre II de l'arrêté susmentionné, ce rapport comprend:
- une annexe décrivant les hypothèses utilisées pour établir le tableau de trésorerie visé à l'article 17 du chapitre 2 du titre II de l'arrêté susvisé ainsi que, le cas échéant, des modifications significatives qui ont eu lieu au cours de l'exercice ;
- une analyse de l'évolution des impasses calculées dans les tableaux de trésorerie établis au cours de l'exercice. (Arrêté du 5 mai 2009).
Dans le cadre du contrôle de la liquidité des prestataires de services d'investissement et des personnes mentionnées aux points 3 et 4 de l'article L. 440-2 (Arrêté du 2 juillet 2007) du CMF, ce rapport précise, entre autres, les hypothèses retenues.
Ce rapport comprend également :
a) une annexe décrivant les hypothèses et les principes méthodologiques retenus, ainsi que les résultats des simulations de crises conduites par les entreprises assujetties conformément aux articles 116 et 349 de l'arrêté du 20 février 2007 ;
b) une annexe précisant les méthodes mises en œuvre, y compris les simulations de crise, pour appréhender les risques liés à l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit reconnues pour l'application de l'arrêté du 20 février 2007, en particulier le risque de concentration et le risque résiduel (Arrêté du 20 février 2007).
Ce rapport peut être inclus dans le rapport prévu à l'article 42.
Ces modifications apportées par l'Arrêté du 5 mai 2009 sont applicables au 30 juin 2010.

La supervision par l'Autorité de contrôle prudentiel

Les sociétés de crédit foncier, par leur statut d'établissement de crédit agréé, sont placées sous l'autorité de l'ACP (Autorité de contrôle prudentiel).
L'Autorité de contrôle prudentiel exerce sur ces sociétés un contrôle à distance, par l'examen des rapports et des états comptables qu'elles sont tenues de lui fournir, mais dispose également d'un droit d'investigation sur place.
En tant qu'établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont tenues de fournir des informations relatives :

- au contrôle interne (articles 42 et 43 du CRBF 97-02 modifié) ;
- à la liquidité à travers le coefficient de liquidité et les ratios d'observation (règlement n° 88-01 modifié).

En outre, les sociétés de crédit foncier doivent publier des rapports portant sur :

- la qualité des actifs financés, en particulier les caractéristiques et la répartition des prêts et des garanties, le montant des impayés, la répartition des créances par montant et par catégorie de débiteurs, la proportion des remboursements anticipés, la liquidité à 180 jours en situation extinctive, ainsi que le niveau et la sensibilité de la position de taux (instruction n° 2011-I-07).
  Le rapport sur ces points est publié et remis quatre fois par an à l'Autorité de contrôle prudentiel, dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre ;
- le calcul du ratio de couverture, le respect des limites relatives à la composition des actifs et le calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées.
  Le rapport sur ces informations, certifié par le Contrôleur spécifique, est remis deux fois par an à l'Autorité de contrôle prudentiel (instruction n° 2011-I-06).

Ces contrôles exercés par l'Autorité de contrôle prudentiel sont une garantie supplémentaire pour les porteurs d'obligations foncières.

C'est dans un objectif de transparence vis-à-vis des investisseurs que la Compagnie de Financement Foncier diffuse ce rapport, et le publie sur son site www.foncier.fr.

Les commissaires aux comptes

Désignation des commissaires aux comptes

Les sociétés de crédit foncier, en tant que sociétés anonymes de droit français, sont soumises aux contrôles de commissaires aux comptes. L'article L. 511-38 du CMF impose le contrôle des établissements de crédit par au moins deux commissaires aux comptes, issus de deux cabinets différents (alors que d'autres pays n'en exigent qu'un seul). Ils sont nommés par l'assemblée générale, et non par les dirigeants, pour six exercices.
Les sociétés de crédit foncier, en tant qu'établissements de crédit, doivent soumettre la désignation des commissaires aux comptes à une consultation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Au titre de l'exercice 2011, la Compagnie de Financement Foncier a mandaté les cabinets Price waterhouse Coopers et KPMG pour l'audit des comptes.

Leurs missions, permanentes, reposent sur une obligation légale, celle de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et comptable produite par les entreprises et se décomposent comme suit :

Audit et certification

Selon l'article L. 823-9 du Code de commerce, les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de chaque exercice. La lettre est publiée dans le rapport annuel.
À cet effet, ils mettent en œuvre un audit, en application des normes d'exercice professionnelles arrêtées par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

Rapport général

Les commissaires aux comptes rendent compte dans leur rapport à l'assemblée générale ordinaire de l'accomplissement de leurs missions. Ils expriment, par leur certification, qu'ayant effectué leur mission, ils ont acquis l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.
Ils signalent à l'assemblée générale les irrégularités et les inexactitudes dont ils ont eu connaissance au cours de leur mission.

Vérifications spécifiques

Les commissaires aux comptes effectuent une vérification de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels et semestriels :
- des informations données dans le rapport de gestion ;
- des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Pour exercer leur mission, les commissaires aux comptes disposent de droits d'investigation.
Selon la loi, à toute époque de l'année, les commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.
Ces investigations peuvent être faites tant auprès de la société que des sociétés-mères ou, le cas échéant, auprès des filiales et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

La responsabilité des commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique

La responsabilité des commissaires aux comptes ainsi que celle du Contrôleur spécifique peut être engagée au plan :
- civil, suivant l'article L. 515-30 du CMF concernant le Contrôleur spécifique et l'article L. 822-17 du Code de commerce concernant tout commissaire aux comptes qui précise qu'ils sont responsables, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions ;
- disciplinaire, par application de l'article R. 822-32 du Code de commerce, puisque le Contrôleur spécifique est un commissaire aux comptes inscrit ;
- pénal, au titre des articles L. 820-6 et L. 820-7 du Code de commerce.

Le contrôle exercé par l'Autorité des marchés financiers

La directive européenne, dite Directive Prospectus, instaurée en 2003, a pour but d'harmoniser le format des obligations émises par l'ensemble des émetteurs européens. Elle a été transposée en droit français en 2005.
Elle impose notamment le choix d'une place d'enregistrement des titres issus du programme d'émissions qui correspond soit au pays d'origine de l'émetteur, soit au pays dans lequel l'émetteur souhaite les faire coter.

La Compagnie de Financement Foncier a choisi Paris comme place d'enregistrement de son programme d'émission d'obligations foncières.

Les sociétés de crédit foncier ayant choisi Paris pour place d'enregistrement doivent déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en sa qualité d'autorité de contrôle des émetteurs enregistrant sur la place parisienne, un prospectus destiné à l'information du public conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du règlement général de l'AMF et des articles L. 412-1 et L. 621-8 et suivants du CMF.
Ce prospectus, dont la durée de validité est de douze mois, est complété par des suppléments lorsque « tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielles concernant les informations contenues dans le prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des valeurs mobilières » survient après l'approbation dudit prospectus.
L'Autorité des marchés financiers dispose du droit de suspendre voire d'interdire les opérations le cas échéant.
L'article L. 212-13 de ce même règlement indique que les sociétés de crédit foncier doivent établir, en leur qualité d'émetteur, un Document de référence ainsi qu'une actualisation semestrielle dudit document.
Par ailleurs, la directive Transparence de 2004 – transposée en droit français par la loi du 26 juillet 2005 et les modifications du règlement général de l'AMF par arrêté du 4 janvier 2007 – introduit des exigences de transparence minimum pour l'information que doivent publier les sociétés cotées en Bourse. Cette directive a pour objectif d'améliorer la qualité de l'information dont disposent les investisseurs sur les résultats et la situation financière de la société ainsi que sur les modifications importantes de son actionnariat. Elle contribue ainsi à garantir une meilleure protection aux investisseurs, à renforcer leur confiance et à améliorer le fonctionnement des marchés des capitaux européens. Elle harmonise notamment le contenu et la fréquence des publications d'informations incombant aux sociétés cotées.
Au même titre, les sociétés de crédit foncier, en leur qualité d'émetteur de titres de créances admis aux négociations sur un marché réglementé, sont tenues de respecter l'obligation d'information réglementée périodique et permanente telle que définie dans le Règlement général de l'AMF.
Ainsi, l'article 221-1 1° du règlement général de l'AMF dresse une liste des informations réglementées pour lesquelles les sociétés de crédit foncier ont l'obligation d'assurer une diffusion « effective et intégrale » (article 221-3 I du règlement général de l'AMF), qui s'effectue par le biais du dépôt de l'information auprès de l'AMF, doublé d'une obligation de mise en ligne de l'information sur le site Internet de l'émetteur dès sa diffusion (article 221-3 II du règlement général de l'AMF). Cette liste comprend notamment le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel, l'information trimestrielle, le communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes.

Article L. 621-8-1

L'Autorité des marchés financiers

I. - Pour délivrer le visa mentionné à l'article L. 621-8, l'Autorité des marchés financiers vérifie si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. L'Autorité des marchés financiers indique, le cas échéant, les énonciations à modifier ou les informations complémentaires à insérer.
L'Autorité des marchés financiers peut également demander toutes explications ou justifications, notamment au sujet de la situation, de l'activité et des résultats de l'émetteur ainsi que des garants éventuels des instruments financiers objets de l'opération.
II. - L'Autorité des marchés financiers peut suspendre l'opération pour une durée qui ne peut excéder une limite fixée par son règlement général lorsqu'elle a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est contraire aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables.

Cette harmonisation des formats permet une meilleure compréhension de la part des investisseurs et leur garantit une information complète et uniforme. Le contrôle exercé par l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant et disposant d'une autonomie financière, apporte une sécurité supplémentaire pour les investisseurs.

Article 212-1

du règlement général de l'AMF

Les personnes ou entités mentionnées à l'article 211-1 établissent, préalablement à la réalisation de toute (Arrêté du 2 avril 2009) « offre au public ou de toute admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers » sur le territoire de l'Espace économique européen, un projet de prospectus et le soumettent au visa préalable de l'AMF ou de l'autorité de contrôle compétente d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Article L. 412-1

du CMF

Modifié par Ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 - art. 1
I.- Sans préjudice des autres dispositions qui leur sont applicables, les personnes ou les entités qui procèdent à une offre au public de titres financiers ou à une admission de titres financiers aux négociations sur un marché réglementé doivent, au préalable, publier et tenir à la disposition de toute personne intéressée un document destiné à l'information du public, portant sur le contenu et les modalités de l'opération qui en fait l'objet, ainsi que sur l'organisation, la situation financière et l'évolution de l'activité de l'émetteur et des garants éventuels des titres financiers qui font l'objet de l'opération, dans des conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

[…]

Pour être complet, le document doit inclure au minimum les rubriques énoncées et détaillées dans le règlement n° 809/2004 de la Commission européenne, qui sont reprises dans la table de concordance AMF du présent document.

Gestion des sociétés de crédit foncier

Afin de sécuriser les porteurs d'obligations foncières, les sociétés de crédit foncier doivent s'assurer d'un minimum de surdimensionnement, d'une gestion actif-passif conservatrice et d'une liquidité positive sur 180 jours.

Surdimensionnement

Le principe du surdimensionnement légal est défini par l'article L. 515-20.
Le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 515-19 et ce, afin d'assurer le bon remboursement des dettes privilégiées.
La loi du 22 octobre 2010 instaure le minimum légal de surdimensionnement à 102 %.

La Compagnie de Financement Foncier a un ratio de surdimensionnement de 110,6 %.

Congruence en maturité et en taux

Le règlement 99-10 du CRBF impose que, dans la gestion de bilan des sociétés de crédit foncier, la congruence en maturité et en taux de l'actif et du passif doit être respectée.

Règlement 99-10 du CRBF

« Le niveau de congruence de taux et de maturité entre l'actif et le passif fait l'objet d'un examen de la part du Contrôleur spécifique qui attire l'attention des dirigeants et de l'Autorité de contrôle prudentiel dans le cas où il jugerait que le niveau de congruence de taux et de maturité ferait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés. » (Arrêté du 23 février 2011). […]

Couverture des besoins de liquidité sur 180 jours

Les sociétés de crédit foncier doivent assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours. Les sociétés de crédit foncier détiennent donc dans leurs bilans des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou d'autres actifs définis par l'article R. 515-7-1 qui couvrent en permanence l'ensemble des besoins de trésorerie identifiés pour les 180 jours à venir.

Article R. 515-7-1

La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 515-18. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier, et par les accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 ou qui sont garantis par d'autres personnes morales bénéficiant du même échelon de qualité de crédit.

Sécurité des encours et règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier repose sur la sélection et l'achat de créances éligibles originées par sa maison-mère, le Crédit Foncier, ou par le Groupe BPCE. Ces dernières sont financées par l'émission de dettes sécurisées bénéficiant du privilège légal.
La sélection puis l'achat des actifs se font sur des critères précis. En effet, seuls les prêts aux personnes physiques assortis d'une hypothèque de premier rang avec une quotité financée maximum de 80 % ou garantis par le FGAS[2] ainsi que des expositions au Secteur public peuvent entrer au bilan de la Compagnie de Financement Foncier.

Les actifs éligibles sont ensuite filtrés en fonction du type de créance et de données fournies par la Direction des risques du Crédit Foncier telles que la notation Bâle II et la probabilité de défaut. Les équipes du Crédit Foncier vérifient également que la créance ne présente aucun litige pouvant influer sur la capacité de l'émetteur à respecter ses engagements. Les créances présentant un impayé ne sont pas acquises par la Compagnie de Financement Foncier.
Ce processus systématique de sélection des actifs permet à la Compagnie de Financement Foncier de n'acquérir que les prêts de qualité, en adéquation avec sa politique de risque.

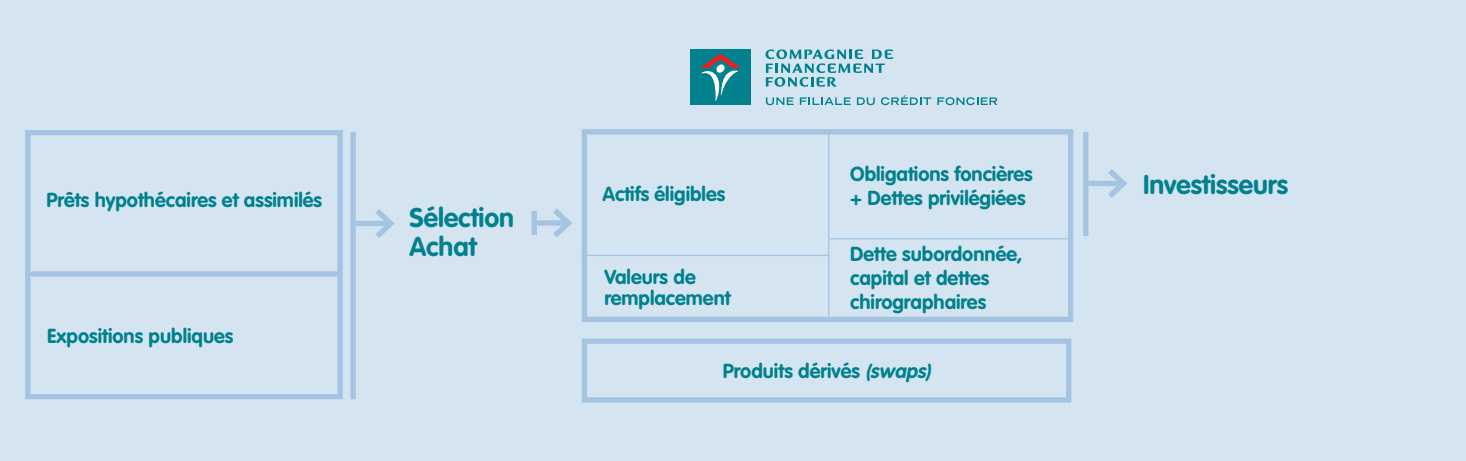

Le marché immobilier et le Secteur public en France

Le marché hypothécaire français

En France, les prêts sont accordés après étude de la situation de l'emprunteur qui concerne aussi bien le montant de ses revenus que sa non-inscription sur le fichier négatif de la Banque de France (fichier regroupant les incidents de paiements des crédits aux particuliers) et donc s'il dispose d'un reste à vivre suffisant[3]. En pratique, les établissements prêteurs français s'accordent pour fixer la part d'endettement des particuliers à un tiers de leurs revenus disponibles pour que l'emprunteur ne se trouve pas dans une situation difficile au moment du remboursement de ses échéances.

Le prêt hypothécaire à l'habitat français se définit par son objet, – le financement d'un bien immobilier destiné à la résidence de l'emprunteur ou de son locataire –, et par sa garantie – une hypothèque, sûreté prise sur le bien immobilier lui-même. Celle-ci permet au prêteur d'être payé par préférence aux autres créanciers sur le prix de vente de l'immeuble, en cas de défaillance de l'emprunteur. Par ailleurs, l'établissement prêteur dispose de moyens de recours à l'encontre de l'emprunteur au-delà de l'hypothèque, comme la saisie-arrêt sur salaire.

Au-delà de l'approche personnalisée (basée sur la capacité à rembourser) et de l'approche hypothécaire non vénale (basée sur la valeur du bien financé) du crédit immobilier hypothécaire en France, différentes dispositions concourent à sécuriser ce marché :

- l'existence d'un taux de l'usure, qui est le taux effectif global maximal auquel un prêt peut être accordé. Celui-ci est fixé par la Banque de France et est plafonné à 133 % du taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du trimestre précédent (pour le financement des opérations de même nature comportant des risques analogues). Il permet à l'emprunteur de ne pas être confronté à un taux d'emprunt trop important qui le mettrait en difficulté lors du remboursement de ses échéances, ce qui limite les impayés ;
- un rôle de prêteur, et donc une responsabilité, clairement identifiés : le fait pour le prêteur d'avoir octroyé un prêt, c'est-à-dire de l'avoir instruit puis de l'avoir géré et financé, le rend pleinement responsable tout au long de la vie du prêt. Cela incite le prêteur à étudier attentivement la situation de chaque emprunteur et donc de n'accorder de prêts qu'aux personnes présentant les dossiers les plus solides.

La politique de distribution de la part des prêteurs est donc très prudente : le taux de défaut des ménages français est très faible.

[2] FGAS : Fonds de Garantie à l'Accession Sociale. Organisme financier principalement financé par l'État français, il garantit les éventuels impayés de crédit pour les ménages les plus modestes. Il offre ainsi une sûreté maximale au crédit et donc à l'organisme prêteur.

[3] Le reste à vivre est le montant restant à la disposition de l'emprunteur après paiement de l'ensemble de ses échéances de prêts.

Les caractéristiques structurelles du marché hypothécaire français

Conditions d'octroi des prêts immobiliers en France : un dispositif très sécurisé.

En France, les prêts sont accordés en fonction de la solvabilité des emprunteurs, sur justificatif, et non pas en fonction de la valeur actuelle et future de l'immeuble financé. Cette dernière n'est prise en compte que pour estimer le risque de perte finale en cas de défaillance et non pour autoriser le crédit à l'origine.

Les prêts hypothécaires sont majoritairement amortissables. Ainsi, la quotité financée diminue au fil du temps puisque les mensualités se composent d'une part de capital et d'une part d'intérêts calculés sur la base du montant restant dû. À la fin du prêt, l'emprunteur est pleinement propriétaire du bien financé.

Au Crédit Foncier, les accords de prêts sont notamment réalisés sur la base d'un score combinant les critères suivants :

- le revenu, le patrimoine et la capacité à épargner ;
- le taux d'endettement ;
- la quotité financée et la valeur du bien ;
- l'adéquation entre la durée du prêt, le type d'opération et la solvabilité du client ;
- la situation familiale de l'emprunteur.

Les données conjoncturelles du marché hypothécaire français

En 2011, le volume de prêts à l'habitat reste soutenu et représente 161 Md€, un chiffre néanmoins en baisse par rapport à 2010 (169 Md€). Ainsi, ce sont plus de 1 000 000 transactions qui ont eu lieu en 2011 sur les marchés immobiliers résidentiels.

Le marché du logement français est soutenu par une croissance démographique positive (le taux d'accroissement naturel estimé en 2011 est de 0,42 %) entraînant une croissance de la demande en logements.
L'offre de logement, composée des mises en chantier et des réhabilitations de logements anciens, ne couvre pas cette demande croissante.
La demande potentielle de logements, qui représente le flux de construction de logements neufs compatible avec la croissance attendue du nombre de ménages, est de l'ordre de 350 000 à 500 000 logements par an, selon des hypothèses raisonnables de vacance et de renouvellement du parc. On constate sur le graphique ci-dessous que le nombre de mises en chantier n'atteint que rarement ce nombre.

Mises en chantier en France (en milliers d'unités)

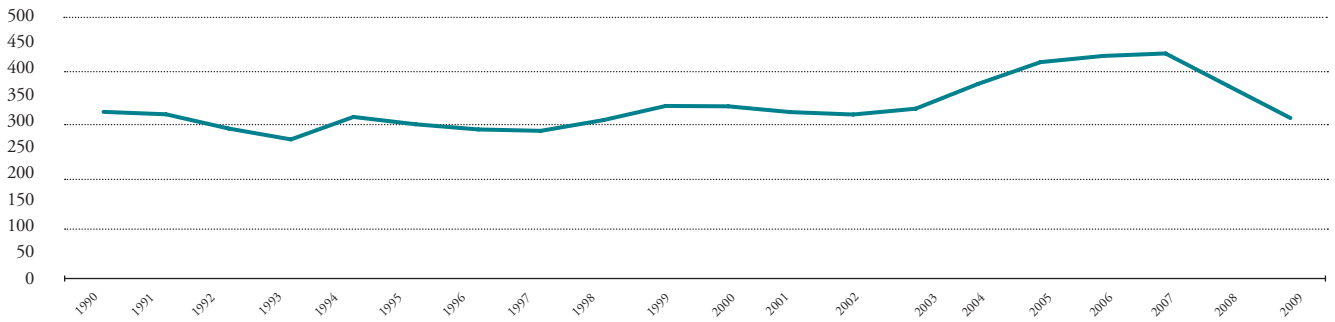

Ces paramètres soutiennent les prix de l'immobilier en hausse plusieurs années. La demande est donc structurellement supérieure à l'offre.
Le marché du crédit est soutenu par le fait que le taux de propriétaires en France est très bas (57,8 %, contre 68,9 % de moyenne en Union européenne).

Taux de propriétaires en Europe

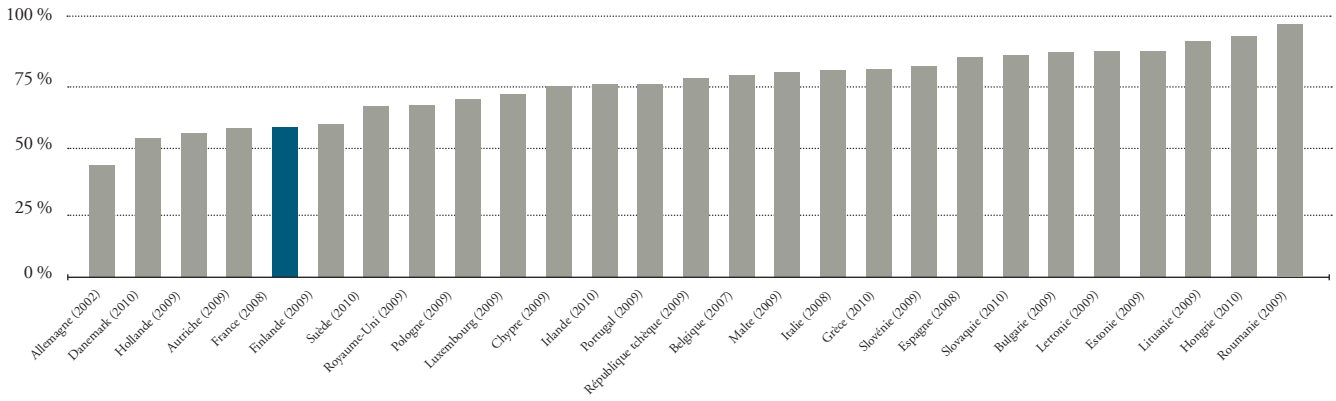

Cette forte demande soutient les prix immobiliers. La valeur des biens financés est donc constamment supérieure au montant emprunté.
En cas de défaillance de l'emprunteur, le bien est vendu et l'organisme prêteur, prioritaire grâce à l'hypothèque mise en place, est assuré du remboursement intégral des sommes restant dues.

C'est donc bien la forte demande liée au taux de propriétaires bas et à la croissance démographique positive qui soutient le marché immobilier et sécurise le marché hypothécaire.

Le Secteur public en France

Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier au Secteur public français concernent l'État français et les collectivités territoriales qui sont des structures administratives françaises, distinctes de l'État.
Une collectivité territoriale prend en charge les intérêts de la population d'un territoire précis et est définie par trois critères :

- contrairement aux services de l'État, elle est dotée de la personnalité morale. Décentralisée, elle bénéficie de l'autonomie administrative. Elle dispose ainsi de son propre personnel et de son propre budget ;
- elle détient des compétences propres, qui lui sont confiées par le Parlement, donc par le pouvoir législatif ;
- elle a un pouvoir réglementaire de décision, qui s'exerce par délibération au sein d'un conseil de représentants élus. Les décisions sont ensuite appliquées par les pouvoirs exécutifs locaux.

Le Secteur public français compte près de 40 000 structures publiques, davantage que dans le reste de l'Europe. Les principales sont :

- les régions (27 en France) et les départements (101) gérés respectivement par des conseils régionaux et des conseils généraux ;
- les communes qui sont des villes, parties de villes ou des regroupements de villages. Les communes sont à l'origine de plus de 75 % des investissements publics.

Le cadre législatif français fait du Secteur public un secteur très contrôlé.
La loi de décembre 1983 [4] a doté les structures publiques d'une autonomie de gestion. Responsables des décisions d'investissements pour lesquelles elles s'engagent, elles sont tenues de rembourser l'ensemble de leurs dettes à tout moment.
Dans les budgets prévisionnels proposés à validation par le préfet [5] et le comptable public [6], les recettes doivent être au moins égales aux dépenses pour que le paiement des dettes soit assuré à tout moment.
Les emprunts constituent la troisième ressource des collectivités territoriales françaises après les impôts et les transferts et concours de l'État. Les collectivités territoriales doivent respecter une « règle d'or » budgétaire, selon laquelle l'emprunt ne peut servir à financer que les investissements. Ce comportement vertueux découle de l'application de la règle d'équilibre budgétaire et, notamment, de l'obligation qui leur est faite de couvrir l'annuité en capital des emprunts par des ressources propres.

Le remboursement des emprunts est considéré comme une dépense obligatoire pour les collectivités. Ainsi, en cas de non-paiement d'une échéance par une collectivité, le préfet est saisi et inscrit cette dépense obligatoire au budget rectifié. La dépense entre donc de façon obligatoire dans le budget et est ainsi payée au créancier.

Compte tenu de ses fondamentaux, le Secteur public français est un secteur stable : les règles d'encadrement des budgets incitent les élus à une gestion rigoureuse. Ce système est protecteur pour les organismes qui prêtent aux collectivités puisque les collectivités locales présentent une probabilité de défaut très faible.

[4] Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984.

[5] Haut fonctionnaire, membre de la fonction publique française, chargé de l'administration de l'État à l'échelon territorial.

[6] Agent de l'État chargé de la tenue des comptes publics, placé sous la responsabilité du ministre chargé du Budget. Le réseau du Trésor public dispose d'une implantation sur l'ensemble du territoire national.

Processus de sélection et encours

Nature et garantie des actifs

Les règles d'acquisition des actifs de la Compagnie de Financement Foncier sont strictement définies et contrôlées :

- les actifs doivent être éligibles au titre de la loi régissant l'activité des sociétés de crédit foncier ;
- l'acquisition de ces actifs est soumise au respect de règles supplémentaires que la Compagnie de Financement Foncier s'est fixées comme celle d'exclure les créances hypothécaires commerciales et les créances *Corporates* hypothécaires non assorties de garanties complémentaires ;
- les actifs sont achetés avec une marge permettant d'assurer la rentabilité de la Compagnie de Financement Foncier à tout moment.

La qualité des actifs de la Compagnie de Financement Foncier réside également dans leurs caractéristiques intrinsèques. Ses actifs disposent en effet soit d'une garantie publique ou équivalente, soit d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté équivalente.
Plus précisément, il s'agit de :

- prêts ou titres aux entités du Secteur public ou bénéficiant de garanties du Secteur public ;
- prêts assortis d'une hypothèque de premier rang sur l'immobilier résidentiel ;
- parts *senior* de RMBS ou tranches d'ABS adossées à hauteur minimum de 90 % à des prêts résidentiels hypothécaires ou à des expositions publiques éligibles.

Sélection

Au-delà du respect des critères d'éligibilité réglementaire et de garantie imposés aux actifs avant leur sélection, le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier se distingue par la sélection rigoureuse de ses actifs sur la base d'un savoir-faire spécifique, capitalisant sur l'expertise des équipes du Crédit Foncier dédiées à ces activités.

La sélection des actifs est basée sur une combinaison de critères étudiant la typologie de l'emprunteur (personne physique ou Secteur public territorial) et la garantie associée au prêt. La part du prêt refinancée par la Compagnie de Financement Foncier est ensuite calculée sur la base de ces mêmes critères.

Au-delà de la loi, des filtres d'achats supplémentaires sont mis en place pour écarter les prêts présentant un profil de risque trop élevé.

Ce dispositif de sélection fait l'objet d'un processus de contrôle permanent visant à maintenir une totale sécurité aux porteurs d'obligations foncières.

Le calcul du prix auquel la Compagnie de Financement Foncier acquiert ses actifs tient compte à la fois du coût des ressources, des coûts de couverture, des probabilités de défaut et de pertes, des frais de gestion et d'un objectif de rentabilité.

Évolution de l'actif de 2009 à 2011

Dans le bilan de la Compagnie de Financement Foncier, les actifs bénéficiant de garanties publiques directes ou indirectes représentent 48,9 % et ceux bénéficiant d'une garantie hypothécaire 34,2 %.
Les valeurs de remplacement (13,8 % du total des actifs) sont, pour l'essentiel, des prêts interbancaires à court terme (d'une durée inférieure à six mois) répondant à des critères garantissant une prise de risque de crédit minimale.

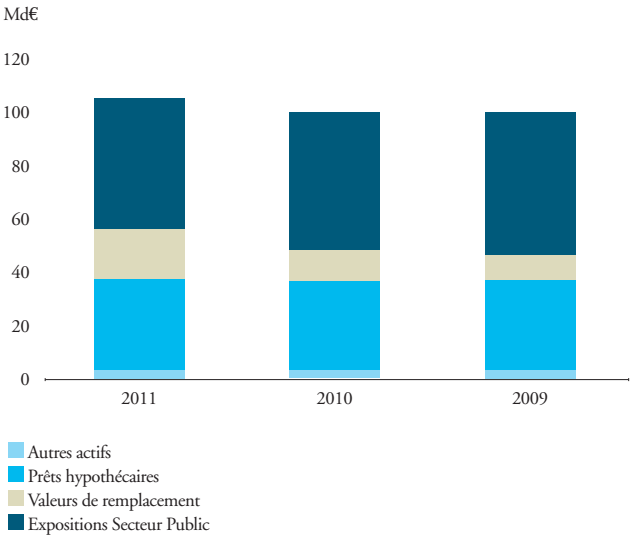

Des règles de gestion des risques rigoureuses et des engagements vis-à-vis du marché

Surdimensionnement

Le surdimensionnement, défini par la loi (article L. 515-20), impose aux sociétés de crédit foncier de disposer d'un montant total des éléments d'actifs éligibles strictement supérieur à 102 % du montant total des éléments de passif bénéficiant du privilège légal. Le respect de ce principe de surdimensionnement fait partie des éléments vérifiés par le Contrôleur spécifique.

Dans le calcul du surdimensionnement et, comme le précise le règlement n° 99-10 modifié du CRBF, les éléments d'actifs sont affectés d'une pondération relative à leur nature.

Plus précisément, pour l'exercice 2011, il s'agit de :
- 0 %, 50 %, 80 %, 100 % pour les prêts cautionnés et les parts de titrisation selon certaines conditions de notation ;
- 100 % pour les titres et les valeurs sûres et liquides, pour les prêts bénéficiant d'une hypothèque de premier rang ou d'une garantie équivalente, pour les expositions sur personnes publiques, pour les opérations venant en déduction des actifs et pour les autres éléments d'actifs éligibles ;
- 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu de garanties.

Les agences de notations calculent elles-aussi, selon leurs propres méthodologies, un niveau de surdimensionnement, nécessaire pour obtenir AAA/Aaa/AAA. La Compagnie de Financement Foncier gère en permanence ses opérations afin de respecter à tout moment son ratio réglementaire de surdimensionnement ainsi que les niveaux de surdimensionnement définis par les agences de notation de façon à obtenir leur meilleure notation AAA.

Disposant d'un capital de 1,8 Md€, de 4,0 Md€ de dettes subordonnées et de dettes chirographaires à hauteur de 8,8 Md€, le surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier est largement supérieur au minimum légal de 102 %.

Ce ratio réglementaire a toujours été supérieur à 108 % depuis la création de la Compagnie de Financement Foncier en 1999 et s'élève à 110,6 % au 31 décembre 2011.

Évolution du ratio de surdimensionnement depuis 1999

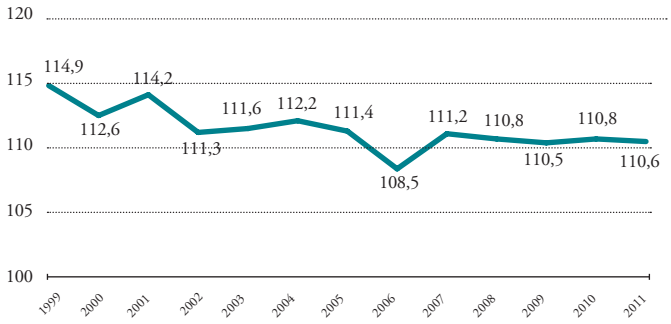

Engagement supplémentaire de la Compagnie de Financement Foncier

Depuis 2009, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée de surcroît vis-à-vis du marché à maintenir à tout moment un ratio de ressources non privilégiées sur ressources privilégiées supérieur à 5 %. Au 31 décembre 2011, ce rapport est de 13,8 % (hors refinancement BCE et pension).

Maintien d'un niveau de surdimensionnement élevé propre à la Compagnie de Financement Foncier, sous un format pérenne

Ce niveau de surdimensionnement correspond au minimum légal requis. Au 31 décembre 2011, le surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier atteint 110,6 % (110,8 % au 31 décembre 2010), niveau largement supérieur au minimum légal requis (102 %).

Au-delà de la sécurité apportée par le cadre institutionnel, la Compagnie de Financement Foncier a pris des mesures supplémentaires qui consistent à maintenir à tout moment un volume de ressources non privilégiées d'un montant au moins égal à 5 % de l'encours des ressources bénéficiant du privilège. Le poids des ressources non privilégiées assure la protection des investisseurs bénéficiant du privilège tels les porteurs d'obligations foncières.

Dans l'application de ses règles internes, deux niveaux de surdimensionnement minimum, détaillés ci-dessous, sont calculés régulièrement en fonction de la qualité des actifs et du risque de taux estimé sur la Compagnie de Financement Foncier. Le premier couvre le risque de crédit sur les actifs détenus par la Compagnie de Financement Foncier, le second couvre le risque de taux d'intérêt global de son bilan.

La somme de ces deux niveaux doit respecter l'engagement de surdimensionnement minimal de 5 %.

Au 31 décembre 2011, le surdimensionnement légal de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 110,6 %.

Constitué, dans le cas de la Compagnie de Financement Foncier, de fonds propres et de ressources subordonnées ou chirographaires à long terme, le surdimensionnement permet de couvrir un niveau de risque lié à des analyses stressées en situation de crise sur les risques de crédit, de taux et de liquidité.

En cas de réalisation de tout ou partie des risques en question, ce niveau de surdimensionnement élevé permettrait à la Compagnie de Financement Foncier de continuer à assurer le remboursement de ses obligations foncières.

Surdimensionnement lié au risque de crédit

Le portefeuille de prêts détenus par la Compagnie de Financement Foncier fait l'objet d'une subdivision en six sous-catégories selon le type d'emprunteur, la nature du bien financé et les garanties apportées. À chaque sous-catégorie correspond un surdimensionnement minimum.

Les surdimensionnements actuellement en vigueur sont les suivants :

Classes d'actifs	Surdimensionnement minimum requis
Secteur aidé (extinctif)	3 %
PAS + PTZ	2,5 %
Personnes physiques/Accession	3 %
Personnes physiques/Locatives	25 %
Secteur public	3 %
Immobilier social	4,5 %

Surdimensionnement lié au risque de taux

Le surdimensionnement nécessaire à la couverture du risque de taux global de la Compagnie de Financement Foncier dépend, d'une part, de la taille de son bilan et, d'autre part, de l'estimation de ses résultats futurs. Il est égal à 0,5 % du montant du bilan de la Compagnie de Financement Foncier diminué de la Valeur actuelle nette (VAN) des résultats estimés sur les dix prochaines années.
Afin de garantir un niveau de sécurité élevé, plusieurs VAN sont calculées en situation extinctive sans nouvelle production, et ce, selon une matrice croisant les différentes hypothèses suivantes :

- trois hypothèses de remboursements anticipés : absence de remboursement anticipé, taux de remboursement anticipé probable et taux de remboursement anticipé stressé égal à trois fois le scénario probable ;
- trois hypothèses de taux de marché : courbe de taux de référence, trésorerie stressée en supposant des conditions défavorables d'emprunt et de prêt à respectivement EONIA+1 % et EONIA-0,5 %, translation de la courbe des taux de 200 points de base.

C'est la VAN la plus conservatrice des neuf résultats obtenus qui est retenue dans le calcul du surdimensionnement.

Surveillance continue du niveau de surdimensionnement
Afin de respecter à tout moment le niveau requis, le ratio de surdimensionnement fait l'objet d'une surveillance continue. Si le surdimensionnement constaté trimestriellement se révèle inférieur à l'un des seuils définis précédemment, toute acquisition nouvelle d'actifs est immédiatement suspendue et des ressources non privilégiées sont mises en place afin de retrouver le montant minimal de surdimensionnement requis.

Quotité financée pour les créances hypothécaires à l'habitat

Principe de quotité financée pour les créances hypothécaires à l'habitat

S'agissant des créances hypothécaires à l'habitat (36,21 Md€ à fin 2011), la quotité financée correspond au rapport entre le capital restant dû de la créance et la valeur du bien apporté en garantie *(loan to value)*. La valeur du gage est actualisée annuellement, ce qui permet d'apprécier l'évolution de cette quotité.

La revalorisation annuelle des actifs sous-jacents prévue par le cadre réglementaire s'effectue de façon prudente, sur la base des caractéristiques à long terme de l'immeuble, des conditions de marché locales, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être destinés. L'ensemble de ces éléments est fourni par Foncier Expertise, filiale à 100 % du Crédit Foncier et certifiée Veritas. Ses experts, agréés auprès des tribunaux ou qualifiés *Chartered Surveyors* (*MRICS*[7]), ont réalisé sur 2011 plus de 10 000 missions. Ces évaluations sont suivies chaque année par le Contrôleur spécifique qui valide l'application correcte des paramètres du marché immobilier dans le processus de valorisation décrit dans le rapport des risques du Document de référence.

La Compagnie de Financement Foncier constate au 31 décembre 2011, par application de ces règles, une quotité financée relativement stable sur le stock (portefeuille hypothécaire à son actif) de 61,6 % (62,3 % au 31 décembre 2010).

Risque de crédit

Des filtres d'achat par catégorie d'actifs

En plus du niveau de sécurité important conféré par la qualité des actifs réglementaires éligibles, la Compagnie de Financement Foncier s'impose pour chaque catégorie d'actifs achetés, des restrictions limitant son exposition au risque de crédit, sous forme de filtres à l'achat. Elle s'interdit notamment d'acheter des créances sur l'immobilier commercial et des créances *Corporates* hypothécaires non assorties de garanties complémentaires. Une étude est menée par la Compagnie de Financement Foncier sur la base des notations, probabilités de défaut, notations à l'octroi, taux de remboursement, espérance de perte et éventuelle couverture des actifs ainsi que sur la courbe des taux. Les actifs correspondant aux critères de la Compagnie de Financement Foncier sont ensuite achetés à un prix déterminé par la précédente étude.

En outre, les valeurs de remplacement détenues par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient de très bonnes notations attribuées par les agences. La notation minimale admise pour chaque actif (hors intragroupe) dépend de la durée du placement et doit répondre à des contraintes minimales de notation sur l'échelle de chacune des trois agences, soit :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
De 0 à 1 mois	CT A-1 et LT A	CT P1	CT F1
De 1 mois à 1 an	CT A-1 et LT A	CT P1	CT F1+
Plus de 1 an	LT AAA	LT Aaa	LT AAA

Encadrement du risque de contrepartie

La politique de risques du Groupe Crédit Foncier définit des limites par contrepartie ; ces dernières entrent dans le processus de décision de la Compagnie de Financement Foncier.
La Compagnie de Financement Foncier, dans le cadre de ses opérations de couverture ou de pensions livrées, a conclu avec chacune de ses contreparties une convention cadre disposant d'une annexe spécifique qui définit notamment des accords de collatéralisation asymétriques.
La contrepartie s'engage à verser à périodicité quotidienne ou hebdomadaire à la Compagnie de Financement Foncier un dépôt de garantie égal à sa position débitrice nette sans qu'il y ait réciprocité de la part de cette dernière.

[7] *MRICS : Membres agréés par la* Royal Institution of *Chartered Surveyors (RICS). La RICS est un organisme professionnel anglais dont la mission est de réglementer et de promouvoir la profession immobilière.*

Gestion des risques de bilan

Gestion du risque de taux

La Compagnie de Financement Foncier s'impose de maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites définies par horizon temporel et de corriger tout dépassement au plus tard dans le trimestre suivant :

Périodes d'observation des impasses	Limite de l'impasse maximale en % du bilan projeté
Moins de 2 ans	2 %
2-5 ans	3 %
5-10 ans	5 %
Plus de 10 ans	10 %

Couverture du risque de liquidité

Au-delà des contraintes législatives imposant aux sociétés de crédit foncier d'assurer à tout moment la couverture de l'ensemble de leurs besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, la Compagnie de Financement Foncier s'impose des règles strictes de gestion complémentaires. Celles-ci lui garantissent à tout moment une liquidité suffisante pour honorer ses engagements de passifs privilégiés sans besoin de nouvelles ressources pendant un an en format extinctif (c'est-à-dire sans activité nouvelle).

Ainsi, à tout moment, la Compagnie de Financement Foncier dispose d'une position de trésorerie assurant, sur les douze mois suivants, les remboursements contractuels de sa dette privilégiée. Le volume d'actifs mobilisables en Banque centrale européenne de la Compagnie de Financement Foncier (27 Md€) lui permettrait, dans la configuration actuelle, de conforter sa liquidité bien au-delà des douze mois auxquels elle s'est engagée.
Sensibilisé très tôt à l'importance de sécuriser sa liquidité, le Groupe Crédit Foncier a en effet mis en œuvre dès 1995 une politique stricte de gestion de ses stocks d'encours mobilisables *via* des cessions de portefeuille de prêts au Secteur public puis, dès 2001, par l'utilisation d'autres filières de refinancement. La qualité de ses actifs, et en particulier celle des titres et des créances éligibles au bilan de la Compagnie de Financement Foncier, lui donne la capacité d'avoir un accès immédiat au refinancement de banques centrales comme la BCE pour des volumes importants.

La Compagnie de Financement Foncier s'oblige par ailleurs à limiter la différence entre la duration de son actif et celle de son passif global à deux ans au maximum. Au 31 décembre 2011, cet écart est négligeable (la duration de l'actif s'établissant à 6,2 ans, la duration du passif à 6,4 ans).

Absence de risque de change

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change. Par conséquent, toutes les opérations d'acquisition d'actifs ou de refinancement non libellées en euros sont systématiquement couvertes contre le risque de change dès leur conclusion.
En pratique, la Compagnie de Financement Foncier s'astreint à limiter ses positions de change résiduelles à un montant maximal de 0,1 % de son bilan.

Organisation de contrôles au niveau du Groupe Crédit Foncier et comités spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier

Une organisation de contrôle au niveau du Groupe Crédit Foncier

C'est dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier que la Direction des risques du Crédit Foncier exerce les activités de suivi et de contrôle des différents types de risque relatives à sa filiale. Elle assure l'analyse *ex-ante* des risques dans le cadre des schémas délégataires ainsi que leur analyse et leur contrôle *ex-post*. Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques de l'organe central, BPCE.

Outre cette structure de contrôle au niveau du Groupe, la Compagnie de Financement Foncier dispose de ses propres comités lui permettant de maîtriser ses risques.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration :
- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes de l'entreprise ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas détenir de moyens propres. La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison-mère, le Crédit Foncier. Celui-ci assure ainsi l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement de la Compagnie de Financement Foncier qui font l'objet de conventions, actualisées en 2006 et début 2007, notamment en ce qui concerne les prestations de contrôle interne et de conformité.

Des comités spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier

Les comités spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier sont au nombre de cinq.

Le Comité des risques se réunit au minimum une fois par trimestre. Présidé par le Président-directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, il est responsable de la politique générale des risques qui repose sur l'analyse des risques, le contrôle du respect des limites définies pour chaque activité, ainsi que sur la mesure de la qualité des engagements.

Le Comité de gestion de bilan représente la fonction ALM [8] de la Compagnie de Financement Foncier. Il est l'organe décisionnel responsable de la gestion des risques financiers, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier sur proposition du Comité des risques de cette dernière et dans le cadre des règles du Groupe Crédit Foncier. De fréquence trimestrielle et présidé par le Président-directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, il réunit notamment le Directeur des risques du Groupe Crédit Foncier ainsi que des représentants des principales fonctions de pilotage.

Le Comité financier, mensuel et présidé par le Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier, assure la déclinaison opérationnelle des décisions du Comité de gestion de bilan relatives aux modalités de refinancement du Groupe.

Le Comité de taux, hebdomadaire, traduit les orientations stratégiques de couverture en taux, définies par le Comité de gestion de bilan, en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution. Il définit la stratégie de couverture des marges de la production nouvelle.

Le Comité de gestion, de fréquence trimestrielle, exerce un suivi opérationnel de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et propose, le cas échéant, des solutions en vue de résoudre les difficultés relatives au respect des conventions conclues avec son gestionnaire, le Crédit Foncier. Il est présidé par le Directeur général délégué de la Compagnie de Financement Foncier.

[8] *ALM : Gestion actif-passif.*

Émissions d'obligations foncières

Le marché et son environnement

La crise des dettes souveraines européennes a marqué l'année 2011, entraînant de fortes variations sur les marchés et plusieurs dégradations de notations souveraines par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.
En raison de l'environnement macroéconomique incertain et d'une économie en net ralentissement, la liquidité s'est faite rare sur les marchés et les *spreads* ont connu une forte volatilité.

Bénéficiant d'un contexte économique et réglementaire favorable, les *covered bonds* sont devenus un instrument privilégié d'investissement et de refinancement. Leurs volumes d'émission ont connu une hausse significative pour un total de plus de 180 Md€ d'émissions Jumbo au 31 décembre 2011. La France a été le pays le plus actif avec plus de 27 % des émissions en 2011. Les émissions sous format 144A ont atteint un volume total de 36 Md$, en provenance de huit juridictions différentes. La Compagnie de Financement Foncier fait partie des deux émetteurs français sous ce format en 2011, avec plus de 2 Md$ d'émissions.

Le programme d'achat d'obligations sécurisées par la BCE annoncé en octobre a débuté en novembre et se prolongera en 2012, la majeure partie des achats étant prévue pour 2012. Ce programme, connu sous le nom de CBPP2 [9], prévoit, sur un an, un programme d'achat d'obligations sécurisées sur les marchés primaires et secondaires, sous forme d'achats directs pour 40 Md€.

Enfin, la BCE a réintroduit des opérations de refinancement à 6, 12 et 36 mois en décembre 2011.
Ces opérations constituent un message fort de soutien à l'encontre des acteurs de la sphère financière et ont permis d'introduire plus de 1 000 Md€ de liquidité dans le marché. Une seconde opération du même type a été réalisée en février 2012.

Émissions de la Compagnie de Financement Foncier en 2011

La Compagnie de Financement Foncier a bénéficié d'une activité soutenue sur le segment des *covered bonds*, notamment au premier semestre 2011, pour réaliser avec succès son programme de financement annuel. Elle a ainsi émis 8,7 Md€ d'obligations foncières en 2011.
Dans un environnement contraint, la Compagnie de Financement Foncier a su s'adapter et proposer aux investisseurs des couples maturités/devises en adéquation avec leurs attentes.

En euros, la Compagnie de Financement Foncier a réalisé deux émissions benchmark de 1 Md€ chacune : l'une en janvier d'une maturité de cinq ans, l'autre en avril d'une maturité de dix ans. Ces transactions confirment la capacité de la Compagnie de Financement Foncier à emprunter sur des maturités longues.
Sur le marché du dollar américain, la Compagnie de Financement Foncier a continué de développer son programme USMTS mis en place en 2010. Ainsi, une émission à trois ans de 1,5 Md$ a été réalisée au premier semestre. La réponse positive des investisseurs américains à cette émission de la Compagnie de Financement Foncier confirme l'intérêt qu'ils portent à la signature du premier émetteur européen de *covered bonds* en USD.
Enfin, sur les autres devises, la Compagnie de Financement Foncier a poursuivi sa politique de diversification de ses sources de financement en réalisant des transactions de gré à gré en CAD, NOK ou CHF.

[9] Covered Bond Purchase Program *n° 2*.

par type d'investisseurs

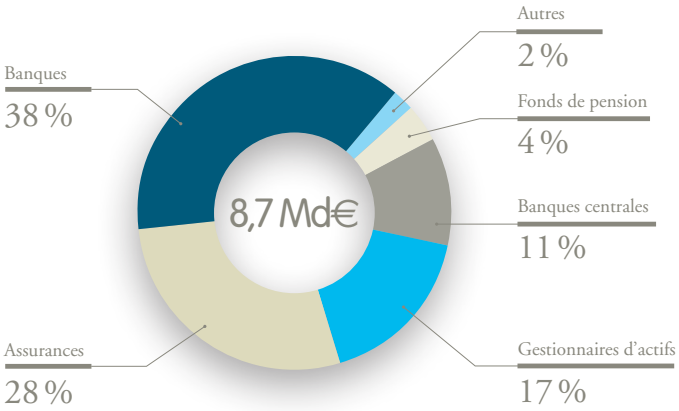

par zone géographique

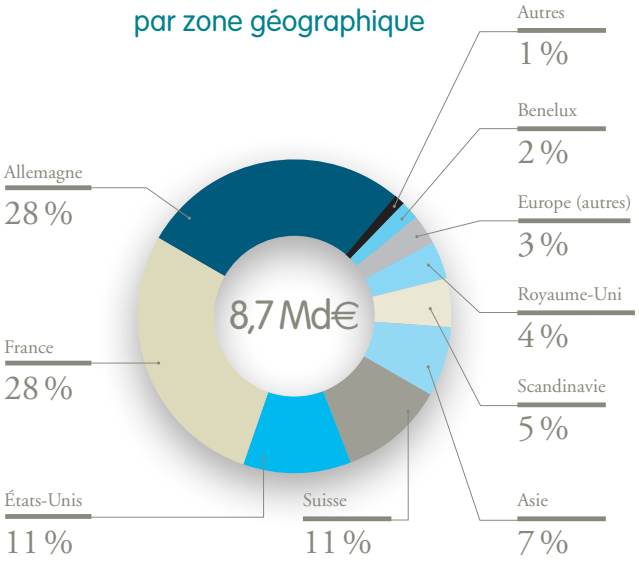

par devise

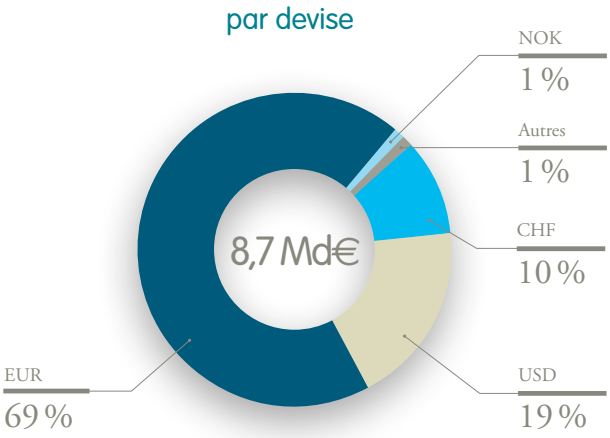

Relations investisseurs

Pour assurer la promotion de la signature de la Compagnie de Financement Foncier et le développement de la base d'investisseurs, les équipes du Crédit Foncier ont multiplié les entretiens privilégiés avec les investisseurs.

Elles ont privilégié les déplacements dans les pays fortement investisseurs sur sa signature comme les pays européens, mais ont également porté une attention particulière aux zones américaines et asiatiques qui constituent un fort potentiel de développement.

PEFC
PEFC/14-38-00020

L'intégralité de ce document a été imprimé sur du papier respectant les normes environnementales.
Conception et réalisation : PUBLICORP - 11051 – 01 55 76 11 11.

COMPAGNIE DE
FINANCEMENT
FONCIER

UNE FILIALE DU CRÉDIT FONCIER

4, quai de Bercy
94224 Charenton-le-Pont Cedex France
Tél. : + 33 (0)1 57 44 92 05

tome 2

Rapport financier 2011

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

UNE FILIALE DU CRÉDIT FONCIER

Tome 1

Rapport d'activité

Présentation

Cadre légal et réglementaire des émetteurs de *covered bonds*

Sécurité des encours et règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier

Émissions d'obligations foncières

Tome 2

Rapport financier

Rapport de gestion 2011

Comptes individuels annuels

Attestation du responsable du Document de référence

Tome 3

Rapport de gestion des risques, Rapport du Président et Éléments juridiques

Rapport de gestion des risques

Rapport du Président du Conseil d'administration

Éléments juridiques

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D.12-0265. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

tome 2

Rapport de gestion 2011

Modifications du cadre législatif et réglementaire 3
Analyse de l'actif 4
Analyse du passif 6
Ratios prudentiels 9
Analyse du résultat net 10
Analyse du risque de crédit 13
Analyse des risques de taux et de change 17
Analyse du risque de liquidité 18
Perspectives d'avenir 19
Annexes au rapport de gestion 20

Comptes individuels annuels

Bilan 33
Hors-bilan 34
Compte de résultat 35
Annexe aux comptes sociaux de la Compagnie de Financement Foncier 36
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 77
Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites 79

Attestation du responsable du Document de référence

Attestation du responsable du Document de référence 85

Rapport de gestion 2011

En 2011, la Compagnie de Financement Foncier a été confrontée à la crise de la dette dans la zone euro et a dû adapter son activité, d'une part, aux difficultés de lever des capitaux pour tous les émetteurs bancaires européens et, d'autre part, aux contraintes liées au nouvel environnement réglementaire de son secteur.

Principalement, ses acquisitions ont porté sur des prêts hypothécaires aux particuliers produits par sa maison-mère le Crédit Foncier, pour un montant voisin de 9 Md€, et la Compagnie de Financement Foncier a procédé à partir du 2e semestre à des cessions de créances à l'international pour un encours proche de 5 Md€.

Pour assurer son financement et préserver la liquidité nécessaire au service de sa dette, la Compagnie de Financement Foncier a émis pour près de 9 Md€ d'obligations foncières qui bénéficient de la meilleure notation de qualité de crédit AAA/Aaa/AAA de la part des trois principales agences.

Le statut de société de crédit foncier et le respect de ses engagements complémentaires en matière de gestion financière et de maîtrise des risques lui permettent en effet d'obtenir ces meilleures notes pour l'ensemble de sa dette privilégiée.

Ainsi au titre de l'exercice 2011, le bilan a progressé de 2 Md€ et s'établit à 106 Md€ au 31 décembre 2011. Le résultat net pour l'année est égal à 108 M€.

Modifications du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier a été revu à l'occasion de la création du statut de société de financement à l'habitat par la loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière. L'ensemble du dispositif réglementaire a été corrigé en conséquence au cours du 1er semestre 2011 : décrets 2011-205 du 23 février et 2011-244 du 4 mars, arrêté du 23 février modifiant le règlement du Comité de réglementation bancaire et financière 99-10, instructions 2011-1-06 et 2011-1-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel parues le 1er juillet.

Ces nouveaux textes renforcent la sécurité dont bénéficient les porteurs d'obligations foncières en instaurant de nouvelles règles de gestion et en imposant une plus grande transparence des informations publiées. Les principales modifications sont :

- l'obligation d'un reporting trimestriel publié dans les 45 jours après la fin de chaque trimestre portant notamment sur la qualité et la durée des actifs ;
- le passage à 102 % du minimum requis pour le ratio de couverture des ressources privilégiées par des éléments d'actif, avec prise en compte des actifs par transparence et non plus pour leurs seules valeurs au bilan (à l'exception des valeurs de remplacement) ;
- la nécessité d'assurer la couverture de ses besoins de trésorerie sur 180 jours en intégrant ses capacités de mobilisation auprès de la BCE et en raisonnant de même en transparence pour les actifs financés tels que les billets hypothécaires ou les opérations avec garantie financière relevant de l'article L. 211-38 ;
- la double limitation des parts de titrisation hypothécaire pouvant être financées par des ressources privilégiées à 10 % du nominal des obligations foncières, d'une part, pour les parts de type RMBS et, d'autre part, à 10 % pour les autres types de parts hypothécaires, avec une dérogation pour les titrisations internes jusqu'à fin 2013 ;
- le relèvement des seuils d'application des différentes méthodes d'évaluation et réévaluation des gages (450 000 € devient 600 000 € et 360 000 € devient 480 000 €) ;
- la revue des pondérations appliquées aux prêts cautionnés dans le calcul du ratio de surdimensionnement en fonction de la notation de la caution et aussi de son appartenance ou non au périmètre de consolidation auquel appartient la société de crédit foncier ;
- la revue des pondérations appliquées aux parts des titrisations dans le calcul du ratio de surdimensionnement en fonction de la notation des parts, de la nature interne ou externe de la titrisation et de la date d'acquisition ;
- la possibilité de souscrire à ses propres obligations foncières, sans les annuler, pour les apporter en garantie d'un refinancement à la BCE à hauteur de 10 % du passif privilégié ;
- et divers aménagements pour les opérations de PPP et les techniques de mobilisation.

Analyse de l'actif

Opérations de l'année 2011

Acquisitions

Les achats de l'année ont porté presque intégralement sur des créances hypothécaires produites par le Crédit Foncier. Cette activité soutenue a représenté un volume global de 8,8 Md€, régulièrement réparti suivant un rythme mensuel d'achats directs, pour un total sur l'année de 6,5 Md€, et de mobilisation par billets hypothécaires, pour un total sur l'année de 2,3 Md€.
Ces prêts sont essentiellement accordés à des personnes physiques résidant en France, à l'exception d'une opération de mobilisation de prêts hypothécaires originés par la succursale belge du Crédit Foncier à hauteur de 0,4 Md€.

Une partie de ces acquisitions a également porté sur des prêts qui composaient l'actif de deux fonds de titrisation interne dont la Compagnie de Financement Foncier détenait toutes les parts seniors pour un montant de 1,1 Md€. En effet, le Groupe Crédit Foncier a décidé de simplifier le mode de financement de ces encours en remboursant par anticipation les parts des fonds puis en cédant directement à la Compagnie de Financement Foncier la très grande majorité des prêts sous-jacents car ils répondaient de fait à ses critères d'achat.

Plus marginalement, la Compagnie de Financement Foncier a augmenté ses expositions sur le Secteur public territorial en France pour un encours de 0,4 Md€, sous la forme de prêts accordés au Crédit Foncier (pour 0,3 Md€) ainsi qu'à trois Caisses d'Épargne (pour 0,1 Md€), garantis par un portefeuille de prêts à des collectivités locales françaises accordés par chacun de ces établissements.

Sur l'international, quelques achats de titres du Secteur public ont été réalisés sur le 1er semestre, à hauteur de 0,3 Md€.

L'ensemble des acquisitions de l'année 2011 s'élève ainsi à 9,5 Md€.

Cessions

À partir de l'été, l'aggravation des risques encourus sur certaines dettes souveraines et la mise en œuvre du plan stratégique du groupe qui prévoit une forte réduction sur quatre ans des investissements sur l'international pour faire face aux nouvelles contraintes prudentielles imposées par Bâle III, ont conduit la Compagnie de Financement Foncier à réaliser la cession d'une partie importante de ses actifs situés hors de France.

Ces ventes ont porté principalement sur :
- l'intégralité des titres émis par l'État grec dont la valeur comptable était de 1,1 Md€ cédée au Crédit Foncier ;
- l'intégralité des titres émis par l'État portugais dont la valeur comptable était de 0,1 Md€ cédée au Crédit Foncier ;
- une partie des dettes souveraines sur l'Irlande, la Tchéquie, la Slovénie et Chypre pour un total de 0,3 Md€ ;
- quelques titres du Secteur public en Amérique du Nord pour 0,2 Md€ ;
- les parts du seul fonds de titrisation de créances situées en Angleterre pour 0,2 Md€ ;
- certaines parts de titrisation de créances hypothécaires aux Pays-Bas pour 0,4 Md€.

Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier a exercé sa faculté de vendre au Crédit Foncier les parts de titrisation de type RMBS dont la note était devenue inférieure au 2e échelon de qualité de crédit. En effet, en 2008, la Compagnie de Financement Foncier avait obtenu de sa maison-mère une garantie financière la protégeant d'une trop forte dégradation de notation sur certaines de ses parts de titrisation hypothécaires. C'est ainsi que la Compagnie de Financement Foncier a cédé à leur valeur comptable les parts de sept fonds pour un montant total de 1,4 Md€, trois fonds espagnols pour 1,3 Md€, trois fonds portugais pour 0,1 Md€ et le seul fonds grec qui était détenu et qui ne représentait que 7 M€. L'ensemble des moins-values dues à ces cessions a fait l'objet de subventions reçues du Crédit Foncier pour un montant équivalent.

Sur le portefeuille composé de parts de titrisation, la Compagnie de Financement Foncier a réalisé deux importantes opérations de restructuration :
- l'une consistait à racheter les prêts sous-jacents aux parts de titrisation interne après remboursement anticipé total des fonds par le Crédit Foncier, l'encours des parts était de 1,1 Md€ ;

• l'autre à participer à la restructuration de deux fonds garantis par NHG, d'un montant total de 1,8 Md€, pour éviter la dégradation de leur note du fait d'une différence de rythme d'amortissement entre les prêts sous-jacents et la garantie; la Compagnie de Financement Foncier a alors cédé les parts qui avaient perdu leur 1er rang de garantie après cette opération. L'encours des parts conservées s'élève à 1,7 Md€ et continue de bénéficier de la notation Aa2/AAA.

La Compagnie de Financement Foncier a ainsi enregistré sur l'année 2011 un total de 4,9 Md€ de désinvestissements portant sur des expositions toutes situées hors de France.

Évolutions de l'actif

Conformément à son statut de société de crédit foncier, l'actif de la Compagnie de Financement Foncier se décompose en trois principales catégories :
• les prêts garantis définis aux articles L. 515-14 et L. 515-16 du Code monétaire et financier, assortis d'une hypothèque de 1er rang (ou d'une sûreté immobilière équivalente ou encore très marginalement d'un cautionnement) ;
• les expositions sur des personnes publiques définies aux articles L. 515-15 et L. 515-16 ;
• et les valeurs de remplacement définies à l'article L. 515-17 d'un montant limité à 15 % du nominal des ressources privilégiées.

À l'exception de cette dernière catégorie correspondant aux placements de trésorerie auprès d'établissements de crédit, les actifs éligibles sont constitués soit par :
• des prêts achetés ou produits par la société respectant les articles L. 515-14 et L. 515-15 ;
• des parts prioritaires de fonds communs de créances ou d'entités similaires composés d'au moins 90 % de créances de même nature que celles autorisées en détention directe par la loi respectant l'article L. 515-16 ;
• des titres de créances émis ou garantis par des personnes publiques respectant l'article L. 515-15 ;
• des billets à ordre permettant la mobilisation de créances hypothécaires de 1er rang ou cautionnées respectant l'article L. 515-16-1.

Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, près de 40 % des prêts hypothécaires détenus en direct bénéficient de plus de la garantie directe de l'État français : il s'agit, soit des prêts octroyés suivant le régime de garantie du FGAS (Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété), soit des prêts du secteur aidé.
Ce dernier regroupe les prêts aidés à l'accession sociale garantis par l'État jusqu'en 1995, année de leur disparition. Le Crédit Foncier qui bénéficiait d'un quasi-monopole pour leur distribution a transféré l'intégralité de sa production de prêts aidés à la Compagnie de Financement Foncier lors de sa création en 1999. Ce portefeuille est dès lors extinctif et ne fait l'objet d'aucune production nouvelle.

De plus une partie des autres prêts hypothécaires, à hauteur de 5 %, est couverte contre le risque de crédit par une garantie financière apportée indirectement par un établissement public européen.

Répartition de l'actif par catégorie de garantie

	31/12/11		31/12/10		31/12/09	
	M€	% bilan	M€	% bilan	M€	% bilan
PRÊTS GARANTIS, ARTICLES L. 515-14 ET L. 515-16	**46 203**	**43,7**	**44 909**	**43,3**	**43 841**	**44,6**
Prêts hypothécaires du secteur aidé	509	0,5	698	0,7	957	1,0
Prêts garantis par le FGAS	9 483	9,0	8 365	8,1	7 320	7,5
Autres prêts hypothécaires	16 438	15,5	14 364	13,8	11 711	11,9
Parts de titrisation de créances immobilières	10 183	9,6	14 104	13,6	14 310	14,6
Prêts cautionnés	325	0,3	402	0,4	498	0,5
Billets hypothécaires	9 264	8,8	6 976	6,7	9 046	9,2
EXPOSITIONS SUR DES PERSONNES PUBLIQUES, ARTICLES L. 515-15 ET L. 515-16	**41 717**	**39,4**	**43 964**	**42,3**	**41 741**	**42,5**
Prêts publics du secteur aidé	196	0,2	224	0,2	253	0,3
Autres prêts publics	19 797	18,7	20 394	19,6	20 077	20,4
Titres d'entités publiques	14 371	13,6	15 750	15,2	13 946	14,2
Parts de titrisation de créances publiques	7 354	7,0	7 596	7,3	7 465	7,6
Autres actifs (intérêts sur IFAT, comptes de régularisation, survaleur, autres)	3 280	3,1	3 135	3,0	3 209	3,3
VALEURS DE REMPLACEMENT, ARTICLE L. 515-17	**14 579**	**13,8**	**11 820**	**11,4**	**9 454**	**9,6**
TOTAL ACTIF	**105 778**	**100,0**	**103 827**	**100,0**	**98 245**	**100,0**

Compte tenu des opérations de l'année et des amortissements enregistrés sur l'exercice, les principales évolutions dans la composition de l'actif sont :

- l'accroissement de la part des actifs hypothécaires dans le bilan de 1,3 Md€ :
  - les acquisitions de créances produites par le Crédit Foncier, par achat direct ou mobilisation par billets hypothécaires, ont en effet plus que compensé les importantes cessions de parts de titrisation de prêts résidentiels d'un montant de 3 Md€ et l'amortissement des encours ;
  - la part des prêts également garantis par l'État français au travers du FGAS a ainsi progressé pour représenter 9 % du bilan s'agissant des prêts détenus en direct et près de 3 % du bilan pour les prêts apportés en garantie des billets hypothécaires ;
- la baisse des encours du Secteur public de 2,2 Md€ :
  - cette évolution résulte essentiellement de la cession des encours publics sur l'international qui représente 1,8 Md€, le solde correspondant aux amortissements de ce compartiment, d'un montant assez faible compte tenu de la durée longue de ces concours ;
- la poursuite de la baisse des encours du secteur aidé extinctif qui s'élèvent au total à 0,7 Md€ à fin 2011 contre 0,9 Md€ à fin 2010 ;
- la hausse des valeurs de remplacement pour un montant de 2,8 Md€ :
  - ces actifs représentatifs de placements de la liquidité sont composés de prêts à moins de 6 mois dont près de 80 % sont sécurisés par un portefeuille de créances apportées en garantie en application de l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier.

Cette diversité en matière de nature des garanties accordées aux actifs (hypothèques de 1er rang, garanties d'État, contreparties telles que des administrations centrales, des établissements publics ou des collectivités territoriales) s'observe également en termes d'implantation géographique.
La répartition des investissements par pays s'est trouvée modifiée par les opérations conclues au cours de l'année. L'arrêt de l'activité sur l'international puis la réduction de certaines positions hors de France ont conduit à une hausse de cinq points de la part des actifs situés en France, ils représentent aujourd'hui 68 % du bilan, soit un montant de 72 Md€, contre 63 % fin 2010.

En regroupant les actifs de toute nature, hypothécaire ou publique, la ventilation des expositions par pays a évolué au cours de l'exercice :

- du fait des baisses d'encours sur l'Italie et l'Espagne, les USA ont rejoint ces deux pays qui totalisent chacun entre 6 et 7 Md€ ;
- les Pays-Bas, 4e pays en termes d'encours reste proche avec près de 5 Md€ ;
- parmi les pays présentant un encours moyen compris entre 0,8 et 2,1 Md€, l'exposition sur la Grèce qui était de 1,1 Md€ n'existe plus et les actifs sur les cinq autres pays que sont le Japon, l'Allemagne, la Suisse, le Portugal et le Canada sont restés inchangés voire en légère diminution ;
- enfin, pour les dix autres pays, tous situés sur le continent européen, et dont les encours sont inférieurs ou proches de 0,5 Md€, les positions ont évolué mais les effets sont moindres compte tenu du niveau de financement. On peut noter la baisse de 0,2 Md€ sur l'Irlande, la suppression de toute exposition sur l'Angleterre et la hausse de 0,2 Md€ des concours sur la Belgique.

Analyse du passif

Opérations de l'année 2011

Émissions de dettes

En qualité de dettes sécurisées, les obligations foncières ont mieux résisté en 2011 aux difficultés rencontrées sur les marchés financiers par les émetteurs européens. La Compagnie de Financement Foncier a ainsi pu lever des fonds à hauteur de 8,7 Md€ de dettes privilégiées, principalement au cours du 1er semestre.

Trois nouvelles lignes de référence ont été créées :

- en janvier, émission de 1 Md€ à 5 ans ;
- en mars, émission de 1,5 Md$ à 3 ans ;
- en avril, émission de 1 Md€ à 10 ans.

Ces opérations compte tenu de leur montant ont nécessité la validation du Contrôleur spécifique qui doit s'assurer, conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, que toute nouvelle émission de plus de 500 M€ (ou montant équivalent en devise) ne remet pas en cause le respect des ratios prudentiels.

L'activité d'émission de la Compagnie de Financement Foncier reste diversifiée :
- en termes de devise :
  comme l'an passé, près de 70 % des émissions sont libellés en euros, la 2e devise la plus traitée est le dollar américain avec 19 % des émissions puis le franc suisse qui représente 10 % du volume en 2011 contre 6 % en 2010. Plus marginalement quelques opérations ont été réalisées en couronnes norvégiennes, yens et dollars canadiens ;
- en termes de format :
  les émissions publiques restent majoritaires avec 5,6 Md€, soit 65 % du volume annuel. Les placements privés ont représenté 3,1 Md€ dont 38 opérations pour un montant de 1,2 Md€ sous format *Registered Covered Bond* toujours très recherché par les investisseurs allemands ;
- en termes de durée :
  la maturité moyenne des émissions de 2011 est de l'ordre de 8,5 ans, les émissions privées étant les plus longues avec 12,4 ans (ou 9,0 ans en supposant l'exercice des options de remboursement accordées sur certaines lignes) contre 6,2 ans pour les émissions publiques ;
- en termes de base d'investisseurs :
  en 2011, la part des souscripteurs français a rejoint celle des souscripteurs allemands pour représenter chacune 28 % du programme annuel. La Suisse et les USA totalisent chacun 11 % et l'Asie a doublé sa part par rapport à l'année précédente et atteint 8 %. Les principaux investisseurs restent les banques avec près de la moitié des émissions dont 11 % pour les seules banques centrales. Les compagnies d'assurance viennent en 2e position avec 28 % du programme de l'année.

S'agissant du passif non privilégié, l'activité a été plus limitée.
Principalement, la Compagnie de Financement Foncier a :
- continué de mobiliser des actifs auprès de la BCE de façon modérée, de l'ordre de 1 Md€ en moyenne tout au long de l'année ;
- augmenté ses fonds propres de 220 M€ apportés par le Crédit Foncier par souscription à l'augmentation de capital de 94 M€ et par réinvestissement du dividende pour 126 M€.

Opérations de gestion de la dette

Au cours du dernier trimestre de l'année, la Compagnie de Financement Foncier a participé à l'animation du marché secondaire de ses titres en achetant puis revendant un volume global de 1 Md€ réparti sur neuf lignes d'obligations foncières. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 213-1-A modifié par loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 qui autorise tout émetteur à acquérir une partie de ses propres obligations aux fins de favoriser leur liquidité, sous conditions de durée.

La Compagnie de Financement Foncier a également revu les conditions générales de ses dettes subordonnées souscrites intégralement par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier a remboursé par anticipation le prêt participant de 1,35 Md€ à 29 ans et l'a immédiatement remplacé par des Titres super subordonnés à durée indéterminée pour un même montant. De même, les Titres subordonnés remboursables, d'un encours de 2,1 Md€ et d'une durée restante de 32 ans, ont fait l'objet d'un avenant précisant les modalités d'amortissement et de rang de la créance.
Ces modifications contractuelles ont permis à l'Autorité de contrôle prudentiel de se prononcer fin 2011 sur la qualification des TSS en fonds propres de base et des TSR en fonds propres complémentaires, jusqu'à la mise en place de la nouvelle réglementation Bâle III.
Au 31 décembre 2011, le ratio de solvabilité (tier 1) est ainsi de 13,3 %.

Évolution du passif

En application de la réglementation régissant les sociétés de crédit foncier, le passif de la Compagnie de Financement Foncier peut être divisé en deux classes principales :
- les ressources privilégiées qui assurent à leur détenteur le privilège accordé par la loi, c'est-à-dire la garantie d'une priorité de remboursement et le respect de l'échéancier, même en cas de défaillance de l'émetteur ou de sa maison-mère. Ce cadre légal très sécurisé et les engagements pris par la Compagnie de Financement Foncier, en termes notamment de qualité de ses actifs et de gestion de son bilan, ont permis aux trois principales agences de notation d'accorder leur meilleure note à ces dettes privilégiées depuis la création de la société ;
- les autres ressources qui contribuent à renforcer la sécurité des prêteurs bénéficiant du privilège. Ces ressources qui viennent en termes de rang de créance après les dettes privilégiées présentent différents niveaux de risque dans le cas où la société rencontrerait des difficultés de paiement. Elles sont constituées de dettes chirographaires, de dettes subordonnées et enfin de capitaux propres, ressources apportées pour l'essentiel par le Crédit Foncier.

Répartition du passif par rang de garantie

	31/12/11		31/12/10		31/12/09	
	M€	% bilan	M€	% bilan	M€	% bilan
RESSOURCES PRIVILÉGIÉES	**91 074**	**86,1**	**89 762**	**86,5**	**83 946**	**85,4**
Obligations foncières	89 769	84,9	88 128	84,9	81 957	83,4
Autres ressources privilégiées	1 305	1,2	1 633	1,6	1 989	2,0
RESSOURCES NON PRIVILÉGIÉES	**14 705**	**13,9**	**14 065**	**13,5**	**14 299**	**14,6**
Dettes chirographaires	8 836	8,4	8 308	8,0	8 537	8,7
Dettes subordonnées et assimilées	4 027	3,8	4 116	4,0	4 176	4,3
- Dont Titres subordonnés remboursables	2 100	2,0	2 100	2,0	2 100	2,1
- Dont emprunt participant/B9TSS	1 350	1,3	1 350	1,3	1 350	1,4
Capitaux propres, provisions et FRBG	1 842	1,7	1 641	1,6	1 586	1,6
(Fonds propres et assimilés)	(3 192)	(3,0)	(2 991)	(2,9)	(2 936)	(3,0)
TOTAL PASSIF	**105 778**	**100,0**	**103 827**	**100,0**	**98 245**	**100,0**

Au cours de l'exercice 2011, la composition du passif a peu évolué. La sécurité que confère aux porteurs d'obligations foncières le volume des dettes non privilégiées est élevée ; c'est ainsi près de 14 % du bilan qui présente un rang de garantie non prioritaire.

L'encours d'obligations foncières a relativement peu progressé, passant de 88 Md€ à 90 Md€ en un an, les remboursements contractuels des dettes ayant en grande partie neutralisé les émissions nouvelles de l'exercice 2011 de près de 9 Md€.

Les montants de dettes non privilégiées ont légèrement progressé de 0,6 Md€, accroissement qui s'observe :
- sur les dettes chirographaires pour 0,5 Md€, résultat d'une forte hausse des déposits reçus par les contreparties sur opérations de *swaps* à moitié compensée par la baisse des encours mobilisés auprès de la BCE ;
- sur les capitaux propres à hauteur de 0,2 Md€ du fait des apports en fonds propres du Crédit Foncier.

Sur l'ensemble des emprunts privilégiés, 24 lignes en euros et 5 lignes en dollars américains bénéficient d'une liquidité particulière du fait de leur taille supérieure à 1 milliard d'euros ou de dollars à l'origine et de la charte conclue avec plus d'une vingtaine de banques pour l'organisation de leur marché secondaire des *eurobonds*. Ces obligations, d'un encours total de 53 Md€ au 31 décembre 2011, représentent la courbe de taux de référence en euros et en dollars américains de la dette sécurisée de la Compagnie de Financement Foncier.

Principales émissions par date d'échéance

Emprunts	Code ISIN	Devise	Date de remboursement	Encours en devise (millions)
Emprunts en euros				47 555
CFF 3,625 % janvier 2012	FR0010379248	EUR	16/01/12	1 550
CFF 2 % février 2012	FR0010821298	EUR	17/02/12	2 100
CFF 4 % octobre 2012	FR0010422600	EUR	25/10/12	1 820
CFF 4,50 % janvier 2013	FR0010526988	EUR	09/01/13	1 230
CFF 2,25 % janvier 2013	FR0010849117	EUR	25/01/13	2 950
CFF 5,375 % mars 2013	FR0000485724	EUR	02/03/13	1 400
CFF 4,25 % janvier 2014	FR0010039149	EUR	29/01/14	3 520
CFF 4,375 % novembre 2014	FR0010541946	EUR	19/11/14	1 100
CFF 6,125 % février 2015	FR0000499113	EUR	23/02/15	1 500
CFF 2,625 % avril 2015	FR0010885871	EUR	16/04/15	1 600
CFF 4,75 % juin 2015	FR0010489831	EUR	25/06/15	1 435
CFF 3,375 % janvier 2016	FR0010271148	EUR	18/01/16	2 595
CFF 2,875 % janvier 2016	FR0010989152	EUR	14/01/16	1 200
CFF 3,75 % janvier 2017	FR0010157297	EUR	24/01/17	3 200
CFF 4,625 % septembre 2017	FR0010532762	EUR	23/09/17	2 500
CFF 4,125 % octobre 2017	FR0010422618	EUR	25/10/17	2 305
CFF 4,50 % mai 2018	FR0000474652	EUR	16/05/18	3 205
CFF 4,375 % avril 2019	FR0010464321	EUR	25/04/19	3 045
CFF 3,50 % novembre 2020	FR0010960070	EUR	05/11/20	1 300

CFF 4,375 % avril 2021	FR0011035575	EUR	15/04/21	1 000
CFF 4,875 % mai 2021	FR0010758599	EUR	25/05/21	3 065
CFF 5,75 % octobre 2021	FR0000487225	EUR	04/10/21	1 250
CFF 4 % octobre 2025	FR0010913749	EUR	24/10/25	1 685
CFF 3,875 % avril 2055	FR0010292169	EUR	25/04/55	1 000
Emprunts en dollars américains				7 000
CFF 1,625 % juillet 2012	XS0527923550/S20428AAA79	USD	23/07/12	1 500
CFF 2,125 % avril 2013	XS0504189449/US204279AA18	USD	22/04/13	2 000
CFF 2,25 % mars 2014	XS0602335191/US20428AAE91	USD	07/03/14	1 500
CFF 2,5 % septembre 2015	XS0542722862/US20428AAC36	USD	16/09/15	1 000
CFF 5,625 % juin 2017	FR0010485185	USD	19/06/17	1 000

Par ailleurs, il convient de noter que la Compagnie de Financement Foncier respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008, qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

La majorité de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier est sous-traitée au Crédit Foncier et facturée par ce dernier. Les autres dettes fournisseurs représentent, au 31 décembre 2011, des montants non significatifs dont les échéances sont généralement toutes inférieures à 30 jours.

Ratios prudentiels

En sa qualité de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est tenue de respecter des ratios prudentiels spécifiques rendant compte du niveau de sécurité de ses émissions privilégiées ; ces éléments sont validés deux fois par an par le Contrôleur spécifique et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dispositif de contrôle des sociétés de crédit foncier, au travers des différents ratios prudentiels à respecter en permanence, a été revu et renforcé à l'occasion de la réécriture des textes légaux et réglementaires intervenue fin 2010 et début 2011, avec la création du statut de société de financement à l'habitat (loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, décrets des 23 février et 4 mars 2011 et arrêté du 23 février 2011). Les résultats obtenus par la Compagnie de Financement Foncier suivant ces nouvelles règles confirment le haut niveau de sécurité apporté aux porteurs de ses émissions privilégiées.

Tout d'abord la Compagnie de Financement Foncier mesure le ratio de couverture qui correspond au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées. À compter de l'exercice 2011, ce ratio doit être en permanence supérieur à 102 % contre un minimum de 100 % seulement avant cette date.
La pondération a pour effet de limiter la prise en compte de certains actifs ne présentant pas le meilleur niveau de sécurité. Le numérateur du ratio correspond au total des actifs, déduction faite :

- des parts de titrisation externe (le cédant des créances titrisées n'appartient pas au périmètre de consolidation auquel appartient la société de crédit foncier) de prêts à l'habitat dont l'encours dépasse 10 % du nominal des ressources privilégiées et des parts de titrisation externe des autres créances hypothécaires dépassant cette même limite de 10 % ;
- de certaines parts de titrisation et de prêts cautionnés dont la pondération varie de 0 % à 100 % selon leur niveau de notation ;
- du montant des titres ou prêts mobilisés auprès de la BCE ou mis en pension auprès d'établissements de crédit ;
- de la partie des prêts dont la quotité de financement dépasse le seuil réglementaire ce qui les rend inéligibles au financement par dette privilégiée.

Pour la Compagnie de Financement Foncier, après intégration de ces déductions, les actifs retenus en couverture au 31 décembre 2011 s'élèvent à 100,8 Md€ sur un total de bilan de 105,8 Md€. Compte tenu d'un passif privilégié de 91,1 Md€, le ratio de couverture s'établit à 110,6 %, niveau qui reste très largement supérieur au nouveau seuil réglementaire malgré le relèvement de celui-ci à 102 % et les restrictions supplémentaires imposées aux parts de titrisation à partir de 2011. À fin 2010, ce ratio suivant les modalités de calcul qui étaient alors applicables, était égal à 110,8 %.

Au-delà de ce minimum imposé par la loi, la Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir un niveau de passif non privilégié toujours supérieur à 5 % du passif privilégié, constituant ainsi une réserve de sécurité pour garantir le paiement intégral et à bonne date des échéances de ses obligations foncières.
Au 31 décembre 2011, ce rapport est de 13,8 % très supérieur au minimum garanti par la société, comme observé au cours de l'exercice précédent. Il est obtenu en soustrayant du passif non privilégié les opérations de mise en pension.

Il est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs. Notamment au 31 décembre 2011 :
- le montant des prêts cautionnés reste toujours très limité, à 2,1 % du bilan (après prise en compte des encours cautionnés apportés en garantie des billets hypothécaires), très en dessous du seuil légal de 35 % ;
- les billets hypothécaires représentent 8,8 % du bilan, soit un encours inférieur au plafond de 10 % ;
- les valeurs de remplacement sont égales à 13,5 % du nominal des ressources privilégiées respectant ainsi la limite de 15 %.

Enfin, la réglementation demande de vérifier que le total des passifs non privilégiés est toujours supérieur au montant non éligible au refinancement par des ressources privilégiées. Il s'agit ici de considérer, d'une part, les parts de titrisation dépassant les limites de 10 % nouvellement instaurées et, d'autre part, la partie du prêt correspondant aux dépassements de quotité de financement réglementaire qui sont observés tant sur les prêts hypothécaires en détention directe que sur les prêts garantissant les billets à ordre ou encore les prêts figurant à l'actif des fonds de titrisation.
Dans ce dernier cas, il s'agit de la portion du prêt correspondant au surplus de quotité par rapport à 80 % pour les prêts au logement consentis aux personnes physiques, à 100 % pour les prêts bénéficiant de la garantie du FGAS et à 60 % pour tous les autres prêts. Ces pourcentages, calculés en divisant la valeur du bien apporté en garantie par le capital restant dû de la créance, se mesurent après la réévaluation annuelle des gages prévue par les textes réglementaires.

Pour la Compagnie de Financement Foncier, au 31 décembre 2011, les encours non refinancés par des dettes privilégiées s'élèvent à 1,5 Md€ et comprennent 1,3 Md€ de parts de titrisation dépassant la limite de 10 % et 0,1 Md€ de prêts en dépassement de quotité. Ce montant reste très inférieur à l'encours de dettes non privilégiées d'un montant de 14,7 Md€ qui peuvent donc sans difficulté le financer. Un an plus tôt, les montants en dépassement étaient de 0,3 Md€ au seul titre des prêts, la limite de détention de parts de titrisation n'étant pas encore applicable.

Dans le cadre de ses règles propres de surveillance et de maîtrise des risques, la Compagnie de Financement Foncier détermine la quotité moyenne des prêts hypothécaires acquis dont l'évolution rend compte des variations de capitaux investis et du réexamen annuel des biens apportés en garantie.

Au 31 décembre 2011, ce rapport entre le capital restant dû et le montant des gages pour le portefeuille de prêts détenus en direct est de 61,6 %, en légère baisse par rapport au taux de 62,3 % observé un an plus tôt. Cette évolution résulte de deux mouvements opposés, d'une part une hausse des quotités moyennes liée au renouvellement des prêts anciens par des prêts achetés récemment de quotité plus élevée, et d'autre part, une baisse des quotités due à la réévaluation des gages qui a plus que compensé le premier effet.
La révision des biens immobiliers en 2011 s'est en effet traduite par une revalorisation des garanties de plus de 4 %, assez différenciée selon les régions : forte hausse en région parisienne de l'ordre de 10 % et plus spécialement encore à Paris, augmentation des valeurs immobilières de 4 % dans les grandes agglomérations, de 3 % dans les villes moyennes et de 2 % hors agglomérations. Pour la Compagnie de Financement Foncier, ce sont ainsi près de 400 000 biens immobiliers, pour une valeur totale de 70 Md€, qui ont été réexaminés. La méthode d'évaluation et de réexamen des biens et ses résultats pour l'exercice 2011 sont développés dans le rapport des risques du présent rapport et font l'objet d'une validation par le Contrôleur spécifique.

Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier continue de présenter durant l'année 2011 des coefficients de liquidité et des ratios d'observation largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire du fait notamment de ses engagements de maintien d'une trésorerie disponible à horizon d'un an. Les autres ratios prudentiels applicables aux établissements de crédit sont suivis, quant à eux, par le Groupe Crédit Foncier au niveau consolidé.

Analyse du résultat net

Produit net bancaire

Le produit net bancaire de l'exercice 2011 s'établit à 339 M€, en légère progression par rapport à celui de 2010 égal à 314 M€.

L'évolution du produit net bancaire se décompose suivant ses principales composantes par :
- une hausse de la marge nette d'intérêts de 47,7 M€ dont 12,4 M€ proviennent d'une perte exceptionnelle enregistrée sur l'exercice 2010 suite à la rupture anticipée des contrats de couverture conclus avec CIFG. L'amélioration de 35,4 M€ de la marge nette courante sur l'exercice résulte principalement d'une légère hausse de la rentabilité moyenne des actifs, les encours étant restés relativement stables sur la période ;

- une augmentation des commissions perçues lors de remboursements anticipés sur les prêts qui passent de 44,5 M€ à 55,9 M€ en un an, conséquence de la poursuite de la hausse des remboursements anticipés observée sur la clientèle des particuliers. Une partie de ces produits fait l'objet d'une rétrocession au Crédit Foncier, pour un montant de, respectivement, 12,0 M€ et 17,0 M€ enregistrée en charges d'exploitation ;
- des charges sur le portefeuille de placement supérieures de 34,8 M€ à celles comptabilisées en 2010.
  Elles proviennent pour l'essentiel des opérations d'achat puis revente sur le marché secondaire que la Compagnie de Financement Foncier a réalisées sur ses propres émissions d'obligations foncières pour en améliorer la liquidité. Ces opérations sans incidence sur le bilan de fin d'exercice ont porté sur un montant nominal de 1 Md€ et se sont traduites par un coût en résultat de 26,8 M€. Par ailleurs, la Compagnie de Financement Foncier a également cédé des titres résultant de la restructuration de deux fonds de titrisation afin d'en maintenir leur notation, cette vente a généré une perte de 9,3 M€.
  Enfin une dotation pour dépréciation de 5,8 M€ a été comptabilisée sur une ligne du portefeuille de placement notée A ; en 2010, cette ligne avait déjà fait l'objet d'une dotation de 7,2 M€.

Parmi les charges d'intérêt figurent les intérêts des dettes subordonnées qui s'élèvent à 84,4 M€ pour 2011 contre 66,2 M€ en 2010, évolution exclusivement due à la hausse observée sur la période des taux monétaires qui servent de référence aux intérêts payés. En effet sur l'exercice 2011, leur encours est resté inchangé à 3,5 Md€ et le prêt participant d'un montant de 1 350 M€ a, cette année encore, atteint son taux plafond de rémunération, soit une majoration de 2,5 points du TAM constaté sur la période. Pour ces ressources subordonnées apportées par le Crédit Foncier à très long terme, la partie des intérêts correspondant au surplus de rémunération versée au-delà des taux monétaires s'élève à 44,3 M€ pour 2011.

Le produit net bancaire tient compte également du coût des couvertures de risque de crédit mises en place sur certains actifs avec le Crédit Foncier. Elles correspondent, d'une part, à une garantie de rachat de certaines parts de titrisation en cas de fortes dégradations de notation, et, d'autre part, d'une couverture de risque de crédit sur près de 0,8 Md€ de prêts hypothécaires dont le risque a été transféré, au-delà d'un certain seuil, indirectement à un établissement public européen noté AAA. Sur l'exercice 2011, il a été enregistré à ce titre une charge de 2 M€.

Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation suit en 2011 une évolution comparable à celle observée sur le produit net bancaire ; il s'élève à 235 M€ pour 2011 contre 217 M€ un an plus tôt.

Les charges d'exploitation enregistrent pour l'essentiel les commissions versées au Crédit Foncier en sa qualité de prestataire de services de la Compagnie de Financement Foncier, au titre notamment de la gestion des éléments composant son bilan et de la gestion administrative, comptable, juridique et financière de la société.
Ces charges sont restées stables sur les deux exercices, égales à 66,1 M€ pour 2011. Le secteur aidé, de nature extinctive, a enregistré une baisse corrélative de ses coûts de gestion, laquelle a été compensée par une légère hausse enregistrée sur le secteur concurrentiel.

Les autres charges ont connu une évolution moins favorable, en particulier :
- le poste impôts et taxes a augmenté de 3,7 M€ au cours de l'exercice du fait de la contribution de la Compagnie de Financement Foncier à la taxe systématique dont est redevable le Groupe BPCE ;
- le reversement d'une partie des indemnités de remboursement anticipé enregistrée en produit net bancaire a réduit le résultat de 5 M€.

À l'inverse, les frais divers (notamment frais de contentieux, honoraires dus aux commissaires aux comptes, au Contrôleur spécifique et aux avocats, frais de notation…) ont baissé sur l'année, à 6,8 M€ pour 2011 contre 8,5 M€ pour 2010.

Coût du risque

En 2011, la Compagnie de Financement Foncier a enregistré un coût du risque de 4,9 M€, d'un montant toujours très limité en regard de l'importance des encours détenus, il était de 3,3 M€ au titre de l'exercice précédent.

Cette charge a plusieurs composantes :
- une dotation aux provisions et dépréciations pour 11,7 M€ dont 9,4 M€ sur créances douteuses et 2,2 M€ au titre des provisions collectives ;
- des reprises de provisions et dépréciations pour 7,7 M€ dont 4,6 M€ sur créances douteuses, 3,2 M€ au titre de la provision Neiertz ;
- des pertes totales pour 2,5 M€, dont 0,1 M€ est couvert par des provisions et dépréciations ;
- des gains sur créances amorties pour 1,6 M€.

Au coût du risque portant sur les flux de capital, il convient d'ajouter la charge ou le produit inscrit en produit net bancaire sur les intérêts des créances douteuses afin de mesurer la charge globale du risque.
Pour 2011, le produit net bancaire a enregistré une charge de 1,3 M€ à ce titre, elle était de 0,9 M€ en 2010.

Ainsi pour l'exercice 2011, l'ensemble du risque en capital et intérêts a représenté une charge globale de 6,1 M€ dont l'analyse détaillée est présentée au chapitre relatif au risque de crédit.

Résultat courant avant impôt

L'évolution du résultat courant sur 2011 s'est par contre inversée par rapport à celle du produit net bancaire ou encore du résultat brut d'exploitation, du fait d'importants résultats de cession constatés sur des actifs immobilisés.
En 2010, la Compagnie de Financement Foncier avait enregistré un gain de 2 M€ en raison de l'exercice de la clause de *clean up call* sur deux fonds de titrisation, ces dénouements anticipés entraînant la comptabilisation en résultat de la part de la décote constatée lors de l'achat des parts qui restait à amortir.
En 2011, c'est une perte de 57,7 M€ qui est comptabilisée au titre des ventes réalisées sur certains titres du Secteur public international au dernier trimestre de l'année.

Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 171 M€ pour l'exercice 2011 contre 217 M€ pour l'année précédente.

Après réintégration de la majoration du taux d'intérêt versée au Crédit Foncier au titre des dettes subordonnées de 44,3 M€, le résultat brut de l'exercice s'élève à 279 M€. Il est à comparer au risque potentiel des actifs détenus qui peut être estimé par le montant des créances douteuses, nettes des provisions et dépréciations, non garanties par l'État français (c'est-à-dire hors secteur aidé et hors prêts garantis par le FGAS), soit 256 M€. Le résultat courant de l'exercice couvre ainsi plus que la totalité du risque théorique, sans même mettre en jeu les autres garanties que sont les fonds propres et assimilés (hors provisions) de 1 834 M€, les dettes subordonnées de 4 027 M€ ou les autres ressources non privilégiées de 8 836 M€.

Résultat net

En 2010, la Compagnie de Financement Foncier a décidé d'opter pour la comptabilisation des impôts différés, dans un souci de convergence vers les normes IFRS et de meilleure lisibilité des informations financières. Cette option a été exercée pour l'ensemble des impôts différés résultant des différences temporaires dans les comptes sociaux.
Pour l'exercice 2011, cette option a conduit à comptabiliser un produit d'impôts différés de 37,1 M€, essentiellement dû aux résiliations de couverture intervenues en 2010 lors d'opérations de restructuration de produits dérivés et en 2011 lors des rachats d'obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier pour en améliorer la liquidité. La charge globale d'impôt ressort ainsi à 63,1 M€.

Après prise en compte de l'impôt, le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 108 M€ pour l'exercice 2011, conforme avec la nature de l'activité exercée et l'objectif de rentabilité attendue.

Analyse du risque de crédit

Le risque de crédit s'analyse différemment selon la nature des actifs détenus. Pour la Compagnie de Financement Foncier, trois grandes catégories peuvent être identifiées à ce titre qui répondent à des approches différenciées quant à la mesure et au suivi de leur qualité de crédit :

- les prêts accordés à des personnes physiques ou à des professionnels relevant majoritairement du Secteur public. Depuis avril 2007, à la catégorie des prêts garantis sont assimilés les billets hypothécaires dont le sous-jacent est constitué de prêts au logement consentis à des personnes physiques ;
- les titres comprenant les parts prioritaires de titrisation, qui font l'objet d'une notation externe par des organismes d'évaluation de crédit reconnus sur le plan international et, en particulier, par l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- les valeurs de remplacement constituées de placements auprès d'établissements de crédit bénéficiant des meilleures notations externes à court terme. Pour la Compagnie de Financement Foncier, ce compartiment est composé pour l'essentiel de prêts accordés à sa maison-mère le Crédit Foncier à moins de 6 mois dont une très grande partie est sécurisée par un portefeuille de créances apportées en garantie.

L'analyse du risque de crédit est également développée dans le rapport sur la gestion des risques du présent document, avec notamment une segmentation de la clientèle et une répartition par notation de type bâlois.

Analyse globale

En synthèse sur le portefeuille constituant le *core business* de la Compagnie de Financement Foncier, composé des prêts du secteur concurrentiel et du portefeuille de titres et parts de titrisation, les principaux indicateurs de risque de crédit montrent une légère dégradation en 2011 mais restent, en valeur absolue, à des niveaux de risque très faibles.

Analyse de l'ensemble du secteur concurrentiel

	31/12/11				31/12/10			
	Encours en M€	Encours douteux en M€	Taux de douteux	Risque en bp	Encours en M€	Encours douteux en M€	Taux de douteux	Risque en bp
Prêts aux particuliers et assimilés	44 802	518	1,2 %	1,3	43 478	411	0,9 %	0,9
- Dont billets hypothécaires et parts de titrisation	19 447				21 080			
Expositions sur des personnes publiques	40 169	1			41 964	6		
- Dont titres et parts de titrisation	21 725				23 346			
Prêts à l'immobilier social	2 256	6	0,2 %	1,4	2 511	6	0,2 %	8,0
Prêts à l'immobilier commercial (extinctif)	12	2	16,8 %	54,1	14	2	14,9 %	56,1
TOTAL	**87 238**	**527**	**0,6 %**	**0,7**	**87 968**	**425**	**0,5 %**	**0,5**

N.B. : par convention, la charge du risque est de signe positif quand elle représente un coût, de signe négatif quand elle constitue un gain en termes de résultat.

Les encours douteux et la charge du risque sont principalement constatés sur le portefeuille de créances aux particuliers, ils restent cependant très limités par rapport au volume concerné :

- 1,2 % de taux d'encours douteux sur près de 45 Md€ de portefeuille ;
- 1,3 point de base de charge de risque.

Ces résultats se déclinent dans chacun des grands secteurs d'activité selon leur nature : portefeuille de prêts et assimilés situés en France, portefeuille de créances sur l'international majoritairement composé de titres et parts de titrisation.

Prêts et assimilés

Sur ce compartiment, le risque de crédit se mesure en analysant l'évolution des créances douteuses et le montant des provisions et dépréciations qui lui sont affectées. Ces actifs, qui constituent la moitié du bilan de la Compagnie de Financement Foncier, se composent au 31 décembre 2011, de 46,8 Md€ de prêts détenus en direct auxquels il convient d'ajouter 9,3 Md€ de billets hypothécaires.

Analyse des encours de prêts et assimilés

31/12/11	Encours en M€	Répartition des encours	Dont encours douteux	% douteux	Dont douteux compromis	% douteux compromis	Provisions en M€
SECTEUR AIDÉ (EXTINCTIF)	706,4	1,3 %	52,1	7,4		0,0	0,1
SECTEUR CONCURRENTIEL	55 330,3	98,7 %	527,1	1,0	88,8	0,2	30,5
Prêts aux particuliers et billets hypothécaires	34 618,6	61,8 %	518,4	1,5	85,6	0,2	28,4
- Dont billets hypothécaires	9 263,7	16,5 %					
- Dont prêts FGAS	9 483,0	16,9 %	241,1	2,5			
- Dont autres prêts hypothécaires	15 871,9	28,3 %	277,3	1,7	85,6	0,5	28,4
Prêts aux personnes publiques	18 443,6	32,9 %	1,1				
Prêts à l'immobilier social	2 255,9	4,0 %	5,6	0,2	1,3	0,1	1,0
Prêts à l'immobilier commercial (extinctif)	12,2		2,1	16,8	2,0	16,1	1,1
TOTAL	56 036,7	100,0 %	579,3	1,0	88,8	0,2	30,6

31/12/10	Encours en M€	Répartition des encours	Dont encours douteux	% douteux	Dont douteux compromis	% douteux compromis	Provisions en M€
SECTEUR AIDÉ (EXTINCTIF)	922,9	1,8 %	62,4	6,8			0,1
SECTEUR CONCURRENTIEL	50 517,7	98,2 %	425,0	0,8	60,7	0,1	25,3
Prêts aux particuliers et billets hypothécaires	29 374,1	57,1 %	410,8	1,4	56,4	0,2	22,8
- Dont billets hypothécaires	6 975,9	13,6 %					
- Dont prêts FGAS	8 364,7	16,3 %	186,7	2,2			
- Dont autres prêts hypothécaires	14 033,5	27,3 %	224,1	1,6	56,4	0,4	22,8
Prêts aux personnes publiques	18 618,6	36,2 %	5,9				0,1
Prêts à l'immobilier social	2 511,1	4,9 %	6,2	0,2	2,3	0,1	1,2
Prêts à l'immobilier commercial (extinctif)	13,9		2,1	14,9	2,0	14,0	1,2
TOTAL	51 440,6	100,0 %	487,4	0,9	60,7	0,1	25,4

Sur l'exercice 2011, les encours de prêts ont augmenté de 4,6 Md€, les prêts aux particuliers progressant à eux seuls de 5,2 Md€ du fait des importantes acquisitions de créances produites par le Crédit Foncier réalisées tout au long de l'exercice.

Le pourcentage de créances douteuses observé sur le portefeuille de prêts aux personnes physiques s'est légèrement tendu pour représenter 1,5 % des encours contre 1,4 % l'année précédente, soit un niveau toujours très réduit et maîtrisé.
Parmi ces actifs, il faut distinguer les prêts bénéficiant de la garantie du FGAS qui présentent le taux de douteux le plus élevé, égal à 2,5 % contre 2,2 % en 2010, mais dont la perte finale est couverte par l'État français.
Les encours réellement en risque, que sont les prêts hypothécaires ne bénéficiant pas d'une double garantie, d'un montant de 15,9 Md€, enregistrent la même tendance avec une légère progression des encours douteux qui passent de 1,6 % à 1,7 % mais restent à un niveau plus faible. Ce segment est par ailleurs couvert par un montant de provisions égal à 10 % des encours douteux en 2011 comme en 2010.

Les concours au Secteur public, autre grand secteur d'activité de la Compagnie de Financement Foncier, continuent de présenter des risques de crédit non significatifs avec un montant d'encours douteux de 1,1 M€ sur un encours de 18,4 Md€ comptabilisés en fin d'exercice 2011.

Les prêts à l'immobilier social, constitués de prêts hypothécaires et/ou garantis par des entités publiques, affichent assez naturellement un pourcentage d'encours douteux compris entre ceux observés sur les deux catégories précédentes. En 2011, ce taux est resté particulièrement bas, égal à 0,2 % avec un montant de prêts douteux de 5,6 M€ provisionné à hauteur de 1,0 M€.

Les prêts à l'immobilier commercial qui proviennent pour l'essentiel du transfert légal en 1999 à la création de la Compagnie de Financement Foncier, et qui ne font plus l'objet d'acquisition depuis 2001, ont un encours structurellement en baisse, d'un montant résiduel très faible de 12 M€ au 31 décembre 2011. Du fait de son caractère extinctif, il présente un encours douteux qui exprimé en pourcentage paraît élevé.

Sur l'ensemble des prêts, la part des encours douteux qualifiés de compromis a légèrement progressé pour représenter 17 % des créances douteuses. Ils sont enregistrés principalement parmi les prêts hypothécaires ne bénéficiant pas d'une double garantie (86 M€ sur un total tout secteur confondu de 89 M€), prêts qui sont provisionnés à hauteur de 28 M€.

En termes d'impact sur les résultats de la Compagnie de Financement Foncier, le risque encouru sur ses actifs est inscrit en coût du risque s'agissant des montants en capital, et en produit net bancaire s'agissant des montants sur d'intérêts. Pour l'exercice 2011, la charge globale du risque reste très limitée à 6,1 M€, résultant d'un coût du risque sur capital de 4,9 M€ et d'une charge de 1,3 M€ sur intérêts de créances douteuses. En 2010, cette contribution négative aux résultats était de 4,2 M€, également très réduite eu égard à la taille du portefeuille de prêts de plus de 50 Md€.

Cette charge de l'exercice 2011 se décompose en :
- 5,2 M€ de dotations nettes aux provisions et dépréciations ;
- 2,4 M€ de pertes non couvertes par des dépréciations et 0,2 M€ de pertes couvertes par des provisions ou dépréciations ;
- 1,6 M€ de gains sur créances amorties.

Analyse de la charge du risque

	2011			2010		
	Encours en M€	Charge du risque en M€	Charge du risque en points de base	Encours en M€	Charge du risque en M€	Charge du risque en points de base
SECTEUR AIDÉ (EXTINCTIF)	706,4	0,25	3,6	922,9	0,03	0,3
SECTEUR CONCURRENTIEL	55 330,3	5,89	1,1	50 517,7	4,18	0,8
- Prêts aux particuliers et billets hypothécaires	34 618,6	5,61	1,6	29 374,1	3,89	1,3
- Prêts aux personnes publiques	18 443,6	- 0,10	- 0,1	18 618,6		
- Prêts à l'immobilier social	2 255,9	0,32	1,4	2 511,1	0,21	0,8
- Prêts à l'immobilier commercial (extinctif)	12,2	0,07	54,1	13,9	0,08	56,1
TOTAL	56 036,7	6,14	1,1	51 440,6	4,20	0,8

N.B. : par convention, la charge du risque est de signe positif quand elle représente un coût, de signe négatif quand elle constitue un gain en termes de résultat.

En 2011, la charge du risque reste extrêmement faible et s'établit à 1,1 point de base de l'encours global. Elle provient pour l'essentiel des crédits accordés à la clientèle des particuliers notamment en raison de la hausse des dépréciations comptabilisées sur la partie de ces encours qualifiés de douteux.

Créances sur l'international

Ce portefeuille des actifs hors France de la Compagnie de Financement Foncier représente un total de 33,8 Md€ soit 32 % de son bilan. Il a enregistré en 2011 une réduction de près de 11 % de son volume après la décision prise par le Groupe Crédit Foncier d'arrêter la production de ce secteur puis celle de réduire significativement dès 2011 ces expositions, notamment les parts de RMBS et les titres sur des États souverains européens.

Ce portefeuille est constitué plus précisément de :
- 10,2 Md€ de parts seniors de titrisation de créances hypothécaires de type RMBS ;
- 7,4 Md€ de parts seniors de titrisation de créances garanties par des entités publiques (essentiellement l'État américain et NHG établissement public néerlandais ayant aux Pays-Bas le même rôle que celui du FGAS en France) ;
- 14,0 Md€ de titres émis ou garantis par des personnes publiques à l'international ;
- 2,3 Md€ de prêts du Secteur public dont les bénéficiaires sont très majoritairement des entités suisses.

Ce portefeuille n'enregistre, ni encours douteux, ni provision ou dépréciation, la Compagnie de Financement Foncier n'ayant pas constaté de risque avéré. Le suivi du risque de crédit repose sur différents indicateurs appréciés en permanence par la Compagnie de Financement Foncier (qualité de la contrepartie ou du garant, structuration de l'opération, répartition géographique) et se matérialise notamment au travers du niveau des notations. En effet, la grande majorité du portefeuille fait l'objet de notations externes par des organismes d'évaluation de crédit, seuls certains prêts garantis par des cantons suisses, d'un montant de 113 M€, sont uniquement notés selon une procédure interne retenant l'utilisation d'un progiciel développé par Standard & Poor's. Une analyse des notations internes qualifiant ces encours est également faite dans le rapport des risques du présent document.

S'agissant du portefeuille de titrisation, la Compagnie de Financement Foncier conformément à sa réglementation ne peut détenir que des parts prioritaires de fonds commun de créances ou d'entités similaires composés, à hauteur de 90 % au moins, de prêts répondant aux critères d'éligibilité à une société de crédit foncier.

Pour les parts de titrisation hypothécaires, la Compagnie de Financement Foncier calcule chaque année le ratio entre la valeur actualisée des biens apportés en garantie et l'encours des prêts sous-jacents et vérifie ainsi l'efficacité des garanties.
Sur ces bases, des simulations sont réalisées en appliquant différentes hypothèses de stress dont les résultats sont présentés dans le rapport des risques du présent document et qui montrent un déficit de *cash-flow* très limité de 20 M€, soit 0,14 % des encours ou encore 0,08 % après actualisation des manques à gagner, dans le scénario le plus catastrophique. Par ailleurs des tests *d'impairment* confirment qu'il n'est pas nécessaire de déprécier ce portefeuille.

De plus, la Compagnie de Financement Foncier assure un suivi de la qualité des informations fournies par les sociétés de gestion des fonds notamment de la régularité, l'exhaustivité et l'exactitude des données.

Le portefeuille de titrisation hypothécaire s'est fortement réduit au cours de l'exercice pour ne représenter que 9,6 % du total du bilan au 31 décembre 2011.
Principalement, il a fait l'objet d'une reprise d'encours par le Crédit Foncier à la valeur nette comptable, pour un total de 1,4 Md€ en 2011, en vertu d'une convention conclue en 2008 aux fins de couvrir les conséquences pour la Compagnie de Financement Foncier d'une baisse de note en deçà du 2e échelon de qualité de crédit, pour les parts de titrisation faisant partie d'une liste de titres mis sous surveillance en interne car présentant des risques potentiels de dégradation de leur notation jugés plus élevés. Au 31 décembre 2011, après ces opérations de transfert, l'encours ainsi garanti représente encore 2,9 Md€ soit 29 % du portefeuille.
Des ventes ont également été réalisées au cours de l'année, sur le marché secondaire, à hauteur de 0,7 Md€.

Le portefeuille de RMBS garde un bon niveau de qualité de crédit bien qu'ayant enregistré sur l'exercice d'importantes dégradations de notation notamment après revue par les agences, d'une part des notes accordées aux États et, d'autre part, du lien existant entre la notation d'un pays et celle d'une titrisation de créances originées dans le pays.
Au 31 décembre 2011, ce portefeuille se caractérise par :
- aucune exposition au risque *subprime* ;
- aucune exposition directe ou indirecte sur l'immobilier situé aux États-Unis ;
- 18 % du portefeuille obtient la meilleure note par les trois agences AAA/Aaa/AAA et 63 % obtient la meilleure note par au moins une agence ;
- 75 % du portefeuille, soit 7,7 Md€, bénéficie du meilleur échelon de notation.

Les prêts sous-jacents à ces parts sont répartis sur cinq pays de l'Espace économique européen à savoir :
- l'Espagne pour 4,9 Md€ d'encours ;
- l'Italie pour 3,1 Md€ d'encours ;
- les Pays-Bas pour 1,1 Md€ d'encours ;
- le Portugal pour 0,8 Md€ d'encours ;
- l'Allemagne pour 0,3 Md€ d'encours.

Le Secteur public international, composé de titres, prêts ou parts de titrisation, tout actif accordé ou garanti par une personne publique (essentiellement États, établissements publics, collectivités territoriales) totalise 23,7 Md€ au 31 décembre 2011, en recul de 1,5 Md€ par rapport à l'année précédente du fait principalement des ventes enregistrées sur les dettes souveraines en Europe qui ont totalisé 1,5 Md€, dont l'intégralité de l'exposition sur la Grèce pour 1,1 Md€ ; il représente alors 22 % du total du bilan de la Compagnie de Financement Foncier.

En termes géographiques, les expositions sont réparties sur de nombreux pays avec une forte représentativité du continent américain (6,6 Md€ aux USA et 0,8 Md€ au Canada), une présence significative au Japon avec 2,1 Md€, des investissements importants sur cinq pays européens que sont les Pays-Bas (3,6 Md€), l'Italie (3,7 Md€), la Suisse (1,7 Md€) l'Allemagne (1,4 Md€) et l'Espagne (1,0 Md€) et des opérations de moindre montant réalisées sur onze autres pays du continent européen.

Au 31 décembre 2011, le portefeuille du Secteur public international, bénéficie :
- du 1er échelon de notation sur 70 % de son encours total, et 3,8 Md€ d'encours ont conservé la meilleure notation par les trois principales agences AAA/Aaa/AAA ;
- du 2e échelon sur 22 % de l'encours total.

Une partie de ce portefeuille est contre-garantie par des *monolines*. Fin 2011, l'encours ainsi couvert s'élève à 2,7 Md€.
Cependant, la très forte dégradation de ces sociétés rend leur garantie aujourd'hui très souvent inopérante du fait d'une notation intrinsèque de l'opération meilleure que celle du garant ; seul *Assured Guaranty Municipal Corp* (ex. FSA) noté Aa3/AA- apporte effectivement une protection du risque de crédit sur un encours de 1,6 Md€.

Analyse des risques de taux et de change

La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position de change à l'exception de celles, très faibles, qui résultent des ajustements inhérents à toute opération de couverture, les opérations initiées en devises non-euros étant dès leur conclusion converties en euros.
Grâce à la mise en place d'un ensemble de mécanismes de couverture, la Compagnie de Financement Foncier n'est soumise au risque de taux que de façon très marginale.

Opérations de couverture

Dès leur entrée dans le bilan, les actifs sont, si nécessaire, transformés en éléments à taux variable en euros. Des *swap*s de macrocouverture sont conclus quand il s'agit d'acquisition de portefeuille de prêts, des *swaps* de microcouverture sont réalisés pour toute opération unitaire. De même, les dettes émises par la Compagnie de Financement Foncier sont *micro-swapées* dès leur origine pour constituer un passif à taux variable en euros.

Ces opérations de couverture ont pour contrepartie le Crédit Foncier en cas d'acquisition de prêts auprès de sa maison-mère, ou d'autres établissements bancaires en cas d'opérations d'achat ou d'émission conclues sur les marchés financiers ou encore de créances produites à l'international. La Compagnie de Financement Foncier négocie ainsi ses couvertures avec près d'une trentaine de grandes banques à dimension internationale, le Crédit Foncier ne représentant qu'un cinquième des notionnels d'instruments dérivés.
Toutes les contreparties à ces contrats d'échange de taux ou de devises ont conclu avec la Compagnie de Financement Foncier des accords de collatéralisation prévoyant des dépôts de garantie sécurisés au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en cas de position débitrice et en fonction de leur niveau de notation. Ainsi, ces appels de fonds sont réalisés quotidiennement si la notation de la contrepartie devient inférieure à F1+ ou AA- chez Fitchratings, P1 ou Aa3 chez Moody's, A1+ ou AA- chez Standard & Poor's. Si la position est inversée, les accords prévoient que la Compagnie de Financement Foncier n'effectuera aucun versement de collatéral. Au 31 décembre 2011, le montant des dépôts reçus s'élève à 2,9 Md€.

La position de taux est par ailleurs revue chaque trimestre et des opérations de macrocouverture sont conclues en cas de déformation de la position qui pourrait conduire au non-respect d'étroites limites d'impasses que s'est fixé la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, la constatation de remboursements anticipés plus importants que ceux qui avaient été estimés à l'origine entraîne la conclusion de *swap* de taux réduisant le montant des positions ouvertes à un faible pourcentage du bilan.
Les risques de base, résultant de taux de référence différents sur les positions déjà transformées en taux révisable par des *swap*s, sont également gérés en macrocouverture.

Des mécanismes particuliers de neutralisation du risque de taux pour la Compagnie de Financement Foncier ont, par ailleurs, été mis en place avec l'État pour les prêts du secteur aidé et avec les Caisses d'Épargne qui lui ont cédé des prêts du Secteur public territorial.

L'activité de couverture s'est poursuivie en 2011 accompagnant les activités d'acquisition et d'émission. Les notionnels des instruments financiers à terme sont restés stables et s'élèvent à 107 Md€ à fin 2011. Les opérations en devise augmentent également en volume, passant de 47 Md€ à 49 Md€ en un an.

Suivant l'objectif de couverture recherché, les nominaux de *swap*s de taux se décomposent au 31 décembre 2011 en :
- 24 Md€ de *swap*s de macrocouverture dont la majeure partie sert à couvrir des portefeuilles de prêts à taux fixe lors de leur acquisition ou des portefeuilles de prêts à taux révisable lors de la refixation de leur intérêt ;
- 83 Md€ de *swap*s de microcouverture dont environ 80 % concernent des éléments de passif ;
- 3,1 Md€ d'opérations conditionnelles de microcouverture pour protéger la part des prêts à taux variable qui sont assortis d'une rémunération plafonnée au profit de leurs emprunteurs.

Position de taux résiduelle

Compte tenu des différents mécanismes de couverture mis en œuvre par la Compagnie de Financement Foncier principalement dès la conclusion des opérations, l'exposition au risque de taux est limitée à l'éventuelle déformation de l'adossement due à des événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations.

Les parts de titrisation étant toutes à taux variable dès l'origine et les autres titres d'investissement ayant une échéance certaine, la position de taux résiduelle est constituée par les encours de prêts à taux fixe dont le remboursement anticipé n'est couvert ni par des indemnités équivalentes au risque encouru, ni par un tiers comme dans le cas de l'État français pour le secteur aidé.

Le risque de taux résultant de déformations dans le temps de l'adossement est donc limité aux prêts du secteur concurrentiel, à taux fixe, accordés à des personnes physiques en raison du plafonnement réglementaire de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé, à 6 mois d'intérêts avec un maximum de 3 % du capital restant dû.

Pour la Compagnie de Financement Foncier, ces encours s'élèvent à 14,1 Md€ au 31 décembre 2011, en hausse sur l'exercice, la récente production de prêts à l'habitat du Crédit Foncier étant devenue majoritairement à taux fixe. Par ailleurs, le faible taux nominal de ces prêts constitue de fait une protection supplémentaire contre le risque de remboursement anticipé et de renégociation. En effet, les trois quarts des prêts, soit un encours de 10,5 Md€, ont un taux d'intérêt inférieur à 5 % dont 2,6 Md€ de prêts à taux zéro, et, pour le solde, le niveau de rémunération est très majoritairement compris entre 5 et 6 %.
En fait en 2011, le pourcentage des remboursements anticipés observé sur le portefeuille de prêts aux particuliers est resté très soutenu, plus élevé que l'année précédente avec un taux moyen égal à 10 %. Les remboursements anticipés ont été particulièrement élevés sur le 1er semestre de l'année et ont porté à part égale sur des encours à taux fixe et des encours à taux révisable. Cette évolution s'est traduite par une perception d'indemnités d'un montant de 55,9 M€ en 2011 contre 44,5 M€ sur l'année précédente.

Analyse du risque de liquidité

Comme pour le risque de taux, les règles de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui assurent une exposition au risque de liquidité très limitée.

Depuis sa création en 1999, la Compagnie de Financement Foncier s'est de plus engagée à maintenir une trésorerie à court terme suffisante pour faire face aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant une durée de un an, sans activité nouvelle.

Ses besoins de trésorerie sont analysés sur base trimestrielle, sur toute la durée de vie des éléments composant son bilan. Ils sont alors comparés aux capacités de mobilisation des actifs.
Sans même retenir de scénario de vente d'actif, la Compagnie de Financement Foncier dispose de réserves très importantes de liquidité car détenant un fort volume de titres et prêts du Secteur public répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la Banque centrale européenne.
Au 31 décembre 2011, cet encours d'actifs immédiatement mobilisables auprès de la BCE s'élève à 27 Md€ en valeur nominale, soit 18,8 Md€ de titres et 8,2 Md€ de créances privées, en recul par rapport à leur montant observé fin 2010 par suite essentiellement des cessions réalisées sur le portefeuille de titres à l'international. Les encours d'actifs effectivement mobilisés à cette date sont de 1,5 Md€ auprès de la banque centrale et de 0,6 Md€ auprès d'un établissement bancaire.

Par ailleurs, son portefeuille de valeurs de remplacement, qui représente 13,8 % du bilan à fin 2011 est constitué pour l'essentiel de créances à moins de 6 mois sur des établissements financiers bénéficiant de la meilleure notation à court terme.

La Compagnie de Financement Foncier détermine également les durations de l'actif et du passif pour s'assurer de leur bon adossement en maturité et s'est engagée à respecter un écart maximum de 2 ans. Au 31 décembre 2011, comme à la fin de l'exercice précédent, les durations restent très proches avec respectivement 6,2 ans pour l'actif et 6,4 ans pour le passif, soit un écart de 2 mois et demi.

Perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2012, la Compagnie de Financement Foncier entend poursuivre son développement, suivant les mêmes orientations que celles des années précédentes :

- préservation de la qualité de ses actifs par une politique sélective d'achat et une gestion rigoureuse et efficace de ses risques ;
- poursuite de son activité, tant en termes de créances hypothécaires que d'expositions sur des personnes publiques ;
- refinancement du Groupe BPCE par des achats et des mobilisations de portefeuille de prêts octroyés par le Crédit Foncier et les autres entités du Groupe ;
- confirmation de sa place d'émetteur européen de référence sur le marché avec maintien de la meilleure notation par les principales agences.

Annexes au rapport de gestion

Annexe 1. Informations sur les mandataires sociaux

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, en application de l'article L. 225-102-01 du Code de commerce, la liste ci-après rend compte de la rémunération totale ainsi que des avantages en nature versés durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux.
État de la rémunération totale des mandataires sociaux de la Compagnie de Financement Foncier perçue au cours de l'exercice 2011.
Les informations concernant les rémunérations perçues sont en euros et sont limitées au périmètre suivant : Crédit Foncier, filiales du Crédit Foncier et BPCE en tant que société contrôlante.

Tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en euros)

M. Thierry DUFOUR, Président-directeur général	Exercice 2010	Exercice 2011
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	465 175	452 294
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	465 175	452 294

(en euros)

Mme Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué, administrateur	Exercice 2010	Exercice 2011
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	542 029	590 746
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	542 029	590 746

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en euros)

M. Thierry DUFOUR, Président-directeur général, administrateur	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	319 360	319 360	334 360	334 360
Rémunération variable	138 125 [1]	110 500	-	69 062
Rémunération exceptionnelle	-	20 675	n.d.[2]	27 732
Jetons de présence	n.d.	9 000	-	15 500
Avantages en nature	5 640	5 640	5 640	5 640
TOTAL	463 125	465 175	340 000	452 294

[1] Application de la directive CRD III pour les rémunérations variables supérieures à 100 000 euros (versement de 50 % de la part variable la 1re année et de 50 % à répartir sur les trois années suivantes).

[2] n.d (non déterminé) : au moment de la publication du document, le montant de la rémunération en question n'a pas encore été déterminé.

(en euros)

Mme Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué, administrateur	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	278 563	278 563	288 564	288 564
Rémunération variable	n.d. [1]	240 907	n.d.	259 064
Rémunération exceptionnelle	n.d.	15 809	n.d.	35 329
Jetons de présence	n.d.	3 750	-	3 750
Avantages en nature	3 000	3 000	4 039	4 039
TOTAL	**281 563**	**542 029**	**292 603**	**590 746**

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque mandataire social non-dirigeant

(en euros)

M. François BLANCARD, Représentant permanent du Crédit Foncier (jusqu'au 4 juillet 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	344 960	344 960	196 424	196 424
Rémunération variable	222 750	160 500	-	344 250
Rémunération exceptionnelle	-	17 235	-	19 423
Jetons de présence	n.d.	53 071	-	48 500
Avantages en nature	5 040	5 040	2 940	2 940
TOTAL	**572 750**	**580 806**	**199 364**	**611 537**

(en euros)

M. Roland CHARBONNEL, Représentant permanent de BPCE (depuis le 28 mars 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	N/A [2]	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	n.d.	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	-	-	-	-

(en euros)

M. Nicolas DARBO	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	172 027	172 027	192 814	192 814
Rémunération variable	-	38 224	n.d.	86 725
Rémunération exceptionnelle	-	11 321	n.d.	22 678
Jetons de présence	n.d	43 750	-	52 500
Avantages en nature	3 660	3 660	3 660	3 660
TOTAL	**174 687**	**268 982**	**196 474**	**358 377**

(en euros)

M. Alain DENIZOT (jusqu'au 30 juin 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	-	3 000	n.d.	3 750
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	-	**3 000**	-	**3 750**

[1] n.d (non déterminé) : au moment de la publication du document, le montant de la rémunération en question n'a pas encore été déterminé.

[2] N/A (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(en euros)

M. Bruno DELETRÉ, Représentant permanent du Crédit Foncier (depuis le 29 août 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	N/A [1]	N/A	229 778	229 778
Rémunération variable	N/A	N/A	-	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	7 741
Jetons de présence	-	N/A	-	-
Avantages en nature	N/A	N/A	2 671	2 671
TOTAL	**-**	**-**	**232 449**	**240 190**

(en euros)

M. Philippe DRUART (jusqu'au 28 juillet 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	185 086	185 086	205 086	205 086
Rémunération variable	-	79 953	-	86 065
Rémunération exceptionnelle	-	16 776	-	50 094
Jetons de présence	-	38 750	-	50 125
Avantages en nature	4 770	4 770	4 620	4 620
TOTAL	**189 856**	**325 335**	**205 706**	**395 990**

(en euros)

Mme Christine JACGLIN (depuis le 29 septembre 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	n.d. [2]	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**

(en euros)

Mme Pascale PARQUET (depuis le 29 septembre 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	n.d.	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**

(en euros)

M. Didier PATAULT	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	-	-	n.d.	-
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**

[1] N/A (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

[2] n.d (non déterminé) : au moment de la publication du document, le montant de la rémunération en question n'a pas encore été déterminé.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Thierry DUFOUR Président-directeur général, administrateur Date début mandat : 14/12/2007 Administrateur Date début mandat : 18/12/1998		X		X	X			X
Mme Sandrine GUÉRIN Directeur général délégué Date début mandat : 17/05/2002 Administrateur Date début mandat : 25/03/2002		X		X		X		X

Le dispositif d'indemnisation en faveur du Président-directeur général de la Société s'applique en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE. Le montant de l'indemnité est un pourcentage appliqué à trois ans de rémunération mensuelle brute fixe ou à la moyenne des trois dernières années de rémunération brute fixe et variable, en fonction de la réalisation du résultat prévisionnel ou des émissions prévues.

Informations diverses sur les rémunérations et les plans de souscription ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2011, la Compagnie de Financement Foncier ne disposant pas de personnel propre, à l'exception de ses mandataires sociaux, il n'existe pas de schéma d'intéressement ni de participation dans la société. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2011.

Liste des mandats des mandataires sociaux au 31 décembre 2011

M. Thierry DUFOUR, Président-directeur général

Société	Mandats et fonctions
BANCO PRIMUS (PORTUGAL)	Administrateur puis Président du Conseil d'administration (depuis le 30 septembre 2011)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Président-directeur général
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général délégué
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Administrateur
FINANCIÈRE DESVIEUX - SA	Administrateur
FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)	Administrateur
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) - SACS	Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du Conseil de surveillance

Mme Sandrine GUÉRIN, Directeur général délégué

Société	Mandats et fonctions
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Directeur général délégué, administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général adjoint en charge du Pôle opérations financières et international
FINANCIÈRE DESVIEUX - SA	Président-directeur général (jusqu'au 28 juin 2011) puis Président du Conseil d'administration
SWISS PUBLIC FINANCE SOLUTIONS - SA (SUISSE)	Administrateur
VMG - SACS	Président du Directoire

M. Bruno DELETRÉ

Société	Mandats et fonctions
BANCA CARIGE - SPA (GÊNES)	Administrateur
COFACE - SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, administrateur (depuis le 29 août 2011), Président du Comité d'audit (depuis le 29 septembre 2011)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général (depuis le 4 juillet 2011)
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Président du Conseil d'administration (depuis le 28 juillet 2011)
ENFI - SAS	Président (depuis le 30 septembre 2011)
GCE BUSINESS SERVICES - GIE	Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du Conseil de surveillance (depuis le 10 octobre 2011)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Société	Mandats et fonctions
ARTHUR COMMUNICATION - SA	Administrateur
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT - SA	Administrateur
CFCO - SAS	Président
CFG-COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Administrateur
CINERGIE - SA	Administrateur
COFIMAB - SAS	Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur
CRÉDIT FINANCIER LILLOIS - SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Administrateur
ÉCOLOCALE - GIE	Administrateur
ECUFONCIER - SCA	Gérant associé commandité, commanditaire
EURO-MARNE PARTICIPATIONS - SAS	Président
FONCIER ANTICIPATION 2010 - SAS	Président jusqu'au 31 décembre 2011
FONCIER AVENIR 2010 - SAS	Président jusqu'au 31 décembre 2011
FONCIER EXPERTISE 2010 - SAS	Président jusqu'au 23 février 2011
FONCIER FOREIGN 2008 - SAS	Président
FONCIER LARGE 2008 - SAS	Président jusqu'au 31 décembre 2011
FONCIER PARTICIPATIONS - SAS	Président
FONCIER PRÉVISION 2010 - SAS	Président jusqu'au 31 décembre 2011
FONCIER PROJET 2008 - SNC	Gérant associé jusqu'au 31 décembre 2011
FONCIER TITRISATION - SA	Administrateur
FONCIER VISION 2008 - SAS	Président jusqu'au 31 décembre 2011
FONCIÈRE D'ÉVREUX - SAS	Président
GCE BUSINESS SERVICES - GIE	Membre du Conseil de surveillance
GRAMAT-BALARD - SAS	Président
H&T CONSEIL - SA	Administrateur
LA MONDIALE PARTENAIRE - SA	Administrateur
LOCINDUS - SA	Administrateur
MOBILIÈRE VOLNEY - SA	Administrateur
SAF ENVIRONNEMENT - SA	Administrateur
SCAFR - TERRES D'EUROPE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SELECTINVEST 1 - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEM YVELINES AMÉNAGEMENT - SEM	Administrateur
SGFGAS - SA	Administrateur
SIA HABITAT - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SIPARI - SAS	Président
SOCFIM - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SOFIPAR LOGEMENT - SNC	Gérant associé
SOFONEG - SNC	Gérant associé
VENDOME INVESTISSEMENTS - SAS	Président
VMG - SACS	Membre du Conseil de surveillance

M. Roland CHARBONNEL

Société	Mandats et fonctions
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BPCE - SACS	Directeur des émissions et de la communication financière
BPCE SFH - SACS	Directeur général
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Représentant permanent de BPCE, administrateur, membre du Comité d'audit (depuis le 28 mars 2011)
CRH - SA	Représentant permanent de BPCE, administrateur (depuis le 8 juin 2011)
EUROTITRISATION - SA	Représentant permanent de BPCE, administrateur
GCE COVERED BONDS - SA	Directeur général, administrateur
SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE (SFEF) - SA	Administrateur, membre du Comité d'audit

BPCE

Société	Mandats et fonctions
ACTIF IMMO EXPLOITATION - SA	Administrateur
AEWEUROPE - SA	Administrateur (jusqu'au 21 janvier 2011)
ALBIANT-IT - SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE - SA	Membre du Conseil de gestion
ALPHA DEMETER - SA	Administrateur
ALYSE PARTICIPATIONS - SA	Membre du Conseil
ANUBIS - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
ARSES - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
AXELTIS EX NGAMP 4 - NATIXIS GLOBAL AM PARTICIPATIONS 4 - SA	Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES - BDAF - SA	Administrateur
BANQUE PALATINE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE POPULAIRE IMAGES 10 - BPI 10 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 11 - BPI 11 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 7 - BPI 7 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 8 - BPI 8 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 9 - BPI 9 - SA	Administrateur
BANQUE PRIVEE 1818 EX LA COMPAGNIE 1818 - SA	Administrateur
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
BCI-BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE - SA	Administrateur
BICEC - SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
BPCE DOMAINES - SA	Président et administrateur
CAPE 1158 GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION - SA	Administrateur
CE SYNDICATION RISQUE - SACS	Président du Conseil de surveillance
CILOGER - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CINERGIE - SA	Administrateur
CIRRA - SA	Administrateur
CLICK AND TRUST - SA	Administrateur
COFACE - SA	Administrateur
COMPAGNIE DES ALPES - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Administrateur
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT - SA	Administrateur
DRENNEC GIE	Administrateur
DV HOLDING - SACS	Membre du Conseil de surveillance
ÉCOLOCALE - SA	Administrateur

ÉCUREUIL IMMO + - SA	Administrateur
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT - SA	Administrateur
EUROSIC - SA	Administrateur
EUROTITRISATION - SA	Administrateur
FAG – FRANCE ACTIVE GARANTIE - SA	Administrateur
FONCIA GROUPE - SACS	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 15 juin 2011)
FONGEPAR - SA	Administrateur
GCE BUSINESS SERVICES - SACS	Président, membre du Conseil de surveillance
GCE COVERED BONDS - SA	Administrateur
GCE MOBILIZ - SA	Administrateur
GCE ODE 007 - SA	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS - SA	Président
GCE TECHNOLOGIES - SACS	Président du Conseil de surveillance
HORUS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
HOUNI - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
HUBWOO - SA	Administrateur (jusqu'au 31 janvier 2011)
IDES INVESTISSEMENTS - SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES - SA	Administrateur
INGEPAR - SA	Administrateur
ISIS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
ISSORIA - SA	Président
ISSORIA INTERNATIONAL TRADING - SA	Président
LBPAM OBLI REVENUS SICAV - SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE - SA	Administrateur
LOTUS 1 - SA	Président
M.A BANQUE - MULTI ACCES BANQUE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
MAEA GIE - SA	Administrateur
MASSERAN GESTION - SA	Membre du Conseil de surveillance
MENES - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
MIHOS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
MUGE 2 - SA	Président
MUGE 3 - SA	Président
MURACEF - SA	Administrateur
NAMI AEW EUROPE - SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES - SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES - SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE - SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE - SA	Administrateur
NATIXIS LEASE - SA	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS - SA	Administrateur
NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL - SA	Administrateur
NEFER - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
OSIRIS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
OUNAS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 1 - SASU	Président
PANDA 2 - SASU	Président
PANDA 3 - SASU	Président
PANDA 4 - SASU	Président
PANDA 5 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 6 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 7 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)

PANDA 8 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 9 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 10 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PERLE 1 - SA	Président
PERLE 2 - SA	Président
PERLE 3 - SA	Président
PERLE 4 - SA	Président
PETREL 1 - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
PETREL 2 - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
PONANT PLUS SCI	Gérant associé
PROPARCO - SA	Administrateur
RAMSES - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SALITIS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SATIS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SEA 1 GIE	Administrateur
SETH - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SGF GAS - SA	Administrateur
SIAMON - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SIBP - SA	Président (jusqu'au 10 septembre 2011)
SIFA - SA	Administrateur
SOCFIM - SACS	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 28 avril 2011)
SOCRAM BANQUE - SA	Administrateur
STET - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR - SA	Administrateur
T2S AFRICA - SA	Administrateur
T2S OUTRE-MER - SA	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
TEOS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
TEVEA INTERNATIONAL - SA	Administrateur
TREVIGNON GIE	Administrateur
TURBO SA - SA	Administrateur
VICTOIRE GIE	Administrateur
VIGEO - SA	Administrateur
VISA EUROPE LTD - SA	Administrateur

M. Nicolas DARBO

Société	Mandats et fonctions
BANCO PRIMUS (PORTUGAL)	Administrateur (échéance 31 décembre 2011)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur, membre du Comité d'audit (échéance 31 décembre 2012)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général adjoint Pôle finance et organisation, membre du Comité de direction générale
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Administrateur (échéance 31 décembre 2015)
FINANCIÈRE DESVIEUX - SA	Administrateur (désigné le 14 avril 2011)
FONCIER PARTICIPATIONS - SA	Représentant permanent du CRÉDIT FONCIER, Président de SAS
FONCIER TITRISATION - SA	Représentant permanent de Foncier Participations, administrateur (désigné le 15 mars 2011)
LOCINDUS - SA	Administrateur, membre du Comité d'audit (échéance 31 décembre 2013)
MFCG (ex MFC Gestion) - SAS	Représentant permanent de CFCo, Président de SAS (désigné le 4 février 2011)
SOCFIM - SACS	Membre du Conseil de surveillance (échéance 31 décembre 2016)
VMG - SACS	Vice-président du Conseil de surveillance (échéance 31 décembre 2011)

Mme Christine JACGLIN

Société	Mandats et fonctions
ALBIANT-IT - SA	Administrateur (depuis le 1er décembre 2011)
ALSACE COURT TERME - SICAV	Administrateur (depuis le 27 mai 2011)
BANQUE POPULAIRE D'ALSACE - SA	Directeur général
COMITÉ DES BANQUES D'ALSACE	Président (depuis le 12 décembre 2011)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur, membre du Comité d'audit (depuis le 29 septembre 2011)
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE - SA	Administrateur (depuis le 2 mai 2011)
NATIXIS CONSUMER FINANCE - SA	Administrateur (depuis le 8 juillet 2011)
NATIXIS FINANCEMENT - SA	Administrateur (depuis le 8 juillet 2011)
NATIXIS LEASE - SA	Administrateur (depuis le 30 juin 2011)
STRASBOURG PLACE FINANCIÈRE - SA	Membre du Conseil (depuis le 17 mai 2011)

Mme Pascale PARQUET

Société	Mandats et fonctions
AEW FONCIÈRE ÉCUREUIL - SPPICAV	Représentant permanent de la CEIDF, administrateur
BPCE ACHATS - GIE	Membre du Comité stratégique achats
BPCE SFH - SA	Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE (CEIDF) - SACS	Membre du directoire
CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE - ASSOCIATION 1901	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur, membre du Comité d'audit (depuis le 29 septembre 2011)
CSF GCE - GIE	Membre du Conseil de surveillance
ÉCUREUIL PROTECTION SOCIALE - ASSOCIATION	Représentant permanent de la MNCE, administrateur
FONCIER ÉCUREUIL - SAS	Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance
GCE COVERED BONDS - SA	Administrateur
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUES	Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance
OGIM - SA	Administrateur

M. Didier PATAULT

Société	Mandats et fonctions
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE - SACS	Président du Conseil de surveillance
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL) - SACS	Président du Directoire
CE HOLDINF PROMOTION - SAS	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur
FNCE - ASSOCIATION	Représentant permanent de la CEBPL, administrateur
GCE BUSINESS SERVICES - GIE	Représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 31 décembre 2011)
GCE CAPITAL - SAS	Membre du Conseil de surveillance
IT-CE (EX GIE GCE TECHNOLOGIES) - GIE	Représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil de surveillance (depuis le 1er janvier 2011)
LA MANCELLE D'HABITATION - SAHLM	Administrateur
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIÈRE - ASSOCIATION	Représentant permanent de la CEBPL, administrateur
NATIXIS - SACS	Vice-président du Conseil d'administration, membre du Comité de rémunération
NATIXIS COFICINÉ - SACS	Administrateur
PAYS DE LA LOIRE DÉVELOPPEMENT - SAS	Représentant de la CEBPL, administrateur
SAMO - SAHLM	Président du Conseil d'administration
SDR OUEST - SODERO - SA	Président-directeur général
SEMITAN - SEM	Représentant permanent de la CEBPL, administrateur
SODERO GESTION - SAS	Président du Conseil de surveillance
SODERO PARTICIPATIONS - SAS	Président du Conseil d'administration

Annexe 2. Fonds communs de créances au 31 décembre 2011

Parts de titrisation de créances hypothécaires résidentielles : 10,17 milliards d'euros (en capital restant dû)

Pays	Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings (notes au 31/12/2011)
Allemagne	
E-MAC DE 2005-1	AA-/Baa1/AA
E-MAC DE 2006-II A2	AA-/Baa1/A+
Espagne	
AYT GENOVA HIPOTECARIO 7	AAA/Aaa/AAA
AYT GENOVA IV	AAA/Aaa/AAA
BANCAJA 10	AA/Aa3/-
BANCAJA 11 FTA	AA/A2/-
BANCAJA 5 PARTS A	AAA/Aaa/AAA
BANCAJA 7 A2 SENIOR	AAA/Aa1/AAA
BANCAJA 8 PART A	-/Aaa/AAA
BANCAJA FCC 4 FTH PARTS A SENIOR	-/Aaa/AAA
BANCAJA FCC 6 FTA PART A2 SENIOR	AAA/Aaa/AAA
BANKINTER 10 SENIOR A2	AAA/Aaa/-
BANKINTER 4 PART A FCC	AAA/Aaa/-
BANKINTER 5 PART A FCC	AAA/Aaa/-
BBVA RMBS 1 FTA	-/Aaa/AA-
BBVA RMBS 2 FTA	AA/Aa1/AA
FCC BANCAJA 9 SENIOR A2	-/Aa1/AAA
GC SABADELL 1 A2 SENIOR	A+/Aaa/-
HIPOTEBANSA XI FCC	AAA/Aaa/-
IM CAJAMAR 3	-/Aaa/AAA
IM PASTOR 2 FDO DE TIT HIPOTEC A	A+/Aa1/-
IM PASTOR 3 PART A	A/A1/-
MADRID RMBS III	AA/A3/BBB
SANTANDER HIPOTECARIO 3	A/A3/BB
TDA 29 A2	-/Aa1/AA
TDA CAJAMAR 2 PART A2	AAA/-/AAA
TDA CAJAMAR 2 PART A3	AAA/-/AAA
TDA CAM 5	-/Aa2/AAA
TDA CAM 6 PART A2	-/Aa3/A
TDA CAM 6 PART A3	-/Aa3/A
TDA CAM 9 A2	AA-/Aa3/A
TDA IBERCAJA 2 CL A	AA+/Aa1/-
TDA PASTOR A2 FCC	-/Aaa/AAA
UCI 5 CL A TITULIZ HIPOT	-/Aaa/-
Italie	
APULIA FINANCE 2 SRL FCC	AAA/-/AAA
APULIA FINANCE 3 FCC	AAA/Aaa/AAA
ARGO MORTGAGES 2 SEN A	-/Aaa/AAA
BERICA 6 FCC PARTS A2	AAA/Aaa/AAA
BIPIELLE A2 2040	-/Aa1/AAA
BPM SECURITISATION SRL 2	AAA/Aaa/AAA
BPMO 2007-1 A2	AA-/Aaa/AAA
CAPITAL MORTGAGE 2007-1	AAA/Aaa/AAA
CARIFIRENZE MUTUI FCC	AAA/Aaa/AAA
CORDUSIO A2	AAA/Aaa/AAA
CORDUSIO RMBS 3 A2	AAA/Aaa/AAA
CORDUSIO RMBS A3	AAA/Aaa/AAA
CREDICO FINANCE 5 A	AAA/Aa1/-
F-E MORTGAGES 2005 - 10BP	AAA/Aaa/AAA
HELICONUS A CLASS A	AAA/Aaa/AAA
INTESA BCI CL A2	AAA/Aaa/AAA
INTESA SEC3 A3	AAA/Aaa/-

INTRA MORTGAGE FINANCE 1 SRL	AAA/Aaa/AAA
MANTEGNA FINANCE FCC A2	-/Aaa/AAA
MARCHE MUTUI 2A2	AA-/Aaa/-
MARCHE MUTUI A2	AA-/Aaa/-
SESTANTE 3 A	A+/Aa1/AAA
SESTANTE 4 A2	A+/Aa2/AA
SESTANTE FINANCE A1 FCC	A+/Aaa/AAA
SESTANTE FINANCE S R L 2 FCC	A+/Aa1/AAA
SIENA 2010-7	-/Aaa/AAA
VELA ABS PARTS A SENIOR	AAA/Aaa/-
VELA HOME 3 A	AAA/Aaa/-
VELA HOME 4 CLASS A2	AAA/Aaa/-
VELA HOME SRL PARTS A2	AAA/Aaa/-
VELA HOME 2	AAA/Aaa/-
Pays-Bas	
BELUGA MASTER 2006-1	AAA/Aaa/AAA
CANDIDE 2006-1 PARTS A3	AAA/Aaa/AAA
ELEVEN CITIES PARTS A	-/Aaa/AAA
EMAC NL 2005 III BV	A+/Aaa/AAA
FCC E-MAC NL 2007-III CLASS A2	AA-/Aaa/AAA
HOLLAND HOMES 3 PARTS A	-/Aaa/AAA
Portugal	
DOURO MORTGAGES 1 A	AA-/Baa1/A
DOURO MORTGAGES 3A	AA-/Baa1/A
LUSITANO 2	A+/A3/A
LUSITANO 3	AA-/Baa2/A
LUSITANO 6	AA-/A3/A

Parts de titrisation Secteur public : 7,36 milliards d'euros (en capital restant dû)

États-Unis	
FCC SLM 2004-8-A5	AAA/Aaa/AAA
FCC SLM 2004-8-A6	AAA/Aaa/AAA
NELNET 2006-2 A7	AA-/Aaa/AAA
NELNET STUDENT LOAN TRUST 2006-1	AA-/Aaa/AAA
SALLIE MAE 2006-6 A4	AAA/Aaa/AAA
SALLIE MAE STUDENT LOAN A8	AAA/A1/AAA
SALLY MAE 2005 9 SENIOR A6A	AAA/Aaa/AAA
SALLY MAE 2005-9 SENIOR A7A	AAA/Aaa/AAA
SALLY MAE 2006-4 A6	AAA/Aaa/AAA
SLM 2003-10 parts A3	AAA/Aaa/AAA
SLM 2003-7 parts A5B	AAA/Baa1/AAA
SLM 2004-2 parts A6	AAA/Aaa/AAA
SLM 2004-5X A6	AAA/Aaa/AAA
SLM 2004-5X parts A5	AAA/Aaa/AAA
SLMA 2003-2 A5	AAA/Aaa/AAA
SLMA 2003-5	AAA/Aaa/AAA
Italie	
ADRIATICA	AA-/Aa3/-
ASTREA FCC PARTS A SENIORS	-/A2/A+
POSILLIPO 2007-1 A1	BBB+/Baa2/-
Pays-Bas	
DARTS FINANCE PARTS A	-/Aa1/AAA
E-MAC NL 2006	-/A1/-
EMAC NL 2007-NHG II	-/Aa3/-
HOLLAND HOMES ORANJE A	-/-/AAA
PEARL MBS 2 - A	-/Aa2/AAA
PEARL MBS CLASS A	-/Aa2/AAA
SECURITIZED GUARANTEED CLASS A	-/-/AAA

Comptes individuels annuels

Bilan

(en milliers d'euros)

Cf. notes	ACTIF	31/12/11	31/12/10	31/12/09
	Caisse, banques centrales, CCP	14 697	5 413	4 421
	Effets publics et valeurs assimilées			
1	Créances sur les établissements de crédit	20 609 849	16 493 215	12 745 566
	- À vue	*1 409 394*	*318 007*	*971 601*
	- À terme	*19 200 455*	*16 175 208*	*11 773 965*
2	Opérations avec la clientèle	40 660 039	39 709 142	37 183 708
	- Autres concours à la clientèle	*40 660 039*	*39 709 142*	*37 183 708*
3	Obligations et autres titres à revenu fixe	41 228 820	44 489 773	45 106 631
4	Immobilisations incorporelles et corporelles			
5	Autres actifs	72 965	93 517	108 248
6	Comptes de régularisation	3 191 907	3 035 765	3 095 950
	TOTAL DE L'ACTIF	**105 778 277**	**103 826 825**	**98 244 524**

Cf. notes	PASSIF	31/12/11	31/12/10	31/12/09
7	Dettes envers les établissements de crédit	4 903 513	5 553 791	6 687 428
	- À vue	*3 931*	*69 022*	*65 938*
	- À terme	*4 899 582*	*5 484 769*	*6 621 490*
8	Opérations avec la clientèle	7 008	14 867	5 297
	- À vue	*7 008*	*14 867*	*5 297*
9	Dettes représentées par un titre	89 923 945	88 372 278	82 198 672
	- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	*155 313*	*243 780*	*241 986*
	- Emprunts obligataires (obligations foncières)	*89 768 632*	*88 128 498*	*81 956 686*
10	Autres passifs	3 184 632	2 157 642	1 552 849
11	Comptes de régularisation	2 466 759	2 636 729	2 764 267
12	Provisions	7 775	9 119	5 339
13	Dettes subordonnées	3 450 452	3 450 270	3 450 250
14	Fonds pour risques bancaires généraux	20 000	20 000	20 000
14	Capitaux propres hors FRBG :	1 814 193	1 612 129	1 560 422
	- Capital souscrit	*1 187 460*	*1 008 000*	*1 008 000*
	- Primes d'émission	*343 002*	*302 462*	*302 462*
	- Réserves	*89 963*	*82 802*	*74 029*
	- Provisions réglementées et subventions d'investissement			
	- Report à nouveau (+/-)	*85 704*	*75 654*	*462*
	- Résultat de l'exercice (+/-)	*108 064*	*143 211*	*175 469*
	TOTAL DU PASSIF	**105 778 277**	**103 826 825**	**98 244 524**

Hors-bilan

(en milliers d'euros)

Cf. notes		31/12/11	31/12/10	31/12/09
	ENGAGEMENTS DONNÉS			
15	Engagements de financement			
	- Engagements en faveur d'établissements de crédit		15 995	
	- Engagements en faveur de la clientèle	2 459 785	2 283 034	2 174 598
	- Autres valeurs affectées en garantie	5 325 312	5 581 713	7 020 087
	Engagements de garantie			
	- Engagements d'ordre de la clientèle			
	Engagements sur titres			
	- Autres engagements donnés	25 000	45 000	
16	ENGAGEMENTS REÇUS			
	Engagements de financement			
	- Engagements reçus d'établissements de crédit	3 958 140	3 212 060	3 497 498
	- Autres valeurs reçues en garantie	14 754 439	12 278 584	7 691 797
	Engagements de garantie			
	- Engagements reçus d'établissements de crédit	7 484 911	7 976 870	12 814 146
	- Engagements reçus de la clientèle	39 756 337	38 707 948	32 674 266
	Engagements sur titres			
	- Autres titres à recevoir		15 000	
	ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
17	- Achats et ventes de devises	48 629 166	46 663 767	39 326 106
18	- Instruments financiers à terme non dénoués	110 351 059	109 707 924	118 929 668

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Cf. notes		31/12/11	31/12/10	31/12/09
19	Intérêts et produits assimilés	4 516 761	4 712 249	4 450 520
20	Intérêts et charges assimilées	- 4 189 665	- 4 432 860	- 4 092 210
21	Commissions (produits)	56 410	44 779	41 447
21	Commissions (charges)	- 4 455	- 4 293	- 26 350
22	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	712	1 338	- 223
23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	- 41 921	- 7 083	1 591
24	Autres produits d'exploitation bancaire	2 798	2 252	2 917
25	Autres charges d'exploitation bancaire	- 1 815	- 2 159	- 15 660
	PRODUIT NET BANCAIRE	338 825	314 223	362 032
26	Charges générales d'exploitation	- 104 193	- 97 065	- 97 320
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			- 2 480
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	234 632	217 158	262 232
27	Coût du risque	- 4 869	- 3 316	- 4 127
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	229 763	213 842	258 105
	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 58 599	2 980	225
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	171 164	216 822	258 330
	Résultat exceptionnel			
28	Impôt sur les bénéfices	- 63 100	- 73 611	- 82 861
	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			
	RÉSULTAT NET	**108 064**	**143 211**	**175 469**
	Résultat par action [1] (en €)	1,57	2,27	2,78
	Résultat dilué par action (en €)	1,57	2,27	2,78

[1] Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net par le nombre moyen d'actions sur l'exercice 2011.
L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels annuels.

Annexe aux comptes sociaux de la Compagnie de Financement Foncier

1. Cadre général

La Compagnie de Financement Foncier a été agréée en qualité de société de crédit foncier dans le cadre de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. À ce titre, elle est soumise aux articles L. 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier.

Les sociétés de crédit foncier sont par ailleurs des établissements de crédit, agréés en qualité de société financière par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. À ce titre, elles appliquent le règlement 99-10 du CRBF modifié, propre aux sociétés de crédit foncier et qui porte notamment sur :
- l'évaluation des immeubles financés par des prêts éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier ;
- l'évaluation des éléments d'actif et de passif de ces sociétés ;
- leurs normes de gestion spécifiques.

La Compagnie de Financement Foncier est affiliée à BPCE.

2. Faits significatifs de l'exercice 2011

2.1. Évolution du capital

En juin 2011, le Crédit Foncier a opté pour le paiement du dividende en actions et a souscrit à une augmentation de capital. Suite à ces opérations, le capital de la Compagnie de Financement Foncier a été porté à 1 187,5 M€.

2.2. Conversion de l'emprunt participant en Titres super subordonnés à durée indéterminée

En juin 2002, la Compagnie de Financement Foncier avait émis un emprunt participant subordonné auprès de sa maison-mère, pour un montant de 1 350 M€ venant à échéance en 2040.

Afin de renforcer les fonds propres de base de la Compagnie de Financement Foncier, l'emprunt participant a fait l'objet d'un remboursement anticipé en décembre 2011 et a été immédiatement remplacé par une émission de Titres super subordonnés à durée indéterminée, d'un montant identique. Ces titres ont été intégralement souscrits par le Crédit Foncier.

Cette opération a reçu l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP).

2.3. Activité commerciale

Au cours de l'exercice 2011, la Compagnie de Financement Foncier a acquis auprès du Crédit Foncier des créances pour un montant de 6 210,2 M€, créances rattachées incluses, auxquelles s'ajoutent 414,7 M€ de prêts non encore débloqués enregistrés en « Engagements de financement donnés ». Elle a également acheté une créance sur un établissement public français pour 33,4 M€ (966,6 M€ de capitaux non débloqués).

Par ailleurs, son activité sur le Secteur public s'est élevée à 329,5 M€ d'achat de titres.

Ces acquisitions se sont ainsi élevées à 6 573,1 M€ (capitaux débloqués) sur l'exercice 2011.

Dans le cadre de conventions de garantie financière entrant dans le cadre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place plusieurs lignes de prêts avec sa maison-mère, le Crédit Foncier, portant le total du refinancement garanti à 14 600 M€ fin 2011, hors créances rattachées.

Des conventions similaires ont été conclues au cours de l'exercice avec des sociétés du Groupe pour un total de refinancements garantis de 114,4 M€ à fin 2011.

Les valeurs de remplacement de la Compagnie de Financement Foncier, définies selon le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007, relatif à la solvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et aux sociétés de crédit foncier et modifiant le Code monétaire et financier, s'élèvent à 14 578,8 M€.

2.4. Refinancement

La Compagnie de Financement Foncier a émis pour 8 719,5 M€ d'obligations foncières au cours de l'exercice 2011, dans la limite du programme annuel d'émission. Elle a également souscrit des lignes de financement auprès de la Banque de France, selon le dispositif de Gestion globale des garanties *(pool 3G)*. L'encours total de ce financement s'élève à 1,5 Md€ à fin 2011.

2.5. Dissolution de Fonds communs de créances (FCC)

Au cours du 1er semestre 2011, deux FCC ont été dissous. Les parts prioritaires détenues par la Compagnie de Financement Foncier, classées en « Titres d'investissement », ont été intégralement remboursées pour un montant de 1 071,8 M€, créances rattachées incluses.

2.6. Cession de Fonds communs de créances (FCC)

Le Crédit Foncier a mis en place avec sa filiale, en 2008, une convention visant à compenser l'impact d'une baisse de pondération, au sens de l'article 9 du règlement 99-10 sur les sociétés de crédit foncier, d'un portefeuille de parts de Fonds communs de créances (FCC) en cas de dégradation de leur notation en dessous d'un certain niveau.

Dans ce cadre, la Compagnie de Financement Foncier a cédé à la valeur comptable à sa maison-mère plusieurs lignes de parts de FCC classées originellement en « Titres d'investissement ». Ces cessions s'élèvent à 1 395,6 M€, créances rattachées incluses.

2.7. Risque souverain sur les pays ayant fait l'objet d'un plan de soutien par l'Union européenne

Dans le cadre de l'activité de crédit au Secteur public international développée au sein du Groupe Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier avait acquis des obligations émises par des États de la zone euro ; ces obligations constituant des actifs éligibles au sein des expositions sur des personnes publiques au sens de l'article L. 515-15 du Code monétaire et financier.

La qualité des actifs acquis et les règles découlant du statut de société de crédit foncier et visant à protéger les créanciers privilégiés porteurs d'obligations foncières permettent à la Compagnie de Financement Foncier d'une part, de lever des ressources nécessaires à l'activité de crédit du Groupe Crédit Foncier et d'autre part, d'obtenir la meilleure note de crédit auprès des trois principales agences de notation (AAA/aaa/AAA), et donc un coût optimisé de ces ressources d'emprunts.

Or plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette.

Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce (mai 2010, juillet 2011 et octobre 2011), l'Irlande (novembre 2010) et le Portugal (mai 2011).

Les expositions de la Compagnie de Financement Foncier au risque souverain de ces trois pays, étaient représentées, au 31 décembre 2010, par des obligations classées en titres d'investissement pour les montants suivants, en valeur nominale :
- Grèce : 1 080 M€ ;
- Irlande : 315 M€ ;
- Portugal :120 M€.

Après prise en considération des différents aspects des dispositifs de soutien de ces trois pays (fonds publics, participation du secteur privé, profil de la dette après rééchelonnement), afin de préserver la meilleure note de crédit de la société, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'ensemble des encours sur la Grèce et le Portugal à sa maison-mère, le Crédit Foncier. Ces cessions ont été réalisées à des valeurs de marché, appréciées au jour de la cession, et ont généré des moins-values tant sur la cession des titres que sur la neutralisation des opérations de couverture associées. Ces moins-values sont enregistrées dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ». L'ensemble de ces moins-values a fait l'objet de subventions reçues du Crédit Foncier pour un montant équivalent, soit 968,4 M€. Ces subventions sont également enregistrées dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Les titres irlandais ont également fait l'objet de cessions partielles. Ces cessions, ainsi que la résiliation des *swaps* de couverture associés, ont dégagé des moins-values pour un montant total de 55,5 M€. Ces moins-values sont enregistrées dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » et n'ont fait l'objet d'aucune subvention du Crédit Foncier.

Au 31 décembre 2011 subsiste une exposition sur l'Irlande d'un nominal de 135 M€ à échéance 2025.

Après prise en considération des différents aspects des dispositifs de soutien à ce pays, il n'y a pas à ce jour d'évidence que le recouvrement des flux de trésorerie futurs correspondant aux titres détenus est compromis. En conséquence, ils n'ont pas à être dépréciés au titre du risque de contrepartie.

2.8. Opérations sur le portefeuille de placement

- La Compagnie de Financement Foncier a déprécié de manière complémentaire des titres de placement pour un montant global de 5,8 M€ au 31 décembre 2011. Cette dépréciation s'inscrit dans un contexte d'élargissement des *spreads* de crédit, notamment en Espagne.
- Les titres de placement obtenus dans le cadre de la restructuration de deux Fonds communs de créances ont été cédés dégageant une moins-value d'un montant de 9,3 M€.
- Dans le cadre de la loi de régulation bancaire et financière (octobre 2010) et de son décret d'application entré en vigueur en mars 2011, la Compagnie de Financement Foncier a racheté une partie de ses propres obligations émises sur le marché. Ces rachats sur le marché secondaire, d'un montant total de 998 M€ en valeur nominale, ont été enregistrés en « Titres de placement ». De façon concomitante, une partie des couvertures associées à ces émissions ont fait l'objet de résiliations. Les gains de résiliations, d'un montant de 120,8 M€ font l'objet d'un étalement sur la durée de vie des obligations émises sous-jacentes. Ces titres ont par la suite été cédés au Crédit Foncier, au prix de marché, générant une moins-value de cession d'un montant de 26,8 M€, enregistrée dans le compte de résultat au poste « Gains et pertes sur portefeuille de placement ».

Suite à cette cession, de nouvelles couvertures ont été mises en place.

3. Principes et méthodes comptables

3.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Compagnie de Financement Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables. Par application du règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

3.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire, en 2011, n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

À ce jour, la Compagnie de Financement Foncier n'effectue aucune opération en devises dites « non liquides ». Elle s'est par ailleurs engagée à ne pas prendre de position de change.

3.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée, dès que les procédures de mise en force sont engagées, augmentée des intérêts courus et non échus et nettes des dépréciations constituées sur risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui ont fait l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans les engagements de financement donnés.

La Compagnie de Financement Foncier acquiert des créances en valeur de marché. L'écart entre la valeur de marché et la valeur nette comptable des crédits, appelé surcote ou décote selon le sens de l'écart, est enregistré dans un sous-compte du compte de créances.

Les surcotes et les décotes des créances acquises jusqu'au 31 décembre 2011 sont ensuite reprises au résultat de l'exercice de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle des prêts.

Le montant des échéances non réglées figure à l'actif au niveau de chaque rubrique de créances, sauf si elles revêtent un caractère douteux. Dans ce cas, elles sont regroupées avec les créances douteuses. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les indemnités de remboursement anticipé et de renégociation sont comptabilisées pour leur totalité au compte de résultat lors de l'exercice d'enregistrement de ces opérations.

La Compagnie de Financement Foncier procède, en application des normes de BPCE, à la comptabilisation des garanties qui sont explicitement ou implicitement attachées à certains types de concours à la clientèle inscrits au bilan, compte tenu de leur caractère significatif, telles les valeurs des hypothèques, les contre-garanties reçues de la SGFGAS et reprises par l'État (cf. note 16 sur les Engagements reçus). Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, sont présumées devoir être inscrites en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les crédits du secteur aidé et ceux garantis par la SGFGAS, au nom de l'État, il est également tenu compte de la part de risque prise en charge par l'État.

Les prêts transférés ou cédés à la Compagnie de Financement Foncier étant inscrits à son bilan pour leur valeur d'acquisition, c'est par rapport à ce coût d'entrée que la dépréciation est déterminée.

Une estimation statistique est retenue pour les créances de faible montant unitaire, aux caractéristiques similaires.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provisions pour risques et charges.

Les dotations et reprises sur dépréciation des créances, de même que les charges couvertes par cette dépréciation figurent au compte de résultat parmi les éléments relatifs au coût du risque pour la fraction en capital des créances et sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » pour la partie intérêts des créances.
Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision pour risque de contrepartie au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :
- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de titres de transaction ni de titres d'activité de portefeuille.
Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier ne peut pas détenir de participation, même minoritaire.
Elle détient seulement une action de la SGFGAS, ce qui lui permet d'acquérir des prêts garantis par l'État, au titre de la SGFGAS. Cette participation a fait l'objet d'une autorisation du régulateur.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les moins-values latentes sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions prévues à l'article 7 bis du CRC 90-01, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».
Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

3.3.4. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

3.3.5. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes, définies à l'article L. 311-2 de ce même code, que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.
Il comprend notamment une provision pour risques de contrepartie.

3.3.7. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

3.3.8. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme, ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux, sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas de contrats relevant de la gestion d'un portefeuille ni de transaction, ni en position ouverte isolée.

Les soultes de conclusion sont amorties sur la durée de vie de l'élément couvert.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert lorsque le sous-jacent est maintenu.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Les garanties de taux plafond ou plancher sont classées en couverture affectée et en couverture globale.
Toutes ces opérations sont considérées comme traitées de gré à gré. Leurs modalités d'enregistrement comptable répondent aux principes suivants :
- les primes sont enregistrées dans des comptes de régularisation et étalées linéairement sur la durée de vie de l'élément couvert ;
- les différentiels d'intérêts, payés ou reçus à chaque échéance, constituent une perte ou un gain réalisés, comptabilisés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Au 31 décembre 2011, la Compagnie de Financement Foncier n'a enregistré aucune garantie de taux en position ouverte isolée.

3.3.9. Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.10. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, à l'impôt différé et aux provisions pour impôts.

La Compagnie de Financement Foncier est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale de BPCE, dans le sous-groupe du Crédit Foncier. En application de la convention d'intégration fiscale, la charge d'impôt exigible est calculée et comptabilisée comme en l'absence d'intégration.

La Compagnie de Financement Foncier a opté pour la comptabilisation des impôts différés sur base sociale. Cette option s'applique, selon le principe d'universalité, à l'ensemble des impôts différés résultant des différences temporaires dans les comptes sociaux.

4. Événements posterieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2011, n'est intervenu entre la date de clôture et le 28 mars 2012, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

5. Autres informations

5.1. Consolidation

Les comptes individuels de la Compagnie de Financement Foncier sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

La société fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Foncier et du Groupe BPCE.

5.2. Rémunérations, avances

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 120 milliers d'euros, hors charges sociales.

5.3. Transactions entre parties liées

Au titre de l'application du règlement ANC 2010-04, les éventuelles transactions entre parties liées ne sont pas significatives et sont conclues à des conditions normales de marché.

5.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2011, la Compagnie de Financement Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Note 1 : créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	Créances saines			Créances douteuses			Dépréciations			Montants nets		
	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/11	31/12/10	31/12/09
CRÉANCES HORS GROUPE												
À vue												
Comptes ordinaires débiteurs	7 359	728	1 986							7 359	728	1 986
Comptes et prêts	1 170 000		800 000							1 170 000		800 000
Créances rattachées	16		5							16		5
Valeurs non imputées		291	220								291	220
Sous-total	**1 177 375**	**1 019**	**802 211**							**1 177 375**	**1 019**	**802 211**
À terme												
Comptes et prêts	1 666 405	1 750 084	1 599 387							1 666 405	1 750 084	1 599 387
Créances rattachées	28 748	30 933	30 528							28 748	30 933	30 528
Sous-total	**1 695 153**	**1 781 017**	**1 629 915**							**1 695 153**	**1 781 017**	**1 629 915**
Total créances hors groupe	***2 872 528***	***1 782 036***	***2 432 126***							***2 872 528***	***1 782 036***	***2 432 126***
CRÉANCES GROUPE												
À vue	232 019	316 988	169 390							232 019	316 988	169 390
À terme	2 756 533	2 121 364	2 601 197							2 756 533	2 121 364	2 601 197
Valeurs reçues en pension à terme	14 748 769	12 272 827	7 542 853							14 748 769	12 272 827	7 542 853
Sous-total	**17 737 321**	**14 711 179**	**10 313 440**							**17 737 321**	**14 711 179**	**10 313 440**
Total créances groupe	***17 737 321***	***14 711 179***	***10 313 440***							***17 737 321***	***14 711 179***	***10 313 440***
TOTAL GÉNÉRAL [1]	**20 609 849**	**16 493 215**	**12 745 566**							**20 609 849**	**16 493 215**	**12 745 566**
[1] dont secteur aidé	472	617	891							472	617	891

Note 1 bis : répartition des encours de créances à terme sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10	31/12/09
	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET		
CRÉANCES À TERME					
Refinancement habitat aidé	472		472	617	891
Refinancement habitat concurrentiel	984		984	1 403	2 172
Personnes publiques	1 693 697		1 693 697	1 778 997	1 626 852
Financements structurés					
Autres prêts aux établissements de crédit	17 505 302		17 505 302	14 394 191	10 144 050
Créances à terme douteuses					
TOTAL	**19 200 455**		**19 200 455**	**16 175 208**	**11 773 965**

Note 2 : créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	Créances saines			Créances douteuses			Dépréciations			Montants nets		
	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/11	31/12/10	31/12/09
CONCOURS À LA CLIENTÈLE												
Créances commerciales												
Crédits à l'exportation												
Crédits de trésorerie [2]	2 676 687	3 561 328	4 089 999							2 676 687	3 561 328	4 089 999
Crédits à l'équipement [3]	8 754 660	9 453 366	9 664 896	1 035	3 127	3 373	210	404	439	8 755 485	9 456 089	9 667 830
Crédits à l'habitat	28 430 432	25 860 784	22 693 251	574 696	480 543	404 172	22 698	16 449	15 124	28 982 430	26 324 878	23 082 299
Autres crédits à la clientèle	48 535	54 566	61 137	1 548	1 826	1 656	1 093	1 035	959	48 990	55 357	61 834
Prêts à la clientèle financière												
Valeurs non imputées	404	6 393								404	6 393	
Prêts subordonnés												
Créances rattachées	194 071	303 232	280 172	1 972	1 865	1 574				196 043	305 097	281 746
Valeurs non imputées												
Sous-total	**40 104 789**	**39 239 669**	**36 789 455**	**579 251**	**487 361**	**410 775**	**24 001**	**17 888**	**16 522**	**40 660 039**	**39 709 142**	**37 183 708**
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS												
Comptes ordinaires débiteurs												
Créances rattachées												
Sous-total												
Total créances	40 104 789	39 239 669	36 789 455	579 251	487 361	410 775	24 001	17 888	16 522	40 660 039	39 709 142	37 183 708
TOTAL GÉNÉRAL [1] [4]	**40 104 789**	**39 239 669**	**36 789 455**	**579 251**	**487 361**	**410 775**	**24 001**	**17 888**	**16 522**	**40 660 039**	**39 709 142**	**37 183 708**
[1] dont secteur aidé	653 841	859 825	1 139 888	52 118	62 408	68 939	81	107	138	705 878	922 126	1 208 689
dont secteur concurrentiel	39 450 948	38 379 844	35 649 567	527 133	424 953	341 836	23 920	17 781	16 384	39 954 161	38 787 016	35 975 019

NB : La Compagnie de Financement Foncier ne recense aucune créance intragroupe sur les concours à la clientèle.

[2] La Société avait acquis la créance du Crédit Foncier sur le Trésor, relative au découvert sur primes d'épargne-logement. Ce découvert s'élevait à 100 M€ au 31 décembre 2010 et a été remboursé en 2011. En 2007, elle a acheté les créances d'Ixis CIB, qui comprennent des ouvertures de crédit permanent qui s'élèvent à 2 677 M€ à fin décembre 2011, contre 3 462 M€ à fin décembre 2010 et 3 371 M€ à fin décembre 2009.

[3] Les crédits à l'équipement représentent des prêts aux collectivités locales.

[4] Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 8 251 M€ au 31 décembre 2011.

Note 2 bis a : dépréciations et provisions constituées en couverture de risque de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/09	Dotations	Reprises	31/12/10	Dotations	Reprises	Mvts divers	31/12/11
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF								
Crédits à la clientèle et sur établissements de crédit [1]	16 522	12 097	- 10 731	17 888	13 770	- 7 657		24 001
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF								
Crédits à la clientèle, sur établissements de crédit et sur titres	5 216	2 382	- 83	7 515	2 239	- 3 182		6 572
TOTAL	**21 738**	**14 479**	**- 10 814**	**25 403**	**16 009**	**- 10 839**		**30 573**

[1] Les dépréciations des créances sont évaluées en valeur actualisée, conformément au CRC 2002-03.

Note 2 bis b : surcotes - décotes sur créances acquises

(en milliers d'euros)

	31/12/09	Nouvelles entrées	Étalement	31/12/10	Nouvelles entrées	Étalement	31/12/11
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT							
Surcotes	109 606		- 10 035	99 571		- 10 137	89 434
Décotes							
Net	109 606		- 10 035	99 571		- 10 137	89 434
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE							
Surcotes	360 129	188 702	- 75 543	473 288	114 197	- 101 232	486 253
Décotes	- 535 014	- 228 748	52 251	- 711 511	- 249 878	72 525	- 888 864
Net	- 174 885	- 40 046	- 23 292	- 238 223	- 135 681	- 28 707	- 402 611
TOTAL	**- 65 279**	**- 40 046**	**- 33 327**	**- 138 652**	**- 135 681**	**- 38 844**	**- 313 177**

Note 2 ter : répartition des encours de crédit clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10	31/12/09
	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET		
Particuliers	23 576 699		23 576 699	21 075 388	17 702 190
- Secteur aidé	286 801		286 801	434 809	642 055
- Habitat concurrentiel	23 289 589		23 289 589	20 640 396	17 059 837
- Autres	309		309	183	298
Entrepreneurs individuels	1 560 889		1 560 889	1 368 369	1 056 960
- Secteur aidé	14 309		14 309	21 501	31 607
- Habitat concurrentiel	1 546 418		1 546 418	1 346 657	1 025 070
- Autres	162		162	211	283
Secteur public territorial et Souverains	11 351 941		11 351 941	13 101 434	14 189 065
- Secteur aidé	80 646		80 646	91 124	114 065
- Habitat concurrentiel	344 578		344 578	376 527	393 003
- Autres	10 926 717		10 926 717	12 633 783	13 681 997
Opérateurs sociaux	2 804 880		2 804 880	3 096 147	3 355 371
- Secteur aidé	179 670		179 670	207 922	240 177
- Habitat concurrentiel	2 551 067		2 551 067	2 809 616	3 028 541
- Autres	74 143		74 143	78 609	86 653
Investisseurs immobiliers	103 247		103 247	105 648	124 837
- Secteur aidé	84 813		84 813	93 812	101 306
- Habitat concurrentiel	10 145		10 145	11 827	22 642
- Autres	8 289		8 289	9	889
Financements structurés	702 381		702 381	483 324	356 373
- Secteur aidé	7 120		7 120	10 030	10 678
- Transports	182		182	182	182
- Grands projets	676 376		676 376	437 052	299 022
- Autres	18 703		18 703	36 060	46 491
Autres	4 752		4 752	9 359	4 659
- Secteur aidé	482		482	627	10
- Habitat concurrentiel	3 288		3 288	7 330	4 649
- Autres	982		982	1 403	
Sous-total créances clientèle	**40 104 789**		**40 104 789**	**39 239 669**	**36 789 455**
CRÉANCES DOUTEUSES	579 251	24 001	555 250	469 473	394 253
dont secteur aidé	52 118	81	52 037	62 301	68 801
dont secteur concurrentiel	527 133	23 920	503 213	407 172	325 452
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE [1]	**40 684 040**	**24 001**	**40 660 039**	**39 709 142**	**37 183 708**
[1] dont secteur aidé	705 959	81	705 878	922 126	1 208 689
dont secteur concurrentiel	39 978 081	23 920	39 954 161	38 787 016	35 975 019

Note 2 quater : tableau de répartition des encours douteux de crédit

(en milliers d'euros)

Au 31/12/2011	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET
Particuliers	517 766	17 598	500 168	72 983	11 687	61 296
- Habitat aidé	35 572	42	35 530			
- Habitat concurrentiel	480 662	16 455	464 207	71 593	10 638	60 955
- Autres	1 532	1 101	431	1 390	1 049	341
Entrepreneurs individuels	44 825	4 571	40 254	12 571	3 990	8 581
- Habitat aidé	8 631		8 631			
- Habitat concurrentiel	36 027	4 527	31 500	12 504	3 988	8 516
- Autres	167	44	123	67	2	65
Secteur public territorial et Souverains	1 629	35	1 594			
- Habitat aidé	535		535			
- Habitat concurrentiel						
- Autres	1 094	35	1 059			
Opérateurs sociaux	4 879	95	4 784	81	45	36
- Habitat aidé	679		679			
- Habitat concurrentiel	3 914	92	3 822	81	45	36
- Autres	286	3	283			
Investisseurs immobiliers	5 704	837	4 867	1 968	693	1 275
- Habitat aidé	3 653	39	3 614			
- Habitat concurrentiel	1 547	676	871	1 464	571	893
- Autres	504	122	382	504	122	382
Financements structurés	4 448	865	3 583	1 222	764	458
- Habitat aidé	3 048		3 048			
- Habitat concurrentiel						
- Autres	1 400	865	535	1 222	764	458
Autres						
TOTAL [1]	**579 251**	**24 001**	**555 250**	**88 825**	**17 179**	**71 646**
[1] dont secteur aidé	52 118	81	52 037			
dont secteur concurrentiel [2]	527 133	23 920	503 213	88 825	17 179	71 646

[2] L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 241,1 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.
Conformément au règlement CRC 2005-03, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques.
Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Au 31/12/2010	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET
Particuliers	423 361	12 122	411 239	45 783	7 703	38 080
- Secteur aidé	45 673	62	45 611			
- Habitat concurrentiel	376 258	10 994	365 264	44 353	6 637	37 716
- Autres	1 430	1 066	364	1 430	1 066	364
Entrepreneurs individuels	41 806	3 843	37 963	10 592	3 171	7 421
- Secteur aidé	8 719	11	8 708			
- Habitat concurrentiel	32 920	3 793	29 127	10 538	3 171	7 367
- Autres	167	39	128	54		54
Secteur public territorial et Souverains	6 722	139	6 583			
- Secteur aidé	794		794			
- Habitat concurrentiel	2 463	86	2 377			
- Autres	3 465	53	3 412			
Opérateurs sociaux	5 376	269	5 107	1 013	240	773
- Secteur aidé	633		633			
- Habitat concurrentiel	4 267	171	4 096	537	142	395
- Autres	476	98	378	476	98	378
Investisseurs immobiliers	5 997	630	5 367	1 952	569	1 383
- Secteur aidé	3 925	34	3 891			
- Habitat concurrentiel	1 594	474	1 120	1 474	447	1 027
- Autres	478	122	356	478	122	356
Financements structurés	4 099	885	3 214	1 321	875	446
- Secteur aidé	2 664		2 664			
- Habitat concurrentiel						
- Autres	1 435	885	550	1 321	875	446
Autres						
TOTAL [1]	**487 361**	**17 888**	**469 473**	**60 661**	**12 558**	**48 103**
[1] dont secteur aidé	62 408	107	62 301			
dont secteur concurrentiel [2]	424 953	17 781	407 172	60 661	12 558	48 103

[2] L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 186,68 M€ de prêts garantis par la SGFGAS.
Conformément au règlement CRC 2005-03, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

(en milliers d'euros)

Au 31/12/2009	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET
Particuliers	347 725	11 172	336 553	26 818	5 250	21 568
- Secteur aidé	49 229	63	49 166			
- Habitat concurrentiel	297 148	10 125	287 023	25 470	4 266	21 204
- Autres	1 348	984	364	1 348	984	364
Entrepreneurs individuels	40 182	3 580	36 602	6 476	2 808	3 668
- Secteur aidé	10 643	43	10 600			
- Habitat concurrentiel	29 501	3 513	25 988	6 453	2 785	3 668
- Autres	38	24	14	23	23	
Secteur public territorial et Souverains	5 834	136	5 698			
- Secteur aidé	664		664			
- Habitat concurrentiel	1 429	100	1 329			
- Autres	3 741	36	3 705			
Opérateurs sociaux	5 535	104	5 431	113	66	47
- Secteur aidé	587		587			
- Habitat concurrentiel	4 467	72	4 395	85	38	47
- Autres	481	32	449	28	28	
Investisseurs immobiliers	6 906	558	6 348	1 491	391	1 100
- Secteur aidé	4 878	32	4 846			
- Habitat concurrentiel	1 582	404	1 178	1 491	391	1 100
- Autres	446	122	324			
Financements structurés	4 593	972	3 621	1 605	969	636
- Secteur aidé	2 938		2 938			
- Habitat concurrentiel	1 383	768	615	1 216	765	451
- Autres	272	204	68	389	204	185
Autres						
TOTAL [1]	**410 775**	**16 522**	**394 253**	**36 503**	**9 484**	**27 019**
[1] dont secteur aidé	68 939	138	68 801			
dont secteur concurrentiel [2]	341 836	16 384	325 452	36 503	9 484	27 019

[2] L'encours des créances douteuses du secteur concurrentiel comprend 163,39 M€ de prêts garantis par la SGFGAS. Conformément au règlement CRC 2005-03, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts du secteur aidé et des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Note 3 : portefeuille titres

(en milliers d'euros)

	31/12/11			31/12/10	31/12/09
	BRUT	DÉPRÉCIATIONS	NET		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Titres de placement [1]	**9 313 905**	**- 19 762**	**9 294 143**	**7 022 217**	**9 674 329**
- Titres cotés	75 905	- 19 762	56 143	62 217	182 329
- Titres non cotés	9 238 000		9 238 000	6 960 000	9 492 000
Titres d'investissement [2]	**31 666 236**		**31 666 236**	**37 193 760**	**35 217 682**
- Titres cotés	25 584 803		25 584 803	33 329 117	32 006 419
- Titres non cotés	6 081 433		6 081 433	3 864 643	3 211 263
Créances rattachées	**268 441**		**268 441**	**273 796**	**214 620**
TOTAL [3]	**41 248 582**	**- 19 762**	**41 228 820**	**44 489 773**	**45 106 631**

[1] Au 31 décembre 2011, la valeur de marché des titres obligataires de placement cotés se monte à 64 707 K€ dont 19 762 K€ de moins-values latentes dépréciées (après *swaps*) et 1 420 K€ de plus-values latentes (avant *swaps*).

[2] Au 31 décembre 2011, les parts des fonds communs de créances de ce poste représentent 17 497 705 K€ (hors créances rattachées).
Par ailleurs, aucune moins-value latente n'a été comptabilisée au 31 décembre 2011 concernant les titres d'investissement (données communiquées en application du règlement CRC 2004-16 du 23 novembre 2004 relatif aux informations à fournir résultant de la transposition des directives européennes « Juste valeur » et « Modernisation »).
En application de l'instruction CB 94-07, la juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de 30 074 472 K€, hors créances rattachées.
Au cours de l'exercice 2011, aucun reclassement en titres d'investissement n'a été effectué.

[3] Le portefeuille titres ne présente pas d'encours douteux.

Note 3 bis : surcotes - décotes

(en milliers d'euros)

Au 31/12/2011	Valeur brute	Valeur de remboursement	Différence +\-
TITRES DE PLACEMENT			
Obligations	75 905	75 903	- 2
Autres titres à revenu fixe	9 238 000	9 238 000	
TITRES D'INVESTISSEMENT			
Obligations	14 168 518	14 131 447	- 37 071
Autres titres à revenu fixe	17 497 718	17 529 249	31 531

Note 3 ter : immobilisations financières

(en milliers d'euros)

	Brut 31/12/09	Acquisitions	Cessions/ Rembourse-ments	Reclas-sements	Variation surcotes-décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/10	Acquisitions	Cessions/ Rembourse-ments [1]	Reclas-sements	Variation surcotes-décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/11
Titres d'investisse-ment	35 217 681	3 151 866	- 1 879 062		1 993	701 282	37 193 760	329 537	- 6 187 657		7 599	322 997	31 666 236
TOTAL	**35 217 681**	**3 151 866**	**- 1 879 062**		**1 993**	**701 282**	**37 193 760**	**329 537**	**- 6 187 657**		**7 599**	**322 997**	**31 666 236**
Créances rattachées	203 328						256 138						240 970
TOTAL GÉNÉRAL	**35 421 009**	**3 151 866**	**- 1 879 062**		**1 993**	**701 282**	**37 449 898**	**329 537**	**- 6 187 657**		**7 599**	**322 997**	**31 907 206**

[1] Au cours de l'exercice 2011, les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par la réglementation (CRBF 90-01) et qui peuvent se réaliser sans sanction de *tainting*, notamment dans les cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur ou de contraintes réglementaires.

Note 4 : immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)

	Brut au 31/12/10	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Brut au 31/12/11	Amortissements et dépréciations au 31/12/11	Net au 31/12/11	Net au 31/12/10	Net au 31/12/09
Immobilisations incorporelles								
Écart incorporel/apport du CFF Autres immobilisations incorporelles	119 408		119 408					
TOTAL	119 408		119 408					

Note 4 bis : amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	Montants au 31/12/09	Dotations 2010	Reprises 2010	Montants au 31/12/10	Dotations 2011	Reprises 2011	Montants au 31/12/11
Immobilisations incorporelles	119 408			119 408		119 408	
TOTAL	**119 408**			**119 408**		**119 408**	

Note 5 : autres actifs

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Instruments conditionnels achetés	2 852	5 270	8 200
Débiteurs divers	2 607	8 428	7 222
Compte spécial de bonification	67 506	79 819	92 826
TOTAL	**72 965**	**93 517**	**108 248**

Note 6 : comptes de régularisation - actif

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
CHARGES À RÉPARTIR [1]			
Primes d'émission ou de remboursement } (cf. note 6 bis)	427 176	439 619	411 133
Autres charges à répartir } (cf. note 6 bis)			55 219
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF			
Charges constatées d'avance	223 249	231 270	247 944
Produits à recevoir [2]	1 900 876	1 931 435	1 984 015
Actif d'impôts différés [4]	68 701	31 611	
Divers [3]	571 905	401 830	397 639
TOTAL	**3 191 907**	**3 035 765**	**3 095 950**

[1] Les charges à répartir sont constituées des primes d'émission sur les dettes long terme et les dettes représentées par un titre. Se reporter à la note 6 bis « Charges à répartir ». Les autres charges à répartir correspondaient aux frais d'émission d'emprunt restant à étaler sur la durée de vie des emprunts. Le changement de présentation comptable intervenu en 2010, sans impact sur le résultat, consistait à ne plus considérer ces frais comme des commissions mais comme des accessoires directement rattachés aux émissions et à être également étalés sur la durée de vie des emprunts.

[2] Dont produits à recevoir sur contrats d'échange pour 1 896 372 K€ au 31 décembre 2011.

[3] Dont comptes d'emprunteurs (versements en attente d'application sur comptes de prêts) et déblocages de fonds sur prêts pour le compte du Crédit Foncier : 96 058 K€ au 31 décembre 2011, contre 236 051 K€ au 31 décembre 2010 et 218 613 K€ au 31 décembre 2009.

[4] Les impôts différés actifs sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne laissent pas présager d'incertitude quant à leur utilisation. Se référer par ailleurs à l'annexe rédactionnelle paragraphe 3.3.10.

Note 6 bis : charges à répartir

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
PRIMES D'ÉMISSION OU DE REMBOURSEMENT			
Dettes représentées par un titre			
Obligations foncières			
- Secteur aidé	1 545	2 132	2 719
- Secteur non aidé	425 631	437 487	408 414
Titres des créances négociables (B.M.T.N.)			
Total des primes d'émission ou de remboursement	**427 176**	**439 619**	**411 133**
AUTRES CHARGES À RÉPARTIR			
Frais d'émission des emprunts [1]			55 219
Total des autres charges à répartir			**55 219**
TOTAL DES CHARGES À RÉPARTIR	427 176	439 619	466 352

[1] Les frais d'émissions des emprunts étaient constatés dans des comptes de commissions et étalés sur la durée de vie des emprunts. Le changement de présentation comptable intervenu en 2010, sans impact sur le résultat, a consisté à ne plus considérer ces frais comme des commissions mais comme des accessoires directement rattachés aux émissions et à être également étalés sur la durée de vie des emprunts.

Note 7 : dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
DETTES HORS GROUPE			
À vue			
- Comptes ordinaires créditeurs			
- Autres sommes dues	2 907	68 754	64 505
- Dettes rattachées			
Sous-total	**2 907**	**68 754**	**64 505**
À terme			
- Emprunts à terme BDF POO3G	1 500 000	2 000 000	3 000 000
- Autres emprunts à terme	78 584	98 169	144 660
- Titres donnés en pension livrée			
- Dettes rattachées	5 008	2 924	20 718
Sous-total	**1 583 592**	**2 101 093**	**3 165 378**
TOTAL DETTES HORS GROUPE	**1 586 499**	**2 169 847**	**3 229 883**
DETTES GROUPE			
À vue	1 024	268	1 433
À terme	3 315 990	3 383 676	3 456 112
- Emprunts à terme [1]	2 715 544	2 783 998	2 856 687
- Titres donnés en pension livrée	600 446	599 678	599 425
TOTAL DETTES GROUPE	**3 317 014**	**3 383 944**	**3 457 545**
TOTAL GÉNÉRAL	**4 903 513**	**5 553 791**	**6 687 428**
[1] dont secteur aidé	20 887	20 978	14 921

Note 8 : comptes créditeurs de la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
AUTRES DETTES			
Hors groupe			
À vue			
- Autres sommes dues à la clientèle	7 008	14 867	5 297
TOTAL	**7 008**	**14 867**	**5 297**

Note 9 : dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Titres de créance négociables	150 000	238 000	238 000
Dettes rattachées	5 313	5 780	3 986
TCN et dettes rattachées	155 313	243 780	241 986
Emprunts obligataires [1]	87 765 796	86 098 034	79 887 330
Dettes rattachées	2 002 836	2 030 464	2 069 356
Emprunts obligataires et dettes rattachées	89 768 632	88 128 498	81 956 686
TOTAL GÉNÉRAL	**89 923 945**	**88 372 278**	**82 198 672**
[1] dont secteur aidé	89 788	116 178	812 600

Comprenant un montant de 100 millions de livres sterling bénéficiant de la garantie explicite de l'État français.
La totalité de ces dettes est constituée de ressources privilégiées.

Note 10 : autres passifs

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Créditeurs divers [1]	62 148	167 217	43 088
Dettes rattachées	1 034	1 335	1 732
Instruments conditionnels vendus		41	58
Fonds publics affectés [2]	237 270	245 019	256 071
Déposits reçus	2 884 180	1 744 030	1 251 900
TOTAL	**3 184 632**	**2 157 642**	**1 552 849**
[2] dont secteur aidé	189 530	191 737	198 641
[1] dont impôt sur les sociétés dû au CCF	14 180	9 788	18 238

Note 11 : comptes de régularisation - passif

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF			
Subventions FGAS constatées d'avance	281 227	340 457	388 385
Autres produits constatés d'avance	883 808	816 554	698 609
Charges à payer [1]	951 445	877 698	774 693
Comptes d'ajustement devises [2]	127 905	419 896	834 977
Divers	222 375	182 125	67 603
TOTAL	**2 466 760**	**2 636 730**	**2 764 267**

[1] Dont charges à payer sur contrats d'échange pour 940 488 K€ au 31 décembre 2011, contre 864 681 K€ au 31 décembre 2010 et 762 121 K€ au 31 décembre 2009.

[2] Cette rubrique permet de rétablir l'équilibre entre les actifs et les passifs, suite à la constatation au compte de résultat de gains ou de pertes relatifs à l'évaluation des opérations de hors-bilan en devises (cf. note 17).

Note 12 : provisions

(en milliers d'euros)

	31/12/09		31/12/10			31/12/11			
	Solde	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde
PROVISIONS LIÉES À L'EXPLOITATION BANCAIRE									
Provision pour litiges	111	1 203		111	1 203				1 203
Provision pour litige fiscal (1)	12	401	12		401		401		
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts									
- Secteur aidé									
- Secteur non aidé									
Provision pour pertes sur engagements									
Provision sur instruments financiers									
PROVISIONS LIÉES À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CRÉDIT									
Provisions pour risques potentiels sur les encours sains (2)	5 216	2 382	83		7 515	2 238	3 181		6 572
TOTAL	**5 339**	**3 986**	**95**	**111**	**9 119**	**2 238**	**3 582**		**7 775**

(1) La dotation de l'exercice 2010 de 0,4 M€ correspondait au risque fiscal provisionné suite à un contrôle fiscal intervenu au cours de l'exercice 2010, portant sur les exercices 2007 à 2009. Le paiement étant intervenu début 2011, la provision initialement constituée a été reprise au cours du 1er semestre 2011.

(2) En 2010, la dotation de 2,4 M€ concernait la provision Neiertz pour 1,4 M€ et la provision pour risque de contrepartie clientèle pour 1 M€.
En 2011, la dotation de 2,2 M€ concerne la provision pour risque de contrepartie clientèle et la reprise de 3,2 M€ concerne la provision Neiertz.

Note 13 : dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

I - Données comptables

	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2010	Montant au 31/12/2009
Titres subordonnés remboursables	2 100 000	2 100 000	2 100 000
Titres super subordonnés à durée indéterminée	1 350 000		
Emprunt participant subordonné		1 350 000	1 350 000
Dettes rattachées	452	270	250
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**3 450 452**	**3 450 270**	**3 450 250**

II - Détail des dettes subordonnées

a) Caractéristiques financières

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	Montant au 31/12/2011
Titres subordonnés remboursables (1)	30/12/2003	30/12/2043	Euribor 3 mois + 0,5 %	IN FINE	2 100 000
Titres super subordonnés à durée indéterminée	30/12/2011		EONIA + 2,5 %		1 350 000

(1) Dont 2 Md€ émis le 28 décembre 2007, assimilables à l'émission du 30 décembre 2003.

b) Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

• Sur l'emprunt participant subordonné
La Compagnie de Financement Foncier a la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie de l'emprunt participant, sans indemnité.
Cette option a été exercée le 30 décembre 2011, et l'emprunt participant subordonné de 1 350 M€ a été intégralement remboursé à cette date.

• Sur les Titres subordonnés remboursables « TSR »
Les TSR ont fait l'objet d'un placement privé auprès du Crédit Foncier et ne sont donc pas, d'un point de vue prudentiel, représentatifs de fonds propres du Groupe Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des TSR par remboursement. Toutefois, elle se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé de ces titres par des rachats, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation. Les TSR rachetés sont annulés. Néanmoins, et au cas où le Crédit Foncier aurait cédé ces titres à l'extérieur de son Groupe, ceux-ci deviendraient représentatifs de fonds propres, et leur rachat nécessiterait l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP).

• Sur les Titres super subordonnés à durée indéterminée « TSSDI »
La Compagnie de Financement Foncier a la faculté de rembourser par anticipation, après autorisation de l'ACP, soit dans le cadre d'une option de remboursement anticipée exerçable après cinq ans à compter de l'émission des titres et à chaque date de paiement des intérêts postérieure ou en cas de modifications fiscales ou réglementaires, soit par rachat des titres émis. Les titres rachetés sont annulés.

c) Conditions relatives au taux d'intérêt servi

• Sur l'emprunt participant subordonné
Afin d'assurer l'équilibre du résultat de la société, l'intérêt ne sera dû que pour autant que le résultat net de l'exercice au titre duquel est dû l'intérêt, après paiement de cet intérêt, atteigne au minimum 10 millions d'euros. En conséquence, dans l'hypothèse où le résultat avant paiement de l'intérêt serait inférieur à 10 millions d'euros, l'intérêt ne sera pas dû et ne sera pas reporté sur les exercices suivants. Dans l'hypothèse où le résultat, avant paiement de l'intérêt, serait supérieur à 10 millions d'euros mais deviendrait inférieur à cette somme après paiement de l'intérêt, cet intérêt dû sera réduit à due concurrence, et le montant de l'intérêt supérieur à l'intérêt ainsi réduit ne sera pas supporté sur les exercices suivants. Les intérêts de l'exercice 2011 ont été intégralement servis.

• Sur les Titres subordonnés remboursables « TSR »
Les éventuels intérêts non payés sont reportés en tant que dettes chirographaires.

• Sur les Titres super subordonnés à durée indéterminée « TSSDI »
Afin d'assurer l'équilibre du résultat de la société et de respecter les ratios prudentiels, l'intérêt dû ne le sera que pour autant que le résultat net de l'exercice au titre duquel est dû l'intérêt, après paiement de cet intérêt, atteigne au minimum 10 millions d'euros. En conséquence, dans l'hypothèse où le résultat avant paiement de l'intérêt serait inférieur à 10 millions d'euros, l'intérêt ne sera pas dû et ne sera pas reporté sur les exercices suivants. Dans l'hypothèse où le résultat, avant paiement de l'intérêt, serait supérieur à 10 millions d'euros mais deviendrait inférieur à cette somme après paiement de l'intérêt, cet intérêt dû sera réduit à due concurrence et le montant de l'intérêt supérieur à l'intérêt ainsi réduit ne sera pas reporté sur les exercices suivants.
Le respect des ratios prudentiels impliquerait également une telle réduction, sans possibilité de report sur les exercices suivants des intérêts non versés à une date de paiement.

Note 14 : évolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	À nouveau 01/01/10	Affectations	Variations de capital et de réserves		Montant au 31/12/10	Affectations	Variations de capital et de réserves		Montant au 31/12/11
			Dividendes payés en actions	Autres variations			Dividendes payés en actions	Autres variations	
Capital social [1]	1 008 000				1 008 000		85 460	94 000	1 187 460
Primes d'apport [1]	302 462				302 462		40 540		343 002
Réserves									
- Réserve légale	18 512	8 773			27 285	7 161			34 446
- Réserve générale	55 517				55 517				55 517
- Réserves réglementées									
dont									
Réserves réglementées de réévaluation									
Réserves spéciales des plus-values long terme									
Report à nouveau [2]	462	166 696		- 91 504	75 654	10 050			85 704
Situation nette avant résultat de l'exercice	1 384 953				1 468 918				1 706 129
Résultat de l'exercice avant répartition	175 469	- 175 469			143 211	- 143 211			108 064
Situation nette après résultat de l'exercice	1 560 422				1 612 129				1 814 193
Dividendes distribués						126 000	- 126 000		

	À nouveau 01/01/10	Affectations	Variations de provisions		Montant au 31/12/10	Affectations	Variations de provisions		Montant au 31/12/11
			Dotations	Reprises			Dotations	Reprises	
Provision spéciale de réévaluation									
Autres provisions réglementées									
Provisions réglementées									
Montant des capitaux propres avant répartition	1 560 422				1 612 129				1 814 193

	À nouveau 01/01/10	Affectations	Variations de FRBG		Montant au 31/12/10	Affectations	Variations de FRBG		Montant au 31/12/11
			Dotations	Reprises			Dotations	Reprises	
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000				20 000				20 000
TOTAL	**1 580 422**				**1 632 129**				**1 834 193**

[1] Le capital est composé de 74 216 246 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits. Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée à ce jour. Une augmentation de capital de 94 M€ a été décidée par une assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2011, entièrement souscrite et libérée le 29 juin 2011.

[2] Un acompte sur dividendes de 94 500 K€ avait été décidé par le Conseil d'administration du 17 décembre 2010 et a été prélevé sur le report à nouveau. Par ailleurs, l'option de comptabilisation des impôts différés sur base sociale impacte positivement les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2010 pour un montant de 2 996 K€. Ce montant a été affecté sur le report à nouveau.

Note 14 bis : proposition d'affectation du résultat

(en milliers d'euros)

Au 31/12/2011		
ORIGINES		
Report à nouveau		85 704
Résultat de l'exercice		108 064
Acompte sur dividendes		
Prélèvement sur les réserves		
AFFECTATIONS		
Affectation aux réserves		
- Réserve légale	5 403	
- Réserve spéciale des plus-values à long terme		
- Autres réserves		
Dividendes	102 419	
Autres répartitions		
Report à nouveau	85 946	
TOTAUX	**193 768**	**193 768**

Note 15 : engagements donnés

(en milliers d'euros)

Engagements de financement

	31/12/11		31/12/10		31/12/09	
	Autorisations nettes	**Montants non débloqués**	**Autorisations nettes**	**Montants non débloqués**	**Autorisations nettes**	**Montants non débloqués**
SECTEUR AIDÉ						
Engagements hors groupe						
Établissements de crédit						
Clientèle						313
Sous-total aidé						**313**
SECTEUR CONCURRENTIEL						
Engagements hors groupe						
Autres valeurs affectées en garantie (1)	5 325 312		5 581 713		7 020 087	
Établissements de crédit				15 995		
Clientèle (2)	147 789	2 311 996	158 416	2 124 618	110 158	2 064 127
Sous-total concurrentiel	**5 473 101**	**2 311 996**	**5 740 129**	**2 140 613**	**7 130 245**	**2 064 127**
TOTAL (3)	**7 785 097**		**7 880 742**		**9 194 685**	

Les montants non débloqués représentent les fractions non encore débloquées sur des prêts déjà partiellement mis en place.
Les autorisations nettes représentent les montants des prêts autorisés n'ayant pas encore donné lieu à mise en place.

(1) Ce poste représente les actifs et titres donnés en garantie à la Banque de France, dans le cadre du *pool* de Gestion globale des garanties, dont :

En M€			
- Titres	1 675	2 249	3 360
- Créances	3 650	3 333	3 660

(2) Concernant les engagements de financement donnés à la clientèle, les principales variations sont les suivantes :

En M€			
- Ouvertures de crédit permanent	1 311	1 115	1 315
- Trésor (primes d'épargne-logement)	1 000	900	281

(3) Dont engagements douteux : 1 250 K€ 1 569 K€ 1 702 K€

Note 16 : engagements reçus

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS HORS GROUPE			
Établissements de crédit (1)	3 907 641	3 161 561	3 442 050
Sous-total	**3 907 641**	**3 161 561**	**3 442 050**
ENGAGEMENTS GROUPE (2)	50 499	50 499	55 448
Autres valeurs reçues en garantie du groupe (6)	14 754 439	12 278 584	7 691 797
TOTAL	**18 712 579**	**15 490 644**	**11 189 295**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS HORS GROUPE			
Établissements de crédit et assimilés (3)	3 337 955	3 283 785	3 286 211
Clientèle (4)	39 756 337	38 707 948	32 674 266
Sous-total	**43 094 292**	**41 991 733**	**35 960 477**
ENGAGEMENTS GROUPE (5)	4 146 956	4 693 085	9 527 935
TOTAL	**47 241 248**	**46 684 818**	**45 488 412**
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
Autres titres à recevoir		15 000	
TOTAL	**47 241 248**	**46 699 818**	**45 488 412**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**65 953 827**	**62 190 462**	**56 677 707**

(1) Les engagements de financement hors groupe représentent, d'une part, l'engagement reçu de la Banque de France au titre du *pool* de Gestion globale des garanties dont le montant au 31 décembre 2011 se monte à 3 151,6 M€, contre 3 161,6 M€ au 31 décembre 2010 et, d'autre part, un engagement de rachat de parts de FCC pour 756 M€.

(2) Les engagements groupe comprennent des engagements de rachat des parts de FCC pour :	50 499	50 499	55 448
(3) Dont notés AA/AA-	325 804	400 072	500 805
- Garanties reçues de Créserfi	340 167	167 172	26 720
- Garanties de rehaussement de titres reçues de sociétés d'assurance	2 671 984	2 716 541	2 758 783

(4) La Compagnie de Financement Foncier procède à la comptabilisation des garanties qui sont explicitement ou implicitement attachées à certains types de concours à la clientèle inscrit au bilan, compte tenu de leur caractère significatif.

Ces garanties se ventilent comme suit :			
- Garanties de l'État sur les prêts du secteur aidé	883 179	1 093 584	1 179 966
- Garanties de la SFGAS sur les prêts éligibles au FGAS et repris par l'État	9 558 980	8 458 945	7 417 570
- Garanties hypothécaires pour les prêts hypothécaires ne bénéficiant que de cette garantie	15 581 447	13 311 239	8 421 825
- Garanties accordées par des collectivités locales et divers	2 417 943	2 507 650	2 335 822
- Garanties de rehaussement de titres accordés par des États	11 314 788	13 336 530	13 319 083

(5) Au 31 décembre 2011, les engagements de garantie reçus du groupe comprennent des opérations de transfert de risque de crédit, directement ou indirectement, avec un établissement public européen noté AAA pour 761 M€. Ils incluent également une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris d'Ixis CIB pour 3 249 M€.

(6) Garanties relatives à des créances et titres détenus, et mises en place dans le cadre de prêts dans le cadre de l'article L. 211-38.

- Garanties reçues du Crédit Foncier	14 640 825	12 278 584	7 691 797
- Garanties reçues d'autres établissements	113 614		

Note 17 : opérations en devises

(en milliers d'euros)

	31/12/11		31/12/10		31/12/09	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPÉRATIONS À TERME [1]						
Marchés de gré à gré						
Opérations de couverture						
Swaps financiers						
Opérations de microcouverture						
- Secteur aidé	89 788	121 418	116 178	161 891	112 600	161 891
- Secteur concurrentiel	24 160 843	24 257 117	22 990 471	23 364 654	19 132 965	19 918 650
Opérations de macrocouverture						
- Secteur aidé						
- Secteur concurrentiel						
Total des opérations de couverture	24 250 631	24 378 535	23 106 649	23 526 545	19 245 565	20 080 541
OPÉRATIONS À TERME (montants nominaux)	24 250 631	24 378 535	23 106 649	23 526 545	19 245 565	20 080 541
OPÉRATIONS À TERME (juste valeur) [2]	- 846 204		- 646 442		- 721 838	
OPÉRATIONS AU COMPTANT			15 995	14 578		
TOTAUX DES OPÉRATIONS EN DEVISES	**24 250 631**	**24 378 535**	**23 122 644**	**23 541 123**	**19 245 565**	**20 080 541**
TOTAL	**48 629 166**		**46 663 767**		**39 326 106**	

[1] La Compagnie de Financement Foncier ne traite aucune opération à terme en devises sur les marchés organisés.

[2] Données communiquées en application du règlement CRC 2004-16 du 23 novembre 2004 relatif aux informations à fournir résultant de la transposition des directives européennes « Juste valeur » et « Modernisation ».

Note 18 : marchés à terme d'instruments financiers

(en milliers d'euros)

	31/12/11		31/12/10		31/12/09	
	Euros [1]	Devises [2]	Euros [1]	Devises [2]	Euros [1]	Devises [2]
MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
Opérations de microcouverture						
- Achats						
- Ventes			3 049		6 860	
Opérations de macrocouverture						
- Achats	3 059 936		2 167 448		1 131 021	
- Ventes						
Autres opérations conditionnelles						
- Achats						
- Ventes						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES (montants nominaux)	3 059 936		2 170 497		1 137 881	
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES (juste valeur)	37 666		42 638		14 833	
OPÉRATIONS FERMES						
Opérations de microcouverture	**80 015 754**	**321 699**	**80 303 342**	**312 330**	**82 273 050**	**292 603**
- Instruments de taux d'intérêt	80 015 754	321 699	80 303 342	312 330	82 273 050	292 603
- Instruments de cours de change						
- Autres instruments						
Opérations de macrocouverture	**24 039 213**		**23 864 019**		**32 127 103**	
- Instruments de taux d'intérêt	24 039 213		23 864 019		32 127 103	
- Instruments de cours de change						
- Autres instruments						
Autres opérations	**2 914 457**		**3 057 737**		**3 099 031**	
- Instruments de taux d'intérêt						
- Instruments de cours de change						
- Autres instruments [3]	2 914 457		3 057 737		3 099 031	
OPÉRATIONS FERMES (montants nominaux)	106 969 424	321 699	107 225 098	312 330	117 499 184	292 603
OPÉRATIONS FERMES (juste valeur) [4]	3 345 533	86 497	2 614 597	38 028	2 593 080	1 218
OPÉRATIONS FERMES ET CONDITIONNELLES	110 029 360	321 699	109 395 595	312 330	118 637 065	292 603
TOTAUX [5] (montants nominaux)	**110 351 059**		**109 707 924**		**118 929 668**	
TOTAUX (juste valeur)	**3 469 696**		**2 695 263**		**2 609 131**	

[1] Contre-valeur Euro des devises IN.

[2] Contre-valeur Euro des devises OUT.

[3] Ce montant représente une garantie reçue du Crédit Foncier sur le portefeuille de parts de RMBS inscrit à l'actif de la Compagnie de Financement Foncier. Ce portefeuille était protégé contre le risque de crédit à la suite de la mise en place par le Crédit Foncier d'une opération miroir d'un *Crédit Défault Swap*. Cette garantie ayant pris fin au cours du 1er semestre 2008, le Crédit Foncier a consenti le 15 juin 2008 une protection équivalente sur une partie du portefeuille, en s'engageant à compenser la baisse de pondération des titres en cas de dégradation de la notation par les agences en deçà des seuils A-/A3/A-.

[4] Données communiquées en application du règlement CRC 2004-16 du 23 novembre 2004 relatif aux informations à fournir résultant de la transposition des directives européennes « Juste valeur » et « Modernisation ».

[5] Au 31 décembre 2011, il n'y a pas d'encours douteux sur les opérations sur instruments financiers.

Note 19 : intérêts et produits assimilés [1]

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Sur opérations avec les établissements de crédit	308 461	178 006	157 774
Sur opérations avec la clientèle	1 405 740	1 316 174	1 415 662
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 802 096	3 217 697	2 849 901
Autres intérêts et produits assimilés	464	372	27 183
TOTAL	**4 516 761**	**4 712 249**	**4 450 520**
[1] dont produits du secteur aidé	69 499	90 722	121 359

Note 20 : intérêts et charges assimilées [1]

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 155 765	- 155 584	- 217 743
Sur opérations avec la clientèle	- 370 276	- 358 304	- 83 793
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	- 3 226 059	- 3 371 122	- 3 263 368
Relatives aux dettes subordonnées	- 84 419	- 66 164	- 87 797
Autres intérêts et charges assimilées	- 353 146	- 481 686	- 439 509
TOTAL	**- 4 189 665**	**- 4 432 860**	**- 4 092 210**
[1] dont charges du secteur aidé	61 000	77 704	103 652

Note 21 : commissions nettes

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
PRODUITS	56 410	44 779	41 447
Sur opérations avec les établissements de crédit			
Sur opérations avec la clientèle [1]	55 930	44 494	21 881
Transfert de charges/frais d'émission d'emprunts			19 465
Relatifs aux opérations sur titres			101
Autres commissions	480	285	
CHARGES	- 4 455	- 4 293	- 26 350
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 73	- 608	- 868
Sur opérations avec la clientèle			
Relatives aux opérations sur titres	- 4 117	- 3 386	- 22 050
Relatives aux opérations sur moyens de paiement			
Autres commissions	- 265	- 299	- 3 432
SOLDE NET	**51 955**	**40 486**	**15 097**

[1] L'accroissement des commissions nettes sur opérations avec la clientèle est lié à une augmentation des remboursements anticipés et donc des indemnités perçues.

Note 22 : gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
OPÉRATIONS DE CHANGE ET D'ARBITRAGE	712	1 338	- 223
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	712	1 338	2 259
Pertes sur opérations de change et d'arbitrage			- 2 482
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME			
Produits sur instruments financiers à terme			
Charges sur instruments financiers à terme			
Reprises provisions pertes latentes sur instruments de taux			
Dotations provisions pertes latentes sur instruments de taux			
SOLDE NET	**712**	**1 338**	**- 223**

Note 23 : gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Plus-values de cession			
Moins-values de cession [1]	- 36 101		
Reprises de provisions pour dépréciation		89	3 571
Dotations aux provisions pour dépréciation [2]	- 5 820	- 7 172	- 1 980
SOLDE NET	**- 41 921**	**- 7 083**	**1 591**

[1] Dont 26,8 M€ sur cessions relatives au rachat par la Compagnie de Financement Foncier d'une partie de ses propres émissions obligataires. Se référer par ailleurs à l'Annexe rédactionnelle point 2.8.

[2] Au 31 décembre 2011, le stock de dépréciation des titres s'élève à 19 762 K€ dont 19 506 K€ pour les obligations AYT CEDULAS 4 %.

Note 24 : autres produits d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Reprises de provisions liées aux opérations bancaires			
Excéd. reprises/dot. provision pour amortiss. des emprunts			
Provision pour litiges d'exploitation bancaire		111	
Autres produits d'exploitation bancaire			
Transferts de charges d'exploitation			
Autres produits divers d'exploitation bancaire [1]	2 798	2 141	2 917
TOTAL	**2 798**	**2 252**	**2 917**
[1] dont boni sur commissions PAS reçus du FGAS	2 127	2 064	2 003

À la suite de modifications du système de garantie du FGAS, la société a reçu du FGAS, en juin 2011, des bonis sur commissions flat des PAS pour les générations 1993 à 2005. Il s'agit du dernier remboursement à intervenir.

Note 25 : autres charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
DOTATIONS AUX PROVISIONS LIÉES AUX OPÉRATIONS BANCAIRES			
Provision pour litiges d'exploitation bancaire		- 1 203	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Commissions sur prêts PAS et PTZ payés au FGAS			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts		- 149	- 11 934
Amortissement des commissions flat/prêts PAS			
Amortissement/compte correcteur PC PAS	- 168	- 385	- 772
Autres charges diverses d'exploitation bancaire	- 1 647	- 422	- 2 954
TOTAL	**- 1 815**	**- 2 159**	**- 15 660**

Note 26 : charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Charges de personnel	- 191	- 267	- 495
Impôts et taxes	- 14 172	- 10 427	- 12 847
Services extérieurs	- 4 053	- 5 206	- 4 412
Charges refacturées par le Crédit Foncier de France	- 85 777	- 81 165	- 79 566
TOTAL	**- 104 193**	**- 97 065**	**- 97 320**

N.B. : le montant global des rémunérations perçues par les organes de direction au titre de 2011 s'élève à 120 K€.

Note 27 : coût du risque

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES	- 6 430	- 5 083	- 5 316
Dotations aux dépréciations et provisions (cf. note 27 bis)	- 11 660	- 8 207	- 6 407
Reprises de dépréciations et de provisions non utilisées	7 598	5 012	2 642
Pertes non couvertes par des dépréciations et des provisions	- 2 368	- 1 888	- 1 551
PERTES PROVISIONNÉES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES			
Pertes couvertes par des dépréciations et des provisions	- 143	- 246	- 1 707
Reprises de dépréciations et de provisions utilisées	143	246	1 707
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES [1]	1 561	1 767	1 189
SOLDE NET	**- 4 869**	**- 3 316**	**- 4 127**
[1] dont récupérations au titre du compte correcteur	19	20	10

Note 27 bis : dotations aux dépréciations et aux provisions sur créances

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES DOUTEUSES	- 9 421	- 5 825	- 5 871
Dépréciations sur opérations avec la clientèle	- 9 421	- 5 825	- 5 871
PROVISIONS - COÛT DU RISQUE	- 2 239	- 2 382	- 536
Provision pertes et charges sur engagements			
Provisions liées à un risque de contrepartie [1]	- 2 239	- 2 382	- 536
TOTAL	**- 11 660**	**- 8 207**	**- 6 407**

[1] En 2010, dotation de 1 049 K€ à la provision collective clientèle et de 1 333 K€ à la provision Neiertz.
En 2011, dotation de 1 950 K€ à la provision collective clientèle et de 289 K€ à la provision sectorielle.

Note 27 ter : reprises de dépréciations et de provisions sur créances

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES DOUTEUSES	4 560	5 176	3 193
Dépréciations sur opérations établissements de crédit			
Dépréciations sur opérations avec la clientèle	4 560	5 176	3 193
PROVISIONS - COÛT DU RISQUE	3 181	83	1 157
Provision pertes et charges sur engagements			
Provisions liées à un risque de contrepartie [1]	3 181	83	1 157
TOTAL	**7 741**	**5 259**	**4 350**

[1] En 2010, reprise de 62 K€ de la provision Neiertz, reprise de 21 K€ de la provision sectorielle.
En 2011, reprise de 3 167 K€ de la provision Neiertz, reprise de 14 K€ de la provision sectorielle.

Note 28 : impôts sur le résultat

(en milliers d'euros)

COMPOSANTE DE LA CHARGE D'IMPÔT	31/12/11	31/12/10
Impôt courant	- 100 592	- 101 837
Impôts différés	37 091	28 614
Provisions sur risques ou litiges fiscaux	401	- 388
TOTAL	**- 63 100**	**- 73 611**

VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS DE L'EXERCICE	31/12/11	31/12/10
Provisions non déductibles	1 727	1 597
Autres différences temporelles	35 364	27 017
TOTAL	**37 091**	**28 614**

L'option de comptabilisation des impôts différés dans les comptes sociaux a été prise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. En conséquence, les données relatives à l'exercice 2009 ne sont pas disponibles.

Note 29 : opérations avec les entreprises liées et autres participations

(en milliers d'euros)

Au 31/12/2011	Entreprises liées		Autres participations	TOTAL
	Groupe (1)	Hors groupe		
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
À vue	232 019			232 019
À terme	2 756 533			2 756 533
Valeurs reçues en pension à terme	14 748 769			14 748 769
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
À vue	1 024			1 024
À terme	2 715 544			2 715 544
Titres donnés en pension livrée	600 446			600 446
ENGAGEMENTS DONNÉS				
De financement				
De garantie				
ENGAGEMENTS REÇUS				
De financement	50 499			50 499
De garantie	4 146 956			4 146 956
Autres valeurs reçues en garantie	14 754 439			14 754 439
OPÉRATIONS SUR TITRES				
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 332 628			9 332 628
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées	3 450 452			3 450 452

(1) La notion de groupe retenue fait référence au périmètre de consolidation auquel appartient la Compagnie de Financement Foncier.

La Société est intégrée globalement dans les comptes consolidés du Crédit Foncier, lui-même consolidé par le Groupe BPCE. En conséquence, le groupe ainsi appréhendé représente l'ensemble des entités intégrées globalement et proportionnellement par le Groupe BPCE.

Note 30 : état des positions de change

(en milliers d'euros)

Recommandation C.O.B. 89.01

Au 31/12/2011	$ australien	$ canadien	$ US	$ Hong Kong	Livres sterling	Francs suisses	Yen	Forint hongrois	$ néo-zélandais	Couronne norvégienne	Couronne danoise	TOTAL
BILAN												
Actifs financiers	22 012	87 566	4 254 386	852	153 830	1 836 910	2 547 351	10	33	4 592	7	8 907 549
Passifs financiers	807 871	562 016	7 301 710	38 361	1 168 809	6 340 590	690 382			333 455		17 243 194
Différentiel bilan (I)	- 785 859	- 474 450	- 3 047 324	- 37 509	-1 014 979	- 4 503 680	1 856 969	10	33	- 328 863	7	- 8 335 645
HORS-BILAN												
Engagements reçus	785 978	608 400	8 565 869	37 509	1 561 489	7 611 840	1 581 474			328 863		21 081 422
Engagements donnés		133 939	5 518 045		546 524	3 107 791	3 438 398					12 744 697
Différentiel hors-bilan (II)	785 978	474 461	3 047 824	37 509	1 014 965	4 504 049	-1 856 924			328 863		8 336 725
Différentiel global (I)+(II)	119	11	500		- 14	369	45	10	33		7	1 080

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle.
Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle, les dettes représentées par un titre.
Position de change : seules ont été retenues dans le tableau ci-dessus les opérations effectuées par la Compagnie de Financement Foncier pour son propre compte, à l'exclusion des opérations réalisées pour le compte de l'État, au titre du secteur aidé.

Note 31 : état des positions - risque de liquidité

(en milliers d'euros)

Recommandation C.O.B. 89.01

Au 31/12/2011	Durée résiduelle					
	< 3 mois	3M<D<6M	6M<D<1A	1A<D<5A	>5 ans	Total [2]
BILAN						
Actifs financiers [1]	**8 597 183**	**8 056 991**	**2 291 907**	**18 602 650**	**62 461 756**	**100 010 487**
Créances sur les établissements de crédit	7 163 539	7 109 572	18 659	1 779 548	3 064 383	19 135 701
Créances sur la clientèle	938 667	613 605	1 312 849	8 125 393	28 904 131	39 894 645
Obligations et autres titres à revenu fixe	494 977	333 814	960 399	8 697 709	30 493 242	40 980 141
Prêts subordonnés à terme						
Passifs financiers	**5 052 000**	**1 541 357**	**5 135 693**	**35 550 007**	**47 607 237**	**94 886 294**
Dettes envers les établissements de crédit	536 868	58 385	44 919	1 895 063	2 335 263	4 870 498
Comptes créditeurs de la clientèle						
Dettes représentées par un titre :	4 515 132	1 482 972	5 090 774	33 654 944	43 171 974	87 915 796
- Bons de caisse						
- Titres du marché interbancaire						
- Titres des créances négociables					150 000	150 000
- Obligations	4 515 132	1 482 972	5 090 774	33 654 944	43 021 974	87 765 796
- Autres dettes constituées par des titres						
Dettes subordonnées à terme					2 100 000	2 100 000
Différentiel bilan (I)	**3 545 183**	**6 515 634**	**- 2 843 786**	**- 16 947 357**	**14 854 519**	**5 124 193**
HORS-BILAN						
Engagements donnés			2 458 534			2 458 534
Engagements reçus	3 151 641				806 499	3 958 140
Différentiel hors-bilan (II)	**3 151 641**		**- 2 458 534**		**806 499**	**1 499 606**
Différentiel global (I) + (II)	**6 696 824**	**6 515 634**	**- 5 302 320**	**- 16 947 357**	**15 661 018**	**6 623 799**
Positions conditionnelles	66 315	60 980	123 459	144 496	2 664 686	3 059 936

[1] Parmi les actifs financiers de la Compagnie de Financement Foncier, nous avons recensé 27 Md€ de titres et créances répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la Banque centrale européenne.

[2] La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

Note 32 : résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)

Nature des indications	2007	2008	2009	2010	2011
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	154 000 000	924 000 000	1 008 000 000	1 008 000 000	1 187 459 936
b) Nombre d'actions émises	9 625 000	57 750 000	63 000 000	63 000 000	74 216 246
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 538 236 200	4 418 771 642	4 496 251 634	4 753 535 071	4 534 760 577
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	87 143 909	90 537 323	262 947 662	257 386 324	219 755 553
c) Impôt sur les bénéfices	28 416 863	24 784 463	87 771 828	101 825 013	100 591 419
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	53 151 105	62 231 116	175 469 326	143 210 812	108 063 919
f) Montant des bénéfices distribués	Néant	115 500 000	Néant	94 500 000	126 000 000
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION [1]					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	6,10	1,14	2,77	2,47	1,72
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	5,52	1,08	2,79	2,27	1,57
c) Dividende versé à chaque action	Néant	2,00	Néant	1,50	2,00
IV) PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif
- Catégorie cadres	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif
- Catégorie employés et maîtrise	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
b) Montant de la masse salariale	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif

[1] À compter de l'exercice 2011, le résultat par action est déterminé en fonction du nombre moyen d'actions de l'exercice concerné. Sans ce changement de présentation, les résultats auraient été respectivement de (a) 1,60 € et (b) 1,46 €.

Note 33 : bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP	14 697	5 413	4 421	20 024	
Effets publics et valeurs assimilées					
Créances sur les établissements de crédit	20 609 849	16 493 215	12 745 566	9 806 259	9 827 024
Opérations avec la clientèle	40 660 039	39 709 142	37 183 708	36 311 095	35 943 673
Portefeuille titres	41 228 820	44 489 773	45 106 631	46 107 121	43 904 351
Immobilisations				2 480	7 816
Autres actifs	72 965	93 517	108 248	204 660	169 998
Comptes de régularisation	3 191 907	3 035 765	3 095 950	3 490 979	4 544 432
TOTAL DE L'ACTIF	**105 778 277**	**103 826 825**	**98 244 524**	**95 942 618**	**94 397 294**
PASSIF					
Banques centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	4 903 513	5 553 791	6 687 428	5 857 992	5 117 947
Opérations avec la clientèle	7 008	14 867	5 297	33 479	91 152
Dettes représentées par un titre	89 923 945	88 372 278	82 198 672	80 148 265	79 591 962
Autres passifs	3 184 632	2 157 642	1 552 849	739 357	506 394
Comptes de régularisation	2 466 759	2 636 729	2 764 267	4 298 250	4 253 965
Provisions	7 775	9 119	5 339	9 628	12 383
Dettes subordonnées	3 450 452	3 450 270	3 450 250	3 450 589	4 250 665
Fonds pour risques bancaires généraux	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Provisions réglementées et subventions d'investissements					
Capital, réserves et report à nouveau	1 706 129	1 468 918	1 384 953	1 322 827	499 675
Résultat de l'exercice	108 064	143 211	175 469	62 231	53 151
TOTAL DU PASSIF	**105 778 277**	**103 826 825**	**98 244 524**	**95 942 618**	**94 397 294**
HORS-BILAN					
Engagements donnés [1]					
- De financement	2 459 785	2 299 029	2 174 598	2 950 005	8 799 403
- Autres valeurs affectées en garantie	5 325 312	5 581 713	7 020 087	10 449 002	
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	**7 785 097**	**7 880 742**	**9 194 685**	**13 399 007**	**8 799 403**
Engagements reçus [1]	**65 953 827**	**62 190 462**	**56 677 707**	**54 507 176**	**59 216 527**
Engagements réciproques					
- Achats et ventes de devises	48 629 166	46 663 767	39 326 106	46 122 439	37 607 259
- Opérations de prêts ou d'emprunts de devises					
- Instruments financiers à terme non dénoués	110 351 059	109 707 924	118 929 668	116 562 549	126 146 699
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	**158 980 225**	**156 371 691**	**158 255 774**	**162 684 988**	**163 753 958**

[1] L'information relative aux autres valeurs reçues ou affectées en garantie ne figurait pas dans les comptes arrêtés avant le 31 décembre 2008.

Note 34 : passif privilégié/non privilégié

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
RESSOURCES PRIVILÉGIÉES	91 073 675	89 761 796	83 945 847
Dettes envers les établissements de crédit	79 567	99 573	149 545
Dettes représentées par un titre	89 923 945	88 372 278	82 198 672
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme	1 068 392	1 284 576	1 596 367
Sommes dues au titre du contrat prévu par l'article L.515-22 du Code monétaire et financier	1 771	5 369	1 263
Dettes résultant de frais annexes mentionnés au denier alinéa de l'article L.515-19 du Code monétaire et financier			
RESSOURCES NON PRIVILÉGIÉES	14 704 602	14 065 029	14 298 677
Dettes chirographaires	8 835 585	8 307 872	8 537 336
Dettes subordonnées et assimilées dont :	4 027 049	4 115 909	4 175 580
- Titres subordonnés remboursables	2 100 221	2 100 177	2 100 141
- Titres super subordonnés	1 350 231		
- Emprunt participant		1 350 094	1 350 108
Capitaux propres et provisions	1 841 968	1 641 248	1 585 761
TOTAL PASSIF	**105 778 277**	**103 826 825**	**98 244 524**

Note 35 : grands équilibres du secteur aidé

(en milliers d'euros)

Bilan

ACTIF	2011	2010	2009
Crédits	**705 878**	**922 126**	**1 209 580**
Autres actifs	**67 506**	**79 819**	**92 826**
Compte spécial de bonification	*67 506*	*79 819*	*92 826*
Comptes de régularisation - actif	**87 768**	**39 625**	**26 538**
CSB - Différences de change et de taux			
Autres comptes de régularisation - actif	*87 768*	*39 625*	*26 538*
Trésorerie			
TOTAL	**861 152**	**1 041 570**	**1 328 944**

PASSIF	2011	2010	2009
Dettes interbancaires			
Comptes créditeurs de la clientèle	**284**	**181**	**203**
Dettes représentées par un titre	**93 188**	**120 577**	**837 360**
Autres passifs	**16 065**	**20 392**	**25 836**
Comptes de régularisation - passif	**60 711**	**54 241**	**59 168**
CSB - Différences de change et de taux garanties par l'État	*70*	*70*	*72*
Autres comptes de régularisation - passif	*60 641*	*54 171*	*59 096*
Fonds publics affectés	**189 530**	**192 037**	**198 640**
Subventions	*35 405*	*45 910*	*59 120*
Fonds de garantie	*154 125*	*146 127*	*139 520*
Trésorerie	**501 374**	**654 142**	**207 737**
TOTAL	**861 152**	**1 041 570**	**1 328 944**

Hors-bilan

	2011	2010	2009
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties de l'État	883 179	912 404	1 179 966

	2011	2010	2009
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Montants de prêts non débloqués			313

Engagements réciproques

	2011	2010	2009
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME			
Instruments de couverture de taux			
- Microcouverture			
- Macrocouverture	800 000	700 000	1 100 000
Instruments de couverture de change			
- Microcouverture			
devises à recevoir	89 788	116 178	112 600
devises à livrer	- 121 418	- 161 891	- 161 891

Note 36 : tableau des flux de trésorerie

I - Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier est présenté selon la recommandation 2004-R-03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte : le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat, sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

La répartition des activités de la Compagnie de Financement Foncier entre les catégories d'exploitation, d'investissement et de financement tient compte de son statut de société de crédit foncier.

Les activités d'exploitation comprennent :
- l'acquisition de prêts éligibles ;
- l'acquisition de parts de titrisation, de titres d'entités publiques ;
- l'émission d'obligations foncières et d'autres ressources à long terme, non subordonnées.

Les activités de financement incluent :
- les dividendes versés en numéraire ;
- l'émission et le remboursement d'emprunts subordonnés.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptablité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

II - Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice	108 064	143 211	175 469
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			2 479
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	6 113	1 365	2 649
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	5 820	7 083	- 1 591
Dotations nettes aux provisions/crédits	- 1 343	2 687	- 4 289
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	947 360	- 1 211 430	- 232 400
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	- 4 081 022	- 6 883 147	- 4 134 181
Flux de trésorerie sur titres de placement	- 2 277 746	2 645 028	1 969 589
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	4 503 245	- 1 072 677	- 1 928 285
Flux sur autres actifs	- 189 229	- 15 020	405 953
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	- 664 737	- 1 101 147	833 009
Émissions nettes d'emprunts	1 579 762	6 210 704	1 941 416
Flux sur autres passifs	1 164 659	622 157	716 868
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	**1 100 946**	**- 651 186**	**- 253 314**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Flux liés à la cession de :			
- Actifs financiers			
- Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
- Actifs financiers			
- Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement			
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			115 395
Dividendes versés			- 115 500
Émissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement			**- 105**
Variation nette de la trésorerie	**1 100 946**	**- 651 186**	**- 253 419**
Trésorerie à l'ouverture	323 129	974 315	1 227 734
Trésorerie à la clôture	1 424 075	323 129	974 315
- Net	1 100 946	- 651 186	- 253 419
Caisse	14 697	5 413	4 421
Créances à vue établissements de crédit	1 409 378	317 716	969 894
TOTAL	**1 424 075**	**323 129**	**974 315**

Note 37 : honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

(en milliers d'euros)

Exercices couverts : 2010 et 2011

	Commissaire : KPMG				Commissaire : PricewaterhouseCoopers			
	Montant (TTCND)		%		Montant (TTCND)		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	195	203	71 %	57 %	195	203	71 %	56 %
- Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes [1]								
- Émetteur	79	156	29 %	43 %	79	162	29 %	44 %
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	**274**	**359**	**100 %**	**100 %**	**274**	**365**	**100 %**	**100 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total								
TOTAL	274	359	100 %	100 %	274	365	100 %	100 %

[1] Honoraires relatifs à l'émission de lettres de confort.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires

Compagnie de Financement Foncier
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :
• le contrôle des comptes annuels de la Compagnie de Financement Foncier, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
• la justification de nos appréciations ;
• les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit sur opérations de crédit et sur le portefeuille-titres
Comme indiqué dans les paragraphes 3.3.2. et 3.3.3. de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et, au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres et des instruments financiers
Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les paragraphes 3.3.3. et 3.3.8. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Actifs d'impôts différés
Votre société comptabilise des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (note 3.3.10 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-François DANDÉ

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Baptiste DESCHRYVER

Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites

	Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées	Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement	Pondération (en %)	Montants pondérés
1	PRÊTS BÉNÉFICIANT D'UNE HYPOTHÈQUE DE 1ER RANG OU D'UNE GARANTIE ÉQUIVALENTE	26 564 005	100	26 564 005
2	BILLETS À ORDRES (ART. L. 313-42 À L. 313-49 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	9 225 154		9 225 154
	Dont :			
2.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	7 408 091	100	7 408 091
2.2	Prêts cautionnés	1 817 064	100	1 817 064
2.2.1	- Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit.	1 817 064		
2.2.2	- Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit.		80	
2.2.3	- Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit.		80	
2.2.4	- Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe du règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la socicété de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit.		60	
3	EXPOSITIONS SUR LES PERSONNES PUBLIQUES	34 251 317	100	34 251 317
	Dont :			
3.1	- Expositions visées au 5° de l'article L. 515-15 I du Code monétaire et financier			
3.2	- Expositions visées au 5° de l'article L. 515-15 I du Code monétaire et financier inscrites au bilan antérieurement au 31 décembre 2007			
4	IMMOBILISATIONS RÉSULTAT DE L'ACQUISITION DES IMMEUBLES AU TITRE DE LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE		50	
5	TITRES, VALEURS ET DÉPÔTS SÛRS ET LIQUIDITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE R. 515-7	14 546 754	100	14 546 754
5.1	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 1er alinéa de l'article R. 515-7	11 662 574	100	11 662 574
5.2	Créances et garanties liées à la gestion des instruments financiers à terme relevant du 2e alinéa de l'article R. 515.7	2 884 180	100	2 884 180
5.3	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 3e alinéa de l'article R. 515-7		100	
6	PRÊTS CAUTIONNÉS	316 780		316 780
6.1	Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit.	316 780	100	316 780
6.2	Répondant aux conditions du 1-a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit.		80	
6.3	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit.		80	
6.4	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit.		60	
7	PARTS, ACTIONS ET TITRES DE CRÉANCES ÉMIS PAR UN ORGANISME DE TITRISATION	15 809 498		14 980 620
7.1	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31 décembre 2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31 décembre 2014).		100	

	Dont :			
7.1.1	- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.1.2	- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 515-14 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.1.3	- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 515-15			
7.2	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31 décembre 2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31 décembre 2014).		80	
	Dont :			
7.2.1	- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.2.2	- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 515-14 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.2.3	- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 515-15			
7.3	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31 décembre 2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 1er janvier 2015 du meilleur échelon de qualité de crédit.		100	
	Dont :			
7.3.1	- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.3.2	- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 515-14 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.3.3	- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 515-15			
7.4	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financées par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31 décembre 2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 1er janvier 2015 du 2e meilleur échelon de qualité de crédit.		50	
	Dont :			
7.4.1	- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.4.2	- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 515-14 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.4.3	- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 515-15			
7.5	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31 décembre 2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31 décembre 2014).	14 151 743	100	14 151 743
	Dont :			
7.5.1	- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement	7 468 348		
7.5.2	- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 515-14 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II	206 584		
7.5.3	- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 515-15	6 476 811		
7.6	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31 décembre 2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31 décembre 2014).	1 657 755	50	828 877

	Dont :			
7.6.1	- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement	1 174 412		
7.6.2	- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 515-14 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.6.3	- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 515-15	483 343		
7.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31 décembre 2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 1er janvier 2015 du meilleur échelon de qualité de crédit.		100	
	Dont :			
7.7.1	- Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.7.2	- Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 515-14 qui ne relèvent pas du R. 515-4 II			
7.7.3	- Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 515-15			
8	AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF	3 202 993	100	3 202 993
8.1	Autres éléments de la classe 1	14 697	100	14 697
8.2	Autres éléments de la classe 2	- 102 290	100	- 102 290
8.3	Autres éléments de la classe 3	3 290 586	100	3 290 586
8.4	Autres éléments de la classe 4		100	
9	OPÉRATIONS VENANT EN DÉDUCTION DES ACTIFS	2 320 052	100	2 320 052
9.1	Sommes reçues de la clientèle en attente d'imputation, portées au passif du bilan	7 008	100	7 008
9.2	Opérations de pensions livrées : titres donnés en pension	552 412	100	552 412
9.3	Créances mobilisées dans les conditions fixées par les articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code monétaire et financier	1 760 632	100	1 760 632
10	TOTAL DES MONTANTS PONDÉRÉS DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	103 916 502		100 767 572
	RATIO DE COUVERTURE (AVEC 2 DÉCIMALES) (A/P X 100)			110,64

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier : éléments du passif		**Montants**
1	RESSOURCES PRIVILÉGIÉES PROVENANT D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	79 567
1.1	- dont montant nominal	77 565
2	RESSOURCES PRIVILÉGIÉES PROVENANT DE LA CLIENTÈLE	
2.1	Clientèle financière	
2.2	Clientèle non financière	
2.3	- dont montant nominal	
3	TITRES BÉNÉFICIANT DU PRIVILÈGE	89 923 945
3.1	Obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat	87 765 796
3.2	Titres de créances négociables	150 000
3.3	Autres titres bénéficiant du privilège	
3.4	Dettes rattachées à ces titres	2 008 149
3.5	À déduire : obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat émises et souscrites par l'établissement assujetti lorsqu'elles ne sont pas affectées en garantie d'opérations de crédit de la Banque de France	
3.6	Sous-total	89 923 945
3.7	- dont montant nominal	87 915 796
4	SOMMES DUES AU TITRE DU CONTRAT PRÉVU À L'ARTICLE L. 515-22 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER	1 771
5	SOMMES DUES AU TITRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME BÉNÉFICIANT DU PRIVILÈGE DÉFINI À L'ARTICLE L. 515-19 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER	1 068 393
5.1	- dont impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées	- 1 458 207
6	DETTES RÉSULTANT DES FRAIS ANNEXES MENTIONNÉS AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 515-19 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER	
7	RESSOURCES PRIVILÉGIÉES (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	91 073 676
	MONTANT NOMINAL DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES (« 1.1 » + « 2.3 » + « 3.7 » + « 5.1 »)	86 535 154

Contrôle des limites applicables aux classes d'actifs (ratio avec 2 décimales)		Ratios/ Montants
	Total de l'actif	105 778 277
	Prêts cautionnés figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires, ou mobilisés par billets à ordre	1 821 459
	Total des prêts cautionnés/actif (≤ 35 % à l'exception des sociétés de financement de l'habitat)	2,11 %
	Billets à ordre figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires	
	Billets à ordre/actif (L98) (≤ 10 %)	8,76 %
	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du II de l'article R. 515-4 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 515-4/montant nominal des ressources privilégiées (141) (≤ 10 %)	10,00 %
	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du II de l'article R 515-4 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 515-4/montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées (> 10 %)	1,53 %
	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du III de l'article R. 515-4 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 515-4/montant nominal des ressources privilégiées (141) (≤ 10 %)	0,24 %
	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du III de l'article R. 515-4 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R. 515-4 /montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées (> 10 %)	
	Total des expositions visées aux 5° du I de l'article L. 515-15 du Code monétaire et financier/montant nominal des ressources privilégiées (≤ 20 %)	
	Actifs sûrs et liquides/montant nominal des ressources privilégiées (≤ 15%)	13,48 %

Attestation du responsable du Document de référence

Personne responsable de l'information financière

Madame Sandrine GUÉRIN
Directeur-général délégué

Compagnie de Financement Foncier
Adresse : 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont
Téléphone : 01 57 44 92 12
Télécopie : 01 57 44 92 88

Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant dans le Tome 2 de ce Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence 2010 enregistré auprès de l'AMF sous le numéro de dépôt D11-0214 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent des observations relatives aux changements de méthodes comptables figurant en page 79 du Tome 2.

Fait à Charenton-le-Pont, le 3 avril 2012

Directeur-général délégué de la Compagnie de Financement Foncier
Sandrine GUÉRIN

PEFC
PEFC/14-38-00020

L'intégralité de ce document a été imprimé sur du papier respectant les normes environnementales.
Conception et réalisation : PUBLICORP - 11051 – 01 55 76 11 11.

COMPAGNIE DE
FINANCEMENT
FONCIER

UNE FILIALE DU CRÉDIT FONCIER

4, quai de Bercy
94224 Charenton-le-Pont Cedex France
Tél. : + 33 (0)1 57 44 92 05

tome 3

Rapport de gestion des risques, Rapport du Président et Éléments juridiques 2011

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

UNE FILIALE DU CRÉDIT FONCIER

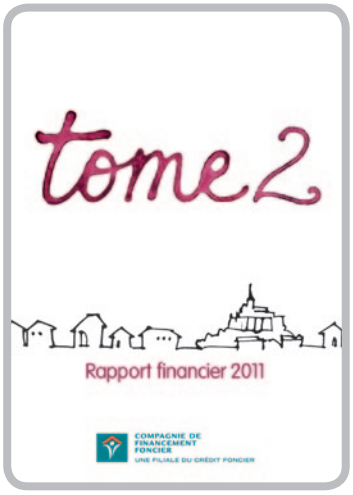

Tome 1

Rapport d'activité

Présentation

Cadre légal et réglementaire des émetteurs de *covered bonds*

Sécurité des encours et règles de gestion de la Compagnie de Financement Foncier

Émissions d'obligations foncières

Tome 2

Rapport financier

Rapport de gestion 2011

Comptes individuels annuels

Attestation du responsable du Document de référence

Tome 3

Rapport de gestion des risques, Rapport du Président et Éléments juridiques

Rapport de gestion des risques

Rapport du Président du Conseil d'administration

Éléments juridiques

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D.12-0265. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Rapport de gestion des risques

Préambule 3
Organisation générale : informations relatives à la gestion des risques 3
Adéquation du capital interne et exigence de fonds propres 12
La gestion des risques de crédit et de contrepartie 15
Techniques de réduction des risques 28
Reporting G7 34
Les risques de marché et de gestion de bilan 34
Les risques opérationnels 37
Autres risques 38

Rapport du Président du Conseil d'administration

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration 47
Procédures de contrôle interne mises en place par la Société 48
Annexe 56
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration 57

Éléments juridiques

Organes d'administration 59
Renseignements concernant la Société 60
Renseignements concernant le capital 63
Résolutions soumises à l'Assemblée générale 65
Statuts 67
Informations générales 74
Annexe : focus sur la position de la Compagnie de Financement Foncier au sein du Groupe BPCE 77
Table de concordance AMF 78

Rapport de gestion des risques

1. Préambule

Par volonté de transparence financière et au-delà de ses obligations réglementaires, la Compagnie de Financement Foncier intègre, dans son Document de référence un rapport détaillé sur la gestion des risques, en s'inspirant des règles IFRS (non applicables à la Compagnie de Financement Foncier) et Bâle II. Le rapport est établi à partir des informations alimentant l'outil de pilotage des risques dont la cohérence comptable est assurée par la Direction des risques du Crédit Foncier (CFF).

2. Organisation générale : informations relatives à la gestion des risques

Le modèle économique de la Compagnie de Financement Foncier est, par construction, très sécurisé. Le cadre législatif lui interdit en particulier de posséder un portefeuille de *trading*, ce qui l'immunise contre tout risque de marché lié aux opérations pour compte propre, ou de détenir des participations, et par conséquent contre toute difficulté née en dehors de ses propres actifs.

La Compagnie de Financement Foncier est potentiellement exposée à deux types de risques principaux :
• les risques de crédit ;
• les risques financiers (ALM).
Les risques opérationnels sont portés essentiellement par le Crédit Foncier (cf. partie VIII).

La « politique des risques » du Groupe Crédit Foncier, constitue le cadre de référence en matière de sélection, de suivi, de surveillance et de pilotage des risques. Elle structure également le développement des activités de la Compagnie de Financement Foncier, dans un modèle qui sécurise sa rentabilité, ses fonds propres et ses créanciers, au premier rang desquels on trouve les porteurs de ses obligations foncières.

2.1. Transposition du régime prudentiel applicable aux sociétés de crédit foncier

En qualité d'établissement de crédit agréé comme société financière et société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier effectue des opérations spécialisées portant sur un objet exclusif : l'octroi ou l'acquisition d'actifs garantis par des hypothèques de premier rang ou portant sur des personnes publiques ou bien entièrement garantis par elles. Au-delà des sécurités apportées par la loi, la Compagnie de Financement Foncier s'est dotée de règles de gestion très strictes qui permettent d'optimiser la qualité de ses actifs et d'améliorer encore son profil de risques (AAA/Aaa/AAA).

La sécurité du cadre légal repose sur des dispositions du Code monétaire et financier, définissant :
• un objet unique ainsi que des critères d'éligibilité des actifs (articles L. 515-13 à L. 515-17) qui limitent l'octroi ou l'acquisition à des actifs fortement sécurisés ;
• les conditions de cession de créances avec leur caractère définitif de transfert au bilan (article L. 515-21) ;
• la règle de surdimensionnement (article L. 515-20) qui dispose que le montant total des actifs, après pondérations éventuelles, doit être supérieur à celui des passifs bénéficiant du privilège ;
• la protection des sociétés de crédit foncier contre les conséquences de la faillite de ses actionnaires et la continuité des contrats conclus avec le prestataire en charge de la gestion ou du recouvrement (articles L. 515-27 et L. 515-28) ;
• l'existence d'un contrôle renforcé des comptes et de la gestion, notamment par l'intermédiaire du Contrôleur spécifique dont la désignation est soumise à validation des autorités de tutelle (articles L. 515-29 à L. 515-31) ;
• un privilège pour les investisseurs sur les flux issus des actifs pour le remboursement des obligations foncières.

Au-delà du respect de ce cadre législatif, la Compagnie de Financement Foncier applique des règles qui renforcent la sécurité de son modèle et qui s'appuient sur des principes rigoureux :
• des règles supplémentaires de sélection et d'acquisition d'actifs dans chacune des catégories concernées (prêts aux particuliers, exposition sur les personnes publiques ou garantie par elles) ;
• des normes prudentielles qui sont en permanence respectées à des niveaux supérieurs au seuil fixé par la loi ou les règlements et qui donnent lieu à une surveillance toujours renforcée ; ce suivi couvre à la fois les ratios spécifiques et ceux inhérents à son statut d'établissement de crédit ;
• un cadre d'organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier, agissant comme prestataire, dans le strict respect des dispositions réglementaires du règlement 97-02 modifié du CRBF ; ces relations sont encadrées par un corps de conventions qui donne tous moyens à la Compagnie de Financement Foncier d'exercer ses responsabilités et ses contrôles.

2.2. Organisation des filières risques, conformité et coordination des contrôles permanents

Au cours de l'année 2011, le Pôle « risques et conformité » composé de la Direction des risques (DRI), de la Direction de la conformité, et de la coordination du contrôle permanent a intégré la Sécurité des systèmes d'informations (SSI) et le Plan de continuité d'activité (PCA). Le Pôle demeure placé sous l'autorité d'un même Directeur-général adjoint du Crédit Foncier.

Le Pôle « risques et conformité » du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE. La Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif et l'organisation des filières mis en place au Crédit Foncier.

2.2.1. Organisation de la filière risques du Groupe Crédit Foncier

La Direction des risques du Crédit Foncier, rattachée fonctionnellement à la Direction des risques du Groupe BPCE, couvre toutes les filiales (dont la Compagnie de Financement Foncier) qui sont contrôlées par le Crédit Foncier. La Direction des risques a mis à jour en 2011 la politique générale des risques de l'établissement, formalisée dans un document qui décrit ses différentes missions, son organisation et qui sert de cadre pour le développement des activités, dont celles qui sont réalisées pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier et le pilotage des fonds propres des entités du Groupe Crédit Foncier.

Dans le cas spécifique de la Compagnie de Financement Foncier, la Direction des risques exerce ses activités dans le cadre des conventions signées entre le Crédit Foncier et sa société de crédit foncier. La Direction des risques rend compte de ses missions au Comité des risques, au Comité d'audit et à la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier.
Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier, qui a en charge le contrôle des prestations externalisées et donc de la bonne application des conventions avec le Crédit Foncier, s'insère dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe Crédit Foncier.

La DRI est dotée d'un effectif de 61 ETP (Équivalents Temps Plein) au 31 décembre 2011.

Principales attributions des comités traitant des risques

La Direction des risques assure la gestion des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité des risques et le Comité de contrôle interne (CCI) sont les comités faîtiers de cette organisation.

La Compagnie de Financement Foncier s'inscrit dans l'organisation globale du Crédit Foncier et dispose de ses propres Comité des risques et Comité de gestion de bilan. Elle est traitée spécifiquement et autant que nécessaire dans les autres Comités du Crédit Foncier où elle est représentée.

Un Comité de provisionnement/charge du risque, présidé par un mandataire social, couvre l'ensemble des provisions individuelles et collectives. Ce comité se réunit sur un rythme trimestriel.

Filière risque – Structuration des comités

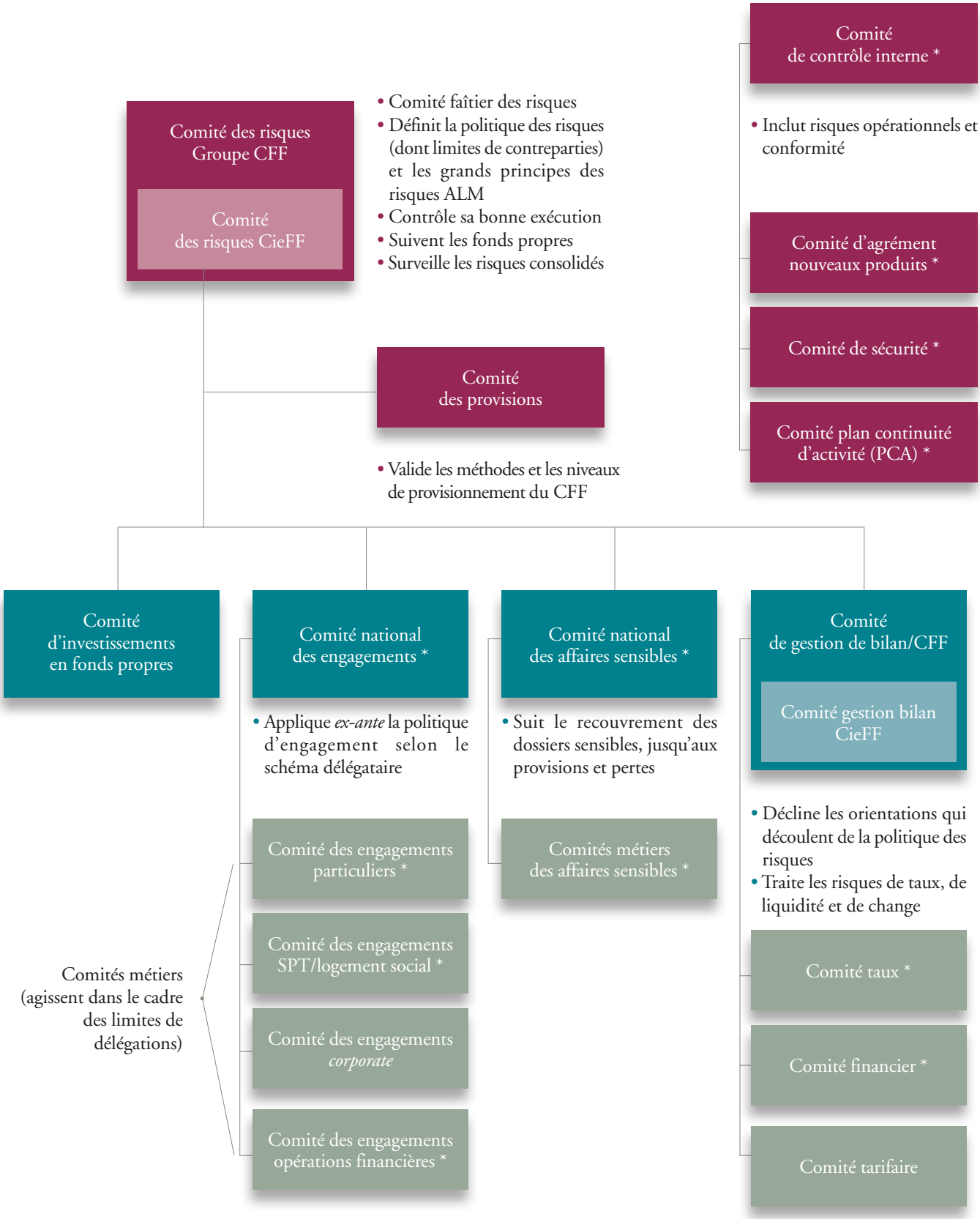

* Comités « incluant » la Compagnie de Financement Foncier.

Le Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier est présidé par son Président-directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions de traiter de :
- la politique générale des risques ;
- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*stress scenarii*…) et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- le contrôle de la bonne maîtrise des différentes procédures ou systèmes risques ;
- le pilotage des risques : revue des ratios réglementaires et spécifiques, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres.

2.2.2. Organisation de la filière conformité du Groupe Crédit Foncier

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle risques et conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité du Groupe BPCE (DCSG).
La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers de l'établissement, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DCSG, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et des contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La Direction est composée de 7 ETP au 31 décembre 2011. Elle s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents.

2.2.3. Organisation de la filière coordination des contrôles permanents du Groupe Crédit Foncier

La Direction de la coordination des contrôles permanents, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau hiérarchiquement rattachés aux directeurs généraux délégués, ainsi qu'envers le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier.

La Direction est composée de quatre personnes au 31 décembre 2011.

2.2.4. Organisation de la filière plan de continuité d'activité

Le Responsable du plan de continuité d'activité a été rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité au cours de l'année 2011.
En situation de crise majeure, le Plan de continuité des activités permet au Crédit Foncier de fonctionner en mode dégradé pendant au moins 1 mois. Son objet est de minimiser les impacts d'une catastrophe naturelle, technologique ou sociale sur les activités critiques de l'entreprise.
Le PCA du Crédit Foncier repose pour l'essentiel sur un réseau de correspondants PCA, 3 sites de replis incluant 1 site de secours informatique reprenant plus de 80 % du SI et près de 560 personnes mobilisables.

2.2.5. Organisation de la filière sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Foncier, et par extension la Compagnie de Financement Foncier, dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information, rattaché depuis 2011 au Directeur général adjoint en charge des risques et de la conformité. Il dispose de son propre budget et d'une équipe dédiée [6 ETP (Équivalents Temps Plein) au 31 décembre 2011] qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La Gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :
- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité des systèmes d'information (CISSI) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières bisannuelles sur la Sécurité des systèmes d'information ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

Les principales actions informatiques menées en 2011 ont été :
• l'évaluation de la conformité du système d'information du Crédit Foncier aux normes et préconisations du Groupe BPCE ;
• des tests d'intrusion sur des infrastructures métier ;
• le renforcement de la sécurité de certaines infrastructures ou processus informatiques.

En 2012 se poursuivront :
• la cotation des risques majeurs selon la nouvelle méthode de BPCE ;
• la sensibilisation des métiers ;
• des tests d'intrusion sur des infrastructures à risque.

2.3. Système d'information et cohérence des données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Bâle II, la Direction des risques s'assure de la cohérence comptable des informations alimentant l'outil de pilotage des risques. L'ensemble des expositions de la Compagnie de Financement Foncier est pleinement intégré dans ce dispositif de cohérence.
Les établissements du Groupe BPCE doivent ainsi s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel. Avec le rattachement au Groupe BPCE, un nouveau dispositif a été déployé sur le périmètre des opérations commerciales et se verra enrichi des opérations financières en 2012 au travers des évolutions qui se poursuivent dans le cadre des chantiers stratégiques Crédit Foncier (Bâle II, SI décisionnel…).

2.4. Procédure de sélection, de mesure et de surveillance des risques

2.4.1. Dispositif de sélection des créances par le Crédit Foncier

2.4.1.1. Dispositif général de sélection et de suivi des engagements au niveau Crédit Foncier

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :
• la définition de délégations et la mise en œuvre d'une politique de risques incluant l'établissement des limites fixées au niveau Groupe Crédit Foncier et BPCE pour les contreparties communes ;
• un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen, notamment, de contre-analyses, réalisées par la DRI. La notation joue un rôle important en tant qu'outil d'appréciation du risque ;
• une surveillance des risques reposant sur une consolidation globale des indicateurs rapprochés et des contrôles ;
• un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

2.4.1.2. Évaluation externe de crédit

Le dispositif de suivi des risques du Crédit Foncier repose à la fois sur le calcul de notes modélisées en interne et l'utilisation de notations externes produites par les agences de notation internationales (Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings - organismes validés par l'ACP). Il est à noter que, tant que le Crédit Foncier restera en approche standard pour l'évaluation du risque de crédit, les notations externes seront utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres notamment pour les expositions à l'international.
S'agissant des titrisations et en accord avec la méthodologie Bâle II, le Crédit Foncier réalise un suivi du risque en retenant la deuxième meilleure note externe.
S'agissant des engagements du secteur public international, la Compagnie de Financement Foncier suit également les notations externes des agences, en plus des notations internes produites par le Crédit Foncier ou le Groupe BPCE, à des fins d'analyse, voire de contrôle de cohérence.

2.4.1.3. Notations internes

2.4.1.3.1. Particuliers

Pour les particuliers, le dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur s'appuie sur un système décisionnel qui comprend :
• un corps de règles de solvabilité détaillé et adapté au profil des demandeurs et des risques visés ;
• un score d'octroi basé à la fois sur un système expert et sur un module statistique prédictif ;
• un schéma délégataire de décision qui prévoit une contre-analyse de la Direction des risques pour les dossiers de montants les plus importants.

Par ailleurs, le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle sur sept positions, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents éventuels de paiement.
Les notes ainsi calculées pour chaque prêt (engagement) sont forcées en valeur « X » pour les engagements douteux ou « D » pour les engagements en défaut non douteux.

2.4.1.3.2. Opérateurs publics et internationaux

Le dispositif d'engagement repose sur plusieurs grands principes :
- le respect des limites (pays, activités ou individuelles en vigueur) ;
- un système de notation à l'octroi et de renotation annuelle, à partir des outils du Groupe BPCE (Secteur public France, souverains) et des outils du Crédit Foncier pour le Secteur public international (SPI) ;
- une autorisation fonction du schéma délégataire, prévoyant différents niveaux de délégations, en fonction de la nature de l'opération, le montant et la notation de la contrepartie. Les dossiers sont soumis à deux niveaux de comités :
  - pour les dossiers les plus significatifs en montants, le Comité national des engagements (CNE). La DRI, qui n'y a pas de voix délibérative, exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse ;
  - pour les autres dossiers, la décision est prise au sein d'un Comité spécifique métier. La DRI, membre de ce comité, dispose d'un droit d'appel ;
  - au-delà de certains montants, la Direction des risques groupe (DRG) de BPCE est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

2.4.2. Critères d'éligibilité à la société de crédit foncier et filtre d'achat ou de mobilisation

Le processus d'acquisition des actifs effectué par la Compagnie de Financement Foncier est resté très prudent et complète un dispositif d'octroi menant déjà à des actifs de qualité.

2.4.2.1. Particuliers

La Compagnie de Financement Foncier peut acquérir des prêts :
- ayant pour objet l'accession à la propriété et, plus marginalement, au logement locatif; elle s'interdit le financement des biens commerciaux ;
- et présentant une sûreté hypothécaire de premier rang ou équivalent.

L'origination des créances s'effectue en quasi-totalité par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier a toutefois la possibilité d'acquérir des prêts auprès d'autres établissements de crédit. Le mode opératoire de sélection des créances décrit ci-après dans le cas du Crédit Foncier est alors adapté en conséquence.

Après origination par le Crédit Foncier selon la politique des risques et les règles de recevabilité en vigueur, la Compagnie de Financement Foncier sélectionne les prêts (éventuellement après une période d'observation) présentant un risque de défaut inférieur à un certain seuil et en fait l'acquisition.

Ce filtre combine selon l'âge du prêt, la note d'octroi qui qualifie le défaut sur un horizon de trois à cinq ans avec la note d'encours qualifiant le risque à un an des prêts (quelle que soit leur ancienneté).

Le filtre d'achat a fait l'objet au cours de l'année 2011 d'une maintenance technique, visant les prêts mis en force antérieurement à 2007. Ces prêts ne pouvaient jusqu'alors pas être analysés selon les critères d'éligibilité pour des raisons d'insuffisance d'information.
En fin d'année 2011, les créances originées par la succursale du Crédit Foncier en Belgique, ont fait l'objet d'une mobilisation sous forme de billets hypothécaires. Lors de cette opération, elles ont été soumises à une analyse spécifique donnant lieu à la création d'un filtre propre.

L'ensemble des règles de sélection sont reprises dans les matrices qui suivent :

Sur l'accession

Critères d'éligibilité à la Compagnie de Financement Foncier et filtre d'achat							
		Note d'encours mensuelle					Non notée
		0 à 7				8, 9, X ou D (**)	
		Âge des prêts					
		≤ 4 ans			> 4 ans		
		Note d'octroi					
Taux de défaut à l'octroi (*)		0 à 3	4 à 6	7 à 9		Non cessible	Non cessible
PD actualisée en fonction de l'âge du prêt	≤ 1,4 %	Cessible	Cessible	Cessible	Cessible		
	≤ 1,8 %			Non cessible			
	> 1,8 %		Non cessible				

(*) Ou taux de défaut actualisé selon l'âge du prêt au moment de l'étude de la cession.

(**) Note d'encours mensuelle X pour les engagements douteux et D pour les engagements en défaut.

Sur le locatif

Critères d'éligibilité à la Compagnie de Financement Foncier et filtre d'achat							
		Note d'encours mensuelle					Non notée
		0 à 5				6, 7, 8, 9, X ou D(**)	
		Âge des prêts					
		≤ 4 ans			> 4 ans		
		Note d'octroi					
Taux de défaut à l'octroi (*)		0 à 3	4 à 6	7 à 9		Non cessible	Non cessible
PD actualisée en fonction de l'âge du prêt	≤ 1,3 %	Cessible	Cessible	Cessible	Cessible		
	≤ 1,6 %			Non cessible			
	> 1,6 %		Non cessible				

(*) Ou taux de défaut actualisé selon l'âge du prêt au moment de l'étude de la cession.

(**) Note d'encours mensuelle X pour les engagements douteux et D pour les engagements en défaut.

Sur le périmètre de la succursale belge

Critères d'éligibilité à la Compagnie de Financement Foncier et filtre de mobilisation				
Note d'encours mensuelle				Non notée
0 à 8			9, X ou D (*)	
Âge des prêts				
≤ 1 an		> 1 an		Non mobilisable
Note d'octroi			Non mobilisable	
0 à 2	3 à 9	Mobilisable		
Mobilisable	Non mobilisable			

(*) Note d'encours mensuelle X pour les engagements douteux et D pour les engagements en défaut.

En complément du filtre lié à la notation, les garanties éligibles sont :
• les hypothèques de premier rang ou assimilées ;
• la garantie d'État de la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) ;
• plus marginalement, la caution de Crédit Logement, société financière notée AA- par les agences de notation.

Les quotités appliquées à la valeur hypothécaire permettent de déterminer l'encours de prêt qui peut être financé par des ressources privilégiées :
• 100 % pour les garanties SGFGAS ;
• 80 % pour les prêts au logement consentis à des personnes physiques et bénéficiant d'une hypothèque de premier rang ou une sûreté d'effet équivalent ;
• 60 % pour les autres (relevant essentiellement de l'immobilier social).

2.4.2.2. Opérateurs publics en France

Les critères d'acquisition par la Compagnie de Financement Foncier de créances du Secteur public territorial en France (SPT) sont basés sur la notation interne BPCE (Ecolocale).
Cette notation prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'emprunteur (budget, niveau de dette, qualité de crédit, etc.).
Les moins bonnes notes (8 et 9) sont systématiquement écartées de la sélection.

2.4.2.3. Secteur public international

La Compagnie de Financement Foncier présente des expositions sur des contreparties internationales répondant aux exigences d'éligibilité du Code monétaire et financier. La société de crédit foncier a également mis en place des critères supplémentaires de sélection des créances : avant l'arrêt de la production au cours de l'année 2011 (le portefeuille est désormais en gestion extinctive), la sélection à l'octroi s'est concentrée sur des contreparties bénéficiant de notations dans la tranche supérieure, très majoritairement située en *step* 1 (>AA-).

2.4.3. Attributions des limites de crédit

Le système de limites de la Compagnie de Financement Foncier reprend les mêmes niveaux que ceux du Groupe BPCE, déclinés au Crédit Foncier, notamment des limites pays et des limites individuelles.

Les limites pays

BPCE fixe des limites géographiques en fonction du « risque pays », qui combine un risque souverain (incapacité d'un pays à honorer ses engagements), un risque politique (risque de non-transfert des avoirs) et un risque économique (accroissement du risque de crédit). Les limites pays sont revues annuellement et validées par le Comité risques groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par les entités de BPCE.

Dans le cadre de ses activités à l'international, le Crédit Foncier a complété ce dispositif par ses propres limites.

Les limites individuelles

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de divers *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

La Compagnie de Financement Foncier dispose, par ailleurs, d'une limite de 20 % de son total bilan sur sa maison-mère, le Crédit Foncier. Le calcul pour cette limite est appliqué sur l'assiette des expositions sur le Crédit Foncier réalisées en direct et sans garanties complémentaires (nantissement de portefeuilles de créances par exemple).

2.4.4. Gestion des dépassements de limites et procédure d'alerte

Principes généraux

Le respect des limites est vérifié lors de la contre-analyse systématique préalable à l'examen des dossiers par les Comités d'engagement. Un état des dépassements est restitué au Comité des risques.

Contreparties bancaires

Conformément au schéma défini dans les conventions de gestion entre les deux établissements, le respect des limites relatives aux contreparties des opérations financières de la Compagnie de Financement Foncier est suivi par le Contrôle permanent du Pôle opérations financières et international (POFI) et en second niveau par la Direction des risques.
Ces limites sont mises en œuvre pour les grandes contreparties bancaires de la Compagnie de Financement Foncier et sont régulièrement revues en comité *ad hoc* (essentiellement pour les besoins de couverture et la gestion de trésorerie).
Le suivi du respect des limites autorisées est assuré quotidiennement par observation à J+1 des limites autorisées, les utilisations associées étant mises à jour en temps réel par le *front-office*.
Tout dépassement fait l'objet d'une information immédiate à la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier.

Autres (Secteur public international et activité titrisation)

Les engagements à long terme sur ces contreparties internationales font l'objet d'un passage systématique en Comité d'engagement (cas du Secteur public international et des acquisitions de portefeuilles de prêts hypothécaires ou de créances sur le Secteur public sous forme de titres obligataires bénéficiant de la meilleure notation agence possible (AAA) notamment). Un contrôle est ensuite réalisé par le Contrôle permanent du POFI et à un second niveau par la Direction des risques afin de vérifier le respect des décisions du comité.

2.4.5. La surveillance des risques

Le dispositif de surveillance des risques s'appuie sur celui du Groupe Crédit Foncier, qui s'articule autour de deux axes :
• la revue des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
• le suivi des « affaires sensibles ».

Le Crédit Foncier dispose d'instances permettant de suivre mensuellement l'évolution des dossiers en situation sensible.
Des dispositions spécifiques s'appliquent aux titrisations et aux produits structurés du Secteur public territorial français (SPT).

Suivi des affaires sensibles

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch List* du Groupe Crédit Foncier. Elle est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque élevé qu'elles représentent. Cette liste porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Placée sur la *Watch List*, une contrepartie fait l'objet d'une attention plus soutenue, mais cela n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux.
Les dossiers en difficultés sont revus de manière plus fréquente dans les Comités des affaires sensibles.
Enfin, les dossiers au contentieux sont revus également de manière trimestrielle.

Revues des portefeuilles

Des revues régulières, trimestrielles pour les opérations sensibles, sont également menées pour évaluer la qualité des expositions. Cela se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

Instances de suivi

Commission des impayés
Elle analyse la situation des dossiers en impayé et définit les actions à mettre en œuvre pour recouvrir ces derniers.

Comités des « affaires sensibles »

Ils traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées, des niveaux de provisionnement nécessaires ainsi que de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).
• Comité métier « affaires sensibles » (CMAS)
Présidé par le Directeur du métier concerné, il traite des dossiers dont les montants sont inférieurs aux seuils du Comité national.
• Comité national « affaires sensibles » (CNAS)
Présidé par un mandataire social du Crédit Foncier, il se tient mensuellement et examine les dossiers sensibles, les dossiers qui sont transférés au contentieux ainsi que ceux inscrits en *Watch List*. Il valide également les provisions individuelles proposées.

Dispositifs spécifiques

Dispositif spécifique pour le Secteur public territorial
Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le Groupe Crédit Foncier a mis en place un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

Dispositif spécifique pour les titrisations
Les parts de RMBS détenues font l'objet d'un suivi trimestriel avec analyse des rapports de gestion (niveaux d'impayés, remboursements anticipés, taux de vacance, respect de ratios financiers, amortissement des différentes tranches en conformité avec la cascade des paiements) opération par opération, suivi des notations, respect des limites, actualisation de la *Watch List* et de la *Migration List* (opérations pour lesquelles est décelé un risque d'abaissement de notation sans qu'aucun risque de perte réel ne puisse être détecté à ce stade).

2.4.6. Pilotage des risques

Le pilotage des risques intervient à quatre niveaux :
• **surveillance consolidée des expositions,** à partir desquelles sont établis et analysés les *reporting* internes et externes. Cette dernière repose sur une ségrégation claire entre encours de la Compagnie de Financement Foncier et encours du Crédit Foncier, effectuée dès l'enregistrement des opérations dans les systèmes. Cette surveillance est formalisée au Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier ;
• **cartographie des risques** et analyses prospectives des portefeuilles de crédit (*stress tests*…). Cette analyse donne lieu à des restitutions notamment en Comité des risques ;
• **établissement de la charge de risque de l'année** et vérification de l'adéquation de la couverture des risques au profil de l'établissement. Les provisions sont ensuite validées par le Comité des provisions. Instance *a minima* trimestrielle, elle est présidée par la Direction générale et valide les provisions individuelles ainsi que les provisions collectives. Elle approuve par ailleurs les méthodologies de calcul des provisions individuelles et collectives. Le périmètre couvert par ce comité inclut les filiales, et donc la Compagnie de Financement Foncier, et les participations ;
• **suivi des fonds propres et ratios** (cf. partie 3), formalisé au travers d'une présentation du pilotage des fonds propres et des ratios réglementaires réalisée trimestriellement en Comité de direction générale.

3. Adéquation du capital interne et exigence de fonds propres

3.1. Gestion du capital et des ratios réglementaires

La gestion des fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est directement supervisée par sa Direction générale. Son pilotage assure le respect permanent des ratios réglementaires et vise l'optimisation de l'allocation des fonds propres et la sécurisation de son ratio de surdimensionnement ; il participe donc directement à sa triple notation AAA/Aaa/AAA.

Le calcul du ratio de solvabilité est effectué sur le périmètre social de la Compagnie de Financement Foncier. Depuis juin 2011, il est communiqué à titre informatif à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Composition des fonds propres

Les fonds propres sont déterminés conformément au règlement CRBF 90-02 modifié et sont composés de trois grands ensembles :

- **fonds propres de base (Tier 1) :** les fonds propres de base sont calculés à partir des capitaux propres comptables augmentés des émissions de Tier One hybrides, ces dernières étant plafonnées à 35 % des fonds propres de base ;
- **fonds propres complémentaires (Tier 2) :** ils correspondent aux dettes subordonnées à long terme respectant les conditions de l'article 4d du règlement CRBF 90-02. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des cinq dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année ;
  Ces fonds propres complémentaires, de second niveau, ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base ;
- **déductions :** la Compagnie de Financement Foncier n'ayant pas le droit, légalement, de détenir de participation, n'est soumise à aucune déduction de fonds propres.

Le montant de fonds propres de la Compagnie de Financement Foncier est de 4 Mds€ au 31 décembre 2011, dont 2,7 Mds€ de fonds propres de base.

Ce niveau de fonds propres tient compte d'une distribution en numéraire, prévisionnelle, de la totalité du résultat de l'exercice, après dotation à la réserve légale.

Exigence de fonds propres

Les exigences en fonds propres ont été calculées selon la méthode standard Bâle II. Les billets hypothécaires et les encours SPT L. 211-38 ont été traités par transparence, c'est-à-dire en calculant les exigences sur les prêts sous-jacents.
Les prêts aux affiliés du Groupe BPCE ont été pondérés à 0 %.
Par ailleurs, en cas de cession partielle à la Compagnie de Financement Foncier de prêts produits par le Crédit Foncier et en lien avec les conventions de cession et de recouvrement, le bénéfice des sommes recouvrées est affecté prioritairement et en totalité à la Compagnie de Financement Foncier. Ceci permet, en approche standard, d'ajuster le niveau de pondération, pour traduire l'affectation prioritaire des récupérations à la Compagnie de Financement Foncier et le taux de perte plus faible qui en résulte.

(en millions d'euros)

Exigences de fonds propres	**1 597**
APPROCHE STANDARD DU RISQUE DE CRÉDIT	**1 552**
Catégories d'exposition	**1 173**
Administrations centrales et banques centrales	7
Établissements	339
Entreprises	51
Clientèle de détail	761
Actions	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	15
Dont valeur actuelle de la valeur résiduelle en risque de CB	
Positions de titrisation en approche standard	**379**
RISQUE DE MARCHÉ EN APPROCHE STANDARD	
APPROCHE STANDARD DU RISQUE OPÉRATIONNEL	**45**

Ratios de solvabilité

Le ratio technique précédemment calculé au 31 décembre 2010, à partir de règles différentes (billets hypothécaires et intragroupe pondérés à 20 % et prêt participant classé en fonds propres complémentaires) conduisait à un ratio Tier 1 de 8,0 % et un ratio de solvabilité de 11,7 %.
Après application des nouvelles règles, édictées par l'ACP, sur les données au 31 décembre 2010, le ratio de solvabilité est stable.

L'application des règles actuelles de calcul du ratio du 31 décembre 2010 donne les résultats suivants :

	31/12/10	**31/12/11**
Tier 1 + Tier 2	19,8 %	20,0 %
Tier 1	13,2 %	13,3 %

3.2. Gestion des ratios spécifiques

Au-delà de leurs obligations en tant qu'établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont tenues de respecter des ratios et des limites qui leur sont propres et qui sont décrits dans les articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier. L'instruction de l'ACP [(1)] n° 2008-05 définit les modalités de calcul des ratios spécifiques.

[(1)] La réforme du système français de supervision (loi de modernisation de l'économie de 2008) a conduit à fusionner au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles.

Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier contrôle les calculs de ces différents ratios et les atteste chaque semestre.
La Direction des risques du Crédit Foncier exerce un contrôle semestriel de second niveau sur ces différents indicateurs spécifiques.

Ratio de surdimensionnement

La loi (article L. 515-20) fait obligation à toute société de crédit foncier de maintenir un volume d'actifs pondérés supérieur à la dette bénéficiant du privilège. À compter de l'exercice 2011, ce ratio de surdimensionnement est passé réglementairement à 102 %, contre un minimum de 100 % seulement avant cette date.
La pondération a pour effet de réduire, pour le calcul de ce ratio, le montant de certains actifs qui ne présentent pas le meilleur niveau de sécurité. Le ratio de surdimensionnement de la Compagnie de Financement Foncier s'établit au 31 décembre 2011 à 110,6 %, niveau qui reste très largement supérieur au nouveau seuil réglementaire et les restrictions supplémentaires imposées aux parts de titrisation à partir de 2011. À fin 2010, ce ratio suivant les modalités de calcul qui étaient alors applicables était égal à 110,8 %. Ce ratio a toujours été supérieur à 108 % depuis la création de la Compagnie de Financement Foncier en 1999 et donc toujours sensiblement supérieur au seuil réglementaire.

Ratios de composition des actifs

Composition des actifs	Limite	31/12/10	31/12/11
Valeurs de remplacement (R. 515-7)	15,0 %	11,8 %	13,5 %
Billets à ordre (L. 515-16-1)	10,0 %	6,7 %	8,8 %
Prêts cautionnés (R. 515-6)	35,0 %	1,6 %	2,1 %

Le ratio des valeurs de remplacement s'établit en rapportant les valeurs de remplacement à la valeur nominale du passif privilégié. Ces valeurs de remplacement sont constituées réglementairement (selon l'article L. 515-17 du Code monétaire et financier) de « valeurs suffisamment sûres et liquides » et représentent la trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier.
Les règles strictes de gestion de la Compagnie de Financement Foncier lui permettent de respecter à tout moment le plafond réglementaire de 15 % pour ce ratio. Les autres actifs, tels que billets à ordre et prêts cautionnés, sont également limités réglementairement.

Ratio de dépassement de quotité

Le calcul des montants éligibles au refinancement par des ressources privilégiées rapportés aux actifs évalués à date d'arrêté permet de déterminer les dépassements à mettre en regard des ressources non privilégiées.
Conformément à l'instruction de l'ACP, le calcul de dépassement de quotité s'effectue sur les prêts hypothécaires et cautionnés, cédés et/ou mobilisés de la Compagnie de Financement Foncier (hors prêts issus du transfert originel) et sur les prêts détenus à l'actif des Fonds communs de titrisation.
Les facteurs d'actualisation de la quotité de dépassement reposent sur les valeurs de créances à l'arrêté ainsi que sur les valeurs de gages réévalués annuellement en fin d'année.
Au 31 décembre 2011, le montant des dépassements de quotité sur les prêts achetés et mobilisés s'établit à 132 M€ (répartis en 122 M€ pour les prêts cédés et 10 M€ pour les prêts mobilisés) auxquels s'ajoutent 13,7 M€ de dépassement sur les parts et titres de créances émis par des Fonds communs de titrisation (FCT). Au total, le montant du dépassement de quotité est de 145,7 M€ au 31 décembre 2011, contre 275.4 M€ au 31 décembre 2010.
Le montant total des dépassements reste largement inférieur au seuil des ressources non privilégiées qui s'élève à 14,7 M€ à la même date.
Un exercice de stress des quotités, réalisé en supposant une chute immédiate de 10 % des valeurs des gages de tous les biens immobiliers apportés en garantie, sur l'assiette des prêts achetés et mobilisés (34 064 M€ au 31 décembre 2011), conduit à un montant de dépassement de quotité de 1 101 M€. Ce montant de dépassement atteint 1 968 M€ dans l'hypothèse d'une chute de 15 % des valeurs des gages. Ces niveaux restent très inférieurs au seuil des ressources non privilégiées. Ces tests valident ainsi l'excellente qualité et la robustesse du portefeuille d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier.

4. La gestion des risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit des prêts à la clientèle correspond principalement au risque de dégradation de la situation financière de l'emprunteur ou au risque associé de défaillance pouvant conduire au non-remboursement d'une fraction du capital ou des intérêts.

Le profil de risque de crédit particulièrement peu risqué de la Compagnie de Financement Foncier est lié à la fois :
- à la qualité intrinsèque des contreparties concernées : Secteur public en France ou à l'international et banque de détail (particuliers) pour les prêts hypothécaires ;
- à la robustesse du dispositif d'octroi à l'origine du crédit, fondé à la fois sur des systèmes experts ou procédures de notation et de sélection des créances ;
- à la nature des financements, ainsi qu'à l'importance et à la diversité des dispositifs de garantie complétés par un *process* de sélection au moment de l'acquisition des actifs (cf. partie 5).

Le dispositif de sélection et de suivi des engagements de la Compagnie de Financement Foncier résulte à la fois de celui en vigueur dans sa maison-mère et d'un processus de sélection très strict faisant notamment intervenir, outre les critères d'éligibilité définis par la loi et des critères spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier (définition du Secteur public, exclusion de l'immobilier commercial), un « filtre » tenant compte des notes d'octroi et d'encours fournies par l'originateur des prêts.
La Compagnie de Financement Foncier finance également la production du Crédit Foncier de crédits immobiliers aux particuliers par souscription à des billets hypothécaires émis par ce dernier. Ces billets à ordre sont assimilés à des prêts garantis depuis avril 2007. Les critères d'éligibilité de cette mobilisation répondent rigoureusement à ceux appliqués aux prêts détenus en direct par une société de crédit foncier.

4.1. Faits marquants pour le risque de crédit

Au plan international, le fait marquant de l'année 2011 aura été l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes. Cet événement a impacté le portefeuille de titres souverains détenus par la Compagnie du Financement Foncier : l'ensemble des titres grecs et portugais du portefeuille a été recédé au Crédit Foncier conformément aux conventions du fait du risque de crédit qu'ils représentaient. Par ailleurs, la Compagnie du Financement Foncier a volontairement réduit ses expositions sur les autres Souverains européens périphériques.

Ce contexte de crise des Souverains européens, ainsi que la réévaluation des méthodes de notation employées par les agences externes, ont par ailleurs conduit à l'enregistrement sur certaines lignes de titrisation détenues en portefeuille d'un abaissement de leur notation, sans toutefois qu'aucun impayé ne soit observé. Ainsi, sept lignes de RMBS (dont trois opérations espagnoles et trois portugaises) ont été cédées comme prévu dans les conventions par la Compagnie de Financement Foncier au Crédit Foncier au cours de l'année 2011 du fait de notation inférieure ou égale à BBB+, par application de la convention.

4.2. Répartition des engagements de la Compagnie de Financement Foncier au 31 décembre 2011

4.2.1. Expositions au risque de crédit

Les tableaux ci-après ventilent d'une part l'assiette brute des opérations avec la clientèle hors engagements par signature et garanties financières données (soit un total bilan de 105,8 Mds€ à fin décembre 2011) et d'autre part, les taux de douteux observés soit 0,6 % (0,5 % hors prêts aidés).

(en millions d'euros)

	Rappel au 31/12/10			Expositions au 31/12/11		
Expositions risques (*)	**Bilan**	**Taux de douteux**	**Taux de douteux hors aidé**	**Bilan**	**Taux de douteux**	**Taux de douteux hors aidé**
Particuliers	43 995	1,1 %	1,0 %	45 179	1,3 %	1,2 %
Créances hypothécaires France (**)	22 890	2,1	1,9	25 700	2,2 %	2,1 %
Billets hypothécaires français et belges (en nominal) (1)	6 976	n/a	n/a	9 264		
Total hypothécaire	29 866	1,6 %	1,4 %	34 964	1,6 %	1,5 %
Créances hypothécaires titrisées France (titrisations internes)	1 124	n/a	n/a			
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS)	13 006	n/a	n/a	10 215	ns	
Total créances hypothécaires titrisées	14 129	n/a	n/a	10 215		
Emprunteurs publics	40 709			37 574		
Habitat social	3 100	0,2	0,2	2 810	0,2 %	0,2 %
Secteur public territorial (SPT)	11 497	0,1	0,1	10 382		
SPT L. 211-38 (2)	2 957			3 224		
Souverain France	962			70	ns	
Secteur public france	18 515	0,1 %	0,1 %	16 486		
Partenariat public privé (PPP)	441	n/a	n/a	678		
Secteur public international	10 332	n/a	n/a	10 569	ns	
Souverain international	3 825	n/a	n/a	2 486	ns	
Titres adossés à des créances (hypothécaires de particuliers essentiellement) bénéficiant de garanties d'États	7 595	n/a	n/a	7 354	ns	
Emprunteurs publics internationaux	21 752	n/a	n/a	20 409		
Corporate Privé hypothécaire extinctif (résultant du transfert légal 10-1999)	163	6,2 %	6,7 %	141	7,2 %	8,2 %
Expositions secteur bancaire	15 831			19 625		
Dont Banque de France et CDC	626			1 683		
Dont autres banques garanties Souverain ou semi-Souverain	2 472			2 909		
Dont autres banques	3 417			3 508		
Dont BCTG (expositions Crédit Foncier garanties par nantissement d'actifs)	9 316			11 525		
Total exposition risque	100 698	0,5 %	0,4 %	102 519	0,6 %	0,5 %
Divers régul et autres actifs (***)	3 129			3 260		
Total	**103 827**	**0,5 %**	**0,4 %**	**105 778**	**0,6 %**	**0,5 %**

(*) Engagements « bilanciels » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution sur base sociale en brut (sains + douteux) aux normes comptables françaises à partir de données de gestion.

(**) La ligne « créances hypothécaires France » comporte en fait un encours limité (81 M€ au 31 décembre 2010 et 78 M€ au 31 décembre 2011) de créances néerlandaises.

(***) La ligne « Divers régul et autres actifs » est essentiellement constituée des intérêts courus sur instruments financiers à terme et des comptes de régularisation.

(1) Dont BH Belgique pour 384 M€.

(2) Dont 115 M€ de L. 211-38 avec les Caisses d'Épargne.

Au cours de l'année 2011, les encours ont légèrement progressé de 1,9 % malgré des remboursements anticipés élevés (principalement dus à une baisse marquée des taux d'intérêt sur le marché) avec une évolution contrastée des expositions :

- **une hausse des prêts détenus en direct sur les Particuliers** (+ 12,3 %), notamment due à l'actualisation du filtre d'achat et à la production importante et de qualité satisfaisante sur les prêts hypothécaires aux particuliers au niveau du Crédit Foncier ;
- **une hausse des expositions sur l'interbancaire** (+ 24,0 %), liée à l'activité de trésorerie de la Compagnie de Financement Foncier, la majeure partie bénéficiant de collatéralisation ;
- **une baisse des encours sur le secteur public territorial** (- 9,7 % par rapport à fin 2010). Le portefeuille *Corporate* privé hypothécaire, extinctif, poursuit son amortissement et représente une part d'encours marginale (0,1 % des encours totaux à fin décembre 2011).

La qualité générale des encours de crédit ainsi que le profil de risque historiquement faible de la Compagnie de Financement Foncier n'ont pas été remis en cause malgré le contexte économique difficile en 2011. L'encours SPT présente une sinistralité quasi nulle. La sinistralité du portefeuille hypothécaire aux particuliers, est en légère hausse en 2011.

4.2.2. Analyse des expositions au risque de crédit

4.2.2.1. Répartition géographique des expositions

Le portefeuille à fin décembre 2011 reste concentré sur l'Union européenne (89,5 %), avec une part France qui s'accroît (67,9 %, contre 63,2 % à fin décembre 2010) en raison des gels affectant certains pays.
Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de titres sur les États ou collectivités locales très bien notés ou des parts de titrisations de prêts bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement ; les engagements sur le Japon portent quant à eux sur des agences publiques, des préfectures et des villes.

Répartition des expositions par zone géographique (*)

	31/12/10	31/12/11	
	En %	Bilan (M€)	En %
France	63,2	71 829	67,9
Autres pays de l'Espace économique européen	26,1	22 803	21,6
Autres pays d'Europe	1,6	1 655	1,6
Amérique du Nord (États-Unis et Canada)	7,2	7 392	7,0
Afrique/Moyen-Orient			
Amérique latine et centrale (y compris Mexique)			
Asie (hors Japon)			
Japon	1,9	2 099	2,0
Océanie			
Autres			
Total	**100,0**	**105 778**	**100,0**
	103 827		

(*) Données de gestion cadrées comptablement : engagements « bilanciels » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution sur base sociale en brut (sains + douteux) aux normes comptables françaises.

4.2.2.2. Répartition des expositions par famille de produits

La Compagnie de Financement Foncier n'ayant pas, légalement, la possibilité de détenir de participations ou portefeuille de *trading*, la répartition par famille de produits des engagements bilanciels (prêts, titres et opérations financières) au 31 décembre 2011 montre *de facto* une concentration sur les prêts (70 % y compris crédits de trésorerie) et sur les titres (17 % pour les titrisations et 14 % sur les titres obligataires).

Répartition par famille de produits des expositions

Familles de produits (*) **- Répartition en %**	**31/12/10**	**31/12/11**
Actions/fonds		
Autres produits au bilan		
Crédits de trésorerie (**)	2	4
Prêts (***)	63	66
Titres obligataires [« Banking » (****)]	15	14
Titres obligataires [« Trading » (*****)]		
Titrisations (interne et externe)	20	17
Total bilan	**100**	**100**
Assiette bilan (*) M€	103 827	105 778

(*) Données de gestion cadrées comptablement : engagements « bilanciels » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution sur base sociale en brut (sains + douteux) aux normes comptables françaises.

(**) La ligne « crédits de trésorerie » enregistre pour l'essentiel les comptes de régularisation et les instruments à terme des opérations financières.

(***) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(****) Les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit et dans une optique de détention jusqu'à échéance.

(*****) La Compagnie de Financement Foncier ne peut légalement pas avoir de titres de *trading*.

4.2.2.3. Analyse des expositions sur les opérations de titrisation

4.2.2.3.1. Objectifs et activité

Dans le cadre de l'application de la directive européenne dite « CRD 3 », il est à noter que toutes les opérations de titrisation détenues par la Compagnie de Financement Foncier ressortent exclusivement au portefeuille bancaire et que la Compagnie de Financement Foncier n'est investisseur dans aucune opération de retitrisation.

L'objectif premier poursuivi par la Compagnie de Financement Foncier en matière de titrisation ces dernières années était de constituer un portefeuille diversifié et d'excellente qualité de créances majoritairement hypothécaires, avec des classes d'actifs situées hors de France et que l'établissement connaît et maîtrise particulièrement bien. Au second semestre 2011, plus aucun investissement n'a été réalisé et ce portefeuille est passé en gestion extinctive.

En matière de risques, il est à observer que l'activité de la Compagnie de Financement Foncier s'est concentrée sur des opérations ayant un profil de risque limité :

- titres *senior*, notés publiquement par une ou plusieurs agences (AAA à l'acquisition), et émis par des structures bénéficiant de forts mécanismes de protection des investisseurs : subordination des tranches junior, fonds de réserve, différentiel de taux d'intérêt, protection contre les risques de change et de taux ;
- sous-jacent de créances hypothécaires *prime*, en Europe, résidentielles ou mixtes (tolérance de 20 % maximum de créances immobilières non résidentielles du portefeuille sous-jacent dans certaines opérations italiennes) ;
- sous-jacent de créances de nature Secteur public bénéficiant d'un recours sur un État souverain (prêts étudiants FFELP aux États-Unis, créances NHG aux Pays-Bas) ou sur une collectivité locale (titrisations *healthcare* en Italie).

Ces actifs répondent évidemment aux exigences réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier.

L'intention de gestion du portefeuille de titrisation est la détention jusqu'à échéance et ce portefeuille est comptabilisé au coût amorti.

4.2.2.3.2. Encadrement du risque

L'ensemble du portefeuille est suivi par les équipes opérationnelles mais également de manière indépendante par la Direction des risques du Crédit Foncier qui est dotée des compétences nécessaires.

À partir des rapports publiés par les sociétés de gestion, la Direction des risques analyse l'évolution, sur une période de référence, des principaux indicateurs permettant d'appréhender les risques : taux d'impayés, de défauts et de perte observés sur le portefeuille de créances sous-jacentes ; évolution des stocks de biens détenus par adjudication ; *Loan to value* moyenne du *pool* ; support de crédit de la tranche détenue *(credit enhancement)* ; niveau du fonds de réserve et de l'*excess spread*, etc. La Direction des risques est par ailleurs alertée automatiquement par les agences de tout changement de notations externes. Trimestriellement, la Direction des risques mène des revues du portefeuille et elle fournit une analyse approfondie des principales migrations de *ratings*. Enfin, sur une base semestrielle, la Direction des risques modélise des *stress tests*. Ces tests, qui visent à éprouver la solidité du portefeuille de titrisations et à identifier les opérations les plus fragiles, évaluent le déficit de *cash flows* qui pourrait affecter chacune des lignes du portefeuille dans des conditions économiques et financières très dégradées.

La Direction des risques tient à jour une liste de surveillance des opérations sensibles, soit les opérations sans risque de pertes en capital mais comportant de possibles risques de dégradations de notation *(Migration List)*. Sur 2011, aucune titrisation détenue par la Compagnie de Financement Foncier ne nécessite d'être provisionnée et aucune titrisation n'est ainsi inscrite en *Watch List* [1]. À ce jour, aucun défaut n'a été constaté sur les tranches du portefeuille de titrisation détenues par la Compagnie de Financement Foncier.

La DRG BPCE apporte un double regard sur l'analyse et le suivi du portefeuille.

4.2.2.3.3. *Stress tests*

L'ensemble du portefeuille de titres résidentiels adossés à des créances hypothécaires de la Compagnie de Financement Foncier est régulièrement soumis à une batterie de *stress tests* qui montre la résistance des actifs détenus à des scénarios extrêmes.

Ces simulations extrêmes conjuguent hausse des taux de défaut, baisse des remboursements anticipés et chute brutale et durable des prix de l'immobilier, scénarii qui supposent la conjonction d'événements d'une magnitude telle qu'elle demeure improbable à ce stade :
- doublement jusqu'à maturité des taux de défaut historiques par opération conduisant à une moyenne de 15 % de défauts cumulés sur la durée de vie de ces opérations (et pouvant dépasser 30 % pour les plus mauvaises) ;
- chute brutale et durable des prix de l'immobilier, d'ampleur différente selon les pays (allant jusqu'à une baisse de 60 % par rapport au pic de 2008 dans le cas de l'Espagne) ;
- diminution d'un quart des derniers taux de remboursement anticipé connus.

Les défauts modélisés dans les exercices de simulation correspondent à des saisies immobilières, hypothèse conservatrice puisque, dans la réalité, les prêts ayant atteint le stade du défaut n'engendrent pas systématiquement une saisie.
Dans l'hypothèse d'un tel scénario « catastrophe », un déficit de *cash flows* ultime pourrait être constaté à l'échéance des opérations, représentant 0,14 % du capital restant dû (CRD) des opérations stressées (soit 0,08 % après actualisation).

4.2.2.3.4. Expositions aux opérations de titrisations externes

La Compagnie de Financement Foncier détient à fin décembre 2011 un portefeuille de 17,6 Mds€, en diminution significative puisque l'encours du portefeuille s'élevait à 20,6 Mds€ en 2010. Le portefeuille est principalement composé d'encours de titrisations de créances hypothécaires résidentielles :
- de type RMBS, pour 10 Mds€ ;
- de type RMBS publique NHG (pour 3,6 Mds€), soit des créances hypothécaires résidentielles bénéficiant de la garantie NHG aux Pays-Bas.

La Compagnie détient également un portefeuille de titrisations *Students loans* FFELP pour 3,3 Mds€, titrisations dont le sous-jacent est constitué de prêts étudiants bénéficiant de la garantie de l'État fédéral américain à hauteur d'au moins 98 %.

Les encours sont principalement concentrés en Europe (Espagne, Pays-Bas et Italie, qui représentent 75 % des encours totaux) et aux États-Unis (19 % des encours).

[1] Opérations pour lesquelles est décelé un risque potentiel sans qu'aucun risque de perte réel ne puisse être détecté à ce stade.

Portefeuille de titrisations externes - Ventilation par pays et classe d'actif

(en millions d'euros)

Au 31/12/2011		Portefeuille de titrisation - Ventilation par pays et classe d'actif							
Catégorie de FCT		**Allemagne**	**Espagne**	**États-Unis**	**Grèce**	**Italie**	**Pays-Bas**	**Portugal**	**Total**
Hypothécaire résidentiel	MIXTE					207			207
	RMBS	295	4 917			2 899	1 075	824	10 008
Total hypothécaire résidentiel		295	4 917			3 106	1 075	824	10 215
Secteur public	*Healthcare*					437			437
	RMBS NHG						3 621		3 621
	Souverain					2			2
	Student loans FFELP			3 294					3 294
Total Secteur public				3 294		439	3 621		7 354
Total		**295**	**4 917**	**3 294**		**3 544**	**4 695**	**824**	**17 569**

RMBS MIXTE : titrisations de créances hypothécaires logement (particuliers à plus de 80 % /professionnels).

RMBS : titrisations de créances hypothécaires résidentielles.

RMBS NHG : titrisations de créances hypothécaires résidentielles bénéficiant de la garantie NHG aux Pays-Bas.

Souverain : titrisations de créances bénéficiant de la garantie explicite du Souverain italien.

Healthcare : titrisations de créances de santé, le risque final portant sur des régions italiennes.

ABS Student loans FFELP : parts senior de titrisations de prêts étudiants américains bénéficiant de la garantie de l'État fédéral à hauteur d'au moins 98 % du capital.

Au cours du 4e trimestre 2011, la Compagnie de Financement Foncier a procédé à certaines cessions. Elles ont concerné des RMBS anglais (prime) et néerlandais (prime ou NHG). Cinq opérations ont ainsi fait l'objet de cessions totales ou partielles pour un nominal de 678,8 M€.

Par ailleurs, plusieurs RMBS – opérations espagnoles (1 225 M€), opérations portugaises (139,7 M€) et une opération grecque (6,8 M€) – ont été cédés par la Compagnie de Financement Foncier au Crédit Foncier au cours de l'année 2011, ces véhicules de titrisation ayant subi des baisses de notation significatives. Ce processus est conforme à la convention liant le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier qui prévoit en effet que le Crédit Foncier est engagé à racheter à la valeur comptable certains RMBS dès lors qu'ils présentent une notation dégradée.

Ces éléments, ainsi que l'amortissement naturel du portefeuille, expliquent la forte variation à la baisse de l'encours du portefeuille de titrisations de la Compagnie de Financement Foncier.

4.2.2.3.5. Répartition du portefeuille par pondération

Les positions de titrisations acquises par la Compagnie de Financement Foncier sont ventilées dans le tableau ci-après par pondération et par catégorie de notation. La pondération des positions de titrisations détenues est déterminée à partir des notes externes des tranches publiées par les trois agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. Au 31 décembre 2011, toutes les tranches détenues par la Compagnie de Financement Foncier sont notées par les agences (en cas d'absence de notation externe sur une tranche, une pondération de 1 250 % de l'exposition aurait été appliquée). Si la tranche fait l'objet de notations différentes de la part des trois agences, le critère « Bâle II » est appliqué : la moins bonne des deux meilleures notes est retenue.

Les montants des expositions pondérées des positions de titrisations sont calculés en méthode standard pour tous les établissements du Groupe BPCE (hors Natixis) et donc pour la Compagnie de Financement Foncier.

(en millions d'euros)

		31/12/10		31/12/11	
Pondération Bâle II en approche Standard	**Notes Bâle II**	**Encours**	**% du portefeuille**	**Encours**	**% du portefeuille**
20 %	AA- à AAA	18 282	89	14 162	81
50 %	A- à A+	1 917	9	3 013	17
100 %	BBB- à BBB+	401	2	393	2
Total		**20 600**	**100**	**17 569**	**100**

Le portefeuille à fin 2011 est encore très largement constitué d'opérations notées en catégorie *step* 1 (*rating* ≥ AA-) malgré la diminution de la part dans le portefeuille de ce type d'encours : 81 %, contre 89 % en 2010. Les encours pondérés à 100 % sont constitués des encours d'une titrisation italienne de type *healthcare* dont la notation est le reflet de la qualité de crédit de la collectivité locale.

4.2.3. Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

4.2.3.1. Portefeuille des particuliers

Les encours globaux sur les particuliers ont augmenté de 17,1 % par rapport à fin décembre 2010. Cette hausse est due en partie à l'acquisition en direct d'encours éligibles d'opérations historiques de titrisations synthétiques qui ont été détitrisés fin 2011 ainsi qu'au maintien du niveau de production des prêts aux particuliers du Crédit Foncier.

4.2.3.1.1. Portefeuille des particuliers hors titrisations

Acquisition sur 2011 des prêts aux particuliers par la Compagnie de Financement Foncier
En 2011, la Compagnie de Financement Foncier a poursuivi ses acquisitions de prêts hypothécaires du Crédit Foncier pour un montant total de 6 279 M€, comprenant 2 934 M€ de prêts à l'accession, 1 228 M€ de prêts au secteur locatif et 2 116 M€ de prêts à l'accession sociale et prêts à taux zéro pour lesquels les mécanismes d'accession sociale à la propriété mis en œuvre depuis 2008 (doublement du prêt à taux zéro, PASS Foncier, prêts à taux zéro locaux et aide des collectivités locales) ont fortement favorisé la demande sur ce secteur tout en sécurisant les opérations.

Sinistralité

Sur les créances hypothécaires directes et sous-jacentes de billets hypothécaires, le ratio « créances douteuses/encours » (hors secteur aidé) est en très légère hausse à 1,5 %, contre 1,4 % à fin décembre 2010.
Dans la mesure où la Compagnie de Financement Foncier procède à ses acquisitions après sélection, son taux de sinistralité (montant d'impayés supérieur à six mois) reste inférieur à celui du Crédit Foncier. L'ensemble du portefeuille d'actifs sélectionnés est en outre couvert par des garanties (hypothèques de premier rang) complétées de protections complémentaires (plus d'un tiers des créances hypothécaires sur Particuliers sont garanties par le FGAS), limitant d'autant le risque de perte finale.

Notation

La ventilation ci-dessous atteste de la qualité des encours de la Compagnie de Financement Foncier sur les Particuliers. Elle reste globalement stable entre fin 2010 et fin 2011.
60 % de ces créances sont de bonne, voire très bonne qualité (notes comprises entre 0 et 5). La proportion de prêts en défaut [1] affiche une légère baisse à fin décembre 2011 (3 % contre 4 % à fin décembre 2010).

Notation interne des encours de prêts hypothécaires aux particuliers

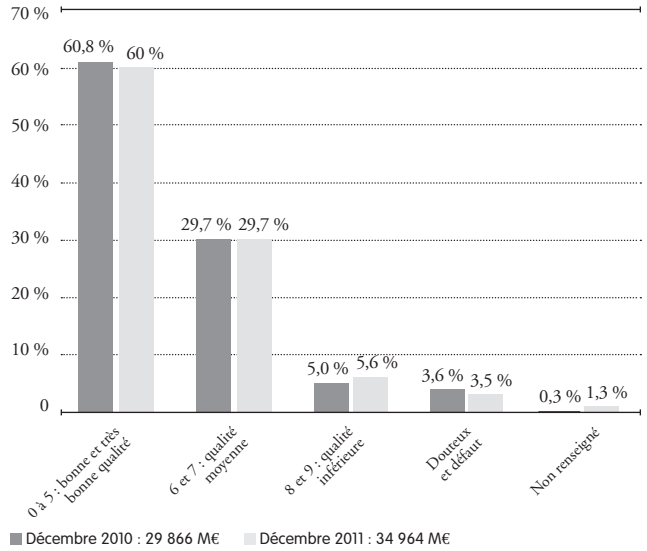

[1] Le défaut intègre ici les défauts non douteux. Dans le cadre des travaux d'harmonisation de normes en cours avec le Groupe BPCE, le défaut et le douteux sont amenés à converger en 2012.

4.2.3.1.2. Titrisations hypothécaires résidentielles

Le portefeuille RMBS de la Compagnie de Financement Foncier est constitué de parts *senior* d'opérations de titrisations de prêts hypothécaires résidentiels accordés intégralement à des particuliers. Il s'agit de créances hypothécaires sécurisées, situées en Europe (hors France) et ces portefeuilles affichent une forte granularité.

Évolution des expositions RMBS

L'encours du portefeuille de RMBS au bilan de la Compagnie de Financement Foncier a significativement été réduit en 2011 puisqu'il s'élève à 10,2 Mds€ en 2011, contre 13 Mds€ l'année précédente, soit une variation significative à la baisse de près de 3 Mds€ qui s'explique par les mouvements décrits au paragraphe 4.2.2.4.4.

Répartition des expositions par note interne

Répartition par note interne des expositions sur les titrisations adossées à des créances hypothécaires résidentielles de particuliers en Europe hors France

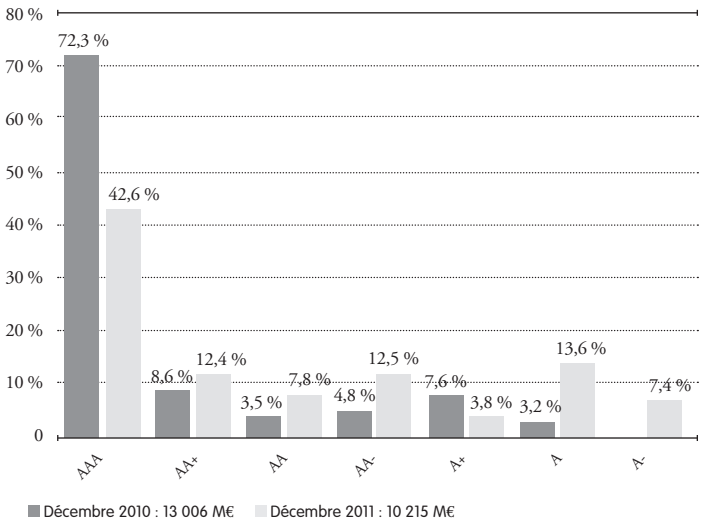

En 2011, une large majorité des encours de RMBS (plus de 75 %) dispose d'une notation en catégorie *step* 1 (*rating* ≥ AA-) et 43 % des encours disposent d'une notation Bâle II égale à AAA. Une migration des notes est constatée en 2011 puisqu'en 2010 la part des encours en catégorie *step* 1 représentait plus de 89 % du portefeuille de RMBS.

Au 31/12/2011		Ventilation par notation							
Catégorie de FCT		**AAA**	**AA+**	**AA**	**AA-**	**A+**	**A**	**A-**	**Total**
Hypothécaire résidentiel	MIXTE	70	137						207
	RMBS	4 278	1 131	798	1 272	385	1 387	757	10 008
Total hypothécaire résidentiel		**4 348**	**1 268**	**798**	**1 272**	**385**	**1 387**	**757**	**10 215**
		42,6 %	12,4 %	7,8 %	12,5 %	3,8 %	13,6 %	7,4 %	

MIXTE : titrisations de créances hypothécaires logement (particuliers à plus de 80 % /professionnels).

RMBS : titrisations de créances hypothécaires résidentielles.

Pour rappel, la compagnie de Financement Foncier ne détient plus de positions de titrisations internes.

4.2.3.2. Portefeuille Secteur public France

Le Groupe Crédit Foncier accompagne le développement du Secteur public territorial (SPT) : régions, départements, collectivités locales et institutionnels locaux en France, y compris les établissements de santé et le logement social (Offices publics de l'habitat et Entreprises sociales pour l'habitat).

Les expositions acquises par la Compagnie de Financement Foncier dans le secteur des emprunteurs publics français ont été originées dans le Groupe BPCE, soit par les Caisses d'Épargne, soit par le Crédit Foncier. La Compagnie de Financement Foncier bénéficie, pour le logement social, de garanties directes des collectivités locales et/ou de garanties hypothécaires.

Évolution des encours

Les encours « habitat social » ont diminué de 9,4 % par rapport à fin 2010. De même, les encours SPT ont diminué de 5,9 %. Au global, les encours sur le Secteur public France ont légèrement baissé (- 6,5 % par rapport à fin 2010).

Sinistralité

Le portefeuille Secteur public a un taux de douteux très marginal, et correspondant à des dossiers anciens, ce qui atteste de la bonne qualité du portefeuille.

Notation

Pour l'ensemble des activités de financement du Secteur public territorial et de l'habitat social, le Groupe Crédit Foncier utilise les outils de notation internes du Groupe BPCE (échelle de 0 à 9 par niveau de risque croissant) qui reposent sur des fonctions de score et des critères spécifiques pour chacun des segments de clientèle (régions, départements, communes, économie sociale, logement social, établissements publics de santé, etc.). Les contreparties non notées font l'objet d'une analyse individuelle approfondie.

Portefeuille SPT

Portefeuille des opérateurs publics domestiques – Ventilation par notation Bâle II

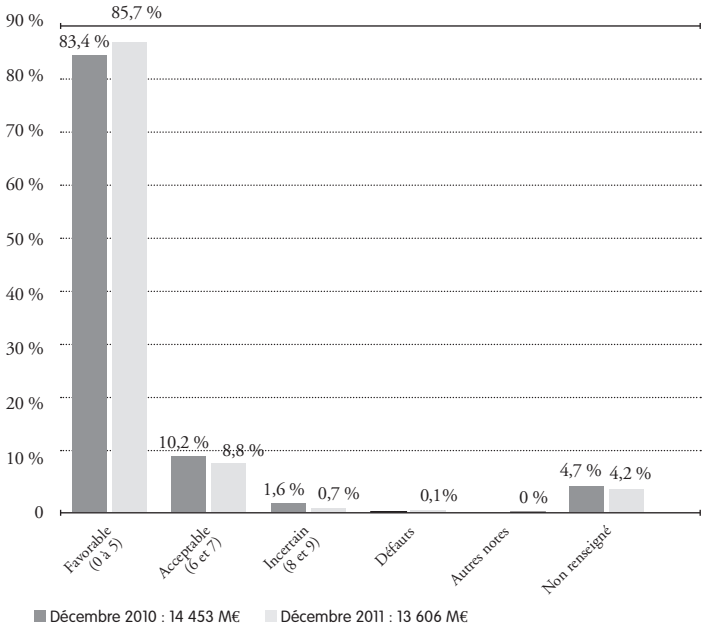

Sur l'encours de la Compagnie de Financement Foncier, 85,7 % des dossiers obtiennent une note « favorable » (notes de 0 à 5), en amélioration par rapport à fin 2010 (83,4 %).
La catégorie « autres notes » provenant d'un moteur de notation distinct, un *mapping* a été réalisé afin de reventiler cette catégorie et ainsi d'harmoniser les échelles de notation.

Portefeuille de l'habitat social – Ventilation par notation Bâle II

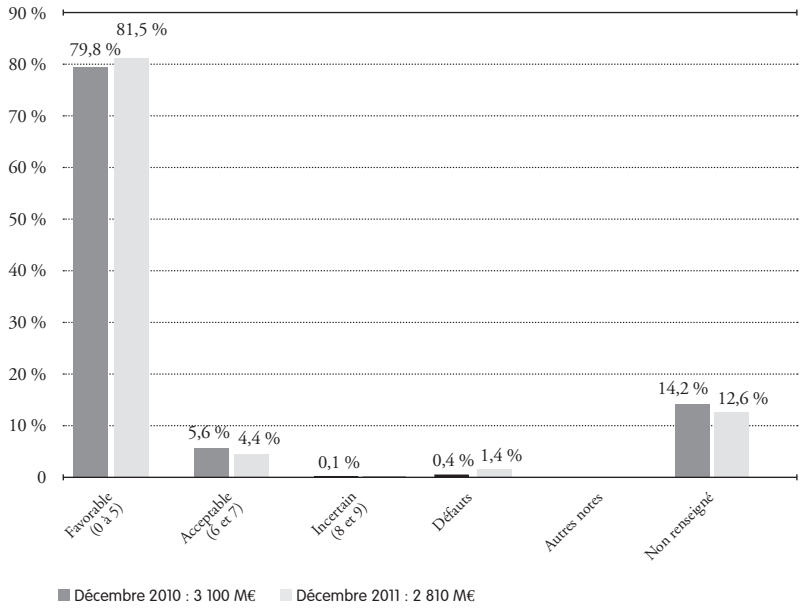

Sur l'encours habitat social de la Compagnie de Financement Foncier, près de 82 % des dossiers obtiennent une note « favorable » (0 à 5), en légère hausse par rapport à 2010 (80 %).
La proportion des contreparties notées en catégorie « incertaine » et en défaut demeure minime.
L'encours non noté (12,6 %) est constitué en grande partie d'organismes collecteurs de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC [*]) et de leurs filiales qui ne sont pas couverts par les outils de notation BPCE. Lors de la décision d'engagement, ces contreparties font l'objet d'une analyse individuelle approfondie, le secteur du PEEC étant par ailleurs étroitement encadré et contrôlé par l'État français.

[*] La Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) est un dispositif de contribution des entreprises du secteur privé non agricole employant 20 salariés et plus (10 salariés et plus avant 2006) à la construction de nouveaux logements. Ce dispositif est connu sous l'appellation de 1 % Logement.

4.2.3.3. Portefeuille Secteur public international

4.2.3.3.1. Souverain

Le portefeuille Souverains (hors France) est en gestion extinctive depuis le second semestre de l'année 2011. Une gestion restrictive des encours voire un gel avait déjà été mis en place sur certains pays, en cohérence avec la politique du Groupe BPCE. Cela avait concerné dans un premier temps (fin 2009) les Souverains grecs et espagnols ainsi que l'ensemble du Secteur public sur ces deux pays. Cette restriction avait été étendue à trois autres Souverains européens : le Portugal, l'Italie et l'Irlande.

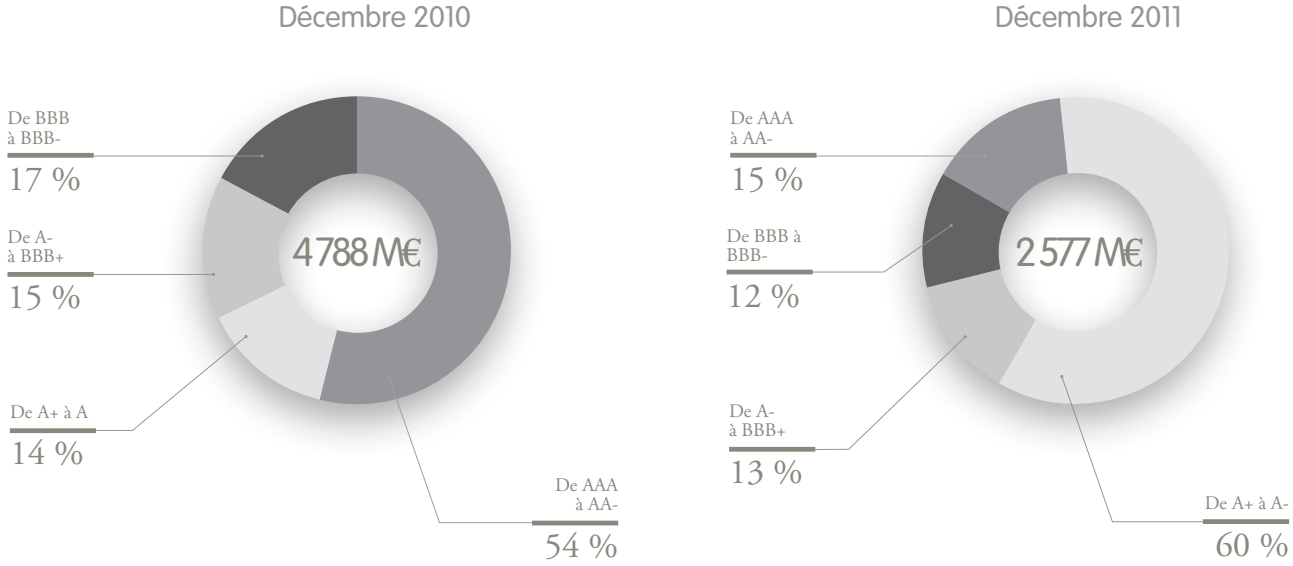

Les encours sur les Souverains, qui représentent 2557 millions d'euros au 31 décembre 2011, ont baissé de 47 % sur un an suite notamment au transfert des titres grecs vers le Crédit Foncier, à l'arrivée à échéance d'obligations émises par le Souverain français (ou assimilé) et aux cessions de titres européens (principalement portugais et irlandais) que la Compagnie de Financement Foncier détenait en portefeuille.

Les encours en portefeuille se trouvent désormais être majoritairement notés dans la catégorie A+/A (notation interne BPCE).

Répartition des expositions directes sur les Souverains hors France
(en millions d'euros)

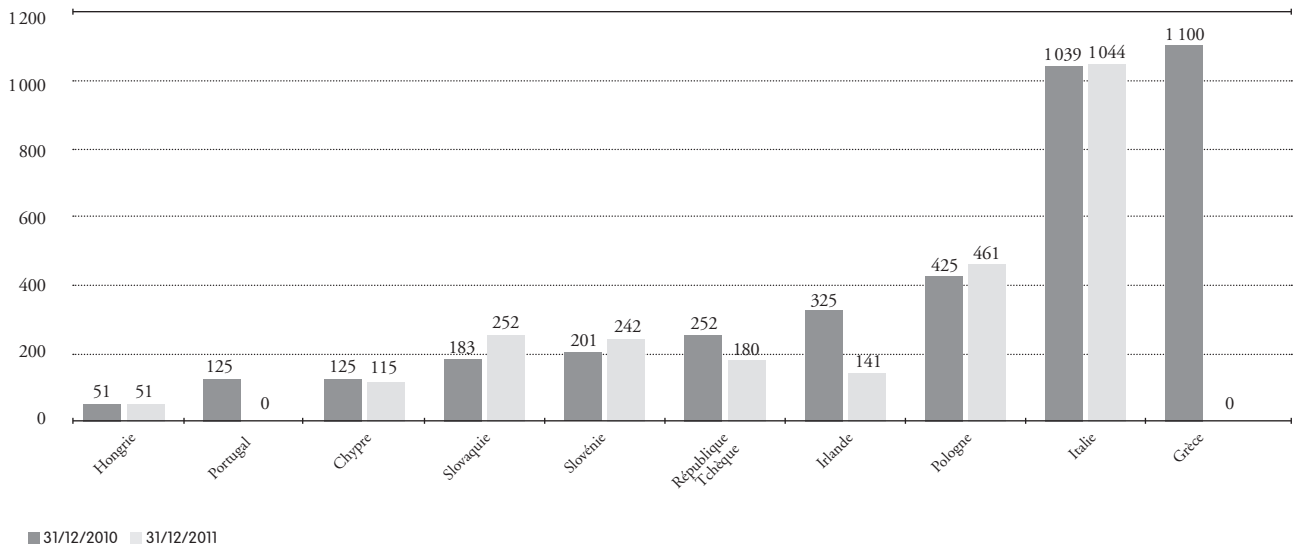

4.2.3.3.2. Collectivités publiques et internationales

Aucun nouvel investissement sur le portefeuille SPI n'a été réalisé depuis le début de second semestre 2011. Aussi, l'encours global du portefeuille a peu varié au cours de 2011.

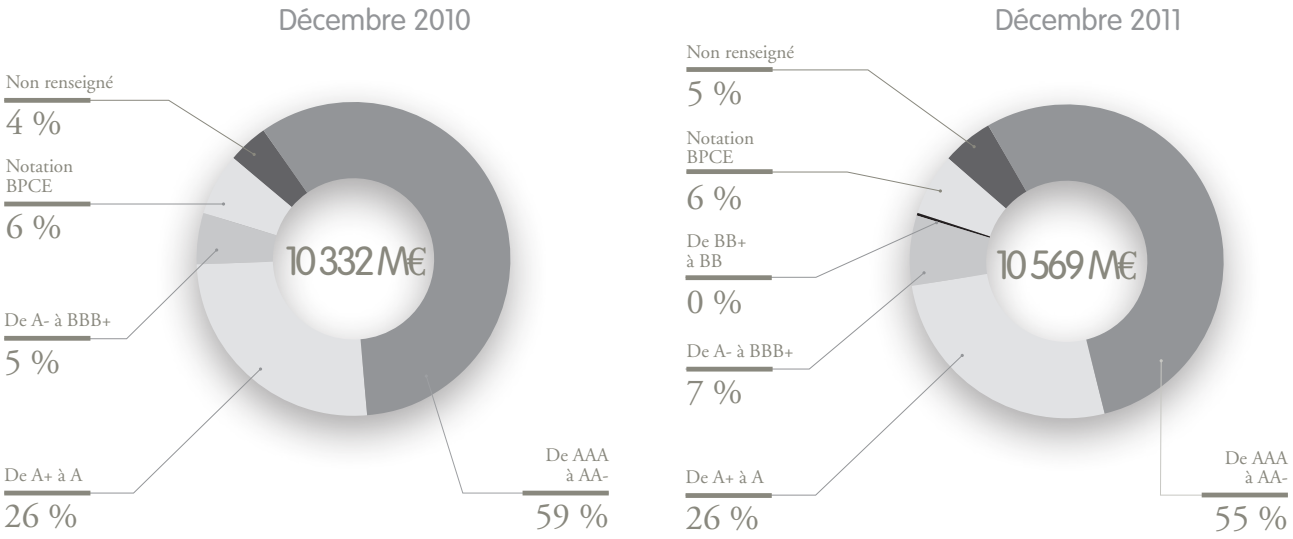

Les encours du portefeuille SPI se concentrent sur les pays de la zone euro, la Suisse, le Japon, le Canada et les États-Unis. En 2011, les encours sont encore majoritairement notés en catégorie *step* 1 (note ≥ AA-) même si la part dans le portefeuille global est passée de 58,5 % à 54,6 % (notes internes). On observe que les notes internes sur le SPI sont légèrement plus conservatrices que les notations publiques des agences, l'écart se situant en moyenne entre un demi et un cran de moins. Les encours « non renseignés » (5,2 %) correspondent à quelques contreparties qui n'ont pas fait l'objet de notation interne à ce jour mais dont le risque est néanmoins apprécié comme équivalent à la catégorie A ou supérieure (sur la base des notations externes).

4.2.3.3.3. Titrisations Secteur public international

Évolution des expositions

L'encours du portefeuille de titrisations « Secteur public » de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 7 354 millions au 31 décembre 2011 (soit une légère variation à la baisse sur 2011, l'encours s'élevant à 7 595 M€ en 2010). On y distingue trois types d'opérations :

- 3 621 M€ de titrisations de prêts hypothécaires néerlandais bénéficiant d'une garantie NHG, établissement public néerlandais jouant aux Pays-Bas un rôle similaire à celui de la SGFGAS en France. Ces opérations représentent donc un risque final sur l'État souverain néerlandais. Ainsi, 87 % des encours de ce portefeuille disposent d'une note dans la catégorie *step* 1 (≥ AA-) ;
- 3 294 M€ de titrisations de prêts étudiants américains FFELP assortis d'une garantie de l'État fédéral américain à hauteur d'au moins 98 % et bénéficiant d'une notation Bâle II égale à AAA au 31 décembre 2011 (malgré les abaissements de notes pratiqués par l'agence Moody's pour environ 6 % des encours de titrisations de prêts étudiants américains FFELP) ;
- 439 M€ (soit 2,5 % du portefeuille total) d'encours *healthcare* exposés sur le Secteur public italien, en catégorie BBB pour l'essentiel.

Répartition des expositions par notes externes

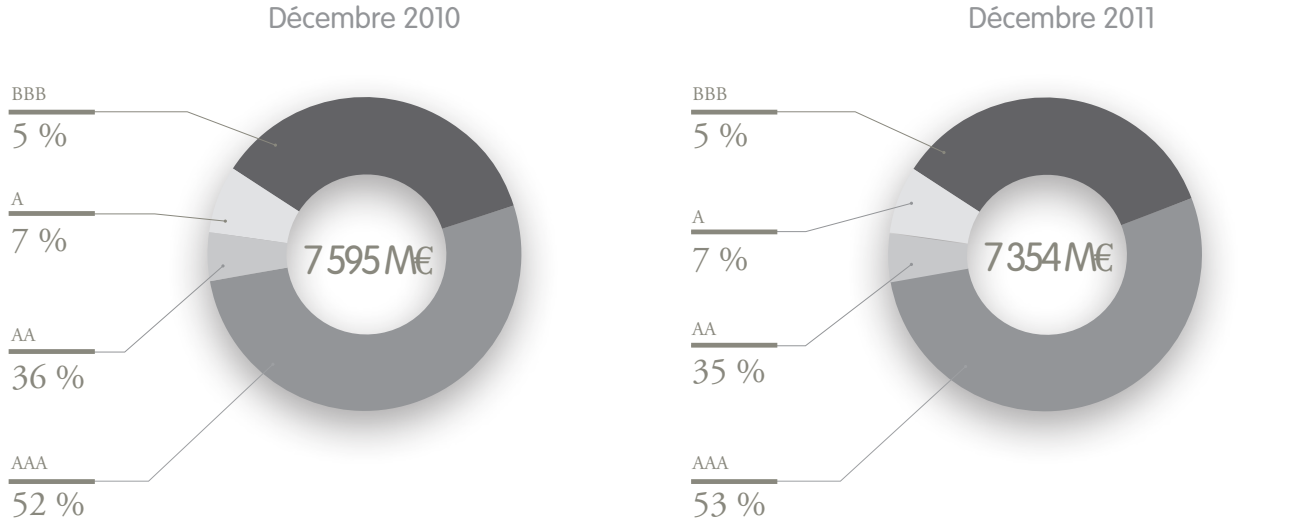

Positions de titrisations Secteur public

(en millions d'euros)

Au 31/12/2011		Ventilation par notation							
Catégorie de FCT		**AAA**	**AA+**	**AA**	**AA-**	**A+**	**A**	**BBB**	**Total**
Secteur public	*Healthcare*				43			393	437
	RMBS NHG	627	301	1 693	519	481			3 621
	Souverain						2		2
	Student loans FFELP	3 294							3 294
Total Secteur public		**3 921**	**301**	**1 693**	**562**	**481**	**2**	**393**	**7 354**

Une large majorité des encours de titrisations Secteur public (88 %) dispose d'une notation dans la catégorie *step* 1 (*rating* ≥ AA-). Cette situation est stable par rapport à 2010 où une proportion similaire des encours se trouvait être notée au moins AA-.

Opérations rehaussées du portefeuille de titrisations externes

Seules deux opérations de titrisation totalisant 437 M€ ont fait l'objet de rehaussement auprès d'une société *monoline* sous forme de garanties financières : à ce jour et suite à l'abaissement massif des notations de la majorité de ces *monolines*, un seul titre (43 M€) bénéficie encore de l'effet positif du rehaussement, puisqu'il était rehaussé à l'origine par FSA (désormais *Assured Guaranty Municipal Corp.*). Ce *monoline* est noté Aa3/AA- (Moody's/S&P) au 31 décembre 2011. Il s'agit d'une titrisation de type Secteur public avec un recours final sur une collectivité locale italienne publiquement notée en catégorie BBB au 31 décembre 2011. En cas d'abaissement de note de ce rehausseur, ce titre verrait donc au pire sa notation alignée sur celle de la collectivité.

4.2.3.4. Charge du risque

(en millions d'euros)

Charge du risque	**31/12/10**	**31/12/11**
Coût du risque individuel (a)	(1,02)	(5,81)
Provisions collectives (b)	(2,30)	0,94
Coût du risque (a+b)	(3,32)	(4,87)
Charge du risque PNB (c)	0,89	(1,27)
Charge du risque totale (a+b+c)	(4,20)	(6,14)

Au 31 décembre 2011, la charge du risque de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 6,14 M€, à comparer avec un montant de 4,20 M€ au 31 décembre 2010. Fin 2011, le stock total de provisions s'établit à 31,8 M€, dont 25,2 M€ de provisions individuelles et 6,6 M€ de provisions collectives.
Sur base individuelle (5,81 M€), le niveau de la charge de risque a augmenté principalement sur le second semestre en lien avec une hausse du taux de douteux.
Sur base collective, la reprise nette de 0,94 M€ de provisions collectives est essentiellement liée aux provisions Neiertz et sur impayés sains.

4.3. Diversification des risques et risques de concentration

Synthèse de concentration sur les groupes de contreparties pour la Compagnie de Financement Foncier

(en millions d'euros)

	Top 10	Top 20	Top 50	Top 100	Total
Financement spécialisé			n.s.		
Grandes entreprises			n.s.		
Souverain	3 858 (100 %)	3 858 (100 %)	3 858 (100 %)	3 858 (100 %)	3 858
Titrisation externe	6 139 (35 %)	9 891 (56 %)	15 100 (86 %)	17 557 (100 %)	17 569
Secteur public territorial (SPT) et habitat social	3 396 (21 %)	4 748 (29 %)	7 048 (43 %)	9 231 (56 %)	16 366
SPI	4 832 (46 %)	6 689 (63 %)	9 470 (90 %)	10 569 (100 %)	10 569

Ce tableau représente le poids des premières contreparties respectivement les 10, 20, 50 ou 100 les plus importantes dans l'exposition sur une catégorie donnée.
Ce classement est réalisé sur les groupes de contrepartie et les expositions bilan et hors-bilan.
- pour la titrisation qui représente une part importante du portefeuille des grandes contreparties, plus de 86 % des risques sont concentrés sur les 50 premières expositions. Cette concentration s'explique par la stratégie de la Compagnie de Financement Foncier d'acquérir, après analyse approfondie, des opérations de taille significative sur le marché primaire. Sur le plan du risque de crédit, cette concentration n'est qu'apparente, puisque les créances sous-jacentes sont majoritairement issues du crédit habitat aux particuliers et bénéficient donc d'une forte granularité.
- les secteurs SPT, habitat social et grandes entreprises présentent une concentration beaucoup moins élevée, ce qui contribue à la politique de diversification des risques.

Les expositions directes sur les Souverains sont relativement concentrées (moins de 10 contreparties) puisqu'elles ne portent que sur quelques États européens.

5. Techniques de réduction des risques

Le portefeuille de la Compagnie de Financement Foncier est très sécurisé, puisqu'il repose principalement soit sur un risque hypothécaire, soit sur un risque Secteur public. Ces deux risques sont encore en fait davantage réduits par la présence de garanties supplémentaires. Ainsi, 37 % des encours hypothécaires particuliers bénéficient d'une garantie FGAS.

Sur les particuliers, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles appartiennent aux segments Souverain et établissement :
- principales garanties apparentées à un risque Souverain :
  - la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, elle bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération Bâle II, au titre du risque de crédit, de 15 % des créances concernées ;
- principale garantie apparentée à un risque établissement :
  - Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes long terme sont Aa2 (Moody's) et AA- (S&P). Les crédits couverts par Crédit Logement bénéficient d'une pondération Bâle II de 20 %. Cette pondération correspond à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit français.

S'agissant des garanties hypothécaires, conformément à la réglementation, la Compagnie de Financement Foncier procède régulièrement à une réévaluation fine des gages inscrits en hypothèque. Le Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier se prononce sur la validité des modes et résultats d'évaluation des immeubles ainsi que des méthodes de réexamen périodique.

5.1. Modes d'évaluation et méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles

Attestation du Contrôleur spécifique sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles au 31 décembre 2011

Au Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier,

En notre qualité de Contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2011 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en oeuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2011.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :
- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur application, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2011 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2011.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Le Contrôleur spécifique

CAILLIAU DEDOUIT et Associés
Laurent BRUN
19, rue Clément Marot
75008 Paris

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER
4, quai de Bercy
94224 Charenton Cedex

Procédure d'évaluation et de réexamen périodique des biens sous-jacents aux prêts au 31 décembre 2011

I. Mode d'évaluation des biens sous-jacents aux prêts

A – Principes généraux d'évaluation des biens

La procédure décrite ci-après a été déterminée, conformément aux articles 1 et 2 du règlement n° 99-10 du CRBF, tels que modifiés par le règlement n° 2002-02, des arrêtés du 7 mai 2007 et du 23 février 2011 transposant en droit français la directive européenne 2006/48/CE.
Les immeubles financés par des prêts éligibles ou apportés en garantie de ces prêts font l'objet d'une évaluation prudente.
L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

B – Règle dérogatoire retenue par la Compagnie de Financement Foncier

Pour les prêts mis en force entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2006, conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF et à une décision du Président du Directoire du Crédit Foncier de France en date du 28 juillet 2003, était retenue comme valeur estimée du bien le coût de l'opération sans abattement, pour toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 350 000 euros. À la suite des modifications apportées au règlement CRBF 99-10, ce principe a été étendu :
- pour la période du 7 mai 2007 au 23 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 450 000 euros ou lorsque le Capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 360 000 euros ;
- à compter du 24 février 2011 à toutes les opérations d'habitat aux particuliers dont le coût d'opération est inférieur à 600 000 euros ou lorsque le capital restant dû du prêt acquis ou montant autorisé total est inférieur à 480 000 euros.

Au-delà de ces seuils, la valeur d'expertise est retenue comme valeur du bien.

C – Synthèse

Les règles énoncées ci-avant et appliquées depuis le 24 février 2011 sont résumées dans le tableau suivant :

Types de biens	Coût d'opération inférieur à 600 000 € ou montant du prêt acquis inférieur à 480 000 €	Coût d'opération supérieur ou égal à 600 000 € et montant du prêt acquis supérieur ou égal à 480 000 €
Bien habitat aux particuliers	Coût de l'opération	Expertise
Bien habitat aux professionnels	Expertise	Expertise
Immeuble à usage professionnel (1)	Expertise	Expertise

(1) Par Immeuble à usage professionnel, il convient d'entendre tous les biens autres qu'habitat et les biens mixtes dont la valeur affectée à l'habitat est inférieure à 75 % de la valeur de l'ensemble.

Les évaluations s'appliquent à l'ensemble des gages sous-jacents à des prêts autorisés (au sens de la signature entre les parties) dans l'année, que ces prêts soient débloqués ou non.

Les autres gages (sous-jacents à des prêts autorisés avant 2011 et déjà évalués ou réévalués) font nécessairement l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après (cf. § II, III et IV).

II. Méthodes de réexamen périodique des biens habitat aux particuliers et aux professionnels

Les règles détaillées ci-après s'appliquent aux gages sous-jacents à des prêts mis en force avant 2011.
Deux méthodes de réexamen périodique de la valeur des gages sont appliquées selon la distinction suivante :
- méthode statistique dite S1 :
  - pour les biens habitat aux particuliers ;
  - pour les biens habitat aux professionnels dont le montant est inférieur à 600 000 € ou pour lesquels le Capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est inférieur à 480 000 €.
- méthode dite S2 pour les biens habitat aux clients professionnels dont le montant est supérieur ou égal à 600 000 € et pour lesquels le Capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est supérieur ou égal à 480 000 €.

A – Méthode de réexamen périodique S1

Principes

Le principe du modèle, afin de s'approcher au plus près de la notion de marché immobilier se fonde sur l'établissement d'indices. Les indices obtenus sont des variations observées, d'une année sur l'autre, par rapport à des valeurs vénales, en précisant que l'évaluation des biens est réalisée, conformément à la loi, sur la base d'une valeur prudente (laquelle est ensuite réévaluée par application des indices).

Les indices sont déterminés selon quatre catégories géographiques distinctes :

i) les agglomérations issues de regroupements de code postaux arrêtés par l'Insee sont au nombre de 110. Elles sont définies comme étant des unités urbaines de plus de 50 000 habitants. La liste des agglomérations et leur composition évoluent en fonction de la modification du tissu urbain et des marchés immobiliers ;

ii) en dehors de ces agglomérations, le marché immobilier « hors agglomération » est segmenté en régions administratives (20, hors Corse et Île-de-France) ;

iii) l'Île-de-France hors Paris fait l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'indices dédiés pour chacun de sept départements ;

iv) Paris, qui fait également l'objet d'un traitement spécifique avec l'établissement d'un indice dédié.

Pour chacune des quatre catégories ainsi définie (agglomération, région, Paris et Île-de-France), structurée au moyen des codes postaux rattachés, sont calculés des indices décomposés de la façon suivante :
• en agglomération : 110 indices appartement/110 indices maison ;
• hors agglomération : 20 indices maison ;
• en Île-de-France (hors Paris) : 7 indices appartement/7 indices maison ;
• à Paris : 1 indice appartement.

Lorsque, pour un gage, la distinction appartement/maison est indisponible, le plus petit des deux indices, pour le code postal correspondant, est retenu.

Lorsque le gage se situe en Corse, dans les DOM-TOM ou si sa localisation est imprécise, les indices d'évolution annuelle retenus, pour le type de logement correspondant, sont :
• pour les appartements : la moyenne des indices des appartements des agglomérations ;
• pour les maisons : la plus petite des deux moyennes des indices des maisons des agglomérations et des régions.

Gestion du cycle de réévaluation

L'actualisation des indices de valeurs immobilières est annuelle. Pour chaque période, courant novembre, de nouveaux indices sont déterminés sur une base arrêtée au 30 septembre.

Cette gestion du cycle de réévaluation permet de raisonner en année glissante du 30 septembre de l'année « n-1 » au 30 septembre de l'année « n ».

Sources

La détermination des indices d'évolution repose sur une enquête *ad hoc* et à « dire d'expert », réalisée chaque année par la Direction études et observatoire immobilier auprès du réseau d'Experts immobiliers régionaux, d'informations statistiques immobilières brutes trimestrielles figurant dans sa base de données et d'indicateurs régionaux disponible sur internet www.marche-immo.com.

B – Méthode de réexamen périodique S2

Pour l'année 2011, la méthode de réévaluation S2 a consisté à appliquer aux valeurs 2010 l'évolution annuelle de l'indice des loyers d'habitation, soit + 1,4 % (source Insee).

III. Les méthodes de réexamen périodique des immeubles à usage professionnel (non Habitat)

Conformément aux dispositions du règlement 99-10 du CRBF, les trois méthodes de réévaluation suivantes sont appliquées pour les biens à usage professionnel en fonction de leurs caractéristiques :

A – Méthode dite « E1 »

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel dont la valeur est inférieure à 600 000 € et pour lesquels le Capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est supérieur à 480 000 €.
Les biens entrant dans cette catégorie sont réévalués individuellement, tous les trois ans, au moyen d'une expertise, puis statistiquement, dans l'intervalle, selon la méthode S1.

B – Méthode dite « E2 »

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel dont la valeur est supérieure à 600 000 € et pour lesquels le Capital restant dû (CRD) du prêt garanti par le bien est supérieur à 480 000 €.

Chaque bien entrant dans cette catégorie est réévalué individuellement, tous les ans, au moyen d'une expertise. L'expert détermine une valeur prudentielle hypothécaire, fondée sur une analyse fine de la nature du bien et de ses caractéristiques propres d'une part, et sur une vision prospective et prudente du marché d'autre part.

C – Méthode statistique dite « S1 »

Cette catégorie concerne les immeubles à usage professionnel pour lesquels le CRD du prêt garanti par le bien est devenu inférieur à 30 % du capital initial prêté.

Pour les biens entrant dans cette catégorie, la méthode de réévaluation statistique S1 (cf. § II.A ci-avant) est appliquée à partir de la dernière valeur d'expertise obtenue.

IV. Tableau récapitulatif des méthodes :

<table>
<tr><th>Type de bien</th><th>Coût d'opération > 600 k€
et montant autorisé total
≤ 480 k€
ou
Coût d'opération ≤ 600 k€
et montant autorisé total
> 480 k€</th><th colspan="2">Coût d'opération > 600 k€
et
montant autorisé total > 480 k€</th><th>Affaire contentieuse</th></tr>
<tr><td rowspan="2">HABITAT</td><td colspan="3">Si client Particulier : méthode S1</td><td rowspan="5">Examen individuel spécifique</td></tr>
<tr><td>Si client Professionnel : méthode S1</td><td colspan="2">Si client Professionnel : méthode S2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">NON-HABITAT</td><td rowspan="2">Rapport CRD/Montant initial < 30 %
ou montant autorisé total
< = 480 k€</td><td colspan="2" rowspan="2">Rapport CRD/Montant initial > 30 %</td></tr>
<tr></tr>
<tr><td></td><td>Coût d'opération ou valeur du bien ≤ 600 k€ et montant autorisé total > 480 k€</td><td>Coût d'opération > 600 k€ et montant autorisé total > 480 k€</td></tr>
<tr><td></td><td>Méthode S1</td><td>Méthode E1</td><td>Méthode E2</td><td></td></tr>
</table>

V. Spécificités des gages hollandais :

La réévaluation a porté sur une volumétrie de 900 gages, associés à 900 crédits pour un encours de 77,9 M€.
La réévaluation est réalisée à partir de l'indice PBK développé par le cadastre hollandais. Sur l'année 2011, l'indice moyen a diminué de 2,6 %.

5.2. Effet des techniques de réduction des risques de crédit

Sur les prêts aux particuliers en direct, conformément à la réglementation des sociétés de crédit foncier, 100 % des encours sont couverts, soit par des sûretés personnelles éligibles au dispositif Bâle II de réduction des exigences en capital réglementaire (organismes de caution mutuelle, garanties bancaires…), soit par des hypothèques de premier rang ou équivalent.
Sur les 25,9 Mds € de créances en direct sur particuliers couvertes par des hypothèques de premier rang ou équivalent (privilège [1] de prêteur de deniers), 10,6 Mds € bénéficient également d'une sûreté personnelle.

Précisions sur le segment des particuliers

Le tableau suivant présente la répartition des différentes couvertures associées au portefeuille des Particuliers.

(en millions d'euros)

Dispositifs		**Particuliers**	
		31/12/10	**31/12/11**
Dispositifs réglementés	FGAS (100 % - Garantie État)	8 435	9 555
	Secteur Aidé (Garantie de l'État)	495	346
Sociétés de cautions mutuelles	CRÉDIT LOGEMENT (*)	402	325
	CRESERFI (**)	167	340
Organismes financiers internationaux	Garantie européenne (***)	1 028	78
A - Créances garanties par des sûretés personnelles en complément de la couverture d'hypothèques ou équivalent		10 527	10 644
B - Créances couvertes par des hypothèques de 1er rang ou équivalent (PPD)		12 647	15 259
(A + B) SÛRETÉS + HYPOTHÈQUES 1er RANG		23 174	25 903
C - ENCOURS CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES FRANCE		23 174	25 903
Pourcentage de garanties (éligibles Bâle II) rapporté au total des encours [C/(A+B)]		**100 %**	**100 %**

Source : COREP - arrêté au 31 décembre 2011, exposition incluant les engagements hors-bilan(hors billets hypothécaires).

(*) Crédit Logement : établissement noté Aa2 selon Moody's et AA- selon Standard & Poor's. Les prêts cautionnés par Crédit Logement bénéficient, en outre, d'une promesse d'affectation hypothécaire.

(**) CRESERFI : organisme de caution mutuelle des fonctionnaires. Les prêts cautionnés par le CRESERFI bénéficient en outre d'une hypothèque de 1er rang.

(***) Garantie publique européenne indirecte :

dont (au 31 décembre 2011) : 78 M€ de garantie NHG (État néerlandais) sur le portefeuille GMAC.

dont (au 31 décembre 2010) : 947 M€ de garantie PROVIDE 1 (garantie indirecte de KFW) et 81 M€ de garantie NHG (État néerlandais) sur le portefeuille GMAC.

5.3. Compensation des éléments de bilan et hors-bilan

S'agissant des produits dérivés de hors-bilan, pour le *reporting* COREP, le Groupe Crédit Foncier mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou *add-on* en plus des expositions courantes. La Compagnie de Financement Foncier met systématiquement en place des accords cadres asymétriques avec ses contreparties bancaires prévoyant que seules les contreparties mettront à disposition du collatéral, en cas de besoin, en fonction de leurs notations.

En matière d'instruments dérivés, les relations entre la Compagnie de Financement Foncier et la contrepartie de dérivé sont régulées *via* une convention cadre de marché qui, signée préalablement par les parties, permet de limiter significativement le risque de crédit auquel se trouve exposée la Compagnie de Financement Foncier. La convention cadre de marché permet en effet de compenser entre elles les expositions à un même groupe *(netting)*, ce qui limite les fonds propres consommés. En outre, *via* le mécanisme des appels de marge, la convention cadre de marché instaure la possibilité de réduire l'exposition au risque de crédit.
Les conventions cadres signées par la Compagnie de Financement Foncier sont conformes aux standards nationaux. Toute convention cadre de marché est négociée par les opérateurs et les juristes du *front-office* en lien avec la Direction des risques.

(1) Privilège : la nature même de la créance donne à un créancier d'être préféré à d'autres créanciers.

6. *Reporting G7*

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) - G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation. Le FSF a ainsi demandé à ce que la communication financière des établissements financiers soit renforcée.

Dans ce cadre, la Compagnie de Financement Foncier indique qu'au 31 décembre 2011 elle ne détient aucune exposition sur les classes d'actifs suivantes :
- CDO (*Collateralized Debt Obligation*) ou expositions en direct sur des *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;
- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

La Compagnie de Financement Foncier ne détient pas d'expositions directes sur des *monolines* mais elle bénéficie de rehaussements acquis auprès de ces derniers sur certains actifs en portefeuille. La Compagnie de Financement Foncier bénéficie donc dans tous les cas d'un premier recours sur une contrepartie autre que la société *monoline*. L'ensemble de ces rehaussements porte sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public, accordés soit directement à un État souverain soit à une collectivité locale (y compris titrisations *healthcare*) ou à un établissement public. Au 31 décembre 2011, la répartition globale du portefeuille rehaussé par note des sous-jacents est la suivante (nominal, en M€) :

(en millions d'euros)

Au 31/12/2011

Rehausseur	Note du rehausseur	AA	A	BBB	*Non-investment grade*	Non dispo	Total	%
AMBAC	Non disponible		139	464			603	22,6
CIFG	Non disponible			163			163	6,1
FGIC	Non disponible					104	104	3,9
FSA[1]	AA-	416	1 114			43	1 574	58,9
MBIA[2]	BBB		83			146	228	8,5
Total		**416**	**1 337**	**627**		**292**	**2 672**	
%		15,6 %	50,0 %	23,5 %		10,9 %		100,0 %

[1] Rating d'Assured Guaranty (pour FSA).

[2] Rating de National Public Finance Guarantee Corp. (pour MBIA).

Ces engagements de financement prennent la forme de garantie financière (et non de CDS) et ils constituent une sûreté complémentaire à l'actif en portefeuille. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan de la Compagnie de Financement Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge). La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi S&P, Moody's et Fitch au 31 décembre 2011. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

On observe qu'au 31 décembre 2011 environ les deux tiers des encours rehaussés sont notés dans les catégories AA et A. Les 10,9 % non renseignés ne disposent pas de notation Bâle II intrinsèque mais sont appréciés par la Compagnie de Financement Foncier comme appartenant à la catégorie investissement (soit ≥ BBB-).

Compte tenu des restructurations ayant affecté le secteur des *monolines*, la note retenue pour les titres rehaussés à l'origine par FSA est désormais celle d'Assured Guaranty. Ce *monoline* était noté Aa3 (Moody's) et AA- (S&P) au 31 décembre 2011. De la même façon, ceux rehaussés par MBIA se voient désormais attribuer le *rating* de *National Public Finance Guarantee Corporation* (*rating* Baa2 par Moody's et BBB par S&P au 31 décembre 2011), l'entité garantissant désormais les collectivités locales nord-américaines.

7. Les risques de marché et de gestion de bilan

L'activité de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés est circonscrite au portefeuille bancaire et aux compartiments financiers relatifs aux couvertures actif/passif et aux investissements moyen-long et court-terme. Ainsi, elle n'a ni activité pour compte propre, ni aucune position dans un portefeuille de négociation. Par conséquent, la Compagnie de Financement Foncier n'est pas exposée au risque de marché.

Le Crédit Foncier assure la prestation de suivi et de pilotage des risques de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier, en application de la convention qui lui transfère cette compétence. Les règles de cette gestion sont regroupées dans la charte financière de la Compagnie de Financement Foncier.

La Compagnie de Financement Foncier est protégée contre les risques de taux et de change, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable et *swap*pée en euros.

7.1. Organisation du suivi des risques ALM, méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

7.1.1. Organisation du suivi des risques ALM

La gestion des risques de taux, de liquidité et de change dispose d'organes de décisions au nombre de trois.
Le **Comité de gestion de bilan** (CGB), spécifique à la Compagnie de Financement Foncier, assure la fonction ALM de cette dernière : il est l'organe décisionnel responsable de la gestion des risques financiers, à l'intérieur de la politique des risques et des limites fixées par la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier sur proposition du **Comité des risques** de celle-ci et dans le cadre des règles du Groupe Crédit Foncier. De fréquence trimestrielle et présidé par le Président-directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, il comprend notamment le Directeur des risques du Crédit Foncier ainsi que les représentants des principales fonctions de pilotage.
Le traitement opérationnel de différentes décisions liées à la gestion du risque de taux est assuré, au travers du **Comité de taux**. Ce comité est animé par la Direction de la gestion financière du Crédit Foncier, direction indépendante de la Direction des opérations financières du Crédit Foncier, y participe la Direction « trésorerie dérivés » et la Direction des risques. Cette organisation garantit la séparation entre les fonctions de *reporting* et les fonctions d'exécution des ordres, du seul ressort de la salle des marchés du POFI du Crédit Foncier.
Le suivi de la liquidité est réalisé de façon récurrente *via* le **Comité financier**.

7.1.2. Méthodologie utilisée dans le cadre de l'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

Les risques de taux, de liquidité et de change sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera :
- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation : les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité : les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future (utilisés pour le plan de financement et pour les prévisions de liquidité).

Dans le cadre de ces deux approches, les principales hypothèses retenues sont la propension de la clientèle à rembourser par anticipation (les remboursements anticipés ou RA) ou à renégocier les conditions de son prêt (les renégociations ou RE). Les hypothèses de taux de RA ou de RE sont appliquées spécifiquement à chaque type de concours en fonction :
- d'une part, des secteurs concernés (aidé ou privé), du type de supports (prêts en direct ou *via* des FCT), du type de clientèle (particuliers, professionnels ou collectivités) et des natures de taux (fixe, révisable ou variable) ;
- d'autre part, de principes de modélisations distincts par type de clientèle.

Les hypothèses de taux de RA et de RE sont rapprochées à chaque date d'arrêté des taux réellement observés afin de juger de leur pertinence.
La gestion de bilan a ainsi mis en place des procédures de *back-testing* permettant de vérifier a *posteriori* l'écoulement réel de ces données pour valider les conventions adoptées.
Les postes du bilan sans échéance contractuelle, tels que les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves) font l'objet de règles d'échéancement spécifiques proposées par la Direction de la gestion financière et validées par le CGB de la Compagnie de Financement Foncier.

7.2. Suivi du risque de liquidité

7.2.1. Organisation du refinancement de la Compagnie de Financement Foncier

L'essentiel des ressources de la Compagnie de Financement Foncier provient de ses émissions à moyen et long terme d'obligations foncières.
Ses ressources additionnelles sont constituées d'un portefeuille significatif de titres et prêts potentiellement mobilisables auprès de la BCE. Ainsi elle dispose de 27 Mds€ de titres et prêts répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE.
À fin 2011, la mobilisation de ces actifs représente un montant en financements reçus de 1,5 milliard d'euros, soit moins de 10 % de la réserve disponible.

7.2.2. Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Compagnie de Financement Foncier de ne pouvoir faire face à ses échéances de trésorerie. Les règles de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier lui assurent une exposition au risque de liquidité très limitée.

Elle s'est notamment engagée à maintenir une trésorerie à court terme suffisante pour faire face à tout moment aux échéances contractuelles de sa dette privilégiée pendant douze mois.
Par ailleurs, une partie de ses actifs, les valeurs de remplacement, est constituée de placements sûrs et liquides, comme l'impose la loi sur les sociétés de crédit foncier. Au 31 décembre 2011, la Compagnie de Financement Foncier détient pour 14,6 Mds€ de valeurs de remplacement.

Les besoins de liquidité sont analysés selon la double approche statique et dynamique. Ils sont encadrés par un dispositif de limites internes, faisant l'objet d'une validation annuelle par le Comité de gestion de bilan de la Compagnie de Financement Foncier, et d'un suivi en Comité de gestion de bilan et en Comité des risques.
En vision statique, ce suivi du risque de liquidité permet de s'assurer que la gestion de moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes. Le principal indicateur utilisé est le *gap* de liquidité statique, avec prise en compte des capacités de mobilisation de la Compagnie de Financement Foncier évaluées également à horizon de 20 ans.

7.2.3 Respect des limites

Le coefficient de liquidité au 31 décembre 2011 de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 470 %.
La Compagnie de Financement Foncier détermine également les durations de son actif et de son passif pour s'assurer de leur bon adossement en maturité et s'est engagée à respecter un écart maximum de deux ans. Au 31 décembre 2011, cette règle est toujours respectée avec une duration de l'actif de 6,17 ans et du passif de 6,36 ans.

7.3. Suivi du risque de taux d'intérêt global

7.3.1. Modalités de gestion

Le risque de taux d'intérêt global constitue un risque potentiel d'instabilité du résultat ou de la valeur patrimoniale de la Compagnie de Financement Foncier lié à une exposition globalement défavorable du bilan et du hors-bilan à une fluctuation des taux d'intérêt. Compte tenu des différents mécanismes de couverture mis en place par la Compagnie de Financement Foncier dès la conclusion des opérations, l'exposition au risque de taux est limitée à l'éventuelle déformation de l'adossement due à des événements non connus à l'origine et intervenant en cours de vie des opérations (principalement les remboursements anticipés). Les règles strictes de gestion du risque de taux de la Compagnie de Financement Foncier impliquent une couverture systématique en euros et en taux variable des ressources levées, des achats d'actifs et des opérations réalisées avec la clientèle. Les stratégies de macrocouverture sont décidées par le Comité gestion de bilan (CGB) de la Compagnie de Financement Foncier, mises en œuvre par la Direction de la gestion financière du Crédit Foncier et exécutées par la Trésorerie du POFI du Crédit Foncier qui est le seul point d'entrée de la Compagnie de Financement Foncier sur le marché. Entre deux CGB, les Comités de taux déclinent opérationnellement ces stratégies de couverture.

7.3.2. Suivi du risque de taux

La Compagnie de Financement Foncier a retenu une approche statique, pour la mesure des assiettes de risque et de sensibilité des résultats. Les deux principaux indicateurs sont les *gaps* de taux fixé global et celui par canton de taux, les risques étant encadrés, par des limites pour les taux fixes et par des seuils d'alerte pour les taux révisables. Le *gap* de taux fixé est calculé à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors-bilan à date d'arrêté et en tenant compte des hypothèses et règles d'écoulement fixées. Ce *gap* de taux est produit hors indices révisables pour lesquels le taux de référence a une périodicité inférieure à un an. La Compagnie de Financement Foncier analyse, par ailleurs, chaque trimestre la variation de la valeur actuelle nette des résultats estimés sur les dix prochaines années suivant différents scénarii de stress. Les impasses de taux sont également analysées par canton de taux sur les cinq prochains exercices, pour suivre et gérer l'exposition au risque de base résultant de l'écartement entre des positions référencées sur des index différents.
L'ensemble de ces indicateurs, liés au risque de taux, fait l'objet d'un suivi trimestriel par son Comité de gestion de bilan et en Comité des risques.

7.3.3. Respect des limites

La Compagnie de Financement Foncier s'est engagée à maintenir le niveau de ses impasses de taux à l'intérieur de limites très étroites définies par périodes d'observation. Ces impasses mesurent la différence entre les emplois et les ressources à taux fixé dans le temps sans acquisition d'actifs nouveaux ni nouvelles émissions.

Les limites actuellement en vigueur pour les impasses de taux sont :

Horizon	Limites exprimées en pourcentage du bilan
Moins de 2 ans	2 %
2-5 ans	3 %
5-10 ans	5 %
Plus de 10 ans	10 %

L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi trimestriel par son Comité de gestion de bilan et en Comité des risques.
L'ensemble des limites liées au suivi du risque de taux d'intérêt global a été, comme les années précédentes, respecté tout au long de l'année 2011.

7.4. Suivi du risque de change

Le risque de change réside dans le fait qu'une évolution des cours de change des devises dans lesquelles sont libellés les actifs ou les passifs de la Compagnie de Financement Foncier puisse affecter négativement la valeur d'avoirs ou d'engagements libellés en devises étrangères. La Compagnie de Financement Foncier s'interdit toute position ouverte de change.
La politique en la matière reste inchangée et consiste à ne pas supporter de risque de change. Par conséquent tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement *swappés* dès leur entrée au bilan. Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Les écarts résiduels qui découlent de l'ajustement des positions bilancielles, en particulier celles résultant du dégagement des marges, sont couverts mensuellement.
Ils font l'objet d'un suivi par le *middle-office* des opérations financières du Crédit Foncier, qui centralise les positions de change fin de mois, par devises et par cumul de devises.
En matière de risque de change, la position de change spot par devise est limitée à 5 % du total de bilan. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contre-valeur euro de 1 M€.
Le respect de cette limite est suivi en CGB et en Comité des risques de la Compagnie de Financement Foncier.
Tout au long de l'année 2011, cette limite a été respectée.

8. Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs.

La gestion des risques opérationnels pour la Compagnie de Financement Foncier est confiée au Crédit Foncier dans le cadre des conventions de prestation établies entre les deux établissements. L'essentiel des risques opérationnels est lié aux prestations externalisées confiées à la maison-mère. Dans ce cadre les conséquences d'un incident opérationnel détecté dans le cadre d'un traitement du Crédit Foncier relatif à un élément du bilan de la Compagnie de Financement Foncier sont portées par le Crédit Foncier.

Ces risques incluent notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et des systèmes d'information.
La gestion du risque opérationnel de la Compagnie de Financement Foncier s'appuie sur le dispositif du Crédit Foncier, selon les règles du Groupe BPCE. Seuls les risques opérationnels liés à l'activité du Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier font l'objet d'une cartographie spécifique et de déclaration présentées trimestriellement au Comité de contrôle interne. Il est à noter qu'aucun incident n'a été détecté en 2011 spécifiquement sur la Compagnie de Financement Foncier.

Au 31 décembre 2011, le dispositif global de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels du Crédit Foncier est composé de 166 personnes.

8.1. Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du Groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques et sur le référentiel des normes et méthodes risques opérationnels Groupe de la Direction des risques BPCE.

8.2. Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du Groupe Crédit Foncier, est pilotée par une cellule spécialisée de la Direction des risques, indépendante des activités opérationnelles et qui assure un *reporting* à destination des instances dirigeantes et de celles en charge du contrôle de la Compagnie de Financement Foncier.

8.3. Environnement de gestion

8.3.1. Réseau de gestion

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque manager s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un gestionnaire, en liaison fonctionnelle avec la Direction des risques, À fin 2011 le dispositif global de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels est composé de 166 personnes.

8.3.2. Méthodes et outil

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, fréquence et évaluation, détermination des dispositifs préventifs et curatifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie est actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an.
En parallèle, ont été mis en place :
- un système de déclaration des incidents dans une base de données spécialisée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions aux risques et des pertes en résultant ;
- des indicateurs sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

Le Groupe Crédit Foncier dispose également *via* l'outil de BPCE ORIS d'éléments de *reporting*, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II (cf. partie 3).

9. Autres risques

9.1. Le risque de règlement

Les opérations de trésorerie réalisées pour la Compagnie de Financement Foncier relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du service *back-office* trésorerie du Crédit Foncier.
Cette unité assure :
- les gestions de flux de trésorerie (réception et émission) ;
- la prévision de trésorerie à 24 heures.

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable des comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante, le principe de séparation des fonctions est ainsi respecté. La Compagnie de Financement Foncier accède directement, pour les opérations de gros montants en euros, aux moyens de paiement de la Place de Paris ; elle est participante directe du système européen Target. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.
Le suivi du risque de règlement est effectué quotidiennement par :
- l'élaboration des échéanciers prévisionnels de flux ;
- le rapprochement quotidien des flux unitaires par rapport à l'échéancier prévisionnel.

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, et si la position en Banque de France de la Compagnie de Financement Foncier en devenait potentiellement débitrice, il est prévu la mise en place de mécanismes de couverture (emprunt sur le marché, emprunt de fin de journée auprès de la BCE).
La Compagnie de Financement Foncier dispose d'un plan de continuité dans le cadre d'un accord avec BPCE. À ce titre, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie du plan de continuité d'activité de BPCE pour son activité bancaire.

9.2. Le risque de non-conformité

La fonction conformité de la Compagnie de Financement Foncier est assurée par le Crédit Foncier conformément aux dispositions des conventions (convention cadre et convention relative aux prestations de contrôle interne et de conformité) en vigueur entre les deux entités, et par délégation au Directeur de la conformité du Crédit Foncier de France, des pouvoirs du Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier en la matière.

9.2.1. Dispositifs de suivi et de mesure des risques de non-conformité

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle de BPCE et couvre l'ensemble des activités du Crédit Foncier. Elle est complétée par un dispositif de maîtrise des risques, portant sur l'ensemble des métiers en fonction des risques majeurs.

9.2.2. Identification et suivi des risques de non-conformité

L'identification des risques de non-conformité est effectuée selon une double approche :
- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité ou résultant d'approches thématiques ;
- les déclarations de risques opérationnels effectuées.

9.2.3. Contrôle des risques de non-conformité

Le contrôle des risques de non-conformité se répartit entre les contrôles opérés par le Crédit Foncier sur son activité, lesquels bénéficient directement à la Compagnie de Financement Foncier et les contrôles mis en œuvre sur les opérations spécifiques à son activité.

Les contrôles de conformité spécifiquement opérés pour la Compagnie de Financement Foncier portent notamment sur le respect de la réglementation applicable lors des acquisitions de créances et sur la mise à jour des valeurs de garanties.

9.2.4. Suivi des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements, identifiés au cours des contrôles ou matérialisés par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants contrôle permanent et conformité des services concernés. Le suivi de ces dysfonctionnements et de l'évolution des plans d'actions correspondants est opéré par la coordination des contrôles permanents aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier et du Comité d'audit de la Compagnie de Financement Foncier.

9.2.5. Agrément des nouveaux produits ou services

Le risque de non-conformité est intégré dans le processus d'agrément des nouveaux produits et services du Crédit Foncier. Au cours du processus d'étude et d'agrément des produits, services ou activités nouvelles, les questions spécifiques à la Compagnie de Financement Foncier, en particulier l'éligibilité des encours futurs à son bilan, sont systématiquement examinés.

9.2.6. Déontologie – Abus de marché – Conflits d'intérêt

Le dispositif de déontologie financière intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la Directive abus de marché.
Les mandataires, les administrateurs et les personnels agissant pour la Compagnie de Financement Foncier sont couverts par cette procédure en tant que de besoin.

9.2.7. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

Le Groupe Crédit Foncier assure la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Ce dispositif inclut des procédures adéquates ainsi que des actions de formation et de sensibilisation des personnels.
Ce dispositif, intégrant l'approche par les risques issue de la nouvelle réglementation antiblanchiment, permet une analyse systématique préalablement à toute entrée en relation. Les encours font l'objet d'une surveillance constante vis-à-vis des listes internationales des personnes liées au terrorisme et pour l'application des embargos. Les événements atypiques en cours de vie des prêts, en particulier lors de remboursements anticipés, sont analysés par le département Sécurité financière de la Direction de la conformité.

9.3. Autres risques

9.3.1. Les assurances

En tant que gestionnaire, le Crédit Foncier s'assure pour les risques relatifs à son activité. Il effectue, en application des conventions de gestion passées avec la Compagnie de Financement Foncier, des prestations en matière d'assurance pour le compte de cette dernière. Ainsi, la Compagnie de Financement Foncier bénéficie des contrats d'assurance du Crédit Foncier lui permettant d'être couverte pour les risques suivants :

- perte d'activités bancaires ;
- fraude et malveillance informatique ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

9.3.2. Les activités externalisées

Les Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens de l'article 37 du règlement CRBF 97-02 modifié sont celles faisant l'objet des conventions entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Pour les prestations dont il délègue l'exécution à des tiers, le Crédit Foncier contrôle le respect de cette réglementation. Ce contrôle est intégré dans l'outil PILCOP du Groupe BPCE, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.
Le Secrétariat général de la Compagnie de Financement Foncier a en charge, en particulier, le contrôle des activités externalisées auprès du Crédit Foncier.

9.3.3. Le risque informatique

Compte tenu des conventions régissant son activité, la Compagnie de Financement Foncier utilise les moyens humains et techniques mis à disposition par le Crédit Foncier. En conséquence la Compagnie de Financement Foncier bénéficie pleinement des évolutions de l'informatique du Crédit Foncier et de l'ensemble des dispositifs garantissant son bon fonctionnement.
Le Crédit Foncier s'engage à dimensionner les ressources disponibles à l'accomplissement des missions confiées par la Compagnie de Financement Foncier tant dans un contexte normal que pour faire face à un risque ou à une situation exceptionnelle, comme il le fait pour ses propres besoins.

9.3.4. Organisation de la continuité d'activité

Conformément aux conventions de service liant le Groupe Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, la continuité des activités de cette dernière est garantie par le Plan de continuité d'activité (PCA) du Groupe Crédit Foncier. L'ensemble de ce plan est pleinement maintenu en conditions opérationnelles dans le respect des dispositions réglementaires. La Compagnie de Financement Foncier dispose d'un responsable PCA, qui la représente dans le suivi et le maintien en conditions opérationnelles du dispositif avec le Crédit Foncier.

9.3.5. Les risques juridiques

Conformément aux conventions de service liant le Crédit Foncier à la Compagnie de Financement Foncier, les risques juridiques encourus par cette dernière sont suivis par la Direction juridique du Crédit Foncier.

Annexe 1 – Évolution des indices immobiliers 2010/2011

Agglomération > 200 000 habitants

Région	Numéro département	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2010-2011	Indice maisons 2010-2011
ALSACE	67	BAS-RHIN	Strasbourg	1,032	1,019
ALSACE	68	HAUT-RHIN	Mulhouse	1,000	1,013
AQUITAINE	33	GIRONDE	Bordeaux	1,056	1,090
AUVERGNE	63	PUY-DE-DÔME	Clermont-Ferrand	1,024	1,035
BOURGOGNE	21	CÔTE-D'OR	Dijon	1,052	1,034
BRETAGNE	29	FINISTÈRE	Brest	1,049	1,058
BRETAGNE	35	ILLE-ET-VILAINE	Rennes	1,047	1,043
CENTRE	37	INDRE-ET-LOIRE	Tours	1,000	0,993
CENTRE	45	LOIRET	Orléans	1,034	1,000
CHAMPAGNE	51	MARNE	Reims	1,046	1,024
HAUTE-NORMANDIE	76	SEINE-MARITIME	Le Havre	1,037	1,026
HAUTE-NORMANDIE	76	SEINE-MARITIME	Rouen	1,052	1,024
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Montpellier	1,065	1,062
LORRAINE	54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Nancy	1,053	1,024
LORRAINE	57	MOSELLE	Metz	1,046	1,024
MIDI-PYRÉNÉES	31	HAUTE-GARONNE	Toulouse	1,038	1,036
NORD	59	NORD	Lille	1,044	1,035
NORD	59	NORD	Valenciennes	1,037	1,049
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Béthune	1,034	1,028
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Douai-Lens	1,021	1,031
PACA	6	ALPES-MARITIMES	Nice	1,043	1,031
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Marseille-Aix-en-Provence	1,056	1,045
PACA	83	VAR	Toulon	1,034	1,014
PACA	84	VAUCLUSE	Avignon	1,042	1,020
PAYS DE LA LOIRE	44	LOIRE-ATLANTIQUE	Nantes	1,058	1,045
PAYS DE LA LOIRE	49	MAINE-ET-LOIRE	Angers	1,049	1,045
RHÔNE-ALPES	38	ISÈRE	Grenoble	1,054	1,066
RHÔNE-ALPES	42	LOIRE	Saint-Étienne	1,026	1,026
RHÔNE-ALPES	69	RHÔNE	Lyon	1,078	1,066
MOYENNE				**1,042**	**1,035**

Agglomération de 100 000 à 199 999 habitants

Région	Numéro département	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2010-2011	Indice maisons 2010-2011
AQUITAINE	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Pau	1,045	1,038
AQUITAINE	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Bayonne	1,045	1,056
BASSE-NORMANDIE	14	CALVADOS	Caen	1,051	1,047
BRETAGNE	56	MORBIHAN	Lorient	1,020	1,017
CHAMPAGNE	10	AUBE	Troyes	1,053	1,055
FRANCHE-COMTÉ	25	DOUBS	Montbéliard	1,000	1,032
FRANCHE-COMTÉ	25	DOUBS	Besançon	1,000	1,038
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	GARD	Nîmes	1,022	1,022
LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	Perpignan	1,058	1,033
LIMOUSIN	87	HAUTE-VIENNE	Limoges	1,014	1,061
LORRAINE	57	MOSELLE	Thionville	1,055	1,025
NORD	59	NORD	Dunkerque	1,035	1,026
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Calais	1,018	1,013
PAYS DE LA LOIRE	44	LOIRE-ATLANTIQUE	Saint-Nazaire	1,032	1,019
PAYS DE LA LOIRE	72	SARTHE	Le Mans	1,043	1,019

PICARDIE	80	SOMME	Amiens	1,036	1,032
POITOU-CHARENTES	16	CHARENTE	Angoulême	1,000	1,000
POITOU-CHARENTES	17	CHARENTE-MARITIME	La Rochelle	1,050	1,056
POITOU-CHARENTES	86	VIENNE	Poitiers	1,013	1,029
RHÔNE-ALPES	26	DRÔME	Valence	1,049	1,051
RHÔNE-ALPES	73	SAVOIE	Chambéry	0,991	1,008
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Genève-Annemasse	1,056	1,026
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Annecy	1,038	1,026
MOYENNE				**1,031**	**1,032**

Agglomération de 50 000 à 99 999 habitants

Région	Numéro département	Département	Unité urbaine	Indice appartements 2010-2011	Indice maisons 2010-2011
ALSACE	67	BAS-RHIN	Haguenau	1,026	1,038
ALSACE	68	HAUT-RHIN	Colmar	1,025	1,023
AQUITAINE	24	DORDOGNE	Périgueux	1,014	1,048
AQUITAINE	24	DORDOGNE	Bergerac	1,000	1,045
AQUITAINE	33	GIRONDE	Arcachon	1,076	1,059
AQUITAINE	47	LOT-ET-GARONNE	Agen	1,000	1,000
AUVERGNE	3	ALLIER	Montluçon	1,033	1,038
AUVERGNE	3	ALLIER	Vichy	1,014	1,047
BASSE-NORMANDIE	50	MANCHE	Cherbourg	1,021	1,033
BOURGOGNE	58	NIÈVRE	Nevers	0,986	1,000
BOURGOGNE	71	SAÔNE-ET-LOIRE	Chalon-sur-Saône	1,036	1,034
BRETAGNE	22	CÔTES-D'ARMOR	Saint-Brieuc	1,010	1,022
BRETAGNE	29	FINISTÈRE	Quimper	1,017	1,021
BRETAGNE	35	ILLE-ET-VILAINE	Saint-Malo	1,047	1,035
BRETAGNE	56	MORBIHAN	Vannes	1,031	1,020
CENTRE	18	CHER	Bourges	1,013	1,031
CENTRE	28	EURE-ET-LOIR	Chartres	1,000	1,000
CENTRE	36	INDRE	Châteauroux	1,000	1,000
CENTRE	41	LOIR-ET-CHER	Blois	1,008	1,014
CENTRE	45	LOIRET	Montargis	1,000	1,000
CHAMPAGNE	8	ARDENNES	Charleville-Mézières	1,011	0,993
CHAMPAGNE	51	MARNE	Châlons-en-Champagne	1,028	1,015
FRANCHE-COMTÉ	90	TERRITOIRE DE BELFORT	Belfort	1,028	1,044
HAUTE-NORMANDIE	27	EURE	Évreux	1,024	1,021
HAUTE-NORMANDIE	76	SEINE-MARITIME	Elbeuf	1,028	1,029
LANGUEDOC-ROUSSILLON	30	GARD	Alès	1,046	1,027
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Sète	1,013	1,010
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	HÉRAULT	Béziers	1,049	1,011
LIMOUSIN	19	CORRÈZE	Brive-la-Gaillarde	1,013	1,000
LORRAINE	57	MOSELLE	Forbach	1,000	0,983
LORRAINE	88	VOSGES	Épinal	1,018	1,031
MIDI-PYRÉNÉES	65	HAUTES-PYRÉNÉES	Tarbes	0,990	0,990
MIDI-PYRÉNÉES	81	TARN	Castres	1,000	1,020
MIDI-PYRÉNÉES	81	TARN	Albi	1,000	1,021
MIDI-PYRÉNÉES	82	TARN-ET-GARONNE	Montauban	1,010	0,988
NORD	59	NORD	Maubeuge	1,013	1,028
NORD	59	NORD	Armentières	1,017	1,031
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Arras	1,031	1,036
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Saint-Omer	1,039	1,028
NORD	62	PAS-DE-CALAIS	Boulogne-sur-Mer	1,023	1,014
PACA	6	ALPES-MARITIMES	Menton-Monaco	1,053	1,043
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Arles	0,993	0,990
PACA	13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Salon-de-Provence	1,031	1,036

PACA	83	VAR	Fréjus	1,039	1,050
PAYS DE LA LOIRE	49	MAINE-ET-LOIRE	Cholet	1,014	1,020
PAYS DE LA LOIRE	53	MAYENNE	Laval	1,045	1,000
PICARDIE	2	AISNE	Saint-Quentin	1,031	1,024
PICARDIE	60	OISE	Beauvais	0,979	0,987
PICARDIE	60	OISE	Creil	1,012	1,000
PICARDIE	60	OISE	Compiègne	0,990	0,981
POITOU-CHARENTES	79	DEUX-SÈVRES	Niort	1,028	1,055
RHÔNE-ALPES	1	AIN	Bourg-en-Bresse	1,015	1,029
RHÔNE-ALPES	26	DRÔME	Romans-sur-Isère	1,029	1,028
RHÔNE-ALPES	42	LOIRE	Roanne	1,030	1,037
RHÔNE-ALPES	42	LOIRE	Saint-Chamond	1,042	1,025
RHÔNE-ALPES	69	RHÔNE	Villefranche-sur-Saône	1,056	1,059
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Thonon-les-Bains	1,036	1,007
RHÔNE-ALPES	74	HAUTE-SAVOIE	Cluses	0,988	0,991
MOYENNE				**1,020**	**1,021**

Hors agglomération

Région	**Indice maisons 2010-2011**
ALSACE	1,033
AQUITAINE	1,000
AUVERGNE	1,048
BASSE-NORMANDIE	1,014
BOURGOGNE	1,000
BRETAGNE	1,029
CENTRE	1,000
CHAMPAGNE	1,000
FRANCHE-COMTÉ	1,036
HAUTE-NORMANDIE	1,034
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1,031
LIMOUSIN	1,027
LORRAINE	0,983
MIDI-PYRÉNÉES	1,036
NORD	1,032
PACA	1,022
PAYS DE LA LOIRE	1,042
PICARDIE	1,014
POITOU-CHARENTES	1,000
RHÔNE-ALPES	1,063
MOYENNE	**1,022**

Paris et Île-de-France

Région	Numéro département	Département	Indice appartements 2010-2011	Indice maisons 2010-2011
ÎLE-DE-FRANCE	91	ESSONNE	1,0621	1,054
	92	HAUTS-DE-SEINE	1,1349	1,1395
	75	PARIS	1,1908	
	77	SEINE-ET-MARNE	1,0458	1,0408
	93	SEINE-SAINT-DENIS	1,1044	1,0910
	94	VAL-DE-MARNE	1,1173	1,0974
	95	VAL-D'OISE	1,0688	1,0731
	78	YVELINES	1,0908	1,072
MOYENNE			**1,1019**	**1,0811**

Annexe 2 – Périmètre de la Compagnie de Financement Foncier

Nombres et valorisations des gages par méthode de réexamen périodique

(en milliards d'euros)

		Total	S1	S2	E1	E2
Réévaluation 31/12/2011	Valorisation gages	67,449	64,576	2,870		0,003
	Nombre de gages	392 056	391 455	598		3
Évaluation Année 2011	Valorisation gages	3,048	3,025	0,019	NS	0,004
	Nombre de gages	17 667	1 7663	2	1	1
Ensemble	Valorisation gages	70,497	67,601	2,889	Ns	0,007
2011	Nombre de gages	409 723	409 118	600	1	4

Ventilation du portefeuille des gages réevalués en méthode S1 (par région et Paris)

Région	Répartition régionale des valeurs de gages (montant en M€)	Répartition régionale en %
ALSACE	958,21	1,48
AQUITAINE	4 497,38	6,96
AUVERGNE	921,20	1,43
BASSE-NORMANDIE	1 064,78	1,65
BOURGOGNE	1 326,89	2,05
BRETAGNE	2 738,20	4,24
CENTRE	1 915,67	2,97
CHAMPAGNE-ARDENNE	600,49	0,93
CORSE	177,07	0,27
DOM-TOM	455,62	0,71
FRANCHE-COMTÉ	879,86	1,36
HAUTE-NORMANDIE	2 223,67	3,44
ÎLE-DE-FRANCE (HORS PARIS)	13 350,12	20,67
LANGUEDOC-ROUSSILLON	3 639,18	5,64
LIMOUSIN	496,80	0,77
LORRAINE	1 607,72	2,49
MIDI-PYRÉNÉES	3 831,56	5,93
NORD PAS-DE-CALAIS	2 720,21	4,21
PACA	7 026,01	10,88
PARIS *	1 467,91	2,27
PAYS DE LA LOIRE	3 112,81	4,82
PICARDIE	1 899,79	2,94
POITOU-CHARENTES	1 336,20	2,07
RHÔNE-ALPES	6 328,65	9,80
TOTAL GÉNÉRAL	**64 576,00**	**100,00**

* En raison de la spécificité du marché parisien, la ville de Paris est isolée de la région Île de France.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier est composé de 8 membres, dont le Président du Conseil d'administration (qui assume également la Direction générale de la Société depuis le 14 décembre 2007) et le Directeur général délégué. La composition du Conseil est détaillée dans le tableau joint. Assistent également au Conseil, en fonction des sujets à l'ordre du jour, les commissaires aux comptes, au nombre de deux, ainsi que le Contrôleur spécifique de la Société.

Réunions du Conseil

Le secrétariat juridique du Conseil d'administration est assuré par la Direction juridique du Crédit Foncier de France laquelle établit, en concertation avec la Direction générale de la Compagnie, l'ordre du jour des conseils ainsi que les dossiers diffusés aux participants. Cette Direction assure également la rédaction des procès-verbaux ainsi que la tenue des registres légaux. Le Conseil d'administration du 30 juin 2010 a adopté un règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement du conseil.

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier se réunit au moins tous les trois mois et l'ordre du jour suit un plan régulier, des sujets particuliers pouvant être ajoutés selon la période de l'année. Les points étudiés sont les suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice précédent ;
- examen les documents de gestion prévisionnelle ;
- compte-rendu trimestriel des émissions d'emprunts obligataires et analyse de la performance des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés primaires et secondaires ;
- arrêté chaque fin de trimestre, pour le trimestre suivant, du programme d'émission d'obligations foncières et autres ressources privilégiées qui donne lieu à attestation du Contrôleur spécifique ;
- délégation des pouvoirs nécessaires pour réaliser ces opérations ;
- examen des comptes semestriels ;
- de manière plus générale, autorisation de toute opération importante de la Société ou information, de tout fait significatif la concernant (gouvernance, modifications statutaires, conventions conclues avec la maison-mère, mise à jour du programme EMTN, émissions d'emprunts excédant les limites des délégations de pouvoirs…) ;
- examen des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure de surveillance des risques en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02 modifié et du rapport annuel du Contrôleur spécifique ;
- examen des informations destinées à la publication relative à la qualité des actifs ainsi que sur la congruence en maturité et en taux des éléments d'actifs et de passifs en application de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 modifié ;
- présentation des résultats des contrôles permanents et périodiques.

Les dossiers et documents transmis au Conseil lui permettent d'avoir une information claire, sincère et complète sur la Société et son évolution.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur général. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier s'est réuni six fois.

Les administrateurs bénéficient de jetons de présence, selon les règles d'attribution recommandées par BPCE, organe central de la Compagnie de Financement Foncier. Le montant des jetons de présence attribué aux administrateurs est prédéterminé par séance. Il n'est versé qu'en cas de participation effective aux réunions du Conseil ; ce montant est également assorti d'un plafonnement annuel.

Comités et contrôles

La Société est dotée d'un Comité d'audit. Ce dernier fonctionne selon les termes d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juin 2004 et mis à jour par ledit Conseil les 30 mars 2010 et 29 juin 2011.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration :
- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes de l'entreprise ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ses domaines réguliers d'intervention sont donc les suivants :
- processus budgétaire ;
- arrêtés comptables ;
- choix des commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique ;
- contrôles permanents (conformité, surveillance des risques et gestion financière) et périodiques ;
- examen du rapport annuel du Contrôleur spécifique ;
- point sur les risques de crédit, de taux, de liquidité et opérationnels.

Au 31 décembre 2011, le Comité d'audit est composé de six membres :
- Monsieur Bruno DELETRÉ, Président-directeur général du Crédit Foncier ;
- Monsieur Roland CHARBONNEL, Directeur en charge des émissions de BPCE et en charge de la communication du Groupe BPCE ;
- Monsieur Nicolas DARBO, Directeur général adjoint du Crédit Foncier en charge du Pôle finance et organisation ;
- Madame Christine JACGLIN, Directeur général de Banque Populaire d'Alsace ;
- Madame Pascale PARQUET, membre du Directoire de Caisse d'Épargne Île de France, en charge des fonctions finance, contrôle de gestion et comptabilité ;
- Monsieur Christophe PINAULT, Directeur général délégué en charge du Pôle développement.

Monsieur Thierry DUFOUR, Président-directeur général assure la mission de responsable des contrôles permanent et périodique et de la conformité pour la Compagnie de Financement Foncier.
Cette désignation répond aux exigences de l'article 7.1 du règlement CRBF 97-02 modifié et au principe retenu par la Direction du Crédit Foncier de France selon lequel l'organe exécutif des filiales établissement de crédit assumera la responsabilité de ces contrôles, en s'appuyant sur les structures de la maison-mère.

Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises.
Les actionnaires, porteurs de titres exclusivement nominatifs, y sont convoqués par courrier individuel.
Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale dans les conditions définies par la loi.
Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer la rémunération accordée aux mandataires sociaux

La rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué est composée d'une partie fixe et d'une partie variable, égale à un pourcentage de la partie fixe. Le montant de la partie variable effectivement alloué dépend, pour le Directeur général, des résultats du Groupe BPCE et, pour le Directeur général délégué, du niveau d'atteinte des objectifs qui lui sont assignés chaque année.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Le cadre réglementaire et sa déclinaison dans le contexte de l'appartenance au Groupe Crédit Foncier

La double qualité d'établissement de crédit et de société de crédit foncier de la Compagnie de Financement Foncier la soumet à un *corpus* législatif et réglementaire qui encadre l'exercice et le contrôle de ses activités.

En qualité d'établissement de crédit, ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier (CMF) et par les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié.

En qualité de société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier est soumise à des dispositions spécifiques qui figurent aux articles L. 515-13 à L. 515-33 du CMF et dans certains textes d'application (articles R. 515-2 à 14 du CMF, règlement CRBF 99-10 modifié, etc.). Ce cadre législatif et réglementaire régissant les sociétés de crédit foncier a été revu et modernisé en 2010 et est entré en application à compter de l'exercice 2011.

Ce dispositif institue notamment la nomination d'un contrôleur spécifique, après avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel. Ce dernier est en charge du contrôle du respect des dispositions légales : éligibilité des actifs, surdimensionnement, congruence en taux et en maturité, valorisation des biens ou des garanties sous-jacents.

Le Contrôleur spécifique rédige un rapport annuel transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et aux organes sociaux.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier est responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne qui regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et du Groupe CFF et assurer la maîtrise des risques de toute nature.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour assurer le privilège dont les obligations foncières sont assorties, la loi a prévu que les sociétés de crédit foncier puissent ne pas détenir de moyens propres.

La Compagnie de Financement Foncier utilise donc, pour l'exercice de ses activités, les moyens de sa maison-mère. Le Crédit Foncier rend ainsi un certain nombre de prestations, faisant l'objet d'un ensemble de conventions, actualisées en 2006 et début 2007, et notamment en ce qui concerne les prestations de contrôle interne et de conformité.

Ces prestations doivent faire l'objet d'un dispositif particulier en matière de contrôle, selon le règlement 97-02 de l'article 37-2 modifié qui exige dans ce cas l'adéquation du système de contrôle interne du prestataire. Cette adéquation demeure sous la responsabilité de la Direction générale, ainsi que le précise le règlement 97-02 : « l'externalisation n'entraîne aucune délégation de responsabilité de l'organe exécutif ».

Ces activités externalisées sont assurées dans le cadre des dispositions en matière de contrôle permanent et de contrôle périodique mis en œuvre par le Crédit Foncier, en conformité avec les règles et normes validées par BPCE qui, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles, dont les moyens, l'organisation et les orientations à suivre.

Le Crédit Foncier fait également l'objet de contrôles périodiques effectués par les moyens de l'Inspection générale de la BPCE, dans le cadre de l'évaluation de ses dispositifs de contrôle.

L'organisation du contrôle interne, l'articulation et la cohérence des rôles entre ses acteurs

L'efficacité du contrôle interne repose sur une répartition claire des rôles et des responsabilités entre les structures de gouvernance, sur celle concernant les différents acteurs opérationnels du contrôle permanent et enfin sur l'existence de dispositions en matière de contrôle périodique.

La gouvernance d'entreprise

La Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier assume les responsabilités de la gestion. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes, et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit, lequel a pour missions essentielles d'une part, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes de l'entreprise, d'autre part de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et enfin de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre.

Le contrôle interne

Articulé autour de plusieurs niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégataire, lignes de *reporting*, séparation des fonctions) développées *infra*.

Les différents niveaux de contrôle permanent

Une réorganisation du Crédit Foncier est intervenue en 2010 : à cette occasion, les unités de contrôle indépendant contribuant au contrôle permanent au sein des métiers ont été renforcées.
Sont réunies au sein d'un même Pôle, sous l'autorité d'un Directeur général adjoint du Crédit Foncier, la Direction des risques et celle de la conformité ainsi qu'une Direction de la coordination des contrôles permanents, laquelle assure la transversalité des fonctions de contrôle, garantit l'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, et entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau du Crédit Foncier.

Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels sont assurés au sein des unités opérationnelles du Crédit Foncier par les collaborateurs ou leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités en lien avec la Direction de l'organisation.

On notera à cet égard que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière de ces manuels.

Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles

Ces unités s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre en direct des mandataires sociaux du Crédit Foncier, avec un rattachement fonctionnel fort au Pôle risques et conformité du Crédit Foncier.
Le responsable du contrôle permanent des activités de *middle* et *back-office*, ainsi que des activités financières et de la production informatique est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué du Crédit Foncier supervisant ces activités. À noter également que des contrôles sont exercés par la Direction « Suivi de la SCF », chargée du suivi de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures).
Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du Groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité.
Le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) du Groupe Crédit Foncier est également rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité. Il a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.
Le Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) du Crédit Foncier est le Directeur de la conformité. Il dispose de la carte professionnelle délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Exerçant au sein du Pôle risques et conformité, il a pour mission de contrôler le respect du Code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, dans l'exercice par le Crédit Foncier des services d'investissement. Ses attributions recouvrent l'application des règles de déontologie tant dans le fonctionnement interne de l'établissement que dans la commercialisation des produits et services d'investissement.

Les unités de contrôle permanent peuvent également constituer des structures centrales dédiées.
- La Direction des risques : cette entité assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels.
- La Direction de la conformité : celle-ci a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de médiation, de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude.
- La Direction de la coordination des contrôles permanents : la coordination des contrôles permanents au sein du Groupe Crédit Foncier est désormais assurée par une entité dédiée au sein du Pôle risques et conformité, dépositaire de l'ensemble des contrôles permanents de l'entreprise. Ces trois directions sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.
- Service « Révision comptable » : rattaché à la Direction de la comptabilité, n'exerçant pas d'activité opérationnelle, il est chargé de réaliser des missions de contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier a pour missions principales de :
- s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, disponibilité des informations traitées par le Système d'information et la sécurité de ces systèmes ;
- veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les structures de contrôle et à la mise en œuvre des recommandations.

Présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, il réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit du Crédit Foncier.

Le contrôle périodique

Il est assuré par l'inspection générale du Groupe Crédit Foncier.

L'inspection assiste pour information aux principaux comités concourant à la maîtrise du risque : Comité des risques, Comité de gestion de bilan, Comité de contrôle interne, Comité d'audit.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du Groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement à travers :
- l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reporting* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- la chaîne des délégations, largement intégrée dans les outils informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisée par des visas manuels.

Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :
- un dispositif interne assurant que les décisions sont prises en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents, ou systèmes de délégations internes) ;
- un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif du Crédit Foncier est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale du Crédit Foncier et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés. Certains comités sont dédiés à la Compagnie de Financement Foncier, pour les autres la Compagnie de Financement Foncier y est représentée. On citera, pour les plus importants d'entre eux :
- le Comité national des engagements du Crédit Foncier : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles et aux Comités de pôle ;
- le Comité des risques spécifique à la Compagnie de Financement Foncier : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- le Comité national des affaires sensibles du Crédit Foncier : orientations de gestion et décisions concernant les créances en difficulté d'un montant significatif ou porteuses de risque ;
- le Comité des nouveaux produits du Crédit Foncier : mise sur le marché de nouveaux types de crédits ou activités ;
- le Comité de gestion de bilan spécifique à la Compagnie de Financement Foncier : analyse des indicateurs ALM et prise des décisions et orientations consécutives ; suivi des limites définies avec les agences de notation ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;
- le Comité de suivi des conventions entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier qui veille à la bonne interprétation et à l'application des conventions, vérifie le respect de l'équilibre en résultant et propose toutes modifications nécessaires ;
- le Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier qui, en tant qu'émanation du Comité de suivi des conventions, exerce un suivi opérationnel de la gestion de la Compagnie de Financement Foncier et propose des solutions en vue de résoudre les difficultés éventuelles relatives au respect des conventions.

Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre, pour lui et ses filiales, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques font l'objet d'un suivi particulier. L'entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner *a priori*, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques du Crédit Foncier mesure les risques de manière exhaustive et précise, en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des limites et de leur éventuelle régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques de la Compagnie de Financement Foncier, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou *via* des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité d'audit et au Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier.

Lignes de *reporting*

L'information de la Direction générale de la Compagnie de Financement Foncier nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par la Direction finances et planification du Crédit Foncier ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de *reporting* propres à leur activité.

Principe de séparation des fonctions

L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.

L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
- surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques du Crédit Foncier ;
- contrôle comptable par la Direction comptable du Crédit Foncier et son unité dédiée ;
- conformité et déontologie par la Direction de la conformité du Crédit Foncier ;
- contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles ;
- contrôle périodique par la Direction de l'inspection générale du Crédit Foncier.

Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier, prestataire pour la Compagnie de Financement Foncier, repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

Le contrôle périodique, les travaux de l'inspection générale du Crédit Foncier

L'organisation et les moyens de l'inspection générale du Crédit Foncier

L'évaluation des dispositifs de contrôle permanent du Groupe Crédit Foncier est de la responsabilité de la Direction de l'inspection générale du Crédit Foncier.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général du Crédit Foncier et au Comité d'audit du Groupe Crédit Foncier et en tant que de besoin aux dirigeants et au Comité d'audit de la Compagnie de Financement Foncier.

Fin 2011, la Direction comptait un effectif de 24 collaborateurs, ayant tous une formation supérieure et conjuguant des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par la Direction de l'inspection générale, en liaison avec la Direction générale du Crédit Foncier et en concertation avec l'inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale et soumis au Comité d'audit du Crédit Foncier. Il couvre le périmètre d'intervention de l'inspection générale, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de trois ans et demi maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité d'audit du Crédit Foncier comme de la Compagnie de Financement Foncier.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité d'audit et, en tant que de besoin, au Comité d'audit et au Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif et au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Missions d'inspection réalisées en 2011

Au total, 35 missions (dont 7 dans le Réseau Commercial) ont été réalisées par l'inspection générale du Crédit Foncier au cours de l'exercice 2011.

Il s'agit principalement de missions prévues au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 7 décembre 2010 et portant sur les différents secteurs du Groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, titrisation, activités supports et filiales.

Par ailleurs, l'inspection générale de l'organe central a finalisé en début d'année 2011 un audit complet du Crédit Foncier commencé à l'automne 2010. La mise en œuvre des recommandations qui en sont issues, qui ne comprenaient pas de recommandation de criticité majeure, est en cours de finalisation.

Suivi des recommandations des missions antérieures

Comme précédemment, le suivi de la mise en œuvre des recommandations s'est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai. Ces réponses sont saisies par les unités auditées sur une base informatique mise à leur disposition. Elles doivent par ailleurs s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. À partir de ces éléments, l'inspection réalise un contrôle de la mise en œuvre effective des recommandations lors du passage à 100 % du taux de réalisation.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif et au Comité d'audit. Cette information est également transmise au Comité d'audit de la Compagnie de Financement Foncier pour ce qui la concerne.

La supervision de la mise en œuvre est renforcée par la tenue de points périodiques avec les directions concernées, et les recommandations en retard sont analysées en Comité exécutif pour mesures appropriées.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné et elles sont si nécessaire réitérées.

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Rôle de l'organe central

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe Crédit Foncier en matière prudentielle, comptable et fiscale.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables et génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour systématiques en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

Comité d'audit de la Compagnie de Financement Foncier

L'information comptable et financière (comptes annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Organisation de la fonction comptable dans le Groupe Crédit Foncier

La fonction comptable dans le Groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. Elle est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de la Compagnie de Financement Foncier en tant qu'entité du Groupe ne disposant pas de son propre service comptable.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	Comptes sociaux : • tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement et de Vauban Mobilisations Garanties et élaboration des comptes sociaux • déclarations fiscales • déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) • calculs des ratios réglementaires sur base sociale (liquidité) et des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier Comptes consolidés : • centralisation des liasses de consolidation • élaboration des comptes consolidés • mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel Magnitude du Groupe BPCE) • déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de contrôle prudentiel (*via* BPCE, organe central)	• Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités • États mensuels de synthèse sur les bénéfices des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier) • Bilans, comptes de résultat, annexes du Groupe Crédit Foncier • Résultat consolidé trimestriel du Groupe • Résultats consolidés mensuels en référentiel français • *Reporting* à l'Autorité de contrôle prudentiel (*via* BPCE, organe central)
Comptabilités opérationnelles	• surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de *reporting* • tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et chaînes périphériques • paramétrage des schémas comptables • documentation des schémas comptables détaillés	• *Reporting*s sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	• tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux • déclarations fiscales • déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) pour les filiales de crédit-bail immobilier	• Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités
Service Révision comptable et réglementaire	• contrôles comptables permanents	• Rapports d'audit comptable

Révision comptable

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.
Le service Révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés par la révision comptable font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Direction de la comptabilité, soumis à la Direction de la conformité et des contrôles permanents du Crédit Foncier, et validé par le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Ces contrôles comprennent :
- des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;
- des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents du Crédit Foncier, aux commissaires aux comptes et à la Direction suivi et contrôle de la SCF.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité chargée de la consolidation Groupe.
L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Contrôle de l'information financière

L'information financière communiquée à l'extérieur (plaquettes à destination des actionnaires, restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel, documentation de référence destinée à l'Autorité des marchés financiers) fait l'objet de vérifications approfondies par les services compétents (Contrôle de gestion, Gestion de bilan, Comptabilité générale).

Pour la Compagnie de Financement Foncier plus particulièrement, la Direction suivi et contrôle de la SCF a en charge le contrôle des documents destinés au Contrôleur spécifique et aux agences de notation.

Compagnie de Financement Foncier
Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2011

Fourchette du nombre de membres : 3 à 18
Nombre effectif de membres : 8
Nombre de réunions du Conseil : 6
Taux de présence moyen : 68 %
Jetons de présence : oui

Nom/prénom Dénomination sociale + représentant permanent	Fonction au sein du Conseil et de la Société	Date de nomination	Date d'expiration du mandat	Observations
Crédit Foncier de France représenté par M. Bruno DELETRÉ	Administrateur	25 juin 1999	AGO 2017	En remplacement de M. François BLANCARD
M. Thierry DUFOUR	Administrateur Président-directeur général	Administrateur depuis le 18 décembre 1998 Président depuis le 31 juillet 2007 Président-directeur général depuis le 14 décembre 2007	AGO 2013	En remplacement de M. François DROUIN, démissionnaire Suite à la démission de M. François VEVERKA, Directeur général non administrateur
Mme Sandrine GUÉRIN	Administrateur Directeur général délégué	Administrateur depuis le 25 mars 2002 Directeur général délégué depuis le 17 mai 2002	AGO 2012	Suite à dissociation de la Présidence et de la Direction générale
M. Didier PATAULT	Administrateur	26 septembre 2008	AGO 2014	
BPCE, représenté par M. Roland CHARBONNEL	Administrateur	28 mars 2011	AGO 2016	En remplacement de M. Stéphane CAMINATI, démissionnaire
Mme Christine JACGLIN	Administrateur	29 septembre 2011	AGO 2014	En remplacement de M. Alain DENIZOT, démissionnaire
M. Nicolas DARBO	Administrateur	15 décembre 2009	AGO 2013	En remplacement de M. Pierre NUYTS, démissionnaire
Mme Pascale PARQUET	Administrateur	29 septembre 2011	AGO 2014	En remplacement de M. Philippe DRUART, démissionnaire

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Compagnie de Financement Foncier et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- et d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-François DANDÉ

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Baptiste DESCHRYVER

Éléments juridiques

Organes d'administration

Composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011 et adresses professionnelles de ses membres.

M. Thierry DUFOUR
Administrateur depuis le 18 décembre 1998
Président du 18 décembre 1998 au 25 juin 1999
Directeur général du 25 juin 1999 au 16 mai 2001
Directeur général délégué du 16 mai 2001 (suite à la promulgation de la loi NRE) au 17 mai 2002
Directeur général depuis le 17 mai 2002 (suite à dissociation de la présidence et de la direction générale)
Démission du mandat de Directeur général le 4 septembre 2006
Président du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2007
Président-directeur général depuis le 14 décembre 2007
Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

Mme Sandrine GUÉRIN
Directeur général délégué (non administrateur) depuis le 15 octobre 2001
Administrateur depuis le 25 mars 2002
Directeur général délégué depuis le 17 mai 2002 (suite à dissociation de la Présidence et de la Direction générale)
Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

M. Didier PATAULT
Administrateur depuis le 26 septembre 2008
Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
4, place Graslin – 44000 Nantes

M. Alain DENIZOT
Administrateur depuis le 26 septembre 2008
Caisse d'Épargne Picardie
2, boulevard Jules-Verne – 80000 Amiens
Démission le 30 juin 2011

M. Stéphane CAMINATI
Administrateur depuis le 17 décembre 2008
BPCE – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris
Démission le 27 janvier 2011

M. Nicolas DARBO
Administrateur depuis le 15 décembre 2009
Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

M. Philippe DRUART
Administrateur depuis le 29 septembre 2010
Crédit Foncier de France – 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont
Démission le 28 juillet 2011

Crédit Foncier de France
Administrateur depuis le 25 juin 1999
Représenté par M. Bruno DELETRÉ (en remplacement de M. François BLANCARD),
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont

BPCE
Administrateur depuis le 28 mars 2011 (en remplacement de M. Stéphane CAMINATI, démissionnaire)
Représenté par M. Roland CHARBONNEL
50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris

M^me^ Christine JACGLIN
Administrateur depuis le 29 septembre 2011
Banque Populaire d'Alsace
Immeuble Le Concorde – 4, quai Kléber – 67000 Strasbourg

M^me^ Pascale PARQUET
Administrateur depuis le 29 septembre 2011
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France
26/28, rue Neuve-Tolbiac – 75013 Paris

Renseignements concernant la Société

Dénomination du siège social

Le siège social de la Compagnie de Financement Foncier est situé au 19, rue des Capucines, 75001 Paris.

Activité

La Compagnie de Financement Foncier est la société de crédit foncier du Groupe Crédit Foncier de France, régie par les dispositions spécifiques du titre IV de la seconde partie de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière repris par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier.

En application de l'article 110 de cette loi, le Crédit Foncier a transféré le 21 octobre 1999 à la Compagnie de Financement Foncier des éléments d'actif et de passif relevant des dispositions législatives et réglementaires particulières qui lui étaient applicables avant ledit transfert.

La Compagnie de Financement Foncier a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis et des expositions sur des personnes publiques financés par des émissions d'obligations foncières, par d'autres ressources privilégiées ou par des ressources ne bénéficiant pas du privilège institué par l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier.

Organisation des relations entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier

Conformément à la loi, la Compagnie de Financement Foncier a recours aux moyens techniques et humains de la maison-mère en vertu de conventions liant les deux sociétés ; ces conventions, qui sont des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code du commerce, couvrent l'ensemble des activités de l'entreprise.

Les principes généraux retenus pour l'élaboration de ces conventions sont décrits ci-après.

Les textes élaborés tiennent compte de la spécificité des relations existantes entre le Crédit Foncier et sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier.

Vingt-deux conventions ont été signées entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier à savoir :
- une convention cadre, posant les principes généraux ;
- une convention de cession des prêts ;
- une convention de gestion et de recouvrement des créances ;
- une convention de prestations financières ;
- une convention de gestion actif/passif (ALM) ;
- une convention de gestion administrative et comptable ;
- une convention de prestations en matière de contrôle interne et de conformité ;
- une convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques ;
- une convention de mise à disposition de personnels ;
- une convention relative à la rémunération des prestations ;
- une convention relative à la prestation de banque de règlement ;
- une convention de garantie au titre des prêts à taux révisables ;
- une convention de garantie et d'indemnisation ;
- une convention d'agent payeur ;
- une convention de gestion et de recouvrement des prêts aidés par l'État ;

- une convention de Titres super subordonnés (TSS) (transformation du prêt participant) ;
- une convention de Titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- une convention de cession de rang hypothécaire/d'antériorité ;
- une convention d'intégration fiscale entre le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE ;
- le renouvellement de la convention d'affaires (avec BPCE, les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier) ;
- une convention de cession de créances SPT ;
- une convention de cession de créances obligataires (Grèce le 29 juin 2011 et le 29 décembre 2011 ; Portugal le 30 septembre 2011).

À l'exception des mandataires sociaux, la Compagnie de Financement Foncier n'emploie pas en direct de personnel salarié.

Forme juridique et législation

La Compagnie de Financement Foncier est un établissement de crédit qui a été agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 23 juillet 1999. Elle est donc régie par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, et, en tant que société de crédit foncier, par les dispositions spécifiques des articles 515-13 à 515-33 du Code monétaire et financier.

Elle est constituée sous forme de société anonyme et est de ce fait également soumise, sauf dérogations, aux dispositions applicables aux sociétés commerciales contenues notamment dans le Code de commerce.

Les sociétés de crédit foncier connaissent un certain nombre de dérogations au droit commun, et notamment :
- l'article L. 515.19 du Code monétaire et financier instituant le privilège pour les détenteurs d'obligations foncières ;
- l'article L. 515-27 du Code monétaire et financier prévoit que le redressement ou la liquidation judiciaire d'une société détenant des actions d'une société de crédit foncier ne peut être étendu à la société de crédit foncier ;
- en outre, l'article L. 515-28 du Code monétaire et financier prévoit que, nonobstant toutes dispositions contraires et notamment celles du titre II du livre VI du Code de commerce, les contrats qui prévoient la gestion ou le recouvrement des créances d'une société de crédit foncier peuvent être immédiatement résiliés en cas de redressement ou liquidation judiciaire de la société chargée de la gestion ou du recouvrement de ces créances.

Durée

La société a été constituée le 22 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 2 des statuts)

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :
- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 515-14 à L. 515-17 du Code monétaire et financier ;
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elles peuvent émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L. 313-42 à L. 313-48 du Code monétaire et financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L. 211-22 à L. 211-34 du Code monétaire et financier, recourir au nantissement d'un compte-titres défini à l'article L. 211-20 dudit code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40 ou conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel.

Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier et ne sont pas comptabilisés par au titre de l'article L. 515-20 dudit code.

Par dérogation aux articles 1300 du Code civil et L. 228-44 et L. 228-74 du Code de commerce, la Société peut souscrire ses propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L. 515-32-1 de Code monétaire et financier.

La Société ne peut détenir de participations.

2° de conclure avec tout établissement de crédit toutes conventions nécessaires :
- pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres ;
- pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources ;
- plus généralement pour assurer toutes prestations nécessaires à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la société ;
- ainsi que toutes conventions relatives à la distribution des prêts et à leur refinancement ;

3° d'acquérir et posséder tous biens immeubles ou meubles nécessaires à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances ;
- de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens.

4° de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la société ou de ses mandataires sociaux.

5° dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :
- pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toutes sommes dues afférentes à l'activité de crédit ;
- pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou entité publique ;
- pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes.

6° de participer à tout système de règlements interbancaires, de règlement-livraison de titres, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne, contribuant au développement des activités de la Société.

7° plus généralement :
- d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que ces opérations sont conformes à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité ;
- de conclure toute convention permettant à la société de recourir à des prestations externalisées.

Numéro de RCS

La Compagnie de Financement Foncier est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421263047 RCS Paris.

Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la Société

Les documents juridiques concernant la Compagnie de Financement Foncier peuvent être consultés au 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Répartition statutaire des bénéfices

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Assemblées générales

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une assemblée générale ordinaire. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Renseignements concernant le capital

Capital social

Au 31 décembre 2011, le capital souscrit s'élève à 1 187 459 936 euros. Il est représenté par 74 216 246 d'actions entièrement libérées d'un montant nominal de 16 euros.

Capital autorisé non souscrit

Il n'existe aucune autorisation d'augmentation de capital qui n'est pas été utilisée, ni de capital potentiel.

Répartition du capital et des droits de vote

Principaux actionnaires au 31 décembre 2011	Nombre d'actions	Soit en %
Crédit Foncier de France	74 216 239	100,00
Administrateurs	7	
Total	74 216 246	100,00

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des cinq dernières années

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 juin 2007, a constaté que, par suite du paiement du dividende de l'exercice 2006 en actions, le capital social a été augmenté de 22 000 000 d'euros, par création de 1 375 000 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, intégralement souscrites par le Crédit Foncier.

Par suite de l'utilisation faite de la délégation de compétence conférée par l'assemblée des actionnaires du 26 mai 2008, le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 juin 2008, a constaté la réalisation définitive en date du 27 juin 2008 de l'augmentation du capital social, portant celui-ci de 154 000 000 d'euros à 924 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 juin 2009, a constaté que, par suite du paiement du dividende en actions, le capital a été augmenté de 84 000 000 d'euros par création de 5 250 000 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, intégralement souscrites par le Crédit Foncier.

Aucune modification du capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2010.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 juin 2011, a constaté que, par suite du paiement du dividende de l'exercice 2010 en actions, le capital social a été augmenté de 85 459 926 euros, par création de 5 341 246 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, intégralement souscrites par le Crédit Foncier. Ce même Conseil a constaté que suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2011 de procéder à une augmentation de capital, ce dernier a été augmenté de 94 000 000 d'euros, par création de 5 875 000 actions nouvelles de 16 euros de nominal chacune, intégralement souscrites par le Crédit Foncier.

Personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur la Société

Crédit Foncier de France - 19, rue des Capucines - 75001 Paris - 542 029 848 RCS PARIS.

Informations relatives au Groupe Crédit Foncier de France, dont la Compagnie de Financement Foncier fait partie

Le Crédit Foncier a pour principale activité de consentir des concours immobiliers aux particuliers et aux professionnels de l'immobilier avec garantie hypothécaire, des prêts aux collectivités territoriales ainsi que des financements structurés et d'émettre des obligations en représentation de ces prêts.

Dès sa création en 1852, le Crédit Foncier a bénéficié, jusqu'en 1999, du statut spécial de société de crédit foncier, émettant à ce titre des obligations foncières.

Acteur central du financement immobilier spécialisé et chargé de missions de service public par la distribution de prêts aidés par l'État, le Crédit Foncier, à la suite de la crise du secteur immobilier des années 1990 ainsi que de la suppression de ces prêts aidés, rejoint la sphère privée en 1999, acquis à plus de 90 % par le Groupe Caisse d'Épargne.
Dans le contexte législatif encadrant cette acquisition, le parlement crée également un nouveau statut spécifique pour les sociétés de crédit foncier. La Compagnie de Financement Foncier est alors constituée et agréée en tant que société de crédit foncier par le CECEI. Le Crédit Foncier lui a apporté la totalité de ses obligations foncières et les actifs qui les garantissaient, en vertu des dispositions de l'article 110 de la loi du 25 juin 1999.

Après avoir été adossé au Groupe Caisse d'Épargne entre 1999 et 2009, le Crédit Foncier est depuis 2009 affilié au Groupe BPCE, né du rapprochement des Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire. Depuis le 5 août 2010, le Crédit Foncier est désormais détenu à 100 % par l'organe central BPCE.

L'essor de ses activités a conduit le Crédit Foncier à devenir un acteur majeur dans le financement de l'immobilier et du Secteur public territorial.

Événements marquants du Groupe Crédit Foncier

L'année 2011 a été marquée par les faits marquants suivants, classés par thématique :

- un engagement fort au profit de la société civile et de ses clients :
  - septembre 2011 : l'ENFI lance les premières promotions diplômantes et certifiantes : 19 diplômés en « financement de l'immobilier des particuliers » ;
  - janvier 2012 : l'ENFI compte 21 diplômés de « l'Executive master finance de l'immobilier Crédit Foncier-Dauphine » ;

- un positionnement d'expert des marchés immobiliers et de leur financement :
  - 17 janvier 2011 : signature des premiers PTZ+ financés par le Crédit Foncier :
  - 23 mars 2010 : bilan et perspectives des marchés immobiliers : le Crédit Foncier présente à 500 partenaires son étude annuelle « regards croisés » ;
  - mai-juin 2011 : 50 « référents » du Crédit Foncier rencontrent 500 décideurs locaux pour échanger sur les problématiques du logement, leur donner des indicateurs spécifiques à leur territoire et leur proposer les solutions adaptées ;

- une qualité de service reconnue :
  - Foncier Home obtient le grand prix du Jury au Top Com 2011 lors du congrès du 3 au 6 octobre 2011 se déroulant à Paris ;

• vie du Groupe :
- 2 mars 2011 : publication des résultats 2010, 4e année de résultats financiers solides ;
- 4 juillet 2011 : Bruno Deletré est nommé Directeur général du Crédit Foncier par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 juin 2011 ;
- 21 novembre 2011 : adoption du nouveau plan stratégique de l'entreprise par le Conseil d'administration ;
- 14 décembre 2011 : augmentation de capital de 1,5 Md€;

• synergies intragroupe BPCE :
- octobre-décembre 2011 : développement des synergies avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

• refinancement :
- la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a lancé trois émissions *benchmarks* d'obligations foncières en 2011 :
  - 14 janvier 2011 : EUR 1 Md à 5 ans ;
  - 8 mars 2011 : USD 1,5 Md à 3 ans ;
  - 15 avril 2011 : EUR 1 Md à 10 ans.
- 18 avril 2011 : le Crédit Foncier participe à la 12e conférence Paris-Europlace à New York.
- 6 juin 2011 : dans le cadre de la conférence Euromoney à Londres, le Crédit Foncier participe à une table ronde sur « l'accès à la liquidité pour les émetteurs sous des formats domestiques/régionaux ».
- 28 novembre 2011 : le Crédit Foncier anime un atelier « obligations foncières : *the French Business Model of Covered Bonds: Security, Transparency and Stability* » au 15e forum Paris-Europlace à Tokyo.

Filiale spécialisée au sein d'un grand groupe

Grâce à sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier, qui lui permet d'obtenir un coût de ressources particulièrement avantageux (AAA/Aaa/AAA) et de bénéficier d'une ingénierie financière de premier plan, le Crédit Foncier se positionne au sein du Groupe BPCE en tant que filiale spécialisée du financement et pôle de compétence immobilière.

Résolutions soumises à l'Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2012

Projets de résolutions

À titre ordinaire

Première résolution
L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 193 767 768,31 euros correspondant au résultat de l'exercice pour 108 063 919,62 euros augmenté du report à nouveau positif de 85 703 848,51 euros, décide d'affecter ledit bénéfice distribuable de la façon suivante :
Dotation à la réserve légale : 5 403 200,00 euros
Dividende : 102 418 419,48 euros
Report à nouveau : 85 946 148,65 euros
Par suite, le dividende revenant à chacune des 74 216 246 d'actions composant le capital social est fixé à 1,38 euro.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 juin 2012.

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions. Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et elles jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1er janvier 2012.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au montant des capitaux propres après répartition, tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2011 approuvé par l'Assemblée générale dans sa première résolution ci-dessus, divisé par le nombre d'actions existantes. Il s'établit à 23,06 euros par action.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées aux actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende en actions sera fixé en fonction du prix ainsi déterminé, étant entendu qu'un actionnaire ne pourra recevoir les dividendes auxquels il a droit, partie en actions, partie en numéraire.

Si les dividendes ainsi déterminés ne donnent pas droit à un nombre entier d'actions, l'actionnaire qui aura opté pour le paiement en actions pourra souscrire le nombre entier immédiatement inférieur, la soulte due lui étant versée en espèces ou le nombre entier immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire.

La période d'option débutera le 1er juin 2012 et se terminera le 15 juin 2012.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 15 juin 2012 au plus tard recevra ses dividendes en espèces dès la mise en paiement qui interviendra le 30 juin 2012.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultant et pour modifier en conséquence le texte de l'article 6 des statuts.

En application des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que le dividende et la rémunération globale par action ont évolué ainsi qu'il suit au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué (*)
2008	57 750 000	2,00 €	2,00 €
2009	63 000 000		
2010	63 000 000	3,50 €	3,50 €

(*) Éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du CGI.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, conformément à l'article 24 des statuts et aux articles L. 232-12, L. 232-18 et L. 232-20 du Code de commerce, donne le pouvoir au Conseil d'administration de décider de la possibilité pour les actionnaires de percevoir en actions tout ou partie du ou des éventuels acomptes à valoir sur le dividende afférent à l'exercice 2012 et d'en fixer les modalités conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les opérations conclues au cours de l'exercice.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 29 septembre 2011, de Madame Christine JACGLIN en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain DENIZOT, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 29 septembre 2011, de Madame Pascale PARQUET en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe DRUART, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 28 mars 2012, de Monsieur Éric FILLIAT en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Nicolas DARBO, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Madame Sandrine GUÉRIN est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publication.

Statuts

Titre I : forme – objet – dénomination – siège – durée de la Société

Article 1 – Forme

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés anonymes, aux établissements de crédit et en particulier aux sociétés de crédit foncier, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, dans le cadre des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier :

1° d'effectuer toutes opérations mentionnées aux articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier et sans autres restrictions quant aux pays dans lesquels elle intervient que celles résultant desdits articles.

Ces opérations consistent notamment :
- à consentir ou acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 515-14 à L. 515-17 du Code monétaire et financier ;
- pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, à émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas de ce privilège. Elles peuvent émettre des billets à ordre mentionnés aux articles L. 313-42 à L. 313-48 du Code monétaire et financier.

Nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, la Société peut procéder à des cessions temporaires de ses titres dans les conditions fixées aux articles L. 211-22 à L. 211-34 du Code monétaire et financier, recourir au nantissement d'un compte-titres défini

à l'article L. 211-20 dudit code et mobiliser tout ou partie des créances qu'elle détient conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40 ou conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel. Les créances ou titres ainsi mobilisés ou cédés n'entrent pas dans l'assiette du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier et ne sont pas comptabilisés par au titre de l'article L. 515-20 dudit code.

Par dérogation aux articles 1300 du Code civil et L. 228-44 et L. 228-74 du Code de commerce, la Société peut souscrire ses propres obligations foncières dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France dans les conditions prévues à l'article L. 515-32-1 de Code monétaire et financier.

La Société ne peut détenir de participations ;

2° de conclure avec tout établissement de crédit toutes conventions nécessaires :
• pour assurer la gestion et le recouvrement des prêts, expositions et titres ;
• pour assurer la gestion des obligations et de ses autres ressources ;
• plus généralement pour assurer toutes prestations nécessaires à la gestion de l'actif, du passif et des équilibres financiers de la société ;
• ainsi que toutes conventions relatives à la distribution des prêts et à leur refinancement.

3° d'acquérir et posséder tous biens immeubles ou meubles nécessaires à l'accomplissement de son objet ou provenant du recouvrement de ses créances ;
• de conclure avec tout tiers habilité toute convention relative à l'acquisition, la détention, la gestion, l'entretien, la cession de ces biens.

4° de conclure avec toute entreprise d'assurance toute convention utile à l'accomplissement de son objet social, relative en particulier à la couverture des risques liés aux emprunteurs, des risques grevant les biens offerts en garantie des prêts et les biens détenus par la Société, ou de toute mise en cause de la responsabilité de la Société ou de ses mandataires sociaux.

5° dans le cadre de son activité propre ou pour le compte d'autres sociétés, de mettre à disposition de la clientèle et gérer des moyens de paiement, en particulier :
• pour l'émission de versements de fonds ou l'encaissement de toutes sommes dues afférentes à l'activité de crédit ;
• pour la tenue de tout compte de relations financières avec tout autre établissement de crédit ou entité publique ;
• pour la gestion de comptes techniques de dépenses ou recettes.

6° de participer à tout système de règlements interbancaires, de règlement-livraison de titres, ainsi qu'à toute opération s'inscrivant dans le cadre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne, contribuant au développement des activités de la Société.

7° plus généralement :
• d'accomplir toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet social, dès lors que ces opérations sont conformes à l'objet des sociétés de crédit foncier tel qu'il est défini par la législation et la réglementation qui régissent leur activité ;
• de conclure toute convention permettant à la société de recourir à des prestations externalisées.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination sociale : « Compagnie de Financement Foncier ».

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75001) 19, rue des Capucines.
Au cas où le siège social est déplacé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article, sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus par les textes en vigueur ou les présents statuts.

Titre II : capital social – actions

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 1 187 459 936 € (un milliard cent quatre-vingt-sept millions quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-six euros).

Il est divisé en 74 216 246 actions de 16 (seize) euros de nominal chacune, de même catégorie, toutes de numéraire et entièrement libérées.

Article 7 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.
Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Article 8 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, pourvu qu'elles soient de même type et de même capital nominal, sont entièrement assimilées à partir du moment où elles portent même jouissance ; en cours de société comme en liquidation, elles donnent lieu au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre tous les actionnaires indistinctement, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété de l'action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants de l'actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation de capital ou de réduction de capital, de fusion ou de division des titres ou autres opérations sociales, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Article 9 – Transmission des actions

Les actions sont librement négociables.
Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte.

Article 10 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'usufruitier représente le nu-propriétaire dans les assemblées générales ordinaires, mais ce dernier a seul le droit de vote dans les assemblées générales extraordinaires.

Titre III : administration de la Société

Article 11 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'une action au moins.

Article 12 – Durée des fonctions des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Tout administrateur sortant est rééligible, mais le nombre des administrateurs âgés de plus de 70 ans révolus ne peut être supérieur à trois.

Lorsque plus de trois d'entre eux viennent à dépasser l'âge limite, les mandats des administrateurs les plus âgés prennent fin à l'issue de l'Assemblée annuelle suivant la date de ce dépassement, quelle qu'ait été la durée initialement prévue pour ces mandats.

Article 13 – Convocation et délibérations du Conseil - Procès-verbaux

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. Celle-ci peut être faite par tous les moyens et même verbalement.

Lorsqu'il ne s'est pas tenu depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions nécessitant, conformément à la législation en vigueur, la présence effective des administrateurs.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Conseil en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil.
Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Article 15 – Allocations au Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont elle détermine le montant. Cette rémunération demeure maintenue jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

Article 16 – Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Les fonctions du Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 65 ans révolus.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut également nommer un ou plusieurs comités dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités, qui peuvent comprendre des administrateurs ou des tiers choisis en raison de leur compétence, sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou le Président renvoie à leur examen.

Dans ces divers cas, le Conseil peut allouer aux administrateurs qu'il désigne des rémunérations spéciales.

Article 17 – Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix à cet égard, qui peut être modifié à tout moment, est effectué par le Conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Le Conseil d'administration rend compte, dans le rapport annuel, du choix qui a été fait et en précise les motivations.

Le Conseil d'administration détermine la durée du mandat du Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration. Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. L'étendue et la durée des pouvoirs du ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur général.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, même non administrateurs, sont invités aux séances du Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle l'intéressé atteint l'âge de 65 ans révolus.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition de Directeur général, des Directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Article 18 – Censeurs

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un ou plusieurs Censeurs.
La durée des fonctions des Censeurs est de trois années. Ils sont renouvelables.
Les Censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.
Le Conseil d'administration détermine leur rémunération dans le cadre de la répartition des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale.

Titre IV : contrôle de la Société

Article 19 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires suppléants, dans les conditions prévues par la loi.

Article 20 – Contrôleur spécifique

Le Directeur général nomme, dans les conditions prévues par la législation ainsi que par la réglementation applicables aux sociétés de crédit foncier et après avoir recueilli l'avis du Conseil d'administration, un contrôleur spécifique et un contrôleur spécifique suppléant.

Le Contrôleur spécifique et, le cas échéant, le Contrôleur spécifique suppléant, assurent les fonctions qui leur sont dévolues par la législation relative aux sociétés de crédit foncier.

Titre V : assemblées générales

Article 21 – Assemblées générales

Les Assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Chaque année, il doit être réuni, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, une Assemblée générale ordinaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 22 – Délibérations des assemblées générales

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Titre VI : comptes annuels – affectation des résultats

Article 23 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration est autorisé à modifier la date de clôture de l'exercice s'il le juge utile aux intérêts de la Société.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation et se clôturera le 31 décembre 1998.

Article 24 – Affectation des résultats

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les dispositions ci-dessus s'entendent sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'Assemblée a, en outre, la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Titre VII : dissolution – liquidation – contestations

Article 25 – Dissolution et liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 26 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Perspectives de la Compagnie de Financement Foncier

Événement récent

La Société n'a enregistré aucun événement récent intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.

Tendances

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

Contrôle

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Compagnie n'est survenu entre le 28 mars 2012, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

Informations complémentaires

- Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration, à l'égard de la Compagnie de Financement Foncier, et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.
- Au 31 décembre 2011, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige (procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage) susceptible d'avoir ou d'avoir eu une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Compagnie de Financement Foncier.
- La Compagnie de Financement Foncier inscrit son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Responsables du contrôle des comptes

Titulaires

KPMG Audit - Département de KPMG SA
Représenté par Monsieur Jean-François DANDÉ
Adresse : 1, cours Valmy – 92923 La Défense cedex – 775 726 417 RCS PARIS
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Début du mandat : 23 mai 2011.
Durée du mandat : six exercices.
Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

PricewatherhouseCoopers Audit
Représenté par Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER
Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine – 302 474 572 RCS PARIS
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Début du mandat : 26 mai 2008.
Durée du mandat : six exercices.
Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Suppléants

KPMG Audit FS I
Adresse : 1, cours Valmy – 92923 La Défense cedex
Début du mandat : 23 mai 2011.
Durée du mandat : six exercices.
Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Étienne BORIS
Adresse : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
Début du mandat : 26 mai 2008.
Durée du mandat : six exercices.
Expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Contrôleurs spécifiques

Titulaires

Cailliau Dedouit & Associés
Représenté par Monsieur Laurent BRUN
Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris
Date de l'avis conforme de la Commission bancaire : 23 juin 2004.
Début du mandat : 29 juin 2004.
Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur puis mandat renouvelé pour une durée de 4 ans.
Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Suppléants

Monsieur Didier CARDON
Adresse : 19, rue Clément-Marot – 75008 Paris
Date de l'avis conforme de la Commission bancaire : 23 juin 2004.
Début du mandat : 29 juin 2004.
Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur puis mandat renouvelé pour une durée de 4 ans.
Expiration du mandat : après remise du rapport et des états certifiés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Annexe : focus sur la position de la Compagnie de Financement Foncier au sein du Groupe BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'organe central BPCE, des *holdings* de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Epargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier fait partie intégrante du Groupe BPCE, 2e groupe bancaire français.

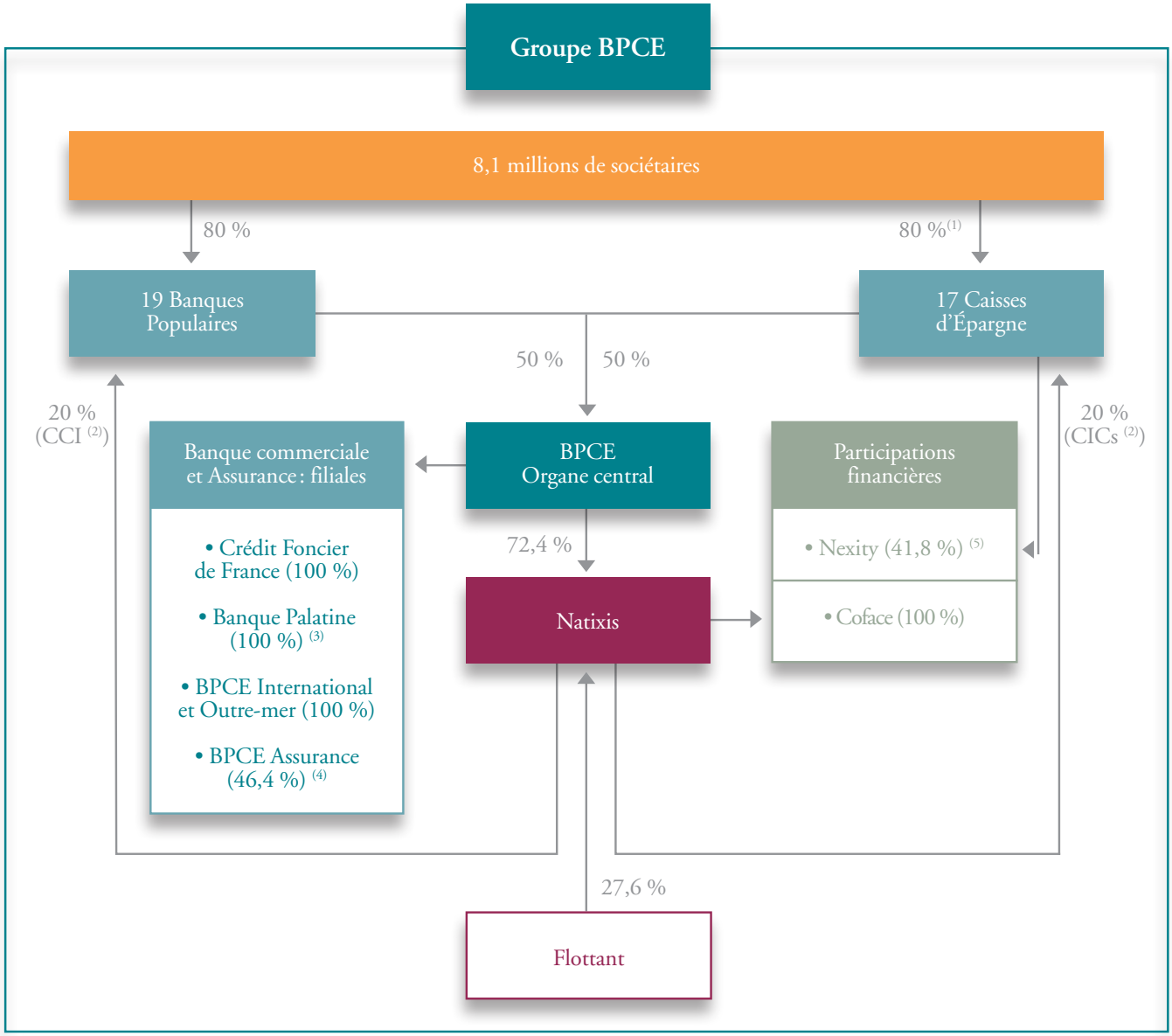

Banque commerciale et Assurance
Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

(1) *Via* les Sociétés locales d'épargne (SLE)
(2) CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)
(3) Avec la participation du Crédit Foncier de France dans la Banque Palatine, le groupe détient 100 % de la société
(4) Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances,
(5) *Via* CE Holding Promotion

Table de concordance AMF

Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004

	Rubriques	Tomes	Pages
1.	**Personnes responsables**		
1.1.	Personnes responsables des informations	Tome 2	85
1.2.	Déclaration des personnes responsables	Tome 2	85
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**		
2.1.	Identification des Contrôleurs légaux	Tome 3	75
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	Tome 3	75
3.	**Informations financières sélectionnées**		
3.1.	Informations financières	Tome 1	10 à 11
3.2.	Informations financières pour les périodes intermédiaires	N/A	N/A
4.	**Facteurs de risque**	Tome 1 Tome 2 Tome 3	28 à 32 13 à 18 2 à 45
5.	**Informations concernant l'émetteur**		
5.1.	Histoire et évolution de la société		
5.1.1.	- Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	Tome 3	60 et 68
5.1.2.	- Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	Tome 3	64
5.1.3.	- Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Tome 3	61 et 68
5.1.4.	- Siège social et forme juridique de l'émetteur	Tome 3	60 à 62 67
5.1.5.	- Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Tome 3	74
5.2.	Investissements	N/A	N/A
6.	**Aperçu des activités**		
6.1.	Principales activités		
6.1.1.	- Principales catégories de services fournis	Tome 1 Tome 1 Tome 1	3 à 7 25 28
6.1.2.	- Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	N/A	N/A
6.2.	Principaux marchés	Tome 1 Tome 2	34 à 36 4 à 9
6.3.	Position concurrentielle	Tome 1	11
7.	**Organigramme**		
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	Tome 3	77
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	Tome 3	63 à 65
8.	**Information sur les tendances**		
8.1.	Déclarations d'absence détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	Tome 3	74
8.2.	Événements raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Tome 3	74
9.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	N/A	N/A
10.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance**		
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la société	Tome 2 Tome 3	23 à 28 56 59 à 60
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	Tome 3	75
11.	**Organes d'administration et de direction**		
11.1.	Informations sur le Comité de l'audit	Tome 1 Tome 3	31 47 à 48
11.1.1.	- Nom des membres et résumé du mandat	Tome 3	48
11.2.	Gouvernement d'entreprise	Tome 3	46 à 56
12.	**Principaux actionnaires**		
12.1.	Détention, contrôle	Tome 3	63 à 65
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	N/A	N/A
13.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats**		
13.1.	Informations financières historiques		

13.1.1.	- Bilan	Tome 2	33
13.1.2.	- Hors-bilan	Tome 2	34
13.1.3.	- Compte de résultat	Tome 2	35
13.1.4.	- Tableau des flux de trésorerie	Tome 2	74 à 75
13.1.5.	- Méthodes comptables et notes explicatives	Tome 2	36 à 76
13.1.6.	- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Tome 2	77 à 78
13.1.7.	- Informations financières historiques :		
13.1.7.1.	- Comptes individuels annuels	Tome 2	33 à 76
13.1.7.2.	- Rapport des Contrôleurs légaux	Tome 3	57
13.2.	États financiers annuels consolidés	N/A	N/A
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles		
13.3.1.	- Rapport des Contrôleurs légaux	Tome 3	57
13.3.2.	- Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les Contrôleurs légaux	Tome 3	29 à 32 46 à 56
13.3.3.	- Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	N/A	N/A
13.4.	Date des dernières informations financières		
13.4.1.	- Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées		Document de référence 2010 (*)
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres		
13.5.1.	- Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés		
13.5.2.	- Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice		
13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Tome 3	75
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale		
13.7.1.	- Déclaration	Tome 3	74
14.	**Informations complémentaires**		
14.1.	Capital social		
14.1.1.	- Montant du capital souscrit	Tome 3	63 à 64 69
14.2.	Actif constitutif et statuts		
14.2.1.	- Registre et objet social	Tome 3	60 à 63 65 à 73
15.	**Contrats importants**		
15.1.	- Conventions réglementées	Tome 3	60 à 61
16.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**		
16.1.	Rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	Tome 3	30 à 32
16.2.	Attestation	Tome 3	29
17.	**Documents accessibles au public**		
17.1.	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	Tome 3	62 et 80

(*) En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, inclus dans le document de référence n° D.11-0214 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1er avril 2011, sont incorporés par référence dans le présent document.

Les chapitres du document de référence n° D.11-0214 non visés ci-dessus sont soit, sans objet, soit, couverts à un autre endroit du présent du document de référence.

Information requise par le rapport financier annuel	**Tomes**	**Pages**
Attestation du responsable du document	Tome 2	85
Rapport de gestion	Tome 2	2 à 30
Comptes annuels	Tome 2	32 à 76
Rapport des commissaires aux comptes	Tome 2	77 à 78

Contacts

Compagnie de Financement Foncier
4, quai de Bercy
94224 Charenton-le-Pont Cedex

Tél. : +33 1 57 44 92 05
Information financière :
Daphné HEINZ
Tél. : +33 1 57 44 94 20

ir@foncier.fr
Les rapports annuels de la Compagnie de Financement Foncier sont disponibles sur www.foncier.fr

PEFC
PEFC/14-38-00020

L'intégralité de ce document a été imprimé sur du papier respectant les normes environnementales.
Conception et réalisation : PUBLICORP - 11051 – 01 55 76 11 11.

COMPAGNIE DE
FINANCEMENT
FONCIER

UNE FILIALE DU CRÉDIT FONCIER

4, quai de Bercy
94224 Charenton-le-Pont Cedex France
Tél. : + 33 (0)1 57 44 92 05